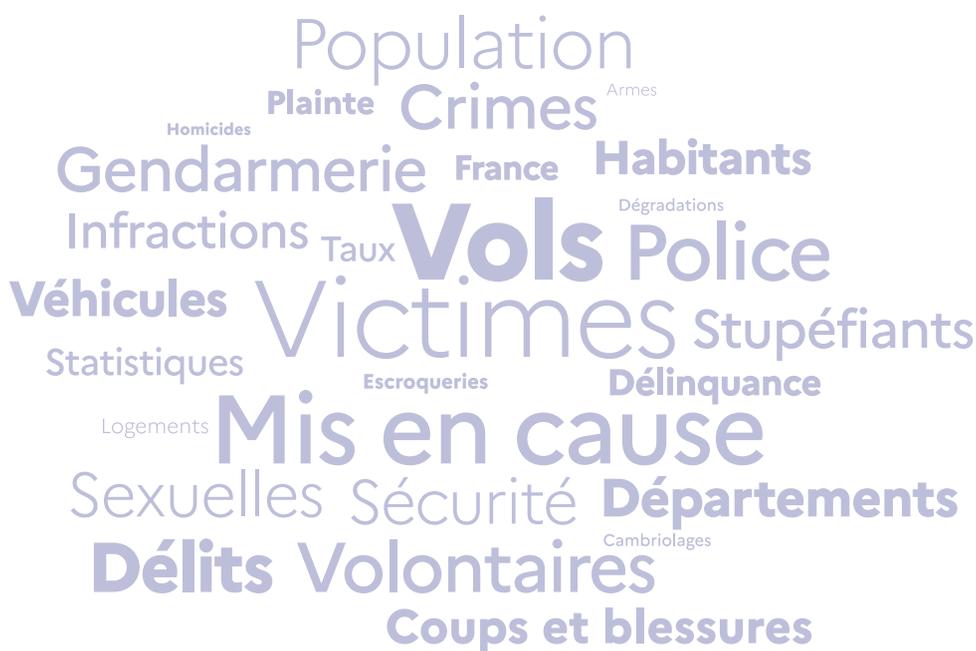


INSÉCURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2022 : BILAN STATISTIQUE



INSÉCURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2022 : BILAN STATISTIQUE



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Mickaël Portela

Auteurs : Maëlys Bernard, Valérie Bernardi, Antonin Briand, Josse Carpentier, Bastien Chenu, Théo Douguet, Brice Edan, Alexis Gerbeaux, Safiedine Hama, Kévin Milin, Aurélien Poissonnier, Mickaël Portela, Brandon Saintilan, Laurianne Salembier et Dounia Tir

Communication et édition : Cécile Berson et Enola Bozec

Maquettiste : Drapeau Blanc

Conception graphique : Drapeau Blanc

©SSMSI 2023 « *Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur.* »

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie sa 7^e édition du bilan statistique « Insécurité et délinquance » pour l'année 2022.

Ce bilan statistique annuel confirme et consolide les résultats de la première photographie de la délinquance en France en 2022, publiée le 31 janvier 2023 (SSMSI, 2023). Quatre indicateurs sont consolidés dans cet ouvrage : le nombre de victimes d'homicide ; le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, et celui pour trafic de stupéfiants ; le nombre de victimes d'escroquerie.

Il replace les évolutions récentes des principaux indicateurs de la délinquance dans le contexte de retour à une situation normale d'un point de vue sanitaire mais aussi dans leurs tendances de long terme (2008-2022). Il fournit des éléments complémentaires sur la caractérisation (âge, sexe, nationalité) aussi bien des victimes déclarées que des auteurs présumés. Enfin, ce bilan fournit trois éléments d'éclairage sur la délinquance enregistrée en 2022 : les délais de stabilisation des principaux indicateurs de la délinquance enregistrée du fait des requalifications ; l'évolution des délais de dépôt de plainte pour les crimes et délits ; et un panorama de la délinquance enregistrée dans les collectivités d'outre-mer.

Enfin, les données relatives à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales sont systématiquement complétées ici par des résultats de deux enquêtes statistiques de victimation auprès d'un échantillon de la population car les victimes d'infractions ne déposent pas toujours plainte et les comportements associés peuvent évoluer au cours du temps :

- *Cadre de vie et sécurité* (CVS) réalisée de 2007 à 2021 (hors 2020 en raison de la crise sanitaire) par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP, supprimé fin 2020) et le SSMSI (créé en 2014) ;
- *GENESE* (Genre et sécurité), conduite par le SSMSI en 2021, qui propose un focus particulier sur les violences sexistes et sexuelles.

Le nouveau dispositif d'enquête de la victimation, largement enrichi par rapport aux précédents, s'est déroulé en 2022 (enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité* - VRS). Les premiers résultats seront publiés fin 2023.

Comme chaque année, l'objet du présent bilan est de présenter, de manière consolidée, les résultats de l'année 2022 en matière de délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmeries nationales. Combien d'infractions ont été commises ? Comment interpréter au mieux les évolutions observées compte tenu du contexte de l'année ? Comment les délais de dépôt de plainte des infractions auprès des services jouent-ils sur la délinquance observée et enregistrée au cours de l'année ? Dans quels espaces géographiques la délinquance enregistrée est-elle la plus présente ? Quelle est la dimension territoriale de certains événements sur la

délinquance enregistrée ? Combien de victimes déclarées au cours de l'année ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Quelle est la part des victimes de violence et d'homicides dans un contexte familial ? Que sait-on des auteurs présumés ? Ces résultats sont également diffusés sur le site internet du SSMSI¹ et en utilisant de plus en plus des outils de Data visualisation.

Ce travail s'enrichit progressivement chaque année. Il vise à poser des cadres de référence, à proposer des éléments d'interprétation et à suggérer des approfondissements qui requièrent des délais supplémentaires pour une interprétation la plus objective possible. En particulier, cette édition correspond à une phase de transition en matière de mise en cohérence des différentes séries statistiques existant sur la délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie nationales, compte tenu de la possibilité depuis 2016 de comptabiliser de manière exhaustive les crimes et délits (i.e. les infractions principales aussi bien que secondaires), les victimes et les mis en cause correspondants, de les décrire de manière détaillée et de les suivre correctement dans le temps.

Christine Gonzalez-Demichel

1. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

SYNTHÈSE	6
ÉCLAIRAGES	22
1 • Requalifications	23
2 • Délais de dépôt de plainte	28
3 • Délinquance dans les collectivités d’Outre-mer	37
SOURCES ET MÉTHODES	41
FICHES THÉMATIQUES	53
1 • Homicides	54
2 • Coups et blessures volontaires	64
3 • Violences sexuelles	75
4 • Atteintes aux biens avec violence contre des personnes	84
4.1 • Vols avec armes	85
4.2 • Vols violents sans arme	92
5 • Atteintes aux biens sans violence contre des personnes	100
5.1 • Vols sans violence	101
5.2 • Cambriolage	109
5.3 • Vols de véhicules	116
5.4 • Vols d’accessoires et dans les véhicules	123
5.5 • Destructions et dégradations volontaires	132
6 • Infractions à la législation sur les stupéfiants	140
7 • Escroqueries	149
Définitions	157
Pour en savoir plus	162



 **SYNTHÈSE**

La synthèse porte sur les indicateurs suivis par le SSMSI dans le cadre de l'analyse conjoncturelle de la délinquance enregistrée. D'autres indicateurs sont étudiés dans l'ouvrage.

Synthèse

La quasi-totalité des indicateurs de la délinquance enregistrée¹ en France (France métropolitaine et départements ou région d'outre-mer [DROM]) sont en hausse en 2022 par rapport à l'année précédente, hormis les vols violents sans arme. L'ensemble des résultats de la première photographie de la délinquance (cf. *Interstats Analyse* n° 54) sont ainsi confirmés dans ce bilan statistique définitif. Quatre indicateurs ont par ailleurs bénéficié d'une mesure consolidée : le nombre de victimes d'homicide ; le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, et celui pour trafic de stupéfiants ; le nombre de victimes d'escroquerie. Les données sur ces indicateurs ont été extraites début mai 2023, permettant ainsi d'intégrer davantage de requalifications, avec un effet non négligeable sur les homicides et le trafic de stupéfiants (**encadré 1**).

Tous les indicateurs de la délinquance sont en augmentation en 2022 à l'exception des vols violents sans arme

Les quatre indicateurs consolidés pour cet ouvrage sont bien confirmés à la hausse en 2022. Les victimes d'homicide sont en hausse de 9 %, après une croissance de 7 % en 2021 (**figure 1**). En matière de lutte contre les stupéfiants, après avoir fortement augmenté en 2021 dans un contexte de mise en place des amendes forfaitaires délictuelles, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants augmente de nouveau en 2022 (+14 %, après +38 % en 2021). Le nombre de mis en cause enregistrés pour trafic de stupéfiants en 2022

est également en hausse (+5 %, après +13 % en 2021). Enfin, le nombre de victimes d'escroqueries enregistrées augmente (+8 % en 2022, après +14 % en 2021).

Pour les autres indicateurs, comme affiché dans la première photographie de janvier 2023, les hausses poursuivent celles observées avant la crise sanitaire pour les coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) et les violences sexuelles enregistrés par la police et la gendarmerie. Ainsi, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées augmente en 2022 (+15 %, après +12 % en 2021). La hausse est légèrement plus forte pour les victimes de violences intra-familiales enregistrées (+17 %) que pour les victimes d'autres coups et blessures volontaires (+14 %). La hausse est également nette pour le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées (+11 % en 2022, après +33 % en 2021), aussi bien pour les viols et tentatives de viol (+12 % en 2022) que pour les autres agressions sexuelles (+11 %).

Les indicateurs de la délinquance enregistrée relatifs aux vols sans violence contre des personnes, aux cambriolages, aux vols de véhicules, aux vols dans les véhicules et aux vols d'accessoires sur véhicule, qui avaient fortement reculé pendant la crise sanitaire, s'accroissent nettement en 2022. Néanmoins, tous ces indicateurs restent en dessous de leur niveau d'avant-crise à l'exception des vols d'accessoires sur véhicules. Ainsi, les cambriolages de logements (+11 %) et les vols de

¹. Dans la continuité du bilan statistique publié en 2021, l'analyse de la délinquance intègre une comptabilisation exhaustive des crimes et délits enregistrés (i.e. infractions principales et secondaires) permettant ainsi de mieux caractériser les phénomènes. Les statistiques portant sur les homicides sont aussi fiabilisées dans cet ouvrage.

véhicules (+9 %) augmentent nettement en 2022, après une stabilité en 2021 et une très forte baisse en 2020 (respectivement -20 % et -13 %) dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les vols sans violence contre des personnes, les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires sur véhicules, qui avaient déjà progressé en 2021, augmentent en 2022 (respectivement +14 %, +9 % et +30 %).

Les évolutions des indicateurs relatifs aux vols avec armes, aux vols violents et aux destructions et dégradations volontaires enregistrés sont plus modérées. Les vols avec armes

augmentent légèrement en 2022 (+2 %) après une légère baisse en 2021 (-2 %). Les destructions et dégradations volontaires s'accroissent très légèrement en 2022 (+1 %), comme en 2021. Le nombre de vols violents sans arme enregistrés est en baisse en 2022 (-4 %) poursuivant sa diminution régulière entamée en 2013.

Ces données ne reflètent que la délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie nationales. Pour compléter cette analyse, une approche est systématiquement fournie avec les résultats des enquêtes de victimation *Cadre de vie et sécurité (CVS)* ou

Encadré 1 > Les écarts entre la première photographie de la délinquance de janvier 2023 et le bilan statistique définitif de juillet 2023

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, quatorze sont repris à l'identique de ceux publiés en janvier 2023 dans la première photographie de la délinquance (cf. *Interstats Analyse* n° 54). Il s'agit des indicateurs issus des bases historiques de l'État 4001 qui sont figés à la fin de chaque année et n'intègrent pas de requalifications. Quatre indicateurs ont en revanche été consolidés et font l'objet ici de révisions : le nombre de victimes d'homicide ; le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, et celui pour trafic de stupéfiants ; le nombre de victimes d'escroquerie. Les données sur ces indicateurs sont issues de bases statistiques du SSMSI et ont été extraites début mai 2023, permettant ainsi d'intégrer davantage de requalifications. Pour les homicides,

l'expertise qualitative est aussi prolongée ce qui est particulièrement important pour les homicides intervenus à la fin de l'année 2022.

L'actualisation de ces indicateurs apporte des modifications assez marginales sur les volumes en variation (de -0,5 % à +1,3 %) ou encore l'ampleur des évolutions observées en pourcentage (de -0,1 à 1,3 point de pourcentage), mais en valeur absolue ces révisions peuvent avoir leur importance : on comptabilise ainsi un supplément de 11 victimes d'homicide, de 1 600 mis en cause pour usage de stupéfiants et de 600 pour trafic de stupéfiants. Concernant les escroqueries, on comptabilise 2 400 escroqueries de moins que dans la première photographie.

Écart entre les indicateurs de la première photographie et du bilan statistique définitif

Unités de compte	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	Écart (en %)		Évolution entre 2021 et 2022 (B/A) (en %)		Écart (B-A) (en point)	
			En valeur absolue (B-A)	En variation (B/A)	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)		
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) ¹	Victime	948	959	11	1,2 %	8 %	9 %	0,9
Usage de stupéfiants ²	Mis en cause	249 811	251 435	1 624	0,7 %	13 %	14 %	0,7
Trafic de stupéfiants ²	Mis en cause	48 348	48 962	614	1,3 %	4 %	5 %	1,3
Escroqueries ¹	Victime	466 919	464 545	-2 374	-0,5 %	8 %	8 %	-0,1

Lecture : en 2022, 959 personnes ont été victimes d'un homicide en France selon le bilan définitif. On identifiait 948 victimes, dans la première photographie, soit un écart entre les deux publications de 11 victimes ce qui correspond à 1,2 % de l'ensemble des victimes. L'écart sur l'évolution observée entre 2021 et 2022 est de 0,9 point de pourcentage.

Champ : France.

Sources : (1) SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022, (2) SSMSI, bases statistiques des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Figure 1 > Indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales en 2022 et évolutions annuelles

	Unités de compte	Nombre de crimes et délits enregistrés (cumul annuel)	Variation (A/A-1) (en %)				
			2022	2022	2021	2020	2019
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) ²	Victime	959	+9 %	+7 %	-4 %	+3 %	+1 %
Coups et blessures volontaires ¹ (sur personnes de 15 ans ou plus)	Victime	353 600	+15 %	+12 %	+1 %	+8 %	+8 %
- Violences intrafamiliales		184 100	+17 %	+14 %	+10 %	+14 %	+9 %
- Autres coups et blessures volontaires		169 500	+14 %	+9 %	-7 %	+3 %	+6 %
Violences sexuelles ¹	Victime	84 500	+11 %	+33 %	+3 %	+12 %	+19 %
- Viols et tentatives de viols		38 400	+12 %	+32 %	+11 %	+19 %	+17 %
- Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)		46 100	+11 %	+33 %	-3 %	+8 %	+20 %
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination) ¹	Infraction	8 600	+2 %	-2 %	-6 %	+1 %	-10 %
Vols violents sans arme ¹	Infraction	59 700	-4 %	-6 %	-19 %	-3 %	-7 %
Vols sans violence contre des personnes ¹	Victime entendue	663 700	+14 %	+5 %	-24 %	+3 %	-2 %
Cambriolages de logements ¹	Infraction	211 800	+11 %	0 %	-20 %	0 %	-7 %
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés) ¹	Véhicule	133 800	+9 %	0 %	-13 %	-2 %	-8 %
Vols dans les véhicules ¹	Véhicule	246 400	+9 %	+1 %	-17 %	0 %	-1 %
Vols d'accessoires sur véhicules ¹	Véhicule	100 700	+30 %	+4 %	-18 %	-5 %	-6 %
Destructions et dégradations volontaires ¹	Infraction	550 600	+1 %	+1 %	-13 %	-1 %	-2 %
Usage de stupéfiants ³	Mis en cause	251 400	+14 %	+38 %	-9 %	-5 %	-1 %
Trafic de stupéfiants ³	Mis en cause	49 000	+5 %	+13 %	-12 %	+4 %	+3 %
Escroqueries ²	Victime	464 500	+8 %	+14 %	0 %	+11 %	+1 %

Lecture : en 2022, 959 personnes ont été victimes d'un homicide en France, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2021.

Champ : France.

Sources : (1) État 4001, bases historiques de crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie entre 2017 et 2022 - traitement SSMSI, (2) SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2017 et 2022, (3) SSMSI, bases statistiques des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2017 et 2022, traitement SSMSI.

Genre et sécurité (Genese) notamment pour la mesure du dépôt de plainte (**encadré 2**). Ces enquêtes permettent plus largement de collecter de l'information sur les victimes d'infractions, y compris celles qui ne sont pas connues des forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte, n'ont pas été identifiées ou encore celles qui ont été victimes d'atteintes qui n'ont pas été qualifiées pénalement au regard de la loi. Le SSMSI a refondu son dispositif d'enquête de victimation récemment. La première édition du nouveau dispositif, l'enquête statistique *Vécu et ressenti*

en matière de sécurité (VRS) s'est déroulée en 2022 pour des résultats attendus fin 2023.

En 2022, 77 victimes supplémentaires d'homicide sont enregistrées par la police et la gendarmerie par rapport à 2021

En 2022, le nombre de victimes d'homicide est en hausse (+77 victimes par rapport à 2021) et atteint 959 victimes selon ce bilan définitif (**figure 2**). Les homicides étaient également en hausse en 2021 (882 victimes contre 823 en 2020).

Encadré 2 > Les taux de dépôt de plainte à partir des enquêtes de victimation

Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS)

Taux de dépôt de plainte : proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)	Années d'enquête 2017, 2018 et 2020
Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces	42
Vols et tentatives de vols sans violence ou menaces	32
Cambriolages "réalisés"	69
Tentatives de cambriolages	33
Vols de voiture	89
Tentatives de vols de voiture	37
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	52
Vols et tentatives de vol de vélos	19
Vols à la roulotte (dans la voiture)	39
Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)	18
Actes de vandalisme contre la voiture	18
Actes de vandalisme contre le logement	10
Escroqueries bancaires	18

Lecture : en moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, 33 % des victimes d'une tentative de cambriolage ont formellement déposé plainte auprès des services de police ou de gendarmerie nationales.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires pour les atteintes visant les logements ou les voitures, et personnes de 14 ans ou plus sinon, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018, 2019 et 2021 ; traitements SSMSI.

Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête Genese

Taux de dépôt de plainte : proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)	2020
Violences sexuelles hors cadre familial*	9
Violences sexuelles conjugales*	15
Violences physiques ou sexuelles* au sein du ménage	29
Violences physiques conjugales	34
Violences physiques hors cadre familial	37

* Violences sexuelles : viols, tentatives de viol ou attouchements sexuels

Lecture : en 2020, 9 % des victimes de violences sexuelles hors cadre familial ont déposé plainte auprès des services de police ou de gendarmerie nationales.

Champ : France métropolitaine, personnes de 18-74 ans, fait survenu en 2020.

Source : SSMSI, Enquête Genese 2021.

Avertissement : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'enquête Cadre de vie et sécurité n'a pas pu être menée en 2020 par l'Insee. L'évolution de la situation sanitaire a permis à l'Insee de réaliser l'enquête en 2021 mais via une collecte réalisée quasi exclusivement par téléphone rendant impossible l'exploitation de l'auto-questionnaire sur les violences sensibles (violences sexuelles ou violences commises au sein du ménage).

Les enquêtes de victimation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles fournissent des résultats sur les actes de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui ne sont pas connues des forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à

la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Pour certaines atteintes, les données collectées annuellement par l'enquête CVS ne sont pas suffisantes pour évaluer de façon fiable les taux de dépôt de plainte. Pour pallier cette difficulté, trois années de collecte ont été cumulées (2018, 2019 et 2021). Les chiffres présentés dans ce tableau sont les taux de dépôt de plainte estimés en moyenne sur ces périodes permettant de mesurer de manière robuste les comportements de dépôt de plainte des victimes.

Ne disposant pas de données sur les violences sensibles dans l'enquête CVS 2021 et l'enquête CVS n'ayant pas été conduite en 2020, les taux de dépôt de plainte pour les violences sexuelles et physiques ont été calculés à partir de l'enquête Genese sur l'année 2020.

La série des homicides de 2016 à 2022 est révisée ici par rapport aux premiers résultats parus en janvier 2023 notamment du fait des requalifications intervenues entre janvier et mai. Par ailleurs, l'expertise qualitative exhaustive² qui n'avait été mise en œuvre jusqu'ici que pour les années 2020 et 2021 est à présent réalisée de 2016 à 2022. Ainsi, on peut conclure que le niveau des homicides en 2022 est au plus haut depuis 2016, dépassant pour la première fois les 900 victimes (hors victimes d'attentats). En 2016, hors attentats³, on comptabilisait 821 victimes.

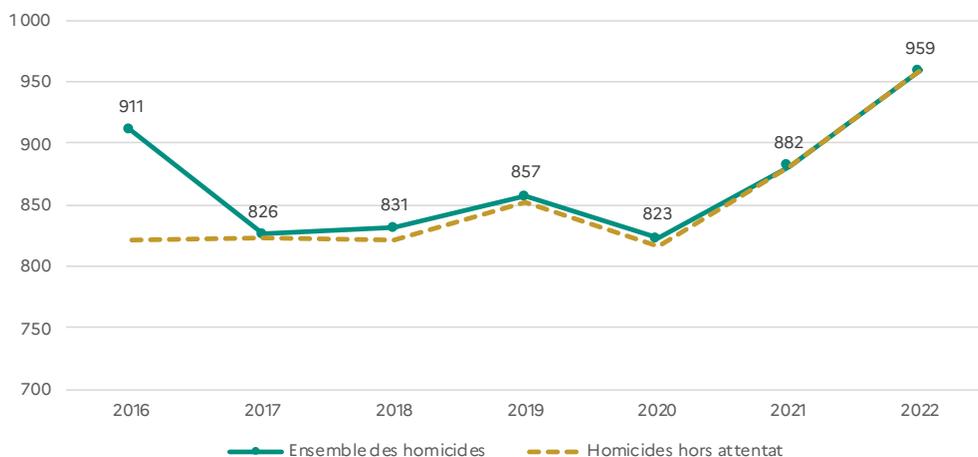
Le taux d'homicides par habitant est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en métropole. Sur la période 2020-2022, il s'élève à 14 homicides pour 100 000 habitants en Guyane, 7 en Guadeloupe, 6 en Martinique et 5 à Mayotte contre 1 homicide pour 100 000 habitants en moyenne sur toute la France. En France métropolitaine (1 homicide pour 100 000 habitants), il est également supérieur au taux national en Corse et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (respectivement 3 pour 100 000 habitants et 2 pour 100 000 habitants).

En 2022, un peu moins d'un tiers des victimes sont des femmes (29 %) et les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans (2,4 victimes pour 100 000 habitants) et les 30-44 ans (1,8 victime pour 100 000 habitants). À la date de finalisation de cette synthèse, le rapport du ministère de l'Intérieur sur les morts violentes au sein du couple en 2022 n'est pas encore publié. Les personnes mises en cause sont moins fréquemment des femmes : 91 % des mis en cause sont des hommes et 44 % ont entre 18 et 29 ans.

Forte hausse des coups et blessures volontaires (sur 15 ans ou plus) enregistrés en 2022, aussi bien dans le cadre familial qu'en dehors

En 2022, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (CBV) sur personnes de quinze ans ou plus enregistrées par les services de sécurité s'établit à 353 600. Il augmente à nouveau au cours de l'année (+15 %), après une hausse d'ampleur similaire (+12 %) en 2021 et une quasi-stabilité en 2020 (+1 %), année marquée par deux confinements sanitaires de la

Figure 2 > Nombre d'homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) enregistrés entre 2016 et 2022



Lecture : en 2022, 959 personnes ont été victimes d'un homicide en France dont aucune au titre d'attentats.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 à 2022.

2. Le suivi des homicides a fait l'objet de travaux de fiabilisation qui ont abouti en juin 2022 (cf. *Interstats Méthode* n° 19 et *Interstats Analyse* n° 47). En particulier, l'expertise qualitative exhaustive consiste, dans ce cadre, à utiliser le suivi des homicides dans la presse afin de vérifier la cohérence et l'exhaustivité du diagnostic, avec les enregistrements par les policiers et des gendarmes.

3. Attentat de Nice, 14 juillet 2016.

population. Les CBV enregistrés sont sur une tendance à la hausse depuis le début de l'année 2017, concomitamment à la hausse de la part des violences intrafamiliales dans les CBV (52 % en 2022 contre 44 % en 2016). Parmi les violences intrafamiliales, ce sont les violences conjugales qui augmentent en proportion : en 2022, elles représentent 47 % de l'ensemble des CBV contre 39 % en 2016.

Les CBV enregistrés ont progressé sur la quasi-totalité du territoire : leur nombre augmente dans toutes les régions métropolitaines, en revanche l'augmentation est plus modérée dans les territoires ultramarins. En 2022, la part des violences intrafamiliales parmi les CBV enregistrés s'échelonne, par département, entre 29 % à Mayotte et 62 % en Dordogne.

Parmi les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées continue de s'accroître fortement en 2022 (+17 %) après des hausses très marquées les quatre années précédentes (+14 % en 2021, +10 % en 2020, +14 % en 2019, +9 % en 2018). Ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (1^{re} édition de septembre à novembre 2019 avec reconduction annuelle depuis), lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et à inciter les victimes à davantage déposer plainte.

Après une nette hausse (+9 %) observée en 2021, les autres coups et blessures volontaires enregistrés augmentent très nettement en 2022 (+14 %).

En 2022, les départements d'Outre-mer, ainsi que la Seine-Saint-Denis, Paris, le Nord, le Pas-de-Calais et les Bouches-du-Rhône sont les départements qui présentent les plus forts taux de coups et blessures volontaires enregistrés, avec plus de 6,5 victimes de 15 ans

ou plus pour 1 000 habitants (contre 5,3 % en moyenne nationale). Les départements du pourtour méditerranéen – des Alpes-Maritimes à la Haute-Garonne, à l'exception de l'Aude –, ceux de la vallée du Rhône, du bassin parisien, ou encore ceux des régions Grand-Est et des Hauts-de-France se distinguent par un plus fort taux de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées en 2022. La répartition géographique des violences intrafamiliales et celle des autres CBV sont relativement proches de la répartition des CBV considérés dans leur ensemble.

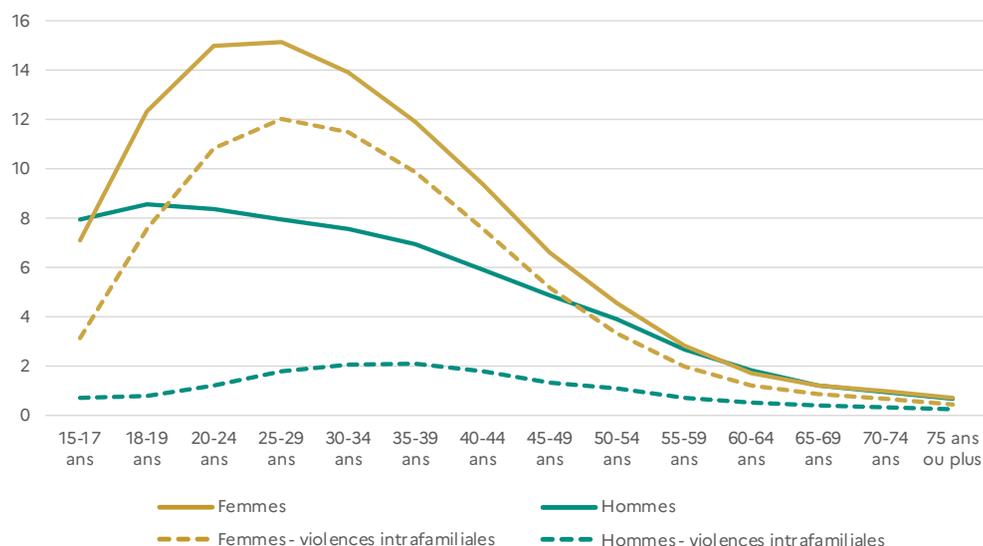
Enfin, six victimes enregistrées de CBV (sur personnes de 15 ans ou plus) sur dix sont des femmes. Ces dernières sont deux fois plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'âge adulte (environ 15 victimes pour 1 000 femmes de 20 à 29 ans, contre 8 hommes du même âge), tandis que les jeunes hommes (15 à 17 ans) sont un peu plus concernés que les jeunes femmes (8 jeunes hommes de 15 à 17 ans, contre 7 jeunes femmes du même âge) [figure 3]. Et si les femmes sont largement majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales enregistrées (83 %), la majorité des victimes de CBV enregistrées en dehors du cadre familial sont des hommes (67 %). Enfin, parmi les CBV commis au sein de la famille et enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, 91 % sont réalisés au sein du couple entre des conjoints⁴.

Les auteurs présumés de coups et blessures volontaires sont à 85 % des hommes, respectivement 87 % dans le cadre intrafamilial et 84 % hors cadre familial. Sept mis en cause sur dix pour violences intrafamiliales ont plus de 30 ans.

Toutes les victimes de CBV ne portent pas plainte. Selon l'enquête *Genese 2021*, la majorité des victimes ne déclarent pas les actes subis. En 2020, un peu plus d'un tiers des victimes de violences physiques ont porté plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie : 34 % quand il

4. La part de CBV conjugaux est plus importante que la part observée dans les *Interstats Analyse n° 53 et 55* consacrés aux violences intrafamiliales (conjugales et non conjugales). Cette différence est due à la définition du périmètre infractionnel retenu. Ici l'analyse se limite strictement à l'index 7 de l'État 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur) alors que ces deux études utilisent la nature d'infraction détaillée (Natif) enregistrée et s'appuient sur la nomenclature française des infractions.

Figure 3 > Nombre de victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2022



Lecture : pour 1 000 femmes âgées de 25 à 29 ans, 17 d'entre elles sont des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022. Insee, estimations de population 2022.

s'agit de violences conjugales et 37 % quand ces violences ont été commises en dehors de la famille.

Les violences sexuelles enregistrées continuent d'augmenter en 2022 et concernent toujours davantage les femmes et les mineurs

Près de 85 000 personnes ont été enregistrées comme victimes de violences sexuelles en 2022 : 45 % pour des viols ou tentatives de viols, 55 % pour d'autres agressions sexuelles. Une partie de ces violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie sont commises dans le cercle familial. En 2022, sur l'ensemble des victimes de violences sexuelles, 11 % sont victimes de leurs conjoints, et 16 % d'un autre membre de la famille, pour un total de 27 % de victimes de violences intrafamiliales.

Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité augmente nettement en 2022 (+11 %), après une hausse bien plus forte en 2021 (+33 %) et une

hausse très modérée en 2020 (+3 %), année affectée par deux confinements sanitaires de la population. Cet indicateur s'inscrit de nouveau sur la tendance très marquée à la hausse observée avant la crise sanitaire liée au Covid-19 de 2020 (+12 % en 2019 et +19 % en 2018).

En 2022, comme en 2021, la très nette hausse des violences sexuelles enregistrées concerne autant les viols et tentatives de viols (+12 %) que les autres agressions sexuelles y compris harcèlement sexuel (+11 %).

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le prolongement de l'affaire Weinstein octobre 2017, avec les travaux de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences faites aux enfants (installée en mars 2021), ceux de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (rapport paru en octobre 2021) et les différents mouvements sur les réseaux sociaux en faveur de la libération de la parole des

victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment organisations adaptées dans les services, partenariats avec les intervenants sociaux et les hôpitaux). De fait, ces dernières années, les victimes portent à la connaissance de la police et de la gendarmerie davantage de faits de violences sexuelles, même s'ils ont eu lieu longtemps auparavant. En 2022, 19 % des victimes ont déposé plainte pour des faits datant de plus de 5 ans, et 13 % pour des faits datant de 2 à 5 ans contre respectivement 11 % et 11 % en 2016 (figure 4).

Néanmoins, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité sous-estime encore largement la réalité des violences sexuelles subies par la population : d'après l'enquête *Genese*, en 2020, un peu plus d'une victime de violences sexuelles conjugales sur sept (15 %), et un peu moins d'une victime de violences sexuelles hors cadre familial sur dix (9 %), a déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

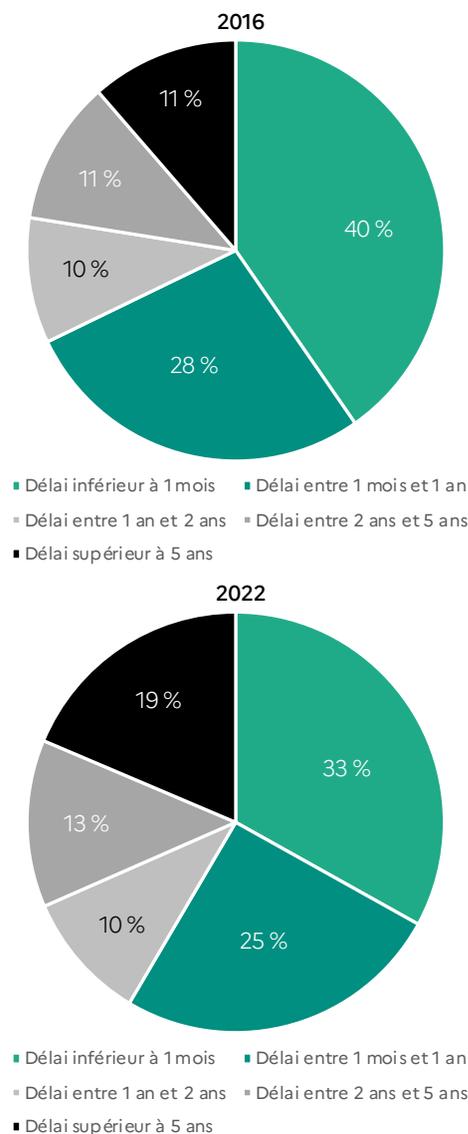
En 2022, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité rapporté au nombre d'habitants dépend peu de la taille des agglomérations : il n'est que légèrement moins élevé dans les petites villes et dans les zones rurales que sur le reste du territoire. Le nombre de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants est aussi relativement homogène par région en 2022. Il est légèrement inférieur en Corse (0,9 ‰) et légèrement supérieur dans les DROM, particulièrement en Guyane (2,0 ‰).

La majorité des victimes de violences sexuelles sont des femmes (87 %) et plus de la moitié des victimes de violences sexuelles enregistrées sont des mineurs (56 % contre 21 % dans la population). Les filles comme les garçons connaissent un pic de violences sexuelles dès l'enfance : autour de 15-17 ans pour les filles, avant 15 ans pour les garçons (figure 5).

En 2022, les mis en cause restent très majoritairement des hommes (97 %), et la moitié est âgée de 18 à 44 ans (52 %). Parmi les

auteurs présumés pour des faits de violences sexuelles (agressions sexuelles et viols), 25 % sont mineurs.

Figure 4 > Délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles, par année (en proportion de victimes)

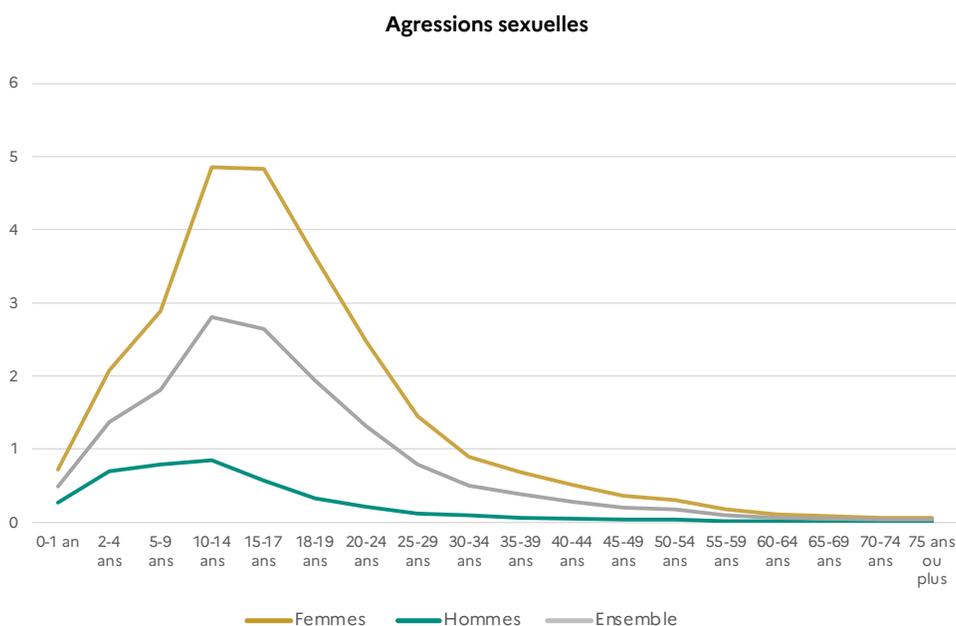
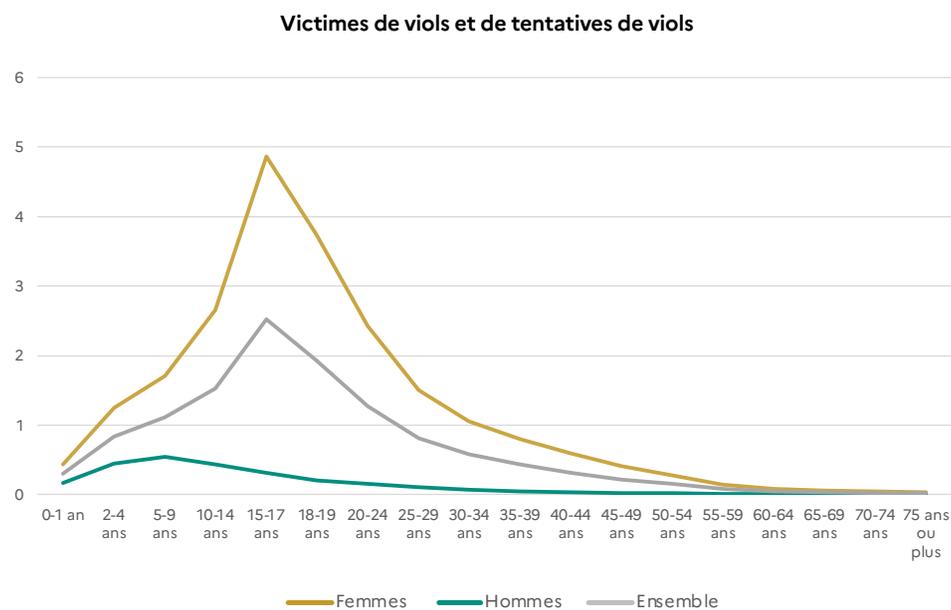


Lecture : alors qu'en 2016, 40 % des victimes de violences sexuelles avaient déposé plainte pour des faits datant de moins d'un mois, en 2022, 33 % des victimes ont déposé plainte pour des faits datant de moins d'un mois.

Champ : France

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, entre 2016 et 2022.

Figure 5 > Nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2022



Lecture : sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 4,8 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de viols en 2022 et 4,8 également comme victimes d'agression sexuelle.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

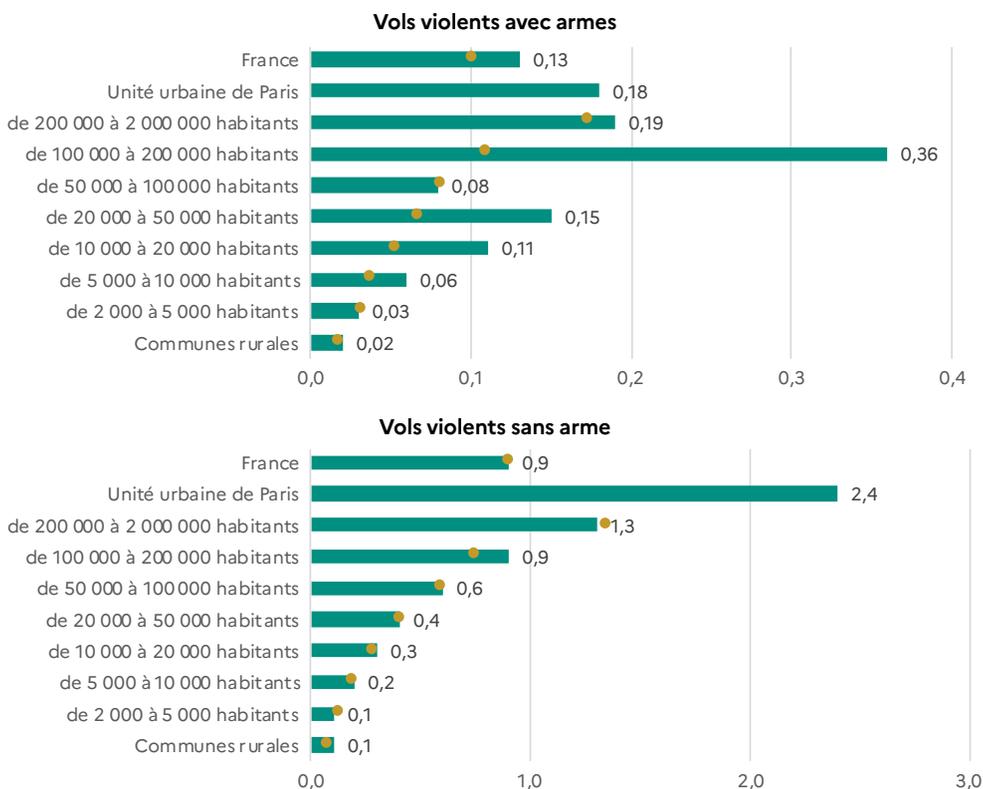
En 2022, les vols avec armes enregistrés augmentent légèrement tandis que les vols violents sans arme diminuent

En 2022, 8 600 infractions pour vol avec armes et 59 700 infractions pour vol violent sans arme ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales. Les vols avec armes enregistrés par les services de sécurité augmentent légèrement (+2 %) en 2022 après une légère baisse en 2021 (-2 %). Les vols violents sans arme diminuent de 4 % en 2022 après une nette baisse en 2021 (-6 %). Pour ces deux indicateurs la tendance est à la baisse sur longue période avec une tendance plus marquée pour les vols violents sans arme.

Les vols violents enregistrés par les services de sécurité sont fortement concentrés dans les grandes agglomérations : en particulier, 44 % des vols violents sans arme enregistrés par les services de sécurité en 2022 ont été commis en Île-de-France. Les vols avec armes enregistrés sont plus fortement concentrés dans les grandes agglomérations, en particulier dans les DROM (on compte par exemple 3,1 infractions pour vol avec armes en Guyane pour 1 000 habitants contre 0,1 infraction pour vol en France) [figure 6].

Les victimes de ces infractions sont surtout des hommes et des jeunes de 15 à 34 ans (respectivement 60 % et 54 % des victimes contre 48 % et 23 % dans la population du pays).

Figure 6 > Nombre de vols violents avec armes et sans arme enregistrés pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine



Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 0,7 vol violent sans arme pour 1 000 habitants a été enregistré en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,9 ‰ (barre verte).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Les personnes mises en cause ont aussi les mêmes caractéristiques : plus de 9 sur 10 sont des hommes et un peu plus de 8 sur 10 ont moins de 30 ans. Les personnes de nationalités étrangères (7 % de la population vivant en France) sont surreprésentées à la fois parmi les victimes (22 % pour les vols avec armes, 19 % pour les vols violents sans arme) et parmi les mis en cause (22 % pour les vols avec armes, 35 % pour les vols violents sans arme).

Enfin, d'après l'enquête CVS, environ deux victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces sur cinq portent plainte (42 % en moyenne sur les années 2017, 2018 et 2020).

Les vols sans violence enregistrés continuent d'augmenter en 2022 mais restent en dessous de leur niveau d'avant crise sanitaire

Après une très forte baisse (-24 %) en 2020, année marquée par la pandémie, les vols sans violence contre des personnes ont augmenté successivement de 5 % en 2021 et de 14 % en 2022. 663 700 victimes ont été entendues et enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2022, soit toujours un niveau en dessous du niveau d'avant pandémie.

Comme pour les autres vols personnels, le nombre de vols sans violence par habitant est très lié à la taille des agglomérations, avec des taux par habitant spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations de province (13 vols pour 1 000 habitants), et dans l'agglomération parisienne (21 vols pour 1 000 habitants). En particulier, la ville de Paris concentre une grande partie des vols sans violence : un peu moins d'un vol sans violence sur cinq enregistré en 2022 est commis à Paris (ce qui représente 56 vols pour 1 000 habitants).

Le nombre important de vols sans violence à Paris est aussi lié au nombre de touristes dans la ville. Parmi les victimes, 16 % sont étrangères (contre 7 % dans la population totale). Ces délits touchent des victimes plutôt jeunes : 28 % des victimes entendues ont entre 18 et 29 ans et on comptabilise 20 victimes entendues pour 1 000 habitants de cette même tranche d'âge, contre environ

10 victimes pour 1 000 habitants dans l'ensemble de la population.

Par rapport aux autres crimes et délits, les vols sans violence mettent en cause davantage de femmes : un auteur présumé sur cinq est une femme. La majorité des personnes mises en cause pour ce type d'infractions ont entre 18 et 44 ans (61 % soit deux fois plus que la part de cette tranche d'âge dans la population vivant en France) et 33 % des mis en cause sont de nationalités étrangères.

Selon l'enquête CVS, en 2020, 1,1 % de personnes âgées de 14 ans ou plus en France déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace. Une majorité ne porte pas plainte : en moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, seulement 37 % des victimes d'un vol sans violence se sont déplacées en gendarmerie ou au commissariat et 32 % ont formellement déposé plainte.

Les cambriolages de logements enregistrés augmentent en 2022

En 2022, 211 800 infractions pour cambriolages de logements (résidences principales et secondaires) ont été enregistrées par les services de sécurité. Elles augmentent très nettement en 2022 (+11 %) après être restées stables en 2021 et avoir très fortement baissé en 2020 (-20 %), année marquée par deux confinements de la population dans le contexte de pandémie liée au Covid-19.

Le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l'indemnisation d'une assurance. Malgré cela, le dépôt de plainte est loin d'être systématique. Ainsi, d'après l'enquête CVS, sur les années 2017-2018 et 2020, 74 % des ménages victimes d'un cambriolage et 44 % des ménages victimes d'une tentative de cambriolage ont fait le déplacement en gendarmerie ou dans un commissariat de police. Un peu plus de deux ménages victimes de cambriolage « abouti » (69 %) et un ménage victime d'une tentative de cambriolage sur trois (33 %) ont formellement déposé plainte. Le profil des victimes n'est pas aisé à dresser dans la mesure où l'on enregistre généralement la personne du ménage ayant déposé

plainte. Néanmoins, on peut noter que le taux de victimes enregistrées en 2022 pour 1 000 habitants s'agissant des cambriolages augmente avec l'âge : 3,9 victimes pour 1 000 habitants pour les 30-34 ans, contre 4,4 victimes pour les 70-74 ans.

Les auteurs présumés sont souvent très jeunes (un tiers a moins de 18 ans et 79 % ont moins de trente ans contre respectivement 21 % et 35 % dans l'ensemble de la population) et près de 40 % des mis en cause sont de nationalités étrangères (contre 7 % d'étrangers dans l'ensemble de la population).

Le nombre de cambriolages enregistrés pour 1 000 logements croit avec la taille des agglomérations (*figure 7*). Hors unités urbaines, un peu moins de 4 logements sur 1 000 ont subi un cambriolage au cours de l'année 2022 d'après les enregistrements par les forces de sécurité. Le taux de cambriolages de logements dépasse les 5 ‰ dans les agglomérations ayant entre 50 000 et 200 000 habitants. Au-delà de 200 000 habitants, le taux atteint respectivement 7,7 et 8,2 cambriolages pour 1 000 logements dans les agglomérations de province et l'agglomération parisienne. Mais bien d'autres déterminants interviennent afin d'expliquer les cambriolages dans ces grandes agglomérations de province ou l'agglomération parisienne comme par exemple le niveau de vie des communes qui composent

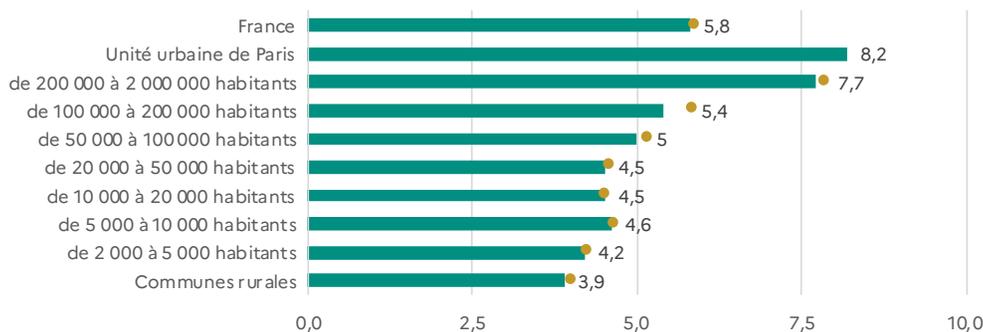
ces agglomérations ou leur situation géographique (cf. *Interstats Analyse n° 60*).

Les vols enregistrés liés aux véhicules augmentent en 2022 et restent inégalement répartis sur le territoire

Les vols liés aux véhicules augmentent globalement en 2022 bien davantage qu'en 2021. Ainsi, les vols d'accessoires sur véhicules (100 700 véhicules concernés) augmentent de 30 % en 2022 (après +4 % en 2021 et -18 % en 2020 pendant la crise sanitaire) et les vols dans les véhicules (246 400) s'accroissent de 9 % (après 1 % en 2021). Les vols de véhicules (133 800), dont deux tiers de vols d'automobiles (64 %) et un tiers de vols de deux-roues motorisés (36 %), sont aussi à la hausse en 2022 après une stabilité en 2021 et une diminution en 2020. Les vols liés aux véhicules restent toutefois à des niveaux nettement inférieurs à ceux d'avant la crise sanitaire liée au Covid-19.

Le taux de vols de véhicules est particulièrement élevé dans les Bouches-du-Rhône comparativement aux autres départements, avec 5,2 vols pour 1 000 habitants alors que la moyenne nationale est de 2 vols pour 1 000 habitants. Le nombre de vols de véhicules est supérieur ou égal à 3 pour 1 000 habitants dans le Val-d'Oise (3,8 ‰), la Seine-Saint-Denis

Figure 7 > Nombre de cambriolages de logements (résidences principales et secondaires) enregistrés pour 1 000 logements en 2022, par taille d'unité urbaine



Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 5,8 cambriolages pour 1 000 logements ont été enregistrés en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 5,4 ‰ (barre verte).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

(3,5 %), le Rhône (3,3 %), en Loire-Atlantique (3,1 %) et dans le Val-de-Marne (3,0 %). Plus globalement, cette forme de délinquance est relativement plus présente sur le pourtour méditerranéen, dans la Vallée du Rhône, dans le Nord, en Corse du Sud, ainsi que dans certains départements de la façade atlantique (Gironde et Charente-Maritime notamment), ou du bassin parisien.

Les victimes de vols d'automobiles ou de deux-roues motorisés enregistrées sont essentiellement des hommes (73 %), et près de la moitié d'entre eux ont entre 15 et 39 ans⁵. Au sein des couples et des familles, il est néanmoins probable que les véhicules soient partagés et que ces données ne reflètent que le sexe du déclarant. Les mis en cause pour les vols de véhicules sont aussi plus souvent des hommes (96 %) et des jeunes de moins de 30 ans (68 %).

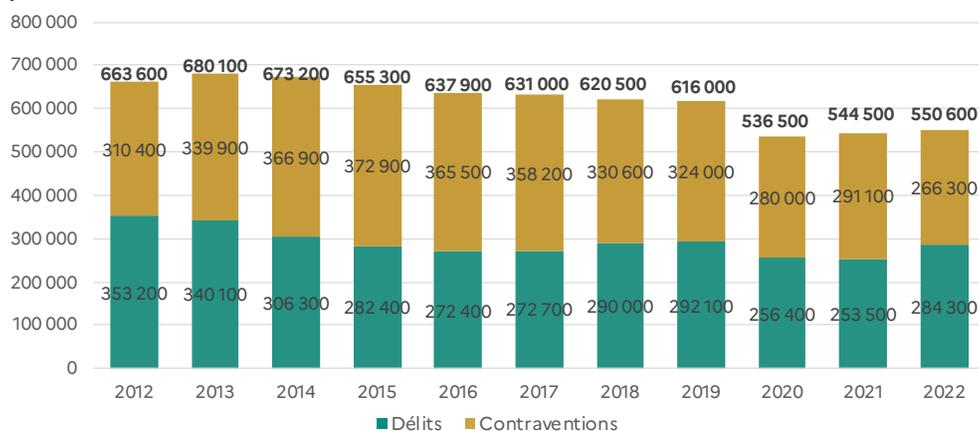
Les plaintes sont nombreuses auprès de la police ou de la gendarmerie en matière de vols de voiture ou de deux-roues motorisés. D'après l'enquête CVS, sur les années 2017-2018 et 2020, 89 % des ménages victimes d'un vol de voiture et 52 % des ménages victimes d'un vol

de deux roues ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales. Le taux de dépôt de plainte est moindre pour les ménages victimes d'un vol dans la voiture (39 %) ou d'un vol d'accessoire sur la voiture (19 %).

Les destructions et dégradations volontaires de biens enregistrées augmentent très légèrement en 2022

En 2022, 550 600 infractions pour destructions et dégradations volontaires de biens⁶ ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (figure 8). Elles augmentent très légèrement en 2022 (+1 %) comme en 2021, après une forte baisse (-13 %) en 2020, année marquée par les confinements sanitaires de la population. Le nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées par habitant dépend de la taille des unités urbaines où elles sont commises, mais moins fortement que pour d'autres formes de délinquance. Le nombre de destructions et dégradations volontaires par habitant est maximal dans les très grandes unités urbaines de plus de 200 000 habitants (10,1 ‰), à l'exception de l'unité urbaine de Paris (9,0 ‰).

Figure 8 > Nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées par les forces de sécurité de 2012 à 2022



Lecture : en 2022, on comptabilise 550 600 infractions enregistrées par la police et gendarmerie nationales. 266 300 étaient des contraventions.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2012 et 2022, traitement SSMIS.

5. On peut conduire un scooter dès 14 ans.

6. Qu'il s'agisse de contraventions ou de crimes ou délits.

Ces destructions enregistrées, quand les infractions sont qualifiées comme des délits, concernent en majorité des personnes morales (31 %). Les victimes, personnes physiques, sont quant à elles quasiment toutes majeures. La très grande majorité des auteurs présumés sont des hommes (97 %) et sont plutôt jeunes : 60 % ont moins de trente ans et un auteur présumé sur quatre a moins de 18 ans (23 %).

Le signalement par les victimes des actes de vandalisme auprès des services de police ou de gendarmerie est cependant peu fréquent : en moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, selon l'enquête CVS, un ménage victime d'un acte de vandalisme sur son logement sur dix (10 %), et moins d'un ménage victime de vandalisme sur sa voiture sur cinq (18 %), déclarent avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

En 2022, la hausse du nombre de mis en cause est particulièrement marquée pour l'usage de stupéfiants

En 2022, 287 000 personnes sont mises en cause par la police et gendarmerie pour une ou plusieurs infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), quelle que soit l'infraction (trafic ou usage principalement). Parmi celles-ci, 251 000 sont mises en cause pour usage de stupéfiants et 49 000 pour trafic de stupéfiants, une partie étant donc mise en cause pour les deux infractions (16 000).

En 2022, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité augmente à nouveau nettement (+14 %), après la très forte hausse de 2021 (+38 %). Cette dernière faisait suite à l'introduction des amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants (AFD) au mois de septembre 2020 et à la nette baisse (-9 %) observée en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population.

Les mis en cause pour les ILS sont globalement jeunes : les trois-quarts des mis en cause pour usage de stupéfiants (72 %), comme pour le trafic (75 %), ont moins de 30 ans (cette classe d'âge représente 35 % de la population). Les

femmes sont largement sous-représentées : seulement 9 % des mis en cause pour trafic et 8 % pour usage. Les étrangers sont aussi relativement plus nombreux parmi les mis en cause pour les infractions de trafic (19 %) et plus légèrement pour l'usage de stupéfiants (13 %) que dans l'ensemble de la population (7 % de la population résidant en France).

Le trafic de stupéfiants, donnant lieu à une mise en cause par la police ou la gendarmerie, reste davantage révélé dans les très grandes agglomérations en 2022. Dans l'agglomération parisienne par exemple, le nombre de mis en cause par habitant est deux fois plus élevé que la moyenne nationale (1,4 ‰ contre 0,7 ‰ en France). En revanche, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant varie moins fortement suivant la taille des agglomérations de commission. En 2022, 1,4 personne pour 1 000 habitants est mise en cause pour usage de stupéfiants en dehors des unités urbaines. Ce taux augmente avec la taille de l'unité urbaine, jusqu'à 4,8 personnes mises en cause pour 1 000 habitants dans les unités urbaines recensant entre 20 000 et 50 000 habitants, soit 3,4 fois plus qu'en dehors des unités urbaines. Au-delà de 20 000 habitants, le nombre de mis en cause par habitant est relativement homogène et dépend moins de la taille de l'unité urbaine, en dehors de l'agglomération parisienne (5,6 ‰).

Il faut noter néanmoins qu'une grande partie des infractions relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants n'est pas identifiée ici. En effet, selon le baromètre santé de Santé publique France, de 3 % à 11 % des adultes de 18 à 64 ans en France auraient un usage régulier ou ponctuel de cannabis en 2021⁷.

Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité continuent d'augmenter en 2022 et touchent des victimes de tous les âges

En 2022, 464 500 victimes d'escroqueries ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. Elles progressent à nouveau en 2022 (+8 %) après une nette

7. Le Nézet O., Spilka S., Lahaie E., Andler R., (2022). Les usages de cannabis en population adulte en 2021, *Tendances n° 153*, OFDT, Décembre.

augmentation en 2021 (+14 %). Depuis le 15 mars 2022, les victimes ayant déposé plainte sur la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) sont intégrées dans la série des escroqueries. Ces plaintes en ligne représentent un peu moins de 10 % du nombre total d'escroqueries enregistrées par les services de sécurité sur l'ensemble de l'année 2022. En mensuel, entre mars et décembre 2022, cette part fluctuait entre 10 % et 15 %.

Ce sont donc 464 500 victimes qui ont ainsi été enregistrées en 2022, dont les trois quarts pour escroquerie et abus de confiance (73 %) et un cinquième pour des falsifications et usages de carte de crédit (19 %). Au niveau national en 2022, cela représente 6 victimes physiques enregistrées pour 1 000 habitants (contre 5 en 2021 et 4,8 en 2020).

S'agissant des personnes physiques, les victimes connues de la police et de la gendarmerie nationales sont de tous âges. Les plus âgés sont en effet également exposés à ces infractions à

la différence d'autres formes de délinquance. Les auteurs présumés d'escroqueries enregistrés sont quasiment tous majeurs et majoritairement des hommes (72 %) mais la proportion de femmes y est très supérieure à celle observée pour d'autres types de délinquance.

C'est une fois encore une petite partie des infractions qui est enregistrée dans les logis de rédaction de procédures par la police et la gendarmerie nationales. D'après l'enquête CVS, sur les années 2017-2018 et 2020, moins d'une victime d'escroquerie bancaire sur cinq (18 %) déclare avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

La répartition territoriale des lieux de résidence des victimes d'escroqueries est homogène relativement à d'autres formes de délinquance. Cette homogénéité s'explique en partie par la prévalence des escroqueries sur internet qui ciblent leurs victimes indépendamment de leur lieu de résidence : selon l'enquête CVS 2018, la moitié des arnaques ont été initiées *via* un contact internet. ●



ÉCLAIRAGES

Éclairage 1

Les homicides et les trafics de stupéfiants sont les deux grandes catégories d'infractions les plus requalifiées

Maëlys Bernard

Lors de l'enregistrement des infractions par les services de sécurité, il n'est pas rare qu'une infraction soit requalifiée dans le cadre du déroulement de l'enquête. En effet, à la suite des investigations, les informations initiales concernant l'acte commis et l'infraction associée peuvent évoluer, auquel cas ces infractions changent de dénomination, de circonstances aggravantes par exemple, et donc de nature d'infraction (Natinf).

Ces requalifications ont plus ou moins d'impact selon la catégorie d'infraction considérée. Alors que le nombre de victimes d'homicide enregistrées est révisé à la baisse de 2,9 % au bout de 8 mois après l'enregistrement, le nombre de vols de véhicules n'est, quant à lui, révisé à la baisse que de 0,5 % dans le même temps. Par ailleurs, le délai de prise en compte des requalifications varie selon la catégorie de l'infraction. Alors que 77 % des requalifications d'homicide sont effectuées après un mois, entre trois et cinq requalifications sur dix le sont au bout d'un mois pour les vols avec armes, les viols et tentatives de viols et les trafics de stupéfiants.

Seules les requalifications des homicides et des trafics de stupéfiants ne peuvent être considérées comme négligeables. Ainsi, le bilan annuel provisoire publié chaque année en janvier N+1 fournit une bonne estimation de l'évolution de la plupart des principaux indicateurs de la délinquance enregistrée.

Lors de l'enregistrement des infractions par les services de sécurité, il n'est pas rare qu'une infraction soit requalifiée en fonction de l'avancement de l'enquête. En effet, à la suite des investigations, les informations initiales concernant l'acte commis et l'infraction associée peuvent évoluer, auquel cas ces infractions changent de dénomination, de nature d'infraction (Natinf) et également de catégorie d'infraction et donc d'index (au sens de l'État 4001¹). Une infraction peut même disparaître de la procédure : par exemple, elle peut être considérée comme un homicide au départ, puis, par la suite, être requalifiée

comme un suicide, un accident ou un décès naturel. La qualification de l'infraction peut donc dépendre de l'état d'avancement de l'enquête qui sera plus ou moins longue selon la complexité de l'affaire. Il semble ainsi important de suivre l'évolution de ces requalifications dans le temps pour connaître le délai à partir duquel les données ne sont plus requalifiées et pourront être considérées comme définitives.

Dans le présent bilan, 18 indicateurs de délinquance enregistrée en 2022 font l'objet d'un suivi. Ces indicateurs ont déjà fait l'objet d'une publication par le SSMSI en

1. Séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur.

janvier 2023 (SSMSI, 2023). Le SSMSI disposait alors de peu de recul temporel par rapport à la fin de l'année 2022 et certaines infractions ont été requalifiées depuis. Ce bilan présente ainsi des chiffres consolidés pour certains indicateurs² : le nombre de victimes d'homicide, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants et le nombre de victimes d'escroquerie.

Cet éclairage présente l'effet des requalifications des infractions sur les comptages annuels de l'ensemble des séries dans l'hypothèse où on aurait pour tous ces indicateurs annuels respectivement 4 mois et 8 mois de recul permettant d'intégrer des requalifications (*encadré*). Pour ce faire, le SSMSI a construit une base statistique simulant cette situation pour l'année 2022.

Plus précisément, les comptages par champ infractionnel sont comparés selon la date d'extraction des données : chaque mois entre une extraction de données réalisée juste après la fin de l'année d'observation (N) et une autre réalisée après la fin du huitième mois³ de l'année suivante. La lecture de cet éclairage pourra être utilement approfondie par celle de l'Interstats Méthode à paraître, lequel présentera la méthodologie mise en œuvre, et fournira des résultats plus détaillés (données mensuelles, par index, division de la NFI, etc.).

Le nombre de victimes d'homicide enregistrées a été révisé à la baisse de 2,9 % au bout de 8 mois après l'enregistrement

Selon la catégorie de l'infraction considérée, les requalifications ont plus ou moins d'effets sur les comptages annuels (*encadré*) [figure 1]. Les homicides et le trafic de stupéfiants sont les catégories d'infractions les plus requalifiées. En effet, le nombre de victimes d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales a été révisé à la baisse de 2,9 % entre la base extraite au début du mois suivant la fin de l'année 2022 (mois 0) et celle extraite 8 mois plus tard (mois 8). Le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants a, quant à lui, été révisé à la hausse de 1,2 % en 8 mois. Les vols et tentatives de vols et les vols avec armes sont plus légèrement touchés par les requalifications avec une révision à la baisse respectivement de 0,8 % et de 0,9 % sur la même période.

Les requalifications ont peu de conséquences sur les autres catégories d'infractions puisque les enregistrements varient, au bout de 8 mois, entre 0,1 % pour les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules et 0,5 % pour les vols de véhicules. Le nombre de victimes d'agressions sexuelles (y compris le harcèlement sexuel) a quant à lui été révisé de moins de 0,1 % entre les deux périodes.

Encadré > Comptage annuel et requalification

Le SSMSI extrait des données des logiciels de rédaction des procédures au début de chaque mois pour constituer ses bases statistiques. Le calcul d'un agrégat annuel ne peut se faire par définition qu'une fois l'année écoulée. Il est donc établi pour la première fois, pour l'année N, lors de l'extraction de début janvier de l'année N+1 (appelé mois 0). Dans la base extraite le mois 0, seules les données du mois de décembre ne sont pas du tout requalifiées ; les données des mois précédents sont, quant à elles, déjà requalifiées, entre 11 mois pour

le mois de janvier et 1 mois pour le mois de novembre. Ainsi, quelle que soit la date d'extraction, tout agrégat annuel est calculé à partir de données ayant des degrés divers de requalification. De la même manière, pour une base extraite en mai N+1 (mois 4) [respectivement en septembre N+1 (mois 8)], seules les données du mois de décembre sont réellement requalifiées de 4 mois [respectivement 8 mois]. Au sein d'un agrégat annuel, le délai de requalification sera d'autant plus élevé que le mois d'enregistrement est lointain.

2. À ce stade, la plupart des indicateurs sont issus des bases historiques de « l'État 4001 » qui sont figées à la fin de chaque année et n'intègrent donc pas de requalifications ultérieures. Pour ceux-ci, il n'y a pas de différence entre les chiffres publiés dans ce bilan et ceux publiés en janvier 2023.

3. Le choix du huitième mois a été réalisé pour des questions techniques (Bernard, à paraître).

Figure 1 > Évolution des indicateurs selon le recul temporel de l'extraction (en base 100)

	Mois 0 (aucun recul) – Bilan provisoire	Mois 4 (4 mois de recul) – Bilan définitif	Mois 8 (8 mois de recul)	Révision au bout de 8 mois (en %)
Homicides	100,0	97,4	97,1	-2,9
Coups et blessures volontaires (CBV) [sur personnes de 15 ans ou plus]	100,0	99,8	99,7	-0,3
<i>Violences intrafamiliales (VIF)</i>	100,0	99,8	99,8	-0,2
<i>Hors VIF</i>	100,0	99,7	99,7	-0,3
Violences sexuelles	100,0	99,7	99,7	-0,3
<i>Viols et tentatives de viols</i>	100,0	99,4	99,2	-0,8
<i>Agressions sexuelles (y compris le harcèlement sexuel)</i>	100,0	100,0	100,1	0,1
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	100,0	99,3	99,1	-0,9
Vols violents sans arme	100,0	99,7	99,6	-0,4
Vols sans violence contre des personnes	100,0	99,7	99,7	-0,3
Cambriolages de logements	100,0	99,7	99,6	-0,4
Vols de véhicules motorisés (automobiles et deux roues motorisées)	100,0	99,5	99,5	-0,5
Vols dans les véhicules	100,0	99,9	99,9	-0,1
Vols d'accessoires sur véhicules	100,0	99,9	99,9	-0,1
Destructions et dégradations volontaires	100,0	100,2	100,2	0,2
Trafic de stupéfiants	100,0	101,1	101,2	1,2
Usage de stupéfiants	100,0	100,3	100,3	0,3
Escroqueries	100,0	99,9	99,9	-0,1

Lecture : le nombre de victimes d'homicide enregistrées a été révisé à la baisse de 2,9 % entre la première extraction de la base de données et celle extraite 8 mois plus tard.

Champ : France.

Source : SSMSI, base simulée à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022.

Le délai de requalification varie selon la catégorie de l'infraction

Parmi les indicateurs les plus concernés par les requalifications (homicides, trafic de stupéfiants, viols et tentatives de viols ainsi que vols avec armes), les homicides sont ceux pour lesquels les révisions sont le plus rapidement prises en compte. En effet, alors que 77 % des requalifications d'homicides le sont après un mois, entre trois et cinq requalifications sur dix pour les vols avec armes, les viols et tentatives de viols et les trafics de stupéfiants le sont au bout d'un mois (*figure 2*). La requalification

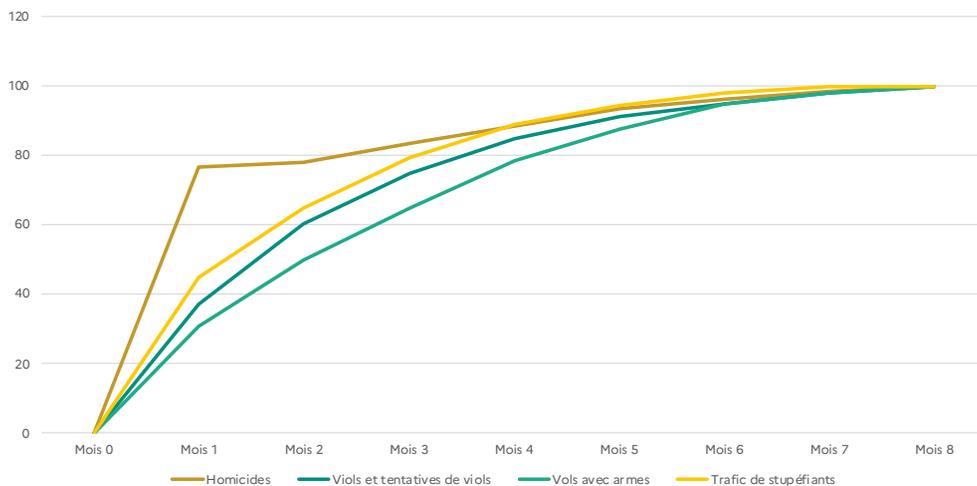
précoce des homicides dès le premier mois s'explique, en partie, par l'expertise qualité manuelle effectuée par le SSMSI⁴ sur cet indicateur (Salembier et Roux, 2022).

Plus de 60 % des requalifications de viols et de tentatives de viols ainsi que de trafic de stupéfiants sont réalisées après 2 mois et plus de 90 % le sont après 5 mois. S'agissant des vols avec armes, le délai de requalification est plus long puisqu'il faut attendre 3 mois avant que plus de 60 % d'entre elles soient effectuées.

Au bout de 4 mois (délai d'extraction prise en compte pour ce bilan), plus de 78 % des

4. L'expertise permet notamment de supprimer les doublons d'homicides ainsi que les homicides ne s'avérant finalement pas être retenus comme des homicides (tentatives d'homicides par exemple) ou elle permet inversement d'ajouter des homicides n'étant pas associés initialement à une catégorie d'homicide.

Figure 2 > Évolution de la part des requalifications prises en compte au mois M parmi celles présentes à 8 mois pour les séries d'homicides, de trafics de stupéfiants, de vols avec armes et de viols et tentatives de viols (en %)



Lecture : 77 % des requalifications d'homicides sont effectuées dès le premier mois.

Champ : France.

Source : SSMSI, base simulée à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022.

requalifications sont effectuées pour les quatre indicateurs étudiés ci-dessus, plus de 88 % le sont même pour les homicides et les trafics de stupéfiants.

Pour les autres indicateurs, le délai de requalification est assez similaire (voir données complémentaires sur le site Interstats). En effet, plus de 74 % des requalifications sont effectuées après 4 mois pour tous les indicateurs. Les délais de requalification sont néanmoins plus longs pour les vols d'accessoires sur véhicules puisque seules 7 % des requalifications sont réalisées dès le premier mois.

Le bilan annuel provisoire publié en janvier N+1 fournit une bonne estimation pour la plupart des principaux indicateurs

À l'exception des homicides et du trafic de stupéfiants, les révisions pour l'ensemble des principaux indicateurs relatifs à l'année N peuvent être considérées comme négligeables

au-delà de l'extraction du mois 0, soit l'extraction faite en janvier N+1 (*figure 3*).

S'agissant des homicides et des trafics de stupéfiants, il faut attendre la 2^e extraction (mois 1, soit en février) pour que les révisions ultérieures puissent être considérées comme négligeables, car l'ampleur des révisions est plus importante pour ces deux indicateurs. Le bilan annuel provisoire publié chaque année en janvier N+1 fournit donc des informations moins consolidées pour ces deux indicateurs⁵ mais néanmoins d'une bonne qualité.

En effet, dans ce bilan provisoire, les évolutions sont à signaler avec une précision à 1 % près. Les requalifications peuvent alors être considérées comme négligeables lorsque les révisions futures, i.e. celles qui interviendront lors des mois et années suivant l'extraction de début d'année N+1, auront un effet inférieur à 1 % sur le total de la série. Ces révisions futures peuvent être estimées par la différence entre la révision à long terme (prise ici par

5. Le bilan provisoire publié en janvier 2023 présente toutefois une estimation du nombre d'homicides qui prend en compte par anticipation une partie de l'effet de requalification.

convention au mois 8) et la révision déjà prise en compte dès le mois en cours.

Néanmoins, en complément du bilan, de nombreuses autres analyses sont diffusées par le SSMSI sur des champs infractionnels plus détaillés ou avec des périodes d'intérêt différentes. C'est pourquoi le SSMSI décide de ne rendre les données de l'année N définitives qu'en mai de l'année N+1. En effet, lorsque les révisions sont observées à des niveaux plus fins (Index, Natinf, ...) ou sur des temporalités plus

courtes (mensuelles par exemple), les requalifications varient davantage et mettent plus de temps à se stabiliser (Bernard, 2023). C'est par exemple le cas pour les requalifications mensuelles des vols avec armes et du trafic de stupéfiants qui ne peuvent être considérées comme négligeables que 6 mois après l'enregistrement. S'agissant des requalifications annuelles, à un niveau plus fin comme les divisions de la NFI, celles-ci ne sont négligeables que 5 mois après l'enregistrement pour les homicides non intentionnels par exemple. ●

Figure 3 > Délais de stabilisation des principaux indicateurs de la délinquance enregistrée

	Mois à partir duquel la série peut être considérée comme stable
Homicides	Mois 1
Coups et blessures volontaires (CBV) [sur personnes de 15 ans ou plus]	Mois 0
<i>Violences intrafamiliales (VIF)</i>	Mois 0
<i>Hors VIF</i>	Mois 0
Violences sexuelles	Mois 0
<i>Viols et tentatives de viols</i>	Mois 0
<i>Agressions sexuelles (y compris le harcèlement sexuel)</i>	Mois 0
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	Mois 0
Vols violents sans arme	Mois 0
Vols sans violence contre des personnes	Mois 0
Cambriolages de logements	Mois 0
Vols de véhicules motorisés (automobiles et deux roues motorisées)	Mois 0
Vols dans les véhicules	Mois 0
Vols d'accessoires sur véhicules	Mois 0
Destructions et dégradations volontaires	Mois 0
Trafic de stupéfiants	Mois 1
Usage de stupéfiants	Mois 0
Escroqueries	Mois 0

Lecture : le nombre annuel de vols avec armes peut être considéré comme stabilisé dès la première extraction après la fin de l'année précédente.

Champ : France.

Source : SSMSI, base simulée à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022.

Éclairage 2

En 2022, un nombre toujours élevé de plaintes pour violences sexuelles en lien avec des actes anciens, notamment pour les victimes au sein du cadre familial

Brandon Saintilan

Les délais de dépôt de plainte des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité sont courts pour la plupart des infractions. Globalement, le délai médian de dépôt de plainte (délai au bout duquel 50 % des victimes ont porté plainte ou ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie après commission de l'infraction) est resté stable en 2022, et inférieur à 5 jours pour la quasi-totalité des indicateurs du bilan statistique « Insécurité et délinquance » du SSMSI.

Pour les escroqueries et les violences sexuelles, les délais médians de dépôt de plainte sont plus élevés : 17 jours et 195 jours respectivement. Ce délai est orienté à la baisse pour les escroqueries entre 2016 et 2022, tandis qu'il s'accroît pour les violences sexuelles. En particulier, alors qu'en 2016 la moitié des victimes de violences sexuelles avait déposé plainte pour des faits datant de plus de 3 mois, en 2022, la moitié des victimes a déposé plainte pour des faits datant de plus de 6 mois. La proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente nettement ces dernières années, passant de 13 % en 2018 à 19 % en 2022. Cette part d'évènements anciens augmente notamment pour les victimes mineures au moment des faits, et davantage encore pour les infractions commises dans le cadre familial hors conjugal. La proportion de violences sexuelles commises en dehors du cadre familial reste toutefois largement majoritaire, avec un délai médian de dépôt de plainte de 3 mois en 2022, contre 2 ans et 4 mois pour celles commises dans le cadre familial.

Bien que les délais médians de dépôt de plainte des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus commis dans le cadre familial restent globalement courts et stables (la moitié des actes sont enregistrés dans les 4 jours après la date de commission), la proportion d'infractions commises plus d'un an auparavant a quasiment doublé entre 2016 et 2022. En 2022, 75 % des victimes de coups et blessures volontaires ayant déposé plainte l'ont fait dans les 38 jours suivant l'agression, contre 114 jours (soit 4 mois environ) lorsque l'on se restreint au cadre familial.

Les victimes ou leurs représentants légaux peuvent porter plainte bien après la commission d'un crime ou d'un délit ; il en est de même pour la constatation à l'initiative ou

après un signalement d'un tiers. D'un point de vue juridique, les plaintes peuvent donner lieu à des condamnations jusqu'au délai de prescription légale de l'infraction¹. Au-delà

1. Les délais de prescription dépendent de l'infraction commise mais aussi de l'âge de la victime : pour des crimes ou délits, il peut aller jusqu'à 20 ans, voire 30 ans pour des crimes.

de ce délai, les victimes peuvent toujours porter plainte auprès des services de police et de gendarmerie nationales même si cela ne débouche pas systématiquement sur des poursuites pénales. Il peut donc exister une différence entre la date de commission de l'infraction et celle d'enregistrement (**encadré**).

Depuis plusieurs années, les mouvements de libération de la parole des victimes, le rallongement des délais de prescription intervenu en 2017, mais aussi l'amélioration de l'accueil par les services de sécurité ont conduit à une augmentation du nombre de plaintes déposées pour des atteintes qui se sont produites plusieurs années auparavant, lesquelles restaient parfois cachées ou passées sous silence.

Ce changement dans le comportement des personnes peut avoir un effet sur le nombre d'infractions enregistrées. En effet, plus les délais de dépôt de plainte se rallongent et plus le nombre d'infractions relevées chaque année est susceptible d'augmenter. C'est ce qui s'est produit par exemple pour les violences sexuelles et les violences intra-familiales enregistrées.

Des délais de dépôt de plainte courts pour la plupart des infractions

Le délai médian de dépôt de plainte - délai au bout duquel 50 % des personnes ont déposé plainte - dépend de la nature des infractions (**figure 1**). À l'exception des escroqueries² et des violences sexuelles, ce délai médian est

Encadré > Définition du délai de dépôt de plainte

Dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie, il existe un décalage temporel entre la date de commission (ou de début) des faits et la date à laquelle le crime ou le délit a été porté à la connaissance des services de sécurité. Dans le cas d'un dépôt de plainte par la victime ou son représentant légal, cette période correspond au délai que met la personne pour se rendre dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie après l'infraction ; ce qui peut dépendre de contraintes ou de choix personnels (opportunité de porter plainte, disponibilité, etc.) ou d'accessibilité aux services de sécurité (Chenu, 2023). Dans le cas où l'infraction est directement constatée par les services de sécurité, à leur initiative ou après un signalement d'un tiers, il peut s'écouler un délai entre le moment où l'infraction est commise et celui où les services en ont connaissance et la constatent. La prise de plainte peut également survenir après une saisine du procureur de la République (consécutive à une lettre plainte ou pour la poursuite d'investigations initiées par d'autres administrations). Par abus de langage, ce délai entre la date de commission et la date à laquelle le crime ou le délit a été porté à la connaissance des services de sécurité est appelé « délai de dépôt de plainte ». Il peut également inclure un délai de contrôle qualité de l'enregistrement statistique de l'infraction au sein des services de sécurité qui est au plus de quelques jours en moyenne.

Concrètement, ce délai de dépôt de plainte est estimé en mesurant l'écart entre la date de commission de l'infraction et la date de comptabilisation (ou d'enregistrement) de l'infraction dans la statistique institutionnelle (État 4001) – appelée aussi date d'unité de compte - dans les logiciels de rédaction des procédures.

L'analyse du délai de dépôt n'est pas pertinente pour l'ensemble des indicateurs. Pour les homicides, le délai observé entre la date d'enregistrement du crime et sa date de commission (qui est parfois inconnue ou imprécise) relève davantage du temps de la découverte d'un corps que d'un délai lié à l'enquête.

De même, pour les infractions relatives à l'usage ou au trafic de stupéfiants, la différence entre la date de constatation de l'infraction par les services de sécurité (assimilée à la date de début des faits) et la date de comptabilisation de celle-ci (assimilée à la date d'audition du mis en cause pour les infractions liées aux stupéfiants hors procès-verbal électronique, PVE) est davantage un « délai d'audition du mis en cause ». Ce délai a toutefois diminué depuis 2020 pour l'usage de stupéfiants en lien avec la mise en place en septembre 2020 pour cette infraction de l'amende forfaitaire délictuelle. En effet, alors que le délai médian était de 9 jours entre 2016 et 2019, il s'est réduit à 6 jours en 2020, puis a très nettement baissé pour atteindre 2 jours en 2021 et 1 jour en 2022.

2. Pour le calcul des délais de dépôt de plainte, le champ des escroqueries ne contient pas les données issues de la plateforme THESEE.

rapide dans la mesure où il est inférieur à 5 jours en 2022 pour l'ensemble des catégories d'infractions suivies :

- 2 jours pour les vols avec armes, les vols avec violence sans arme, les vols de véhicules motorisés, les vols dans les véhicules ;
- 3 jours pour les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, les cambriolages de logements ;
- 4 jours pour les vols sans violence contre des personnes et les vols d'accessoires sur les véhicules ;
- 5 jours pour les destructions et dégradations volontaires.

Ces délais ont peu évolué entre 2016 et 2022 (au maximum 2 jours).

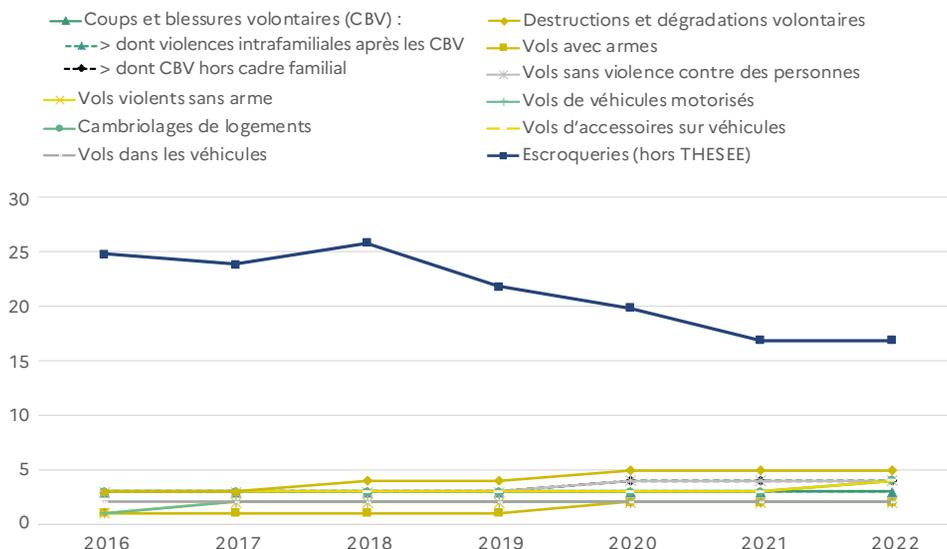
En revanche, le délai de dépôt de plainte est plus élevé pour les escroqueries et pour les violences sexuelles : le délai médian est ainsi respectivement de 17 jours et de 195 jours (soit 6 mois et demi). Ce n'est qu'au bout de 83 jours que les trois quarts des victimes d'escroqueries enregistrées ont déposé plainte, et 1 162 jours (soit plus de trois ans) pour les victimes de violences sexuelles.

Le délai médian de dépôt de plainte pour une escroquerie se stabilise en 2022

Le délai médian de dépôt de plainte pour une escroquerie est de 17 jours en 2022, comme en 2021, après plusieurs années de baisse. En effet, après une stabilité autour de 25 jours avant 2019, le délai médian s'est réduit à 20 jours en 2020, puis a continué de baisser en 2021, pour atteindre 17 jours en 2021 et en 2022, son niveau le plus bas observé depuis 2016 (*figure 1*). De fait, la proportion des escroqueries commises moins d'un mois avant le dépôt de plainte a nettement augmenté ces dernières années, passant de 53 % en 2016 à 58 % en 2020 et 60 % en 2022.

Parmi l'ensemble des escroqueries, la baisse du délai médian de dépôt de plainte est portée par les escroqueries et abus de confiance (index 91 de l'État 4001) regroupant à lui seul les trois quarts (73 %) des victimes d'escroqueries. À l'inverse, les délais médians de dépôt de plainte pour les falsifications et usages de chèques (index 89), ainsi que pour les falsifications et usages de cartes de crédit (index 90), qui totalisent près

Figure 1 > Délai médian de dépôt de plainte par type d'infraction de 2016 à 2022 (en jours)



Lecture : le délai médian de dépôt de plainte des destructions et dégradations volontaires est de 5 jours en 2022. Celui des violences sexuelles n'est pas présenté ici par souci de lisibilité, son niveau pouvant dépasser les 100 jours. Il fait l'objet d'un graphique séparé.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

du quart restant (24 %) des victimes d'escroqueries, sont eux relativement stables depuis 2016 : autour de 57 jours pour l'index³ lié aux chèques volés et autour de 7 jours pour celui lié aux cartes de crédit.

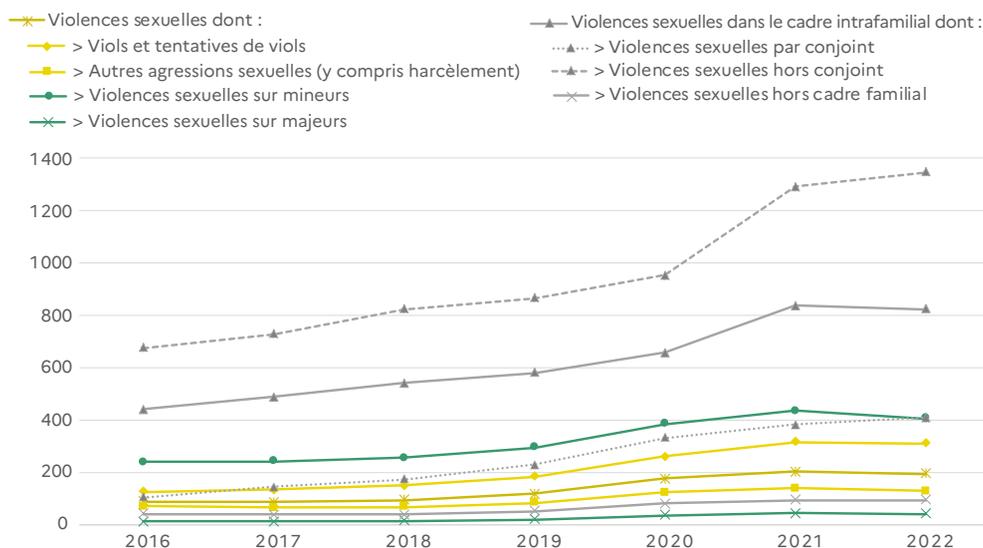
Un fort accroissement des délais de dépôt de plainte pour les violences sexuelles

Les violences sexuelles se distinguent des autres indicateurs de la délinquance par leurs délais de dépôt de plainte particulièrement longs. En 2022, le délai médian de dépôt de plainte est en légère baisse par rapport à 2021, après une très nette tendance haussière initiée en 2018 : alors qu'il était de 3 mois (88 jours) en 2016, il a doublé en 2020 (178 jours), pour atteindre finalement 7 mois en 2021 (205 jours) et 6 mois et demi (195 jours) en 2022 (*figure 2*). Cette hausse provient d'une augmentation très forte des dépôts de plainte pour des faits commis plusieurs années auparavant, et explique en partie l'accroissement du nombre de

plaintes enregistrées ces dernières années. En effet, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a doublé (+103 %) entre 2017 et 2022.

Ces délais sont plus élevés pour les violences sur les victimes mineures que sur les victimes majeures. En 2022, 50 % des victimes majeures de violences sexuelles ayant déposé plainte ont déclaré des faits datant de moins d'un mois et demi (42 jours), tandis que le délai médian de dépôt de plainte s'élève à un an et 2 mois (409 jours) pour les victimes mineures. Les délais sont aussi plus importants pour les viols et tentatives de viols que pour les autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) : 313 jours contre 129 jours en 2022. Enfin, ces délais sont plus élevés pour les violences sexuelles commises dans le cadre familial (conjoint ou hors conjoint) [IF] qu'en dehors. En 2022, la moitié des victimes de violences sexuelles dans le cadre familial ayant déposé plainte l'ont fait au plus dans les 2 ans et 4 mois (832 jours) après la date de commission de l'infraction, contre au plus

Figure 2 > Délai médian de dépôt de plainte par catégorie de violences sexuelles de 2016 à 2022 (en jours)



Lecture : 50 % des dépôts de plainte enregistrés pour des violences sexuelles commises par le conjoint en 2022 l'ont été 412 jours ou plus après la date de commission des faits.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

3. Voir État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur.

3 mois (95 jours) pour les victimes hors du cadre familial. Ces délais médians ont doublé entre 2016 et 2022, allongeant ainsi d'un an le délai médian pour les violences sexuelles commises dans le cadre familial, et d'un mois et demi pour les actes commis en dehors.

Entre 2021 et 2022, les délais médians de dépôt de plainte pour les violences sexuelles, sur mineurs, sur majeurs, dans le cadre familial comme en dehors, sont en légère baisse. Cependant, la baisse pour les violences sexuelles intrafamiliales est en trompe-l'œil car elle provient d'un « effet de structure » dans la mesure où tous les délais médians de dépôt de plainte augmentent quel que soit le type de violence sexuelle intrafamiliale (conjugale ou non). De fait, c'est la proportion d'infractions conjugales enregistrées qui progresse, ce qui tend à faire baisser le délai médian de dépôt de plainte pour les violences sexuelles intrafamiliales car les délais de dépôt de plainte pour des violences conjugales sont moins élevés. En effet, parmi les violences sexuelles commises au sein du cadre familial, la part d'infractions enregistrées commises par le conjoint de la victime ne cesse d'augmenter, de 28 % en 2016 à 37 % en 2020 et 42 % en 2022.

Une hausse des dépôts de plainte pour violences sexuelles enregistrées des années après les faits

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, y compris pour des violences subies plusieurs années auparavant, dans le climat par exemple de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. Cette augmentation s'inscrit également dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité, et plus récemment depuis 2021 dans un contexte de révélations médiatisées sur des faits d'inceste, et la parution en octobre 2021 du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église.

La hausse des délais médians de dépôt de plainte des violences sexuelles jusqu'en 2021 est ainsi liée à une diminution de la part des victimes qui déposent plainte pour des

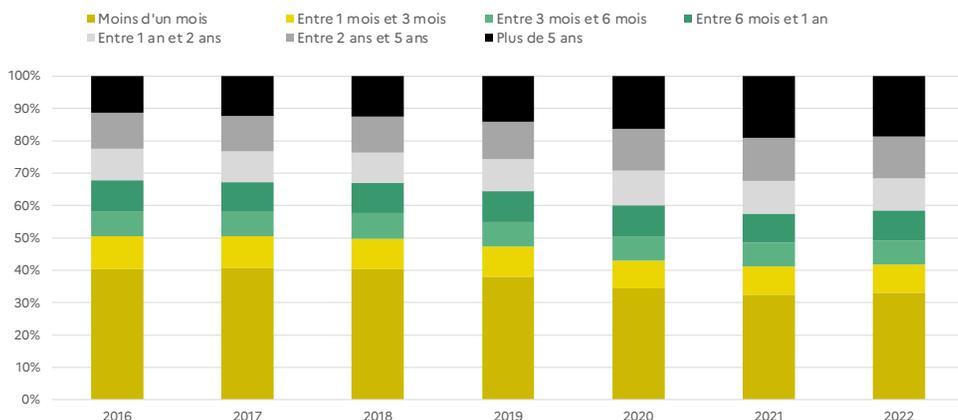
infractions datant de moins de 3 mois (de 50 % en 2016 à 43 % en 2020 et 42 % en 2022, en hausse d'un point de pourcentage par rapport à 2021), et à une hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (de 32 % en 2016 à 40 % en 2020 et 41 % en 2022, en baisse de 2 points de pourcentage par rapport à 2021) [figure 3]. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte augmente nettement ces dernières années, passant de 11 % en 2016 à 16 % en 2020 et 19 % en 2022 comme en 2021.

Ce constat est plus marqué pour les victimes mineures au moment des faits, pour qui les violences sexuelles enregistrées sont, depuis 2020, en majorité des actes datant de plus d'un an qui n'avaient pas été révélés jusqu'alors (figure 4). En particulier, la proportion de violences sexuelles sur mineurs commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte passe de 17 % en 2016 à 23 % en 2020 et 26 % en 2022, en baisse d'un point de pourcentage par rapport à 2021. Pour les victimes majeures, bien que le délai médian de dépôt de plainte soit beaucoup plus court, la proportion de faits commis plus de 5 ans avant le dépôt de plainte augmente significativement, passant de 4 % en 2016 à 8 % en 2020 et 10 % en 2022.

En distinguant cette fois les violences sexuelles commises dans et en dehors du cadre familial (conjugal ou hors conjugal), des constats encore plus nets se dessinent. La forte hausse jusqu'en 2021 du délai médian des violences sexuelles commises dans le cadre familial est elle aussi liée à une diminution de la part des victimes qui déposent plainte pour des faits datant de moins de 3 mois (de 29 % en 2016 à 23 % en 2020 et 21 % en 2022) et à une hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (de 54 % en 2016 à 60 % en 2020 et 64 % en 2022) [figure 5]. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises dans le cadre familial il y a plus de 5 ans avant le dépôt de plainte augmente nettement ces dernières années, passant de 25 % en 2016 à 30 % en 2020 et 34 % en 2022.

Parmi ces violences sexuelles commises au sein du cadre familial, la part d'infractions enregistrées commises par le conjoint de la victime ne cesse d'augmenter. Le délai

Figure 3 > Distribution des délais de dépôts de plainte pour des violences sexuelles de 2016 à 2022 (en %)

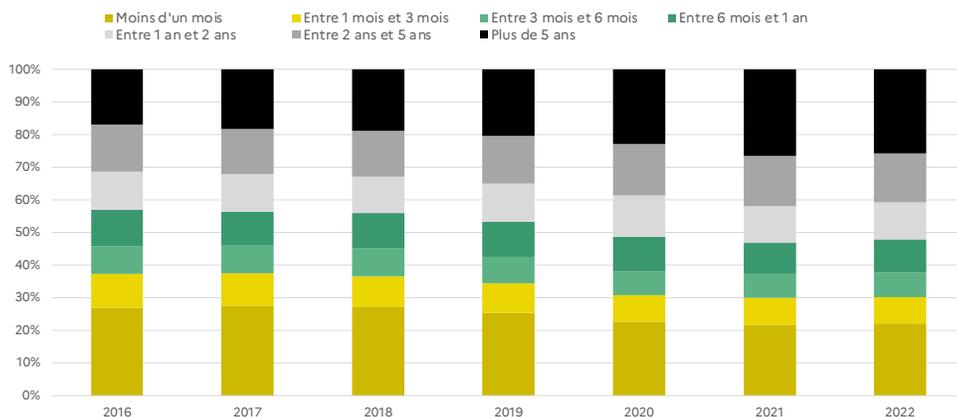


Lecture : alors qu'en 2018 la moitié des victimes de violences sexuelles avait déposé plainte pour des faits datant de plus de 3 mois, en 2022, la moitié des victimes a déposé plainte pour des faits datant de plus de 6 mois.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Figure 4 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles sur mineurs de 2016 à 2022 (en %)



Lecture : alors qu'en 2016 près de la moitié des mineurs victimes (mineurs au moment des faits) de violences sexuelles avait déposé plainte pour des actes datant de plus de 6 mois, en 2022, plus de la moitié de ces victimes a déposé plainte pour des actes datant de plus d'un an.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

médian associé aux violences sexuelles conjugales continue lui aussi sa tendance haussière depuis 2016, atteignant en 2022 le quadruple (412 jours) de son niveau de 2016 (105 jours) et plus du double du niveau observé en 2018 (174 jours) (figure 2). De fait, la part des violences sexuelles conjugales commises moins d'un mois avant leur enregistrement a quasiment diminué de moitié

entre 2016 et 2022 : 38 % en 2016, 32 % en 2018 et 21 % en 2022 (figure 6). En particulier, la proportion de violences sexuelles commises par le conjoint plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente nettement ces dernières années, passant de 13 % en 2016 à 18 % en 2020 et 21 % en 2022.

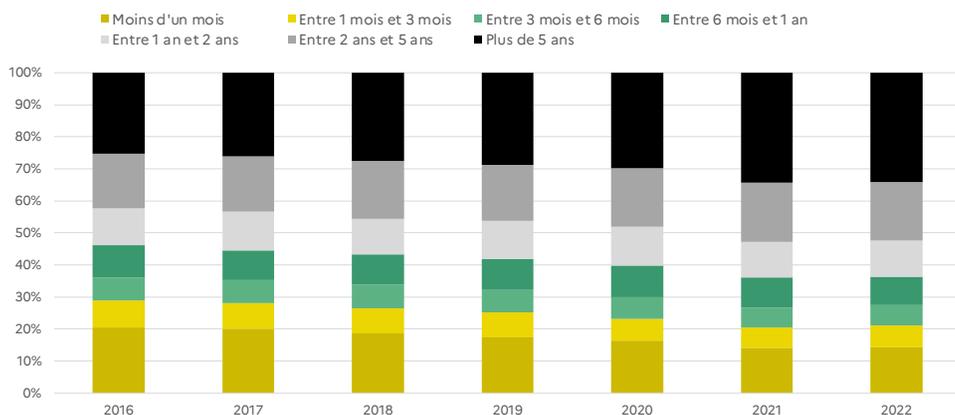
Dans le même temps, les victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales

déclarent elles aussi davantage de faits anciens depuis 2016. Ainsi, en 2022, plus de 7 victimes sur 10 de violences sexuelles dans le cadre familial hors conjoint ayant déposé plainte l'ont fait au moins un an après la date de commission de ce type d'infraction (figure 7). En particulier, la proportion de violences sexuelles commises dans le cadre familial hors conjugal et plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente très nettement ces

dernières années, passant de 30 % en 2016 à 36 % en 2020 et 43 % en 2022.

Ces tendances sont, dans une moindre mesure, également constatées pour les violences sexuelles commises hors cadre familial, qui concernent plus de 7 violences sur 10 au total. En effet, alors qu'en 2018 un quart des victimes de violences sexuelles hors cadre familial avaient déposé plainte pour des actes datant de plus d'un an, en 2022, un quart des

Figure 5 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles commises dans le cadre familial (conjugal ou hors conjugal) de 2016 à 2022 (en %)

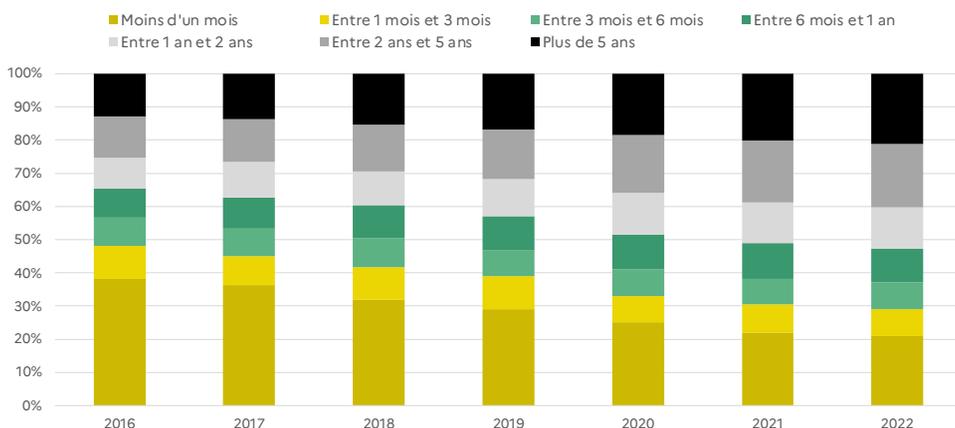


Lecture : la proportion de victimes de violences sexuelles dans le cadre familial ayant déposé plainte pour des actes datant de moins d'un mois a diminué ces dernières années, passant de 21 % en 2016 à 16 % en 2020 et 14 % en 2022.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Figure 6 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles commises par le conjoint de 2016 à 2022 (en %)



Lecture : alors qu'en 2018 la moitié des victimes de violences sexuelles conjugales avait déposé plainte pour des actes datant de plus de 6 mois, en 2022, la moitié des victimes a déposé plainte pour des actes datant de plus d'un an.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

victimes ont déposé plainte pour des actes datant de plus de 2 ans. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises hors cadre familial plus de 5 ans avant leur enregistrement a quant à elle quasiment doublé entre 2016 et 2022, passant de 7 % en 2016 à 11 % en 2020 et 13 % en 2022.

En 2022, les violences sexuelles enregistrées s'accroissent davantage pour les délais de dépôt de plainte de moins de 3 mois que pour les délais supérieurs à un an

Entre 2021 et 2022, le nombre de plaintes enregistrées pour violences sexuelles augmente pour toutes les tranches de délai de dépôt de plainte, y compris pour les actes datant de plus d'un an (+9) mais – à l'inverse du constat établi en 2021 – plus modérément que pour les actes récents de moins de 3 mois (+13 %) [tableau 1]. Ces tendances sont constatées quel que soit le type de violences sexuelles.

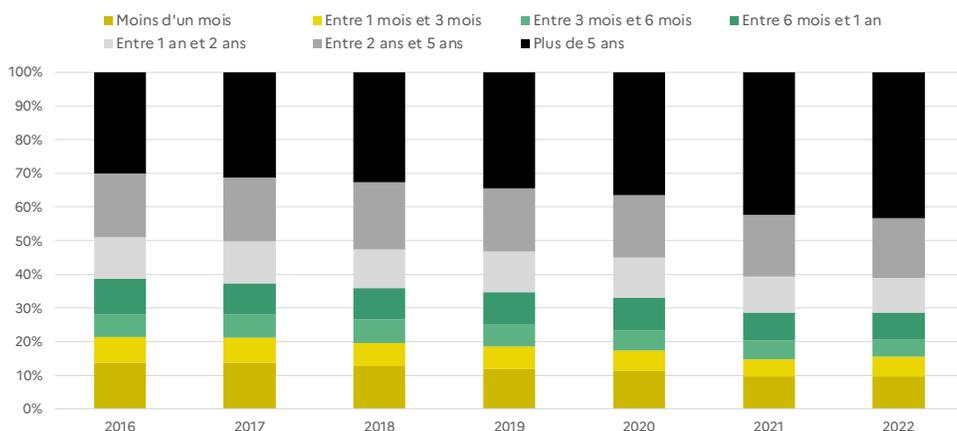
Hausse des plaintes déposées pour des actes anciens liés à des coups et blessures volontaires intrafamiliaux

Parmi les victimes de coups et blessures volontaires [CBV] sur personnes de 15 ans ou

plus, la part des victimes de violences intrafamiliales [VIF] enregistrées a, elle aussi, augmenté ces dernières années. Depuis 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population, les VIF représentent désormais plus de la moitié des victimes de CBV enregistrées. Cependant, pas ou peu de différence n'est observée au niveau du délai médian de dépôt de plainte entre les victimes de CBV dans et en dehors du cadre familial. Ce délai est stable et égal à 3 jours depuis 2016 pour les CBV hors cadre familial ; il passe de 3 à 4 jours pour les CBV dans le cadre familial en 2020 (figure 1). Néanmoins, en 2022, alors que les trois quarts des victimes de CBV ont déposé plainte dans les 38 jours suivant l'agression, ce n'est qu'au bout de 114 jours (soit 4 mois environ) que les trois quarts des victimes de violences intrafamiliales l'ont fait. Entre 2018 et 2022, le délai permettant à 75 % des victimes de déposer plainte a quadruplé pour les VIF (29 jours en 2018), alors qu'il est quasi-stable pour les CBV hors VIF (10 jours en 2018, 13 jours en 2022). Pour l'ensemble des CBV, ce délai a presque triplé sur cette même période (14 jours en 2018).

La part des plaintes enregistrées portant sur des actes anciens de violences intrafamiliales s'est également accrue ces dernières années.

Figure 7 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles commises dans le cadre familial par une autre personne que le conjoint de 2016 à 2022 (en %)



Lecture : la proportion de victimes de violences sexuelles dans le cadre familial hors conjugal ayant déposé plainte pour des actes datant de moins de 3 mois a diminué ces dernières années, passant de 21 % en 2016 à 17 % en 2020 et 15 % en 2022. Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

En effet, la proportion de plaintes portant sur des actes datant de plus d'un an a quasiment doublé entre 2016 et 2022, passant de 9 % à 17 % (figure 8). Dans le même temps, la

part de victimes déposant plainte pour des CBV commis dans le cadre familial et datant de moins d'un mois a diminué, de 77 % en 2016 à 67 % en 2022. ●

Tableau 1 > Évolutions annuelles du nombre de victimes de violences sexuelles par catégorie, par tranche de délai de dépôt de plainte, de 2017 à 2022

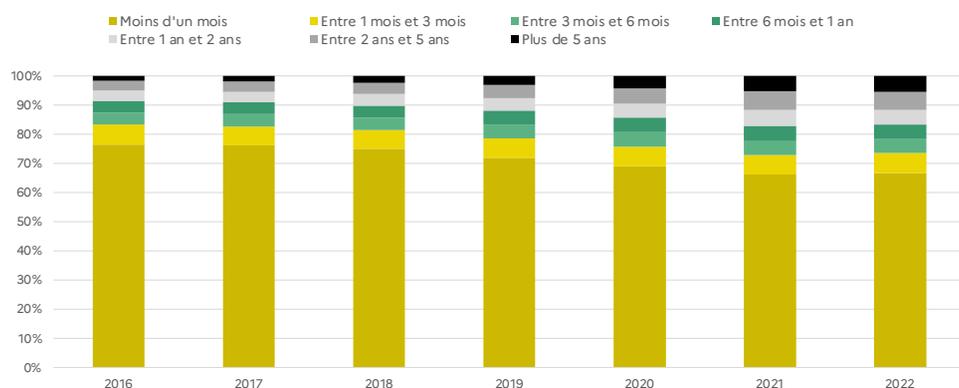
	Variation (A/A-1) des catégories de violences sexuelles commises il y a moins de 3 mois (en %)					Variation (A/A-1) des catégories de violences sexuelles commises il y a plus d'un an (en %)						
	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Ensemble des violences sexuelles (VS) dont :	+13	+28	-7	+8	+18	+12	+9	+42	+16	+22	+20	+14
• Viols et tentatives de viols	+12	+25	+0	+13	+14	+11	+11	+42	+23	+28	+19	+17
• Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	+14	+30	-10	+5	+19	+12	+7	+41	+10	+17	+21	+11
○ VS sur mineurs	+10	+35	-8	+8	+13	+11	+8	+44	+13	+21	+17	+12
○ VS sur majeurs	+15	+24	-5	+8	+21	+13	+12	+36	+26	+23	+29	+20
> VS commises dans le cadre familial (IF) dont :	+9	+15	+5	+14	+10	+8	+5	+38	+19	+22	+19	+15
>> VS commises par le conjoint	+17	+17	+10	+18	+16	+6	+26	+34	+46	+37	+33	+22
>> VS commises dans le cadre IF par une autre personne que le conjoint	+1	+12	-0	+10	+5	+11	-3	+39	+10	+18	+16	+14
> VS commises hors du cadre familial (IF)	+14	+31	-8	+7	+19	+12	+11	+45	+14	+22	+21	+12

Lecture : le nombre de plaintes enregistrées pour des violences sexuelles commises il y a moins de 3 mois ont augmenté entre 2021 et 2022 (+13 %). Les violences sexuelles commises il y a plus d'un an augmentent de 9 % entre celles enregistrées en 2021 et celles enregistrées en 2022.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Figure 8 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences intrafamiliales [VIF] parmi les coups et blessures volontaires [CBV] sur personne de 15 ans ou plus de 2016 à 2022 (en %)



Lecture : la proportion de victimes de violences intrafamiliales ayant déposé plainte pour des actes très anciens datant de plus de 5 ans a plus que doublé entre 2016 et 2022, passant de 2 % en 2016 à 4 % en 2020 et 5 % en 2022.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Éclairage 3

En 2022, à l'exception de l'usage et du trafic de stupéfiants, la délinquance enregistrée augmente dans les collectivités d'Outre-mer

Bastien Chenu, Kévin Milin et Aurélien Poissonnier

En 2022, la plupart des indicateurs de la délinquance enregistrée sont en augmentation aussi bien dans les collectivités d'Outre-mer (COM) que dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM) et en France métropolitaine. Toutefois, à la différence de la France métropolitaine et des DROM, le trafic et l'usage de stupéfiants sont en forte diminution dans ces territoires (respectivement -14 % et -17 %).

La délinquance enregistrée affiche des différences d'intensité selon les diverses atteintes entre les territoires de la République française. Les violences intrafamiliales enregistrées par les services de sécurité sont plus nombreuses dans les COM (6,5 ‰ habitants dans les COM contre 4,0 ‰ dans les DROM et 2,7 ‰ en France métropolitaine), mais les vols violents y sont moins fréquents que dans les DROM (0,7 ‰ contre 2,0 ‰ dans les DROM). Les vols de véhicules sont plus fréquents dans les COM (3,7 ‰ contre 1,4 ‰ dans les DROM). Les escroqueries comme les vols sans violence contre des personnes enregistrés, sont bien moins fréquents dans les COM et les DROM qu'en France métropolitaine.

Hors infractions liées aux stupéfiants, pour chaque type d'actes enregistrés, la population de Nouvelle-Calédonie est plus exposée à la délinquance que celle de l'ensemble des COM en moyenne ou celle de la Polynésie française. S'agissant de l'usage ou du trafic de stupéfiants, l'exposition dans les COM y est voisine en 2022 de celle observée en France métropolitaine.

Dans les territoires d'Outre-mer les moins peuplés (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis-et-Futuna), les forces de police et de gendarmerie nationales enregistrent moins d'actes de délinquance par habitant que dans les DROM, Saint-Martin faisant toutefois exception.

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure complète chaque année son bilan de la délinquance enregistrée par un éclairage sur les collectivités d'Outre-mer (COM) de façon à couvrir l'ensemble des territoires de la République française (soit la France métropolitaine, les départements et régions d'Outre-mer [DROM] et les COM). La délinquance dans les COM est ici comparée principalement avec les DROM et au second plan avec la France métropolitaine (*figure*).

À ce jour, une seule enquête de victimation a été conduite dans les COM. Il s'agit de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, conduite par l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (Isee) pour la première fois en 2021. Cette enquête permet de comparer la Nouvelle-Calédonie et la France métropolitaine, aussi bien en termes de victimation subie par la population (y compris en distinguant cadre familial et cadre non familial) que de dépôt de plainte.

En 2022, dans l’ensemble des collectivités d’Outre-mer (COM) la plupart des indicateurs de délinquance enregistrée augmentent

En 2022, pour l’ensemble des COM, la plupart des indicateurs de délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie sont en hausse. La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, les deux principales collectivités d’Outre-mer, se distinguent des départements et régions d’Outre-mer (DROM) ainsi que de la métropole.

Les victimes de coups et blessures volontaires enregistrées ont augmenté en 2022 par rapport à 2021, sur des rythmes presque similaires en Polynésie française (+9 %), en Nouvelle-Calédonie (+8 %) et dans l’ensemble des DROM (+7 %). Cette hausse s’explique en premier lieu par la hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées par la police et la gendarmerie nationales. En effet, ce nombre augmente nettement en 2022 relativement à 2021, respectivement de 15 %, 13 % et 14 %, alors que le nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial augmente légèrement en Nouvelle-Calédonie (+3 %), reste stable dans les DROM, et recule un peu en Polynésie française (-2 %). En outre, le taux de victimes de coups et blessures volontaires enregistrés par habitant est plus élevé en 2022 en Nouvelle-Calédonie (11,9 ‰) et en Polynésie française (8,9 ‰) que dans les DROM (7,9 ‰) ; c’est également le cas si l’on se restreint aux victimes de violences intrafamiliales (respectivement 7,1 ‰, 6,3 ‰, et 4,0 ‰). Au total, sur l’ensemble des coups et blessures volontaires enregistrés par les services de police et de gendarmerie, le taux de victimes pour 1 000 habitants s’établit à 10,2 ‰ dans les COM en moyenne contre seulement 5,2 ‰ en France métropolitaine.

Le nombre de violences sexuelles enregistrées par habitant en 2022 est identique en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (1,5 ‰) et similaire à celui observé dans les DROM (1,6 ‰). Il augmente entre 2021 et 2022 plus fortement en Polynésie française (+24 %) qu’en Nouvelle-Calédonie (+4 %) et que sur l’ensemble des DROM (+7 %).

Les vols violents, qui regroupent les vols avec arme et les vols violents sans arme (respectivement 17 % et 83 % du total pour

l’ensemble des COM), sont nettement moins fréquents en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie que dans les DROM : respectivement 0,5 et 0,7 vols violents ont été enregistrés pour 1 000 habitants en 2022, contre 2,0 ‰ dans les DROM. La situation de ces deux collectivités se rapproche davantage de la situation observée en France métropolitaine (1,0 ‰). Leur nombre est en très forte hausse en 2022 par rapport à 2021, en Polynésie française (+48 %) et en Nouvelle-Calédonie (+10 %), alors qu’il est en baisse dans les DROM, de 5 %.

Tout comme dans les DROM, davantage de vols sans violence des personnes ont été enregistrés en 2022 relativement à 2021 en Polynésie française (+27 %) et en Nouvelle-Calédonie (+21 %). Leur hausse y est toutefois bien plus marquée que dans les DROM (+12 %). Rapporté à la population, le nombre de vols sans violence en 2022 reste plus élevé en Nouvelle-Calédonie (7,9 ‰) qu’en Polynésie française ou dans les DROM (respectivement 6,1 ‰ et 5,2 ‰) mais très en deçà de la situation observée en France métropolitaine (10,0 ‰).

En 2022, le nombre de cambriolages de logement enregistrés par habitant est plus important en Nouvelle-Calédonie (4,4 ‰), qu’en Polynésie française (1,3 ‰) ou que dans l’ensemble des DROM (1,9 ‰). Pourtant, leur nombre diminue entre 2021 et 2022, de 1 % en Nouvelle-Calédonie, alors qu’il augmente en Polynésie française (+6 %) et dans les DROM (+4 %).

Le nombre de vols de véhicules est en hausse entre 2021 et 2022 en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, respectivement de 10 % et 11 %, alors qu’il est en baisse dans les DROM (-4 %). La Nouvelle-Calédonie se distingue par un taux de vol de véhicule par habitant (4,6 ‰), plus important que celui de la Polynésie française (1,7 ‰) ou que celui des DROM (1,4 ‰).

En 2022, le nombre de vols d’accessoires sur les véhicules ou de vols dans les véhicules enregistrés (se répartissant en 15 % et 85 % du total pour l’ensemble des COM) augmente très fortement en Polynésie française, par rapport à 2021 (+43 %). Cette hausse est notamment plus importante que celle observée en Nouvelle-Calédonie (+22 %) ou dans l’ensemble des DROM (+5 %). Par habitant, le nombre de vols d’accessoires sur les véhicules

Figure > Nombre de crimes et délits enregistrés pour 1 000 habitants, commis en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, dans l’ensemble des COM, dans les DROM et en France métropolitaine au cours de l’année 2022, et évolutions par rapport à 2021

	Polynésie française		Nouvelle-Calédonie		Ensemble des COM		Ensemble des DROM		France métropolitaine	
	Taux 2022 (en ‰)	Évolution 2022/2021 (en ‰)	Taux 2022 (en ‰)	Évolution 2022/2021 (en ‰)	Taux 2022 (en ‰)	Évolution 2022/2021 (en ‰)	Taux 2022 (en ‰)	Évolution 2022/2021 (en ‰)	Taux 2022 (en ‰)	Évolution 2022/2021 (en ‰)
Coups et blessures volontaires	8,9	9	11,9	8	10,2	9	7,9	7	5,2	16
Violences intrafamiliales	6,3	15	7,1	13	6,5	14	4,0	14	2,7	17
Autres coups et blessures volontaires	2,6	-2	4,8	3	3,8	3	3,9	0	2,5	14
Violences sexuelles	1,5	24	1,5	4	1,5	15	1,6	7	1,2	12
Vols violents	0,5	48	0,7	10	0,7	25	2,0	-5	1,0	-3
Vols sans violence contre des personnes	6,1	27	7,9	21	6,8	23	5,2	12	10,0	14
Cambriolages de logement	1,3	6	4,4	-1	2,7	1	1,9	4	3,2	11
Vols de véhicules	1,7	10	4,6	11	3,7	13	1,4	-4	2,0	9
Vols d’accessoires et dans les véhicules	1,9	43	3,8	22	3,1	29	3,5	5	5,2	15
Destructions et dégradations volontaires	3,3	1	10,8	2	6,9	1	6,3	3	8,2	1
Escroqueries	2,5	30	3,1	45	2,9	29	4,1	4	6,9	7
Usage de stupéfiants	3,5	-22	2,8	-15	3,1	-17	2,2	0	3,8	14
Trafic de stupéfiants	1,0	-23	0,8	0	0,9	-14	0,8	16	0,7	5

Note : le nombre de cambriolages est rapporté au nombre d’habitants pour permettre notamment des comparaisons des territoires. Les vols violents regroupent les vols avec armes et les vols violents sans arme. Enfin, contrairement aux autres indicateurs qui sont exprimés en lieu de commission, les escroqueries se réfèrent au lieu de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Lecture : en 2022, 4,6 vols de véhicules pour 1 000 habitants ont été enregistrés en Nouvelle-Calédonie. Ces vols sont en hausse de 11 % sur un an dans cette collectivité contre une hausse de 13 % sur l’ensemble des COM.

Champ : Territoire de la République française (soit la France métropolitaine, les DROM et les COM).

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022 – Insee, recensement de la population 2019 (resp. 2017) pour les DROM hors Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin (resp. Mayotte) ; ISPF, recensement de la population 2022 pour la Polynésie française ; Isee, recensement de la population 2019 pour la Nouvelle-Calédonie ; STSEE, recensement de la population 2018 pour Wallis-et-Futuna.

ou dans les véhicules reste toutefois plus faible en 2022 en Polynésie française (1,9 ‰) qu’en Nouvelle-Calédonie (3,8 ‰) ou que dans l’ensemble des DROM (3,5 ‰) et bien plus bas qu’en France métropolitaine (5,2 ‰).

En 2022, le nombre de destructions et dégradations volontaires augmente légèrement sur un an en Polynésie française (+1 ‰), et en Nouvelle-Calédonie ainsi que sur l’ensemble des DROM (+2 ‰). Rapportées à la population,

les destructions et dégradations volontaires demeurent toujours moins fréquentes en 2022 en Polynésie française (3,3 ‰), que dans les DROM (6,3 ‰) ou en Nouvelle-Calédonie (10,8 ‰).

Le nombre de victimes d’escroqueries résidant en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie est nettement plus important en 2022 qu’en 2021 (respectivement +30 ‰ et +45 ‰). Ces hausses sont notamment bien plus marquées

que celle enregistrée dans les DROM (+4 %). Elles tendent à réduire l'écart observé entre les DROM et les COM pour le nombre de victimes rapporté à la population : le taux de victimes pour mille habitants s'établit de nouveau à un niveau moins élevé en Polynésie française (2,5 ‰ en 2022 après 1,9 ‰ en 2021) et en Nouvelle-Calédonie (3,1 ‰ après 2,1 ‰) que sur l'ensemble des DROM (4,1 ‰ après 3,9 ‰).

Le nombre de mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants recule dans les COM en 2022, alors que ces indicateurs sont en hausse en France métropolitaine

Les COM se distinguent très nettement des DROM et de la France métropolitaine en matière d'évolutions relatives aux infractions à la législation des stupéfiants. En effet, les COM dans leur ensemble affichent une baisse de 17 % en 2022 du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants et de 14 % pour trafic de stupéfiants, alors que ces indicateurs sont en hausse en France métropolitaine (respectivement +14 % et +5 %). Dans le même temps, dans les DROM, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants progresse également (+16 %).

Plus particulièrement, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants entre 2021 et 2022 baisse en Polynésie française (-22 %) et en Nouvelle-Calédonie (-15 %), tandis qu'il reste stable sur l'ensemble des DROM. Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants pour 1 000 habitants reste toutefois plus important dans chacune de ces deux collectivités d'Outre-mer en 2022 (respectivement 3,5 ‰ et 2,8 ‰), que sur l'ensemble des DROM (2,2 ‰), soit un niveau voisin de celui de la France métropolitaine (3,8 ‰).

En 2022, les nombres de mis en cause pour trafic de stupéfiants pour 1 000 habitants sont plutôt voisins en Polynésie française (1,0 ‰),

en Nouvelle-Calédonie (0,8 ‰) et dans l'ensemble des DROM (0,8 ‰). Leurs évolutions entre 2021 et 2022 sont néanmoins contrastées : forte baisse pour l'ensemble des COM (-14 %) avec net recul en Polynésie française (-23 %) et stabilité en Nouvelle-Calédonie ; forte augmentation dans les DROM (+16 %).

Dans les territoires d’Outre-mer les moins peuplés, globalement moins d’actes de délinquance par habitant que dans les DROM, sauf à Saint-Martin

En 2022, pour trois des territoires d'Outre-mer les moins peuplés (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna¹), le nombre de crimes et délits enregistrés par habitant est globalement inférieur à celui enregistré dans les COM, et dans les DROM, pour toutes les atteintes. Saint-Martin fait toutefois exception (sauf pour les violences sexuelles et les cambriolages de logement) : le nombre de faits enregistrés par habitant y est supérieur à celui observé dans les DROM (de moins de 0,5 point environ pour les escroqueries, jusqu'à 12 points environ pour les vols de véhicules). Le nombre de vols de véhicules, de victimes de vols sans violence et d'escroqueries ainsi que le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant est également plus élevé à Saint-Barthélemy que pour l'ensemble des DROM, d'environ 6 points, 3 points, 2 points et 1 point respectivement. Enfin, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées à Saint-Pierre-et-Miquelon est supérieur d'environ 0,5 point à celui observé dans les DROM ou dans la moyenne des COM.

Enfin, pour ce qui concerne les autres actes de délinquance enregistrés dans les autres COM les moins peuplés, les vols violents, de même que les vols d'accessoires sur véhicules et dans les véhicules, sont extrêmement marginaux, sauf à Saint-Martin (respectivement de l'ordre de 100 et de 250 en 2022). ●

1. Ces territoires recensent entre 6 000 et 35 000 habitants environ (Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin respectivement). Étant plus petits que la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie (270 000 habitants environ), les comptages des infractions par habitant sur ces COM sont plus fragiles et ne sont pas diffusés.



SOURCES ET MÉTHODES

Sources et méthodes

1) Sources du bilan statistique annuel

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) dispose principalement de deux sources pour étudier l'insécurité, la délinquance et la victimation :

- **les données issues des bases d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie, de la base des procès verbaux électroniques (PVE), y compris les amendes forfaitaires délictuelles (AFD), de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) ;**
- **les enquêtes de victimation**, principalement l'enquête nationale de victimation *Cadre de vie et sécurité* (CVS) refondue en 2022 sous la forme d'un nouveau dispositif très enrichi et qui s'appelle désormais *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS), mais également l'enquête *Violences et rapports de genre* (Virage) et l'enquête européenne *GENESE*, conduite par le SSMSI en 2021 qui comporte un focus particulier sur les violences sexistes et sexuelles pour explorer la question des différences entre les femmes et les hommes en matière de sécurité.

A) Crimes, délits et contraventions enregistrés par la police et la gendarmerie

Deux types de bases de données statistiques sont exploités par le SSMSI dans ce bilan statistique annuel : les bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (l'État 4001) sur lesquelles le SSMSI opère un certain nombre de traitements, mais n'est pas à l'origine de la conception, et les bases statistiques produites par le SSMSI portant sur les infractions, les victimes et les mis en cause issues des logiciels de plainte de la police et gendarmerie nationales.

- **SSMSI, bases statistiques des infractions, victimes et mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022**

Depuis sa création fin 2014, et plus particulièrement à partir de 2016, le SSMSI constitue et exploite des bases de données statistiques produites à partir des bases administratives correspondant aux enregistrements par les services de police et de gendarmerie des procédures relatives à des infractions pénales sur les logiciels de rédaction de procédure utilisés par la police (LRPPN) et par la gendarmerie (LRPGN), avant leur transmission à l'autorité judiciaire, qui est susceptible de requalifier ces infractions par la suite (voir *Interstats Méthode n° 2 – SSMSI, 2015*). Les bases statistiques incluent également les données des procès-verbaux électroniques, y compris celles sur les amendes forfaitaires délictuelles, collectées par l'Antai.

Ces infractions ont pu être constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un flagrant délit, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité intérieure. **La comptabilisation des infractions enregistrées peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l'insécurité qui en découle, si le taux de plainte est important (voir ci-après).**

Le processus de production statistique du SSMSI se perfectionne au fur et à mesure des années. Le service a notamment mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet depuis 2022 d'inclure dans celles-ci toutes les infractions de crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001

(voir ci-après). Les résultats présentés dans les parties sur les victimes et sur les mis en cause de ce bilan, qui figurent dans chaque fiche thématique, sont produits à partir des nouvelles bases statistiques sur les victimes et les mis en cause. **Plusieurs fiches utilisent plus largement les bases statistiques du SSMSI : celle sur les homicides, celle sur les destructions et dégradations volontaires, celle sur l'usage et le trafic de stupéfiants et celle sur les escroqueries.**

Parmi les autres chantiers méthodologiques du SSMSI, le Service a entrepris en 2020 un chantier méthodologique de grande ampleur, visant à fiabiliser la mesure du nombre de victimes d'homicides commis en France. En effet, plusieurs anomalies ont été mises en évidence, ayant un effet sur le nombre d'homicides comptabilisés : doublons, enregistrement de victimes non décédées, de victimes animales, procédures fictives, tentatives d'homicides... Ces travaux ont abouti à la production d'une série rénovée pour la période 2016 à 2022, qui est reprise dans ce bilan. Le processus d'expertise et de corrections est détaillé dans l'Interstats Méthode n° 19 paru le 28 juin 2022 (Salember, 2019).

Sur les infractions à la législation sur les stupéfiants, l'exploitation des données détaillées sur ce champ, est réalisée à partir de la nomenclature statistique française des infractions et des bases statistiques du SSMSI (voir **encadré 2** – Gerbeaux et Fabre-Verdure, 2021). Le bilan annuel s'enrichit ainsi avec des indicateurs de délinquance enregistrée n'impliquant pas nécessairement des victimes directes. Depuis septembre 2020, le délit d'usage de stupéfiants peut faire l'objet d'amendes forfaitaires délictuelles (AFD) dressées par les policiers ou les gendarmes directement sur le lieu de l'infraction à l'aide d'un procès-verbal électronique. Dans ce cas, ces infractions ne donnent pas lieu à une procédure « classique » enregistrée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Afin d'assurer l'exhaustivité du champ, les données sur l'usage de stupéfiants correspondent donc aux procédures classiques et aux AFD. Les données sur les AFD collectées par l'Antai alimentent les bases de données du SSMSI.

Depuis mars 2022, la série des escroqueries intègre, les victimes ayant déposé plainte

sur la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE). Néanmoins, le détail sur ces plaintes n'est pas encore intégré dans les bases statistiques.

Enfin, toutes les informations des procédures ne sont pas toujours renseignées dans les logiciels d'enregistrement de plainte, faute d'être connues ou nécessaires aux procédures judiciaires. Ceci induit dans les chiffres produits à partir de ces données une certaine imprécision et des traitements statistiques sont nécessaires afin de fournir une information fiabilisée. C'est notamment le cas pour les professions des victimes enregistrées par la police nationale, qui sont non renseignées dans un tiers des cas, alors qu'elles sont nécessaires pour repérer certaines catégories de victimes, comme les élus, les personnes depositaires de l'autorité publique dont les forces de sécurité, les commerçants, les agriculteurs, les enseignants, les professionnels de santé, etc. Côté gendarmerie nationale, cette information présente d'autres types de biais. Dans une bien moindre mesure, l'âge est non renseigné dans près d'1 % des cas.

Enfin, s'agissant des regroupements de nationalités pour les étrangers, ils sont établis par continent géographique. Les nationalités non renseignées ou indéterminées sont incluses dans l'item « Autre ».

- **État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie**

À partir de 1972, les forces de sécurité (police et gendarmerie) se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé État 4001. Ce document administratif porte sur les crimes et les délits (à l'exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité (afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents, mais les pratiques d'enregistrement ne respectent pas toujours les consignes méthodologiques) et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour

pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions ne sont pas toutes comptabilisées dans l'État 4001, des conventions spécifiques étant mises en œuvre. Enfin, les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte environ une cinquantaine de victimes enregistrées chaque année) que les « coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personnes de 15 ans et plus » ; l'infraction de « non versements de pension alimentaire » ou encore les « infractions relatives à la chasse et à la pêche ». Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou certains lieux de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles...). Numérotée de 1 à 107 (quatre positions ne sont pas utilisées, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature, qui n'a évolué que marginalement depuis 1972, est appelée couramment « les 107 index de l'État 4001 ». Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur.

• La requalification des bases de données sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

Les statistiques produites dans ce bilan, issues des bases statistiques du SSMSI, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (État 4001), prennent en compte pour chaque année les requalifications. Pour les bases statistiques, elles prennent en compte les requalifications connues au début du mois de mai de l'année suivante, tandis que pour l'État 4001, il s'agit de la situation connue au début du mois de janvier de l'année suivante.

• Les nomenclatures pour identifier les infractions utilisées dans le bilan statistique

Les indicateurs présentés dans ce rapport ont été choisis et principalement construits à partir de regroupements d'**index**, la **nomenclature** des infractions comptabilisées dans l'État 4001, mais que l'on peut également retrouver dans les bases statistiques du SSMSI. À ce stade, 11 indicateurs de ce bilan (sur 14 présents) sont issus de cette nomenclature et ils recouvrent 38 des 103 index effectifs de l'État 4001. Ils sont systématiquement décrits au début des fiches du bilan statistique.

Ces choix dans les index tiennent compte de plusieurs critères :

- l'existence d'une victimation directe : quand les infractions mesurent une atteinte à une loi ou à un règlement, mais qu'il n'y a pas par nature de victime identifiable, le comptage n'a pas de signification pour mesurer un degré ou une évolution de la délinquance directement subie ;
- la cohérence entre les données administratives et les résultats des enquêtes de victimation : plus la proportion des victimes qui se signalent aux forces de sécurité est élevée, plus la donnée administrative est représentative de l'ampleur réelle du phénomène ;
- la stabilité dans le temps des chiffres, preuve de la fiabilité de leur mode de production et de construction : des données très erratiques, pour illustrer des phénomènes sociaux qui ont tous une certaine inertie, montrent que le système de production n'est pas fiable. Souvent, ce souci de fiabilité a conduit à regrouper dans un même indicateur plusieurs types d'infractions qu'on aurait pu analyser séparément, mais qui auraient conduit à des catégories trop petites pour que leur analyse ait du sens (ainsi, on analysera en même temps l'ensemble des vols réalisés avec une arme). De plus, quand les frontières entre deux catégories peuvent faire l'objet d'hésitations ou d'erreurs de classement, le fait de les analyser de façon groupée limite les risques d'interprétations erronées (par exemple, on observera dans un même indicateur les cambriolages de résidences principales et secondaires).

Les indicateurs sur les stupéfiants sont identifiés à partir de la nomenclature statistique française des infractions (NFI) et des index. La NFI a été réalisée à partir de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS : International Classification of Crime for Statistical Purposes) construite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2015. La NFI constitue formellement un regroupement de nature d'infractions (NATINF), la nomenclature des infractions créée par le ministère de la Justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales.

L'usage de stupéfiants dans le bilan correspond aux faits de possession, achat ou usage illicites de drogues contrôlées pour la consommation personnelle (section 06.A.1 de la NFI). Le trafic regroupe l'importation et l'exportation, la culture, la production illicite de stupéfiants ainsi que les infractions douanières liées aux stupéfiants (section 06.A.2 de la NFI). Les natures d'infraction liées au champ des stupéfiants mais ne pouvant être considérées comme relevant du trafic ou de l'usage, sont classées comme autres ILS (sections 06.A.9 et 06.Z). Cette catégorie regroupe les autres infractions à la législation sur les stupéfiants et les autres infractions liées aux substances vénéneuses. Certaines natures d'infraction, réservées aux infractions de trafic, sont utilisées de manière générique pour qualifier aussi bien l'usage que le trafic par la police et la gendarmerie : il s'agit de la détention, du transport et de l'acquisition non autorisés de stupéfiants. Dès lors, pour ces trois natures d'infraction, c'est l'indexation historique propre aux forces de sécurité (État 4001) qui est utilisée pour distinguer l'usage du trafic.

Concernant les destructions et dégradations volontaires à partir d'une liste de nature d'infractions (Natinf) pour la période 2016-2022 afin de couvrir le champ des crimes, des délits, ainsi que des contraventions (Moussallam, 2019).

B) Les enquêtes de victimation dont Cadre de vie et sécurité (CVS) et Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS)

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* a été conduite chaque année depuis 2007 et jusqu'en 2021 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national

de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé en 2020) et avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014). L'enquête *Vécu et Ressenti en matière de Sécurité* (VRS) conduite par le SSMSI à partir de 2022, prend la suite du dispositif CVS. L'enquête est par ailleurs largement enrichie par rapport à l'enquête CVS, aussi bien en matière de thématiques que de résultats potentiels (taille de l'échantillon multiplié par dix, victimations tout au long de la vie, analyses infranationales notamment). Elle s'intéresse également aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à ses opinions vis-à-vis de l'action de la justice et des forces de sécurité sur le territoire français. Les premiers résultats seront publiés en décembre 2023.

L'enquête CVS, largement utilisée dans cet ouvrage, avait pour objectif d'évaluer et de décrire les infractions (vols ou tentatives, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles) dont sont victimes les ménages et les individus. Ce type d'enquête complète ainsi les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte. Il permet dès lors de mesurer les taux de dépôt de plainte : ceux-ci correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Ce type de dispositif s'intéresse en outre aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité.

L'enquête a été menée au premier trimestre de chaque année auprès d'un échantillon de 20 000 à 25 000 ménages résidant en France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à La Réunion en 2011, en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015, et à Mayotte en 2020, en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outremer. En 2021, l'enquête a également été réalisée en Nouvelle-Calédonie. Chaque année, environ 15 000 ménages ont répondu effectivement à l'enquête. Au sein de chaque ménage, une personne de plus de 14 ans choisie aléatoirement répondait aux questions portant sur les victimations individuelles (vols personnels, violences).

L'enquête CVS 2020 portant sur les victimations de 2019 aurait dû être réalisée par l'Insee au deuxième trimestre 2020. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face à face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

La crise sanitaire a également affecté le déroulement de l'enquête en 2021. Les entretiens ont en effet été réalisés quasi-exclusivement par téléphone en 2021, rendant impossible la collecte des informations sur les violences les plus sensibles (violences sexuelles, violences intra-familiales). C'est pourquoi pour ce type d'atteintes, les statistiques sur le nombre de victimes s'appuient, dans ce bilan, sur l'enquête CVS 2019 et portent donc sur l'année 2018.

L'évolution de la situation sanitaire a permis à l'Insee de réaliser l'enquête CVS en 2021 mais selon un protocole inédit (entretiens réalisés quasi-exclusivement par téléphone dans le contexte des mesures de restriction sanitaire) : cela a pu jouer sur la façon dont les enquêtés ont répondu à certaines questions, même si cet effet semble globalement limité.

En effet, les tendances observées en matière de victimation se retrouvent globalement dans les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2020, s'agissant des domaines comparables de délinquance, avec une année fortement marquée par les mesures de restriction sanitaire. On ne peut cependant totalement exclure que le changement de mode de collecte ait eu un effet sur les résultats présentés ici.

Toutefois, lorsque cela était possible, dans le but de fournir l'information la plus fraîche possible, les statistiques de victimation ont été calculées à partir de l'enquête CVS 2021 et portent donc sur l'année 2020. Comme les autres enquêtes de la statistique publique, l'enquête CVS est un dispositif qui évolue chaque année avec des suppressions, modifications et ajouts de questions ou de modules thématiques (transports, arnaques, corruption, discriminations, etc.).

Pour en savoir plus sur les résultats de cette enquête, consulter le rapport d'enquête 2021

produit par le SSMSI en mars 2022 et disponible sur le site du SSMSI : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-victimation-les-enseignements-de-l-enquete-Cadre-de-vie-et-securite>

En matière de victimation il faut aussi citer l'enquête *GENESE* (Genre et sécurité), conduite par le SSMSI en 2021 dans le cadre d'un appel à projets européen, qui comporte un focus particulier sur les violences sexistes et sexuelles notamment pour explorer la question du genre en matière de sécurité.

Enfin, l'enquête *Virage Violences et rapports de genre* (violences et rapports de genre), conduite en 2015 par l'Institut national des études démographiques (Ined) et cofinancée par le ministère de l'Intérieur permet de mieux connaître les violences interpersonnelles subies dans les douze derniers mois et au cours de la vie dans les différents espaces de vie (famille, études, travail, couple actuel ou passé, espaces publics). Elle couvre un champ d'infractions de nature sexuelle plus large que celui de l'enquête CVS. Elle a été réalisée auprès d'un échantillon comprenant 27 268 personnes (15 556 femmes et 11 712 hommes) âgées de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine. À l'instar de l'enquête *Virage* réalisée dans l'Hexagone, l'Ined a également conduit une enquête dans certains départements d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe et La Réunion).

C) Des sources qui se complètent

Les données administratives enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, de même que les informations issues de l'enquête CVS présentent des avantages et des inconvénients. Leur utilisation conjointe permet de dresser un panorama le plus complet possible de la délinquance, de la sécurité et de la victimation en France.

Délinquance enregistrée par les forces de sécurité

- Permet des comparaisons en relatif :
 - maillage géographique fin ;
 - suivi des infractions spécifiques ou rares (effet évènementiel, homicides...);
 - suivi infra-annuel de la délinquance (à ce stade 12 indicateurs mensuels de référence).

- Ne permet pas de mesurer exhaustivement le niveau de la délinquance :
 - sous-estime parfois lourdement les infractions pour lesquelles les taux de plainte sont faibles (violences à la personne) ;
 - dépend des pratiques et des consignes de gestion et/ou de saisie.

Enquête CVS

- Permet d'estimer le nombre de victimes et la part qui porte plainte en fonction de la victimation subie ainsi que le sentiment d'insécurité.
- Il s'agit de données d'enquêtes par sondage donc les estimations doivent être interprétées en lien avec les intervalles de confiance sous-jacents et dont les concepts sont discutés (voir [page 232 de la note méthodologique du rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité](#), décembre 2019, SSMSI).

- Du fait de la taille de l'échantillon :
 - les comparaisons géographiques sont très limitées ;
 - il est difficile de suivre chaque année des infractions rares ;
 - il est impossible d'assurer un suivi conjoncturel infra-annuel ;
 - les infractions sans victimes directes ne peuvent pas être mesurées au travers de ces enquêtes, par exemple les infractions à la législation sur les stupéfiants.

Pour certaines atteintes, les effectifs de victimes ne sont pas suffisants pour estimer annuellement de façon robuste les taux de dépôts de plainte les plus récents. Pour pallier cette difficulté et disposer d'une estimation de taux de plainte le plus frais possible, plusieurs années de collecte ont été cumulées.

Figure 1 > Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS)

Taux de dépôt de plainte : proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)	Années d'enquête 2017, 2018 et 2020
Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces	42
Vols et tentatives de vols sans violence ou menaces	32
Cambriolages "réalisés"	69
Tentatives de cambriolages	33
Vols de voiture	89
Tentatives de vols de voiture	37
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	52
Vols et tentatives de vol de vélos	19
Vols à la roulotte (dans la voiture)	39
Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)	18
Actes de vandalisme contre la voiture	18
Actes de vandalisme contre le logement	10
Escroqueries bancaires	18

Lecture : en moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, 33 % des victimes d'une tentative de cambriolage ont formellement déposé plainte auprès des services de police ou de gendarmerie nationales.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires pour les atteintes visant les logements ou les voitures, et personnes de 14 ans ou plus sinon, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018, 2019 et 2021 ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête Genese

Taux de dépôt de plainte : proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)	2020
Violences sexuelles hors cadre familial*	9
Violences sexuelles conjugales*	15
Violences physiques ou sexuelles* au sein du ménage	29
Violences physiques conjugales	34
Violences physiques hors cadre familial	37

Note : * violences sexuelles : viols, tentatives de viol ou attouchements sexuels.

Lecture : en 2020, 9 % des victimes de violences sexuelles hors cadre familial ont déposé plainte auprès des services de police ou de gendarmerie nationales.

Champ : France métropolitaine, personnes de 18-74 ans, fait survenu en 2020.

Source : SSMSI, Enquête Genese 2021.

Ne disposant pas de données sur les violences sensibles dans l'enquête 2021 et l'enquête CVS n'ayant pas été conduite en 2020, un taux de dépôt de plainte a été estimé sur les années 2017, 2018 et 2020 ou uniquement pour 2020 lorsque les taux de plainte sont estimés à partir de l'enquête GENESE (figures 1 et 2).

2) Identification du champ des infractions principales (au sens de l'État 4001) et secondaires

Pour ce bilan de la délinquance 2022, comme pour celui de l'année 2021, le SSMSI a modifié le mode de comptabilisation des victimes, des infractions et des mis en cause, dans le cadre de la constitution des bases de données statistiques détaillées. Tous les crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie, notamment les infractions considérées

comme secondaires dans le périmètre historique de l'État 4001, y sont désormais inclus. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause. L'ensemble des écarts sont donnés dans le tableau ci-dessous (figure 3).

3) Méthodologie de constitution des cartes présentées dans ce rapport

• *Méthode pour choisir le nombre de groupes (représentés par des couleurs différentes sur la carte) et la période d'intérêt des cartes départementales sur les taux d'infractions*

La représentation cartographique des taux d'infractions nécessite d'établir au préalable un petit nombre de groupes dans lesquels classer les départements. La méthode dite

Figure 3 > Part des infractions principales (État 4001) parmi l'ensemble des infractions (en %)

	Compteurs		
	Infractions (1)	Victimes (2)	Mis en cause (3)
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	100,0	100,0	93,4
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	98,0	98,1	84,8
- Violences intrafamiliales	97,4	97,5	83,4
- Autres coups et blessures volontaires	98,7	98,8	85,7
Violences sexuelles	95,7	95,6	75,3
- Viols et tentatives de viols	97,6	97,6	83,2
- Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	94,1	94,1	68,6
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	99,3	99,3	66,1
Vols violents sans arme	99,7	99,7	73,8
Vols sans violence contre des personnes	99,6	99,6	75,5
Cambrillages de logements	99,9	99,9	53,2
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	99,5	99,5	48,5
- Vols d'automobiles	99,5	99,5	40,9
- Vols de deux-roues motorisés	99,6	99,6	63,4
Vols dans les véhicules	99,7	99,7	40,9
Vols d'accessoires sur véhicules	99,3	99,4	43,3
Destructions et dégradations volontaires	96,3	95,9	56,1
Trafic de stupéfiants*	-	-	33,6
Usage de stupéfiants*	-	-	83,3
Escroqueries	97,4	97,7	59,9

Note : * résultats donnés à titre indicatif, les résultats sur les mis en cause n'ont jamais été diffusés à partir de cette comptabilisation.

Champ : France.

Source : SSMSI, (1) bases statistiques des infractions de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022, (2) bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022, (3) bases statistiques des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

« de Jenks » est privilégiée car elle permet de créer automatiquement des groupes hétérogènes entre eux, mais homogènes en leur sein.

Malgré le choix préalable de la méthode de Jenks, le nombre de groupes choisis modifie grandement la représentation finale. Un grand nombre de groupes donne plus de détails sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse (voir définition *infra*) de la représentation cartographique (deux départements ayant des taux très proches peuvent se retrouver dans des groupes différents).

Pour un nombre de groupes donné et pour une année donnée, un test de validation peut être appliqué pour repérer les cartes non robustes. Une carte est considérée comme non robuste si plus de 20 % des départements sont classés de manière incertaine dans leur groupe. Plus précisément, un intervalle de confiance à 80 % est construit autour de chaque taux d'infraction départemental à partir d'hypothèses probabilistes (loi de Poisson) : si l'intervalle de confiance d'un département est entièrement inclus dans la classe qui lui est associée, alors le département est considéré comme bien classé, dans le cas contraire, il est considéré comme mal classé.

Dans le cadre de ce rapport, ces tests de robustesse pour la construction des cartes et des classes ont été appliqués, pour chaque indicateur – à l'exception des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus dans le cadre familial et hors cadre familial (*infra*) – et pour chaque année de 2016 à 2022. Ainsi, pour un indicateur donné, le nombre de classes utilisées dans cette publication est celui qui est le plus fréquent et le plus élevé, parmi les cartes robustes sur le passé. Par ailleurs, lorsque le nombre de groupes permettant de classer les départements est inférieur à 3, il n'est pas jugé pertinent de réaliser une carte qui ne contiendrait qu'une couleur ou deux. Dans ce cas, des résultats 2021 au niveau régional ont été présentés sous forme de tableau (homicides, vols avec armes, violences sexuelles). Ainsi, avec cette méthodologie, mise en place depuis le bilan de la délinquance de 2020, toutes les cartes de ce bilan 2021 représentent les résultats portant sur l'année d'intérêt (2021), contrairement aux bilans de 2019 et des années précédentes

dans lesquels certaines cartes représentaient des taux moyens sur les deux ou trois dernières années.

Enfin, comme indiqué plus haut, une méthodologie particulière a été mise en œuvre pour les violences intrafamiliales et les autres coups et blessures volontaires. Ces deux indicateurs étant deux sous-parties de l'indicateur des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, leurs cartes respectives sont construites à partir de la carte des coups et blessures volontaires. Les bornes des classes de la carte relative à cet agrégat ont été reprises, après avoir été multipliées respectivement par la part des violences intrafamiliales, et par la part des autres coups et blessures volontaires, parmi l'ensemble des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrés en France. Une comparaison des cartes permet ainsi de détecter les départements avec une plus faible ou une plus forte part de violences dans/ou en dehors de la sphère familiale parmi l'ensemble des coups et blessures volontaires relativement à la proportion observée à l'échelon national.

• Méthode de détermination de la significativité des évolutions annuelles départementales

Il est important d'introduire la notion de significativité dans les évolutions annuelles départementales. En effet, il s'agit de s'assurer qu'une évolution est suffisamment nette pour pouvoir considérer que c'est une baisse ou une hausse de la délinquance enregistrée. Par exemple, une baisse de 10 vols sans violence à Paris s'apparenterait davantage à une stagnation qu'à une véritable baisse sachant que la capitale en compte plus de 100 000 par an.

Pour chaque département et pour chaque forme de délinquance, la connaissance du nombre d'infractions sur deux années consécutives permet de déterminer les seuils à partir desquels les évolutions annuelles sont significatives. Ces calculs s'appuient sur des hypothèses probabilistes (loi de Poisson) et la construction d'intervalles de confiance à 80 %.

Par la suite, parmi les évolutions considérées comme significatives, les évolutions fortes sont distinguées des évolutions modérées selon deux groupes distincts. Pour cela, un seuil permettant

de partitionner les valeurs absolues des évolutions en deux groupes est déterminé grâce à la méthode de Jenks. Pour chaque département dont l'évolution annuelle est significative, le sens de cette évolution et sa valeur vis-à-vis du seuil permettent de classer le département en « forte baisse », « baisse modérée », « hausse modérée » ou « forte hausse ». Cette méthode a pour avantage de proposer des classifications cohérentes tout en s'adaptant à différentes distributions des évolutions.

4) Révisions des données par rapport aux résultats de la première photographie de la délinquance en 2022 publiée en janvier 2023 (Interstats Analyse n° 54)

• Les écarts entre la première photographie de la délinquance de janvier 2023 et le bilan statistique définitif

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, quatorze sont repris à l'identique de ceux publiés en janvier 2023 dans la première photographie de la délinquance (cf. Interstats Analyse n° 54). Il s'agit des indicateurs issus des bases historiques de l'État 4001 qui sont figés à la fin de chaque année et n'intègrent pas de requalifications. Quatre indicateurs ont en revanche été consolidés et font l'objet ici de révisions : le nombre de victimes d'homicide ; le nombre

de mis en cause pour usage de stupéfiants, et celui pour trafic de stupéfiants ; le nombre de victimes d'escroquerie. Les données sur ces indicateurs sont issues de bases statistiques du SSMSI et ont été extraites début mai 2023, permettant ainsi d'intégrer davantage de requalifications. Pour les homicides, l'expertise qualitative est aussi prolongée ce qui est particulièrement important pour les homicides intervenus à la fin de l'année 2022.

L'actualisation de ces indicateurs apporte des modifications assez marginales sur les volumes en variation (de -0,5 % à +1,3 %) ou encore l'ampleur des évolutions observées en pourcentage (de -0,1 à 1,3 point de pourcentage), mais en valeur absolue ces révisions peuvent avoir leur importance : on comptabilise ainsi un supplément de 11 victimes d'homicide, de 1 600 mis en cause pour usage de stupéfiants et de 600 pour trafic de stupéfiants. Concernant les victimes d'escroqueries, on comptabilise 2 400 escroqueries de moins que dans la première photographie (figure 4).

• Les processus d'amélioration de la qualité des données du SSMSI au niveau départemental

À l'exception des indicateurs évoqués dans la figure 3, le total national du nombre de chaque atteinte n'est pas modifié, mais la répartition territoriale a été légèrement révisée.

Figure 4 > Écart entre les indicateurs de la première photographie et de ce bilan statistique

	Unités de compte	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	Écart (en %)		Évolution entre 2021 et 2022 (B/A) (en %)		Écart (B-A) (en point)
				En valeur absolue (B-A)	En variation (B/A)	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) ¹	Victime	948	959	11	1,20 %	8 %	9 %	0,9
Usage de stupéfiants	Mis en cause	249 811	251 435	1 624	0,70 %	13 %	14 %	0,7
Trafic de stupéfiants ²	Mis en cause	48 348	48 962	614	1,30 %	4 %	5 %	1,3
Escroqueries ¹	Victime	466 919	464 545	-2 374	-0,50 %	8 %	8 %	-0,1

Lecture : en 2022, 959 personnes ont été victimes d'un homicide en France selon le bilan définitif. Dans le cadre de la première photographie on identifiait 948 victimes, soit un écart entre les deux publications de 11 victimes ce qui correspond à 1,2 % de l'ensemble des victimes. L'écart sur l'évolution observée entre 2021 et 2022 est de 0,9 point de pourcentage.

Champ : France

Sources : SSMSI, (1) bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022, (2) bases statistiques des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Dans un souci d'amélioration de la qualité des données, le SSMSI a apporté des corrections sur les informations géographiques des crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales, que ce soit sur les comptages de l'État 4001 ou dans ses bases statistiques plus détaillées. Plus précisément, ces corrections sont appliquées lorsque le département et la commune de commission sont tous deux renseignés mais incohérents. Auparavant, l'information communale était privilégiée. Après une analyse complémentaire, il s'avère que cette configuration est causée, pour partie, par une confusion entre certaines communes homonymes et qu'il est préférable de privilégier l'information départementale plutôt que l'information communale dans ce cas de figure. Par exemple, pour un crime ou un délit donné, si le département de commission renseignée est la Seine-Saint-Denis (93) et la commune de commission Saint-Denis de La Réunion (974), le fait constaté est désormais réaffecté à Saint-Denis de la Seine-Saint-Denis, alors que dans l'ancien processus, il aurait été associé à Saint-Denis de La Réunion.

• Un effet marginal sur les ventilations départementales des crimes et délits enregistrés

Pour analyser l'ampleur des révisions départementales, il convient de les considérer en valeur absolue (**figure 4**), puisque leur somme vaut mécaniquement 0 – à l'exception de celles des homicides. Ainsi, la répartition départementale de la délinquance est peu révisée. Par exemple, pour les coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus – l'un des indicateurs les plus affectés par les corrections au niveau départemental –, le nombre de victimes est en moyenne révisé de 16 victimes par département, soit moins de 1 % par rapport au nombre de victimes diffusé avec la première photographie de la délinquance de 2022 (Interstats Analyse n° 54). Ceci correspond également à 0,03 point sur un taux pour 1 000 habitants. Les révisions les plus importantes sont également limitées : en niveau, la révision la plus forte en Île-de France (**figures 5 et 6**). ●

Figure 5 > Révisions départementales maximales et moyennes, par type de crimes et délits enregistrés pour l'année 2022

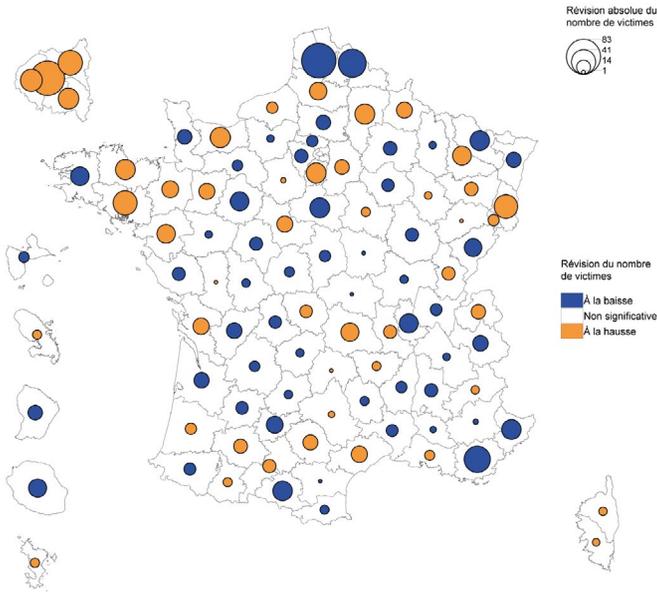
	Révisions absolues (en nombre de faits constatés)		Révisions relatives (en %)		Révisions absolues des taux par habitant (en ‰)	
	maximum	moyenne	maximum	moyenne	maximum	moyenne
Coups et blessures volontaires	83	16	3	1	0,18	0,03
<i>Violences intrafamiliales</i>	87	12	3	1	0,09	0,02
<i>Autres coups et blessures volontaires</i>	93	11	6	1	0,10	0,02
Violences sexuelles	9	2	2	0	0,03	0,01
Vols avec armes	2	0	7	0	0,01	0,00
Vols violents sans arme	7	1	6	1	0,01	0,00
Vols sans violence contre des personnes	32	8	2	0	0,10	0,02
Cambriolages de logement	2	0	1	0	0,01	0,00
Vols de véhicules	6	1	1	0	0,01	0,00
Vols dans les véhicules	19	3	2	0	0,02	0,01
Vols d'accessoires sur véhicules	9	1	1	0	0,01	0,00
Destructions et dégradations volontaires	159	28	3	1	0,17	0,05
Trafic de stupéfiants	200	6	10	1	0,14	0,01
Usage de stupéfiants	224	16	2	1	0,11	0,02
Escroqueries	138	23	5	1	0,29	0,04

Lecture : les révisions sont considérées en valeur absolue. Sur les départements, le nombre de destructions et dégradations volontaires est en moyenne révisé de 28 infractions par département, soit une révision moyenne de 1 % par rapport au nombre d'infraction présentée dans la première photographie de la délinquance (Interstats Analyse n° 54).

Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2017 et 2022, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2017 et 2022, bases statistiques des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2017 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 6 > Révisions du nombre de victimes de coups et blessures volontaires de 15 ans ou plus enregistrés en 2022 par rapport aux données diffusées dans la première photographie de la délinquance de 2022 (Interstats Analyse n° 54)



Lecture : par rapport aux données diffusées dans la première photographie de la délinquance de 2022, les coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus ont été révisés significativement à la baisse dans les Yvelines.

Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.



FICHES THÉMATIQUES

Fiche 1 – Homicides

En France, 959 personnes ont été victimes d’homicide¹ en 2022, dont aucune en lien avec un attentat terroriste. Les homicides sont des crimes dont la police et la gendarmerie ont quasi-systématiquement connaissance. Cependant, il n’est pas rare que la première qualification d’un homicide soit ultérieurement modifiée avec l’avancement de l’enquête comme étant finalement un suicide, un accident ou un décès naturel au fil du temps (*éclairage 1*), ce qui conduit à réévaluer le nombre d’homicides au fil du temps. Des erreurs d’enregistrement liées notamment à des transferts de dossier entre services peuvent aussi produire des doubles comptes de victimes, lesquels sont retraités systématiquement par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis 2015. Au-delà de la mesure des doubles comptes, un processus de fiabilisation de la statistique des homicides est réalisé par le SSMSI et conduit à une série rénovée des homicides sur la période 2016-2022 (*encadré*). Sur cette même période, à des fins d’exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte de la production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet depuis deux ans d’inclure dans celles-ci toutes les infractions (principales et secondaires) relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie² (*sources et méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l’État 4001. Les conséquences de ce changement dans l’identification des caractéristiques des victimes sont marginales. En revanche, elles sont plus importantes pour les mis en cause.

Les homicides regroupent plusieurs catégories de crimes définis par les index de l’État 4001

les séries historiques suivies par le ministère de l’Intérieur (*sources et méthodes*) :

- règlements de comptes entre malfaiteurs (index 01) ;
- homicides pour voler et à l’occasion de vols (index 02) ;
- homicides pour d’autres motifs (index 03) ;
- coups et blessures volontaires suivis de mort (index 06) ;
- homicides d’enfants âgés de moins de 15 ans (index 51).

À ce stade, l’intérêt de retenir ces index (plutôt qu’un périmètre de nature d’infraction) est la possibilité de suivre, à périmètre en partie comparable, sur longue période, l’évolution des homicides enregistrés. Néanmoins, le périmètre n’est qu’en partie comparable du fait des nombreuses améliorations apportées par le SSMSI sur ces bases statistiques depuis 2016 (*supra*) et l’analyse en est fragilisée. Des travaux de réropolation des séries longues seront engagés en 2024.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur. En revanche, les tentatives d’homicide ne sont pas comptabilisées. La mesure de ces dernières fait l’objet de travaux méthodologiques par le SSMSI. Ils aboutiront début 2024 à la réalisation d’une série statistique sur ces actes.

Les homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie augmentent de 9 % en 2022

En 2022, le nombre de victimes d’homicide est en hausse (+77 victimes par rapport à 2021, soit +9 %) [*figure 1*] et s’élève à 959 victimes (dont aucune en lien avec un attentat terroriste), soit 1,4 décès pour 100 000 habitants en France.

1. Selon la base statistique du SSMSI des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Les homicides sont toujours des infractions principales.

Encadré > Méthode de comptabilisation des homicides par le SSMSI et fiabilisation des séries diffusées

Plusieurs séries statistiques relatives aux homicides sont diffusées par le SSMSI, et correspondent à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes distinctes des traitements statistiques :

- une série mensuelle d'homicides non requalifiée mais corrigée des doublons détectés automatiquement (publiée dans le cadre de la note de conjoncture) [1],
- une série annuelle d'homicides tenant compte des corrections de doublons et requalifications et redressée des erreurs d'enregistrement (celle présentée dans cette fiche) [2],

Les champs géographiques ne sont pas toujours identiques pour toutes les séries publiées (France métropolitaine, France ou le Territoire de la République française par exemple).

Le SSMSI recommande l'usage des séries mensuelles ou annuelles fiabilisées par le service (1 et 2). Il a donc cessé d'alimenter depuis août 2022 la série historique non fiabilisée issue de l'État 4001¹.

Sur son site (www.interieur.gouv.fr/Interstats), le SSMSI publie plusieurs séries d'homicides redressées :

[1] La série mensuelle du nombre d'homicides, publiée dans la note de conjoncture (disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture). Le champ géographique est la France métropolitaine, en lieu d'enregistrement pour les homicides. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant. Elle est redressée des doublons d'homicides repérés automatiquement.

[2] La série annuelle du nombre d'homicides, publiée dans le bilan statistique (disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/Interstats). Le champ géographique est la France (y compris les DROM, hors COM)², en lieu de commission. Les requalifications intervenues au cours de l'année et jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante sont prises en compte. Le SSMSI a réalisé entre 2020 et 2022 un chantier méthodologique de grande ampleur sur les données d'homicides 2016 à 2021, visant à réaliser une expertise poussée de la qualité

des données sur les homicides. Ces travaux ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'anomalies, ayant des conséquences sur la mesure du nombre d'homicides comptabilisés, notamment :

- il reste des doublons d'homicides qui ne sont pas détectés par le processus implémenté jusqu'alors ;
- certaines tentatives d'homicides sont associées à un index d'homicide ;
- certains homicides ne sont pas associés à un index d'homicide ;
- la date d'enregistrement de l'homicide est parfois erronée, certaines procédures étant générées à l'avance (numéros réservés, utilisés en cas de déplacement sur le terrain et d'impossibilité d'utiliser le logiciel d'enregistrement des plaintes au moment des premières investigations) ;
- dans certaines procédures comportant plusieurs victimes, des personnes blessées mais non tuées sont comptabilisées comme victimes de l'homicide commis ;
- certaines années, des personnes morales sont victimes d'homicide ;
- certaines victimes d'homicides sont animales et non humaines ;
- certaines procédures sont fictives (formation de nouveaux policiers, test de maintenance du logiciel d'enregistrement des procédures...).

Une nouvelle chaîne de traitements pour cette série annuelle a été développée par le SSMSI pour corriger ces anomalies et fiabiliser les données. Elle intègre les améliorations suivantes :

- (1) détection plus fine des doublons d'homicides, dans les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie ;
- (2) expertise et correction systématique de procédures comportant un risque élevé d'erreurs, selon certains critères spécifiques ;
- (3) expertise qualitative exhaustive et correction mensuelle de l'ensemble des homicides enregistrés par les forces de sécurité.

Cette nouvelle chaîne de redressements a été mise en œuvre sur toute la période 2016 à 2022. Néanmoins, l'expertise qualitative ●●●

1. Sur le site www.data.gouv.fr, le SSMSI a alimenté les séries historiques jusqu'à août 2022 (qui préexistaient à la création du SSMSI), issues de l'État 4001 brut (sans retraitement) : la série des données mensuelles brutes, pour la France (y compris COM), pour la France métropolitaine, et par départements, en lieu d'enregistrement. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant.

2. Dans les bilans statistiques publiés après 2020.

●●● exhaustive (troisième point ci-dessus) n'a pu être menée que sur les données 2020 à 2022. Pour la période, 2016-2019 les niveaux ont été revus en appliquant rétroactivement une correction (identifiée en appliquant les évolutions estimées entre 2016 et 2022 hors expertise) permettant de simuler l'expertise qualitative exhaustive qui n'a pas pu être menée avant 2020, afin d'élaborer une série de qualité homogène.

Cette nouvelle chaîne de retraitement permet d'aboutir à une nouvelle série annuelle d'homicides sur la période 2016 à 2022 (figure 1). Elle prend en compte les requalifications intervenues au cours de l'année jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante, et redressée des doublons d'homicides (processus de détection finalisé) ainsi que d'autres erreurs d'enregistrements et des corrections supplémentaires issues de l'expertise qualitative exhaustive. Ces traitements conduisent à réduire d'environ 30 % le nombre d'homicides comptabilisés dans l'ancienne série historique (Salembier, 2022).

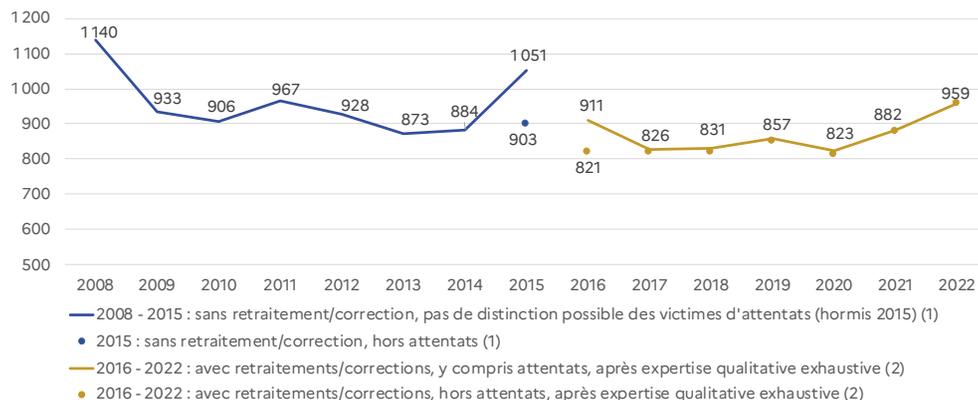
De telles erreurs d'enregistrement ont-elles pu se produire avant 2016 ?

Il n'est pas possible de vérifier ce point du fait

des dispositifs de remontée d'information statistique de l'époque beaucoup plus frustes que ceux d'aujourd'hui. Seuls les logiciels de rédaction des procédures mis en place depuis 2016 permettent de connaître exactement et exhaustivement les procédures et les infractions qui ont donné lieu à un « comptage » statistique dans l'État 4001. Donc des vérifications de cette nature sont impossibles pour les années antérieures à 2016, même avec la base nationale du Système de traitement des infractions constatées (STIC), puisque cette dernière ne comprend pas l'information à vocation statistique suffisante (ni les index, ni les compteurs 4001). Enfin, pour ces mêmes raisons, la distinction des victimes d'attentats terroristes des autres victimes n'est pas possible avant 2015.

La série des homicides sur la période 2008-2015 est ainsi une série prenant en compte les requalifications intervenues au cours de l'année jusqu'au début de l'année suivante (janvier) mais sans correction de doublons et d'erreurs potentielles. Ainsi, une comparaison directe de la série des homicides de la période 2008-2015 avec les séries de la période 2016-2021 n'est absolument pas recommandée.

Figure 1 > Nombre d'homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) enregistrés entre 2008 et 2022



Note : avant 2015, du fait de l'absence de remontée exhaustive des procédures il est impossible de vérifier que les victimes d'attentats terroristes sont bien intégrées dans le nombre d'homicides comptabilisés.

Lecture : en 2022, 959 personnes ont été victimes d'un homicide en France, dont aucune au titre d'attentats.

Champ : France.

Sources : (1) État 4001, bases historiques de crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie, entre 2008 et 2015, traitement SSMSI ; (2) SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Il était déjà en hausse en 2021 (+7 %) après avoir baissé en 2020 (-4 %). Hors attentats, sur la période 2016-2022 (données consolidées par le SSMSI), c'est la première fois que le nombre d'homicides dépasse les 900 victimes en 2022.

Néanmoins, sur des données non comparables avec celles fiabilisées depuis 2016, la police et la gendarmerie nationales avaient régulièrement constaté un nombre de victimes d'homicide supérieur à 900 par an avant 2016, par exemple 1 140 victimes en 2008. Des travaux

de recherche indiquent par ailleurs, sur examen de données issues de plusieurs sources³, qu'il semblerait que la tendance de long terme (depuis les années 1980) soit à la baisse des homicides (Langlade, 2016 ; CépiDc, 2023). Toutefois, sur les vingt dernières années, le bilan réalisé par le ministère de la Justice fait état d'une très légère baisse du nombre des condamnations pour homicide⁴ (Bouhoute, 2023).

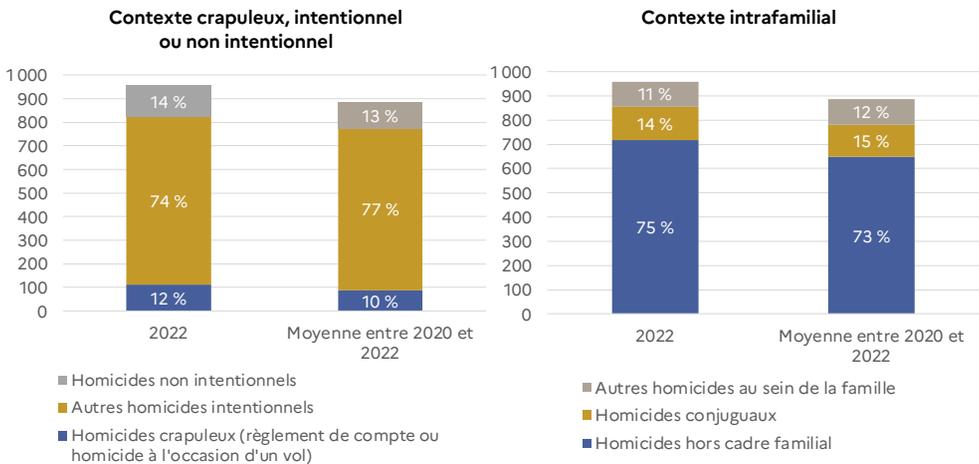
86 % des homicides sont intentionnels et les trois quarts sont commis en dehors du contexte familial

Les services de police et de gendarmerie nationales caractérisent les homicides en plusieurs catégories. En 2022, 86 % des homicides sont considérés comme intentionnels (832 victimes) [figure 2]. Une minorité, 12 % d'entre eux (soit 112 victimes), sont considérés par les forces de sécurité comme crapuleux, c'est-à-dire des homicides strictement commis par intérêt (règlements de compte ou des homicides à l'occasion d'un vol). La plupart, 75 % (soit 711 victimes) sont intentionnels sans

que la police et la gendarmerie n'identifient un intérêt spécifique pour les auteurs. Enfin, 14 % des homicides, soit 136 victimes, relèvent de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (homicides non intentionnels). Ces caractéristiques sont stables dans le temps (Carrasco, 2022), néanmoins la part des homicides crapuleux comme celle des homicides non intentionnels semblent progresser légèrement plus vite en 2022 que la moyenne des trois dernières années (respectivement +2 points et +1 point).

En 2022, mais aussi en moyenne entre 2020 et 2022, la plupart de ces homicides enregistrés sont commis en dehors du cadre familial (75 %, soit 717 victimes d'homicide). Les autres homicides sont commis dans un contexte familial : 14 % sont des homicides conjugaux (soit 139 victimes) et 11 % (103 victimes) sont des homicides intrafamiliaux non conjugaux (sur d'autres membres de la famille comme les enfants, les parents, etc.). La part des homicides en dehors du cadre familial semble en légère progression en 2022 par rapport à la moyenne 2020-2022 (+2 points), ce qui traduit la croissance concomitante des

Figure 2 > Nombre de victimes d'homicide en 2022 et en moyenne entre 2020 et 2022 selon le contexte de commission



Note : pour la définition de contexte intrafamilial voir la partie définition.

Lecture : en 2022, 112 victimes d'homicide sont enregistrées dans un contexte crapuleux, 12 % des victimes d'homicide de l'année. En moyenne entre 2020 et 2022, on comptabilisait 89 victimes d'homicide de ce type, soit 10 % en moyenne des victimes d'homicide sur la période.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2020 et 2022.

3. Dont les données des certificats de décès du CépiDc – Inserm et les données judiciaires du fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques concernant les condamnations pour homicide volontaire.

4. Condamnations pour homicide ou tentative d'homicide volontaire ou coups mortels ont été prononcées.

homicides crapuleux, lesquels ne sont pas commis *a priori* dans un cadre familial.

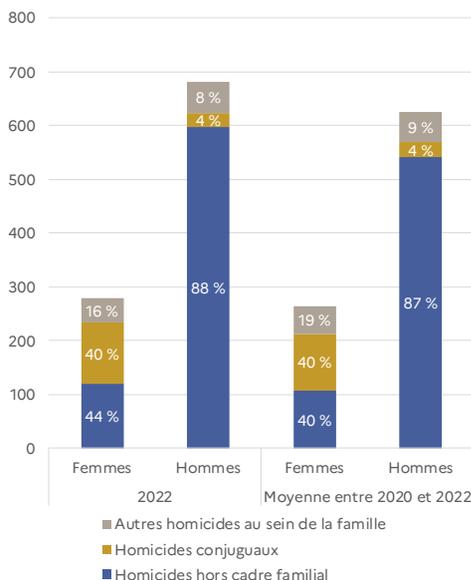
En 2022, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple réalisée par la Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur, 145 homicides au sein du couple ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, soit 2 victimes de plus qu'en 2021 (DAV, 2023). Chaque année, les femmes sont les principales victimes de ces homicides : 118 femmes tuées en 2022. Toujours selon l'étude de la DAV, 12 enfants ont été victimes d'homicides dans un contexte de conflit familial. Parmi les homicides intervenus dans le contexte familial, le nombre d'homicides conjugaux identifiés dans les bases statistiques des victimes du SSMSI diffère légèrement de celui issu des travaux de la DAV⁵.

Les hommes sont plus fréquemment victimes d'homicide que les femmes

En 2022, 681 hommes ont été victimes d'homicide en France, soit un peu plus des deux tiers de l'ensemble des victimes (71 %) [figure 3]. Les femmes sont donc moins nombreuses parmi l'ensemble des victimes : 278 victimes soit 29 %. La majorité d'entre elles sont victimes d'homicide dans le contexte familial (cf. *supra*) : 40 % sont victimes de leur conjoint et 16 % victimes d'un autre membre de la famille. Au contraire, les victimes de sexe masculin s'inscrivent quasiment toutes hors cadre familial : 88 % des victimes. En moyenne sur ces trois dernières années, la part des femmes et des hommes victimes d'homicide est assez stable, de même que le contexte de commission de ces homicides.

Ce sont les 15-29 ans et les 30-44 ans qui sont le plus souvent victimes d'homicide : respectivement 2,4 et 1,8 victimes pour 100 000 habitants du même âge (figure 4). On comptabilise moins de victimes parmi les 45-59 ans : 1,5 victime pour 100 000 habitants. À partir de 60 ans, le nombre de victimes pour 100 000 habitants baisse pour atteindre 0,9 victime. Enfin en 2022, 12 % de victimes d'homicide sont des mineurs, soit 112 mineurs et 0,3 victime pour 100 000 ont moins de 18 ans.

Figure 3 > Nombre de victimes d'homicide en 2022 et en moyenne entre 2020 et 2022 selon le sexe et le contexte familial



Lecture : en 2022, 278 femmes ont été victimes d'homicide, dont 44 % en dehors du cadre familial (121 victimes), 40 % dans un cadre conjugal (112 victimes) et 16 % au sein de la famille (hors conjugal). En moyenne entre 2020 et 2022, on comptabilisait 263 homicides féminins.

Champ : France.

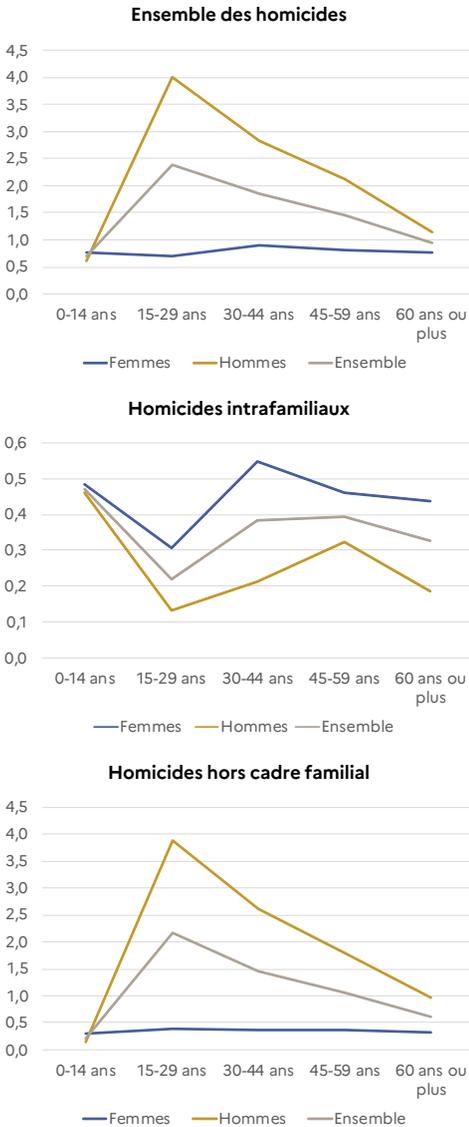
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2020 et 2022.

Les hommes de 15 à 29 ans sont presque six fois plus exposés que les femmes de cette même tranche d'âge : quatre victimes enregistrées pour 100 000 habitants du même âge et sexe pour les hommes contre 0,7 victime pour les femmes. Cet écart femmes – hommes s'observe à presque tous les âges de la vie (environ trois fois plus d'hommes parmi les victimes d'homicide entre 30 et 59 ans ; 1,5 fois plus au-delà de 59 ans), sauf pour les moins de 15 ans. À cet âge de la vie ce sont les jeunes femmes qui sont le plus souvent victimes (0,8 femme victime enregistrée pour 100 000 habitants du même sexe et âge contre 0,6 homme).

Parmi les plus jeunes victimes (moins de 15 ans), quel que soit le sexe, les homicides se déroulent majoritairement dans le cadre familial (0,5 victime pour 100 000 habitants du

5. On identifie trois motifs à cette différence : la période de référence (date d'enregistrement pour la base statistique des victimes du SSMSI et date de commission pour la DAV) ; le champ géographique (la DAV intègre à son étude les collectivités d'outre-mer [COM]) ; le déroulement de la procédure peut conduire à faire évoluer la qualification des faits commis.

Figure 4 > Nombre de victimes d'homicide enregistrées, dont les homicides intra-familiaux, pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2022



Lecture : sur 100 000 hommes âgés de 15 à 29 ans, 4 ont été victimes d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022. Sur 100 000 femmes âgées de 30 à 44 ans, 0,5 ont été victimes d'homicide dans le cadre familial (conjugal et autres liens intrafamiliaux).

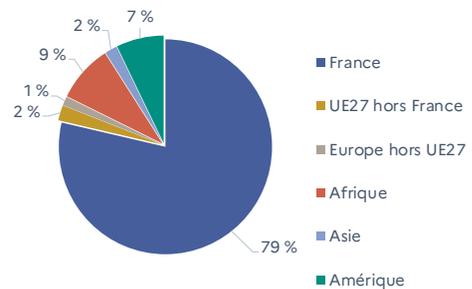
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

même sexe et âge pour les jeunes femmes et hommes). On comptabilise par ailleurs 2,6 fois plus d'homicides intrafamiliaux pour les femmes de 30-44 ans que pour les hommes du même âge.

Enfin, les victimes d'homicide sont majoritairement de nationalité française (79 % en 2022) [figure 5]. Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes (21 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 8 % - Insee, recensement de la population 2019).

Figure 5 > Nationalité des victimes d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022



Lecture : 79 % des personnes victimes d'homicide en 2022 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Un nombre de victimes d'homicide par habitant plus élevé en outre-mer qu'en France métropolitaine

Sur la période 2020-2022⁶, le nombre de victimes d'homicide pour 100 000 habitants – ou taux d'homicides par habitant – est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en France métropolitaine. Il atteint notamment 14,1 homicides pour 100 000 habitants en Guyane, 6,5 en Guadeloupe et 6,0 en Martinique, 5,1 à Mayotte et 1,7 à La Réunion, contre 1,3 homicide pour 100 000 habitants en moyenne sur toute la France entre 2020 et 2022 (figure 6). Mais tous les départements et

6. Afin de disposer d'un nombre suffisant de victimes enregistrées et de pouvoir établir des comparaisons territoriales robustes, la cartographie des homicides est réalisée à l'échelle régionale, en moyenne sur trois ans. À l'échelon départemental, un exercice équivalent n'est pas pertinent sur cette même période.

Figure 6 > Nombre d'homicides pour 100 000 habitants enregistrés dans les régions sur la période 2020-2022

Région	Taux pour 100 000 habitants en 2022	Taux pour 100 000 habitants entre 2020 et 2022
Guyane	17,0	14,1
Martinique	8,0	6,0
DROM	7,1	6,1
Guadeloupe	7,0	6,5
Mayotte	5,5	5,1
Corse	3,5	3,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,4	2,1
La Réunion	2,0	1,7
Bretagne	1,6	1,1
France entière	1,4	1,3
Occitanie	1,3	1,2
France métropolitaine	1,3	1,2
Pays-de-la-Loire	1,3	1,0
Bourgogne-Franche-Comté	1,2	1,0
Centre-Val de Loire	1,2	1,0
Paris et petite couronne	1,2	1,3
Île-de-France	1,1	1,2
Grand-Est	1,1	1,0
Hauts-de-France	1,1	1,1
Nouvelle-Aquitaine	1,1	1,2
Normandie	1,0	1,2
Auvergne-Rhône-Alpes	1,0	0,9

Note : par ordre décroissant de taux pour 100 000 habitants en 2022.

Lecture : en Nouvelle-Aquitaine, le nombre de victimes d'homicide enregistrées est de 1,2 pour 100 000 habitants en moyenne entre 2020 et 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et gendarmerie entre 2020 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

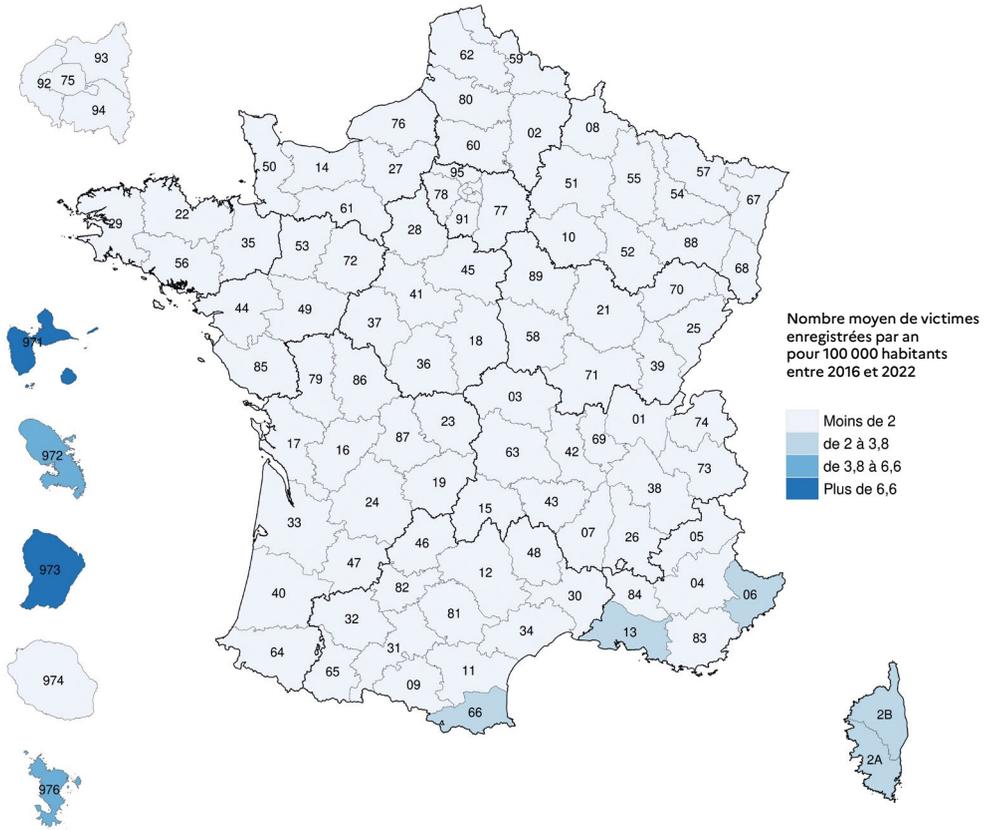
régions d'outre-mer (DROM) ne sont pas semblables : les Antilles et la Guyane sont bien plus affectées par les homicides. Enfin, les homicides intrafamiliaux dans les DROM sont à des niveaux similaires à ceux de France métropolitaine (Carrasco, 2022).

En France métropolitaine, toujours sur la période 2020-2022, toutes les régions ne sont pas similaires en matière d'homicides. D'une part, la Corse affiche 3,3 victimes pour 100 000 habitants et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur enregistre 2,1 victimes pour 100 000 habitants avec une contribution importante pour cette région de deux départements : les Bouches-du-Rhône et les

Alpes-Maritimes (respectivement 3 et 2,5 victimes pour 100 000 habitants en moyenne entre 2016 et 2022, *figure 7*). Au contraire, en Auvergne-Rhône-Alpes, les forces de sécurité enregistrent moins de victimes d'homicide entre 2020 et 2022 relativement à la taille de la population (moins d'une victime pour 100 000 habitants). En Provence-Alpes-Côte d'Azur (notamment dans le département des Bouches-du-Rhône), ainsi qu'en Corse, les règlements de comptes sont plus fréquents (Carrasco, 2022).

Le nombre d'homicides par habitant entre 2020 et 2022 est relativement plus faible en dehors des unités urbaines et dans les petites

Figure 7 > Nombre moyen de victimes d'homicide pour 100 000 habitants, par département, sur la période 2016-2022



Lecture : la dernière classe est constituée des départements dont le nombre d'homicides moyen pour 100 000 habitants entre 2016 et 2022 est compris entre 6,6 et 11,9 homicides pour 100 000 habitants ; les deux départements qui composent cette classe sont la Guyane et la Guadeloupe.

Champ : France.

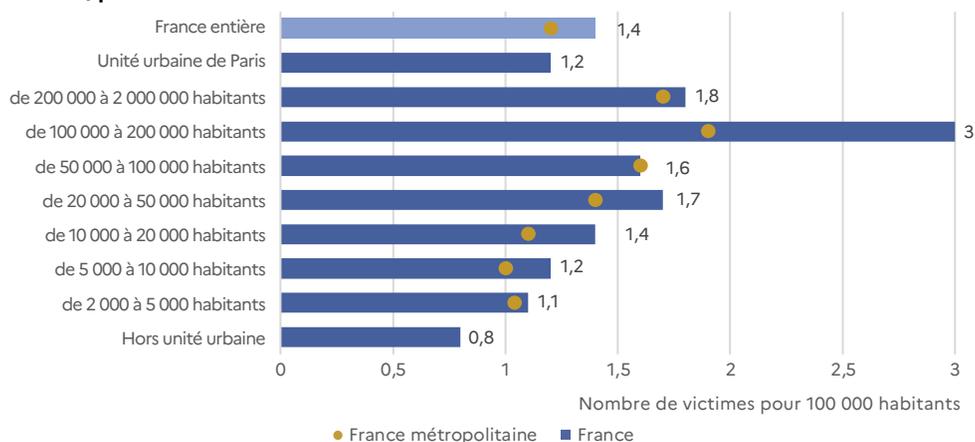
Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et gendarmerie entre 2016 et 2022 ; Insee, recensement de la population.

villes que dans les moyennes et grandes agglomérations (**figure 8**). Mais entre les très grandes unités urbaines (hors Paris) et les territoires situés en dehors des unités urbaines, le nombre d'homicides par habitant est relativement homogène : il est multiplié par deux, ce qui est moins important que pour d'autres crimes ou délits.

Dans l'agglomération parisienne, il est légèrement inférieur à celui des agglomérations de province de plus de 200 000 habitants (respectivement 1,2 pour l'agglomération parisienne et 3 pour les agglomérations de 100 000 à 200 000 habitants), et à celui des villes moyennes recensant

entre 10 000 et 100 000 habitants (de 1,4 à 1,7 victime pour 100 000 habitants). Les grandes unités urbaines, recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, enregistrent quant à elles un nombre plus important d'homicides par habitant, soit 3,0 victimes pour 100 000 habitants, dont près de 1 victime du fait des agglomérations ultramarines. Le taux d'homicides par habitant dans les agglomérations de France métropolitaine de cette taille est moins élevé 2,0 victimes pour 100 000 habitants. Ainsi, la répartition par taille des unités urbaines est bien plus homogène que pour d'autres types de criminalité ou de délinquance.

Figure 8 > Nombre moyen d'homicides enregistrés pour 100 000 habitants entre 2020 et 2022, par taille d'unité urbaine



Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 10 000 et 20 000 habitants, 1,0 homicide pour 100 000 habitants ont été enregistrés en moyenne par an entre 2020 et 2022 (point orange), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 1,4 (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie entre 2020 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

1 358 mis en cause en 2022, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans

En 2022, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 1 358 personnes pour des homicides (*figure 9*) : il s'agit ainsi du nombre de mis en cause pour des faits élucidés en 2022, mais susceptibles d'avoir été commis auparavant. 87 % des mis en cause sont des hommes, soit 1 185 mis en cause.

La plupart des mis en cause le sont pour des homicides intentionnels : 17 % pour des homicides crapuleux et 71 % pour d'autres homicides intentionnels enregistrés par les forces de sécurité. Enfin, dans 12 % des cas, il s'agit de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Les homicides crapuleux sont proportionnellement plus nombreux parmi les mis en cause que parmi les victimes (17 % contre 12 %) ce qui pourrait s'expliquer par un nombre de mis en cause pour une même infraction nettement plus élevé en cas de règlement de compte et, dans une moindre mesure, en cas d'homicides à l'occasion d'un vol, que pour les autres homicides.

Pour un peu moins d'un quart des mis en cause (21%), la victime appartient à la sphère familiale :

11 % le conjoint ou l'ex-conjoint et 10 % un autre membre de la famille. Il s'agit majoritairement d'hommes (74 % pour l'ensemble des homicides intrafamiliaux), mais un peu moins que pour les autres homicides (91 % sont des hommes pour les homicides hors contexte familial). Les hommes sont néanmoins plus souvent mis en cause pour des homicides conjugaux (83 %) que pour les autres homicides intrafamiliaux. Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV, en 2022, sur un champ légèrement différent, les auteurs présumés de ces homicides sont aussi majoritairement des hommes (84 %). Le profil des auteurs d'homicide au sein du couple est le suivant : ils sont de nationalité française, sans activité professionnelle, âgés de 30 à 49 ans (42 %), ou de 70 ans ou plus (14 %). Les auteurs d'homicide dans le couple sont souvent sous l'emprise de l'alcool (32 %) ou de produits stupéfiants (8 %). Enfin, l'étude indique que 26 % des auteurs se sont suicidés après le passage à l'acte.

Sur le champ de l'ensemble des mis en cause d'homicides, les jeunes de 18 à 29 ans sont surreprésentés (44 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population), et près des trois quarts ont entre 18 et 44 ans (72 %). Parmi les 18-29 ans, les personnes mises en

cause sont à 91 % des hommes, part similaire au sein des auteurs âgés de 60 ans ou plus et ceux âgés de 13 à 17 ans (respectivement 91 % et 92 %).

Les mis en cause pour homicide en 2022 sont majoritairement des personnes de nationalité française (82 %). Néanmoins, les personnes de

nationalités étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause (18 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 8 % - Insee, recensement de la population 2019). En particulier, 11 % des mis en cause sont d'une nationalité d'un pays d'Afrique, alors que la population résidente en France compte 3,5 % de personnes ayant ces nationalités. ●

Figure 9 > Nombre et caractéristiques des mis en cause pour homicide en 2022

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	1 358	100	87
Contexte de commission			
Homicides crapuleux (règlement de compte ou homicide à l'occasion d'un vol)	228	17	93
Autres homicides intentionnels	961	71	87
Homicides non intentionnels	169	12	79
Contexte intrafamilial			
Homicides conjugaux	145	11	83
Autres homicides au sein de la famille	135	10	64
Homicides hors cadre familial	1 078	79	91
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	173	13	-
Hommes (48 %*)	1 185	87	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	<5	0	-
13 à 17 ans (5 %*)	119	9	92
18 à 29 ans (14 %*)	594	44	91
30 à 44 ans (18 %*)	388	29	84
45 à 59 ans (19 %*)	181	13	78
60 ans ou plus (27 %*)	75	6	91
Nationalité			
Français (92 %*)	1 117	82	86
Étrangers (8 %*) :	241	18	93
UE27 hors France (2 %*)	23	2	95
Europe hors UE27 (1 %*)	22	2	87
Afrique (3,5 %*)	147	11	93
Asie (1 %*)	29	2	93
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	20	1	100

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : en 2022, 1 358 personnes ont été mises en cause pour des homicides. 87 % sont des hommes. 17 % des homicides commis par intérêt (règlement de compte ou des homicides à l'occasion d'un vol) soit 228 homicides. 44 % ont entre 18 et 29 ans alors que 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

Fiche 2 – Coups et blessures volontaires

En 2022, tous âges confondus, 321 900 victimes de 15 ans ou plus de coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels (CBV) enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (soit 98 % de victimes dont l'infraction est la principale [315 700] et 2 % d'infractions secondaires).

Selon l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), et chiffre retenu pour le tableau de synthèse et la première photographie (SSMSI, 2023), 353 600 victimes [figure 1] sont comptabilisées en 2022, dont près de 40 000 victimes qui sont indexées par erreur dans les coups et blessures volontaires alors qu'il s'agit d'atteinte à la dignité et à la personnalité. Il s'agit exclusivement d'infractions principales. Des travaux sur ces séries sont par ailleurs en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ.

Les victimes de CBV sont une catégorie utilisée depuis 1972 par la police et gendarmerie nationales dans le cadre de sa classification dite État 4001 (l'index des CBV est l'index 7) même si on parle désormais dans le Code pénal de violences volontaires. Les CBV ne recouvrent donc pas l'ensemble des violences physiques, agrégat bien plus large également analysé par le SSMSI¹. De plus, seuls les CBV à caractère criminel ou correctionnel sont mesurés, ce qui exclut des actes considérés juridiquement comme relevant de simples contraventions. Ainsi pour être prise en compte, l'atteinte devra soit entraîner une incapacité temporaire pour la victime d'au

moins huit jours, soit comporter une circonstance aggravante (auteur ascendant, conjoint ou ancien conjoint de la victime, victime vulnérable, notamment). La pratique des services de police et de gendarmerie a ainsi pu évoluer au cours du temps dans le recueil des plaintes. À ce stade, le périmètre historique de l'État 4001 permet toutefois de suivre, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. Mais il s'agit exclusivement d'infractions principales et des travaux sur ces séries sont en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ.

À des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 et pas uniquement les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001.

Enfin, en 2020, **la majorité des victimes ne déclarent pas les infractions à la police et la gendarmerie nationales : selon l'enquête Genese, 34 % seulement des victimes de CBV ont déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Lorsque la violence physique s'est exercée hors du cadre familial, ce sont près de deux victimes sur cinq (37 %) qui ont formellement déposé plainte. Seules 34 % des victimes de violences physiques conjugales déclarent ce type d'actes aux services de sécurité.** Les enquêtes de victimisation du SSMSI constituent un complément indispensable à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie pour analyser les violences physiques (*encadré*).

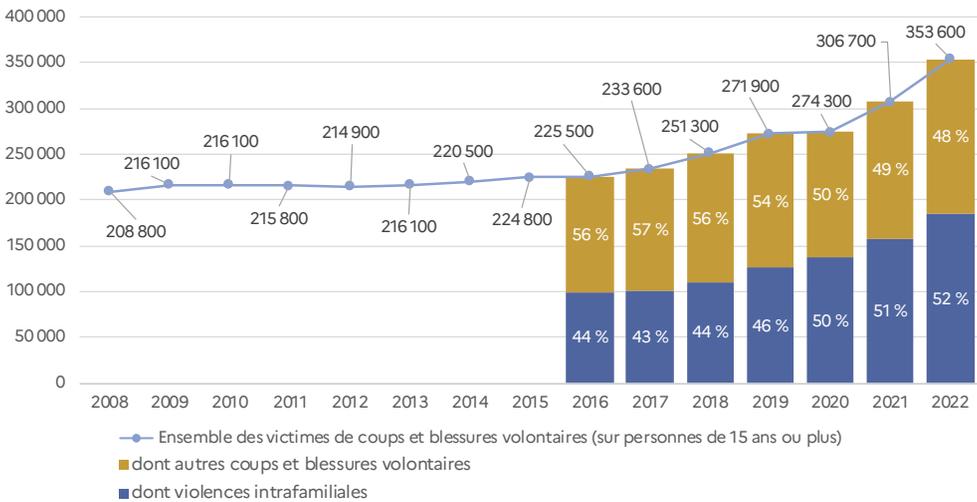
1. Le SSMSI publie d'autres indicateurs permettant d'appréhender la question des violences physiques. C'est notamment le cas de l'indicateur issu de la nomenclature française des infractions (NFI) publié dans les trois études portant sur les violences conjugales, familiales hors conjugales et les autres violences (Bernardi et Matinet, 2023 ; Matinet, 2023 ; Matinet, 2022).

En 2022, la hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées se poursuit, notamment dans le cadre familial

En 2022, selon la série historique de l'État 4001, le nombre de victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par les services de sécurité poursuit sa hausse : +15 %

en 2022, après +12 % en 2021 et +8 % en 2018 comme en 2019 (figure 2). En 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, le nombre de victimes était en très légère progression (+1 % et 2 400 victimes supplémentaires enregistrées). Avant 2016, le nombre de victimes de CBV enregistrées par la police et la gendarmerie était relativement stable.

Figure 1 > Nombre de victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées entre 2008 et 2022



Lecture : en 2022, 353 600 personnes ont été victimes de coups et blessures en France.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation Genese

Selon l'enquête de victimation Genese réalisée en 2021, 1,2 % des personnes de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été victimes de violences physiques en 2020 et 0,9 % de violences physiques commises en dehors de tout contexte familial (73 % des victimes de violences physiques) [SSMSI, 2022]. La grande majorité des victimes de violences physiques hors contexte familial sont des hommes (71 %) et 53 % ont moins de 35 ans à l'inverse des violences physiques commises au sein du contexte conjugal où les femmes sont majoritairement les victimes. Ainsi, en 2020, quatre femmes pour 1 000 âgées de 18 à 74 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques de

la part de leur conjoint ou ex-conjoint contre un homme pour 1 000.

La majorité des victimes ne déclarent pas les faits dans un commissariat de police ou une gendarmerie : en 2020, un peu plus d'une victime de violences physiques pour 1 000 a déclaré cet acte à la gendarmerie ou à la police (34 %). Lorsque la violence physique s'exerce hors du cadre familial, ce sont près de deux victimes sur cinq (37 %) qui ont formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une gendarmerie. Seules 34 % des victimes de violences physiques conjugales déclarent ce type d'actes.

Cette hausse sensible est concomitante avec la forte augmentation des victimes de CBV enregistrées se déroulant dans un contexte familial. Depuis 2018, les victimes de violences intrafamiliales (VIF) contribuent pour plus de la moitié à la croissance globale des victimes de CBV. En 2022, les victimes de VIF enregistrées contribuent pour près de 9 points de pourcentage, soit presque les deux tiers, dans la croissance des victimes de CBV (qui est de 15 %). Les victimes d'autres coups et blessures volontaires enregistrés progressent aussi, sauf en 2020 (-7 %), mais contribuent moins à la croissance globale de l'indicateur des victimes de CBV (6 points dans la croissance globale des CBV en 2022).

En 2022, la part des VIF parmi les CBV enregistrés s'établit à 52 %, en très légère hausse par rapport à 2021 (51 %) et 2020 (50 %), après un fort accroissement les deux années précédentes (46 % en 2019 et 44 % en 2018). Ces violences sont donc à présent majoritaires parmi les infractions enregistrées par les forces de sécurité.

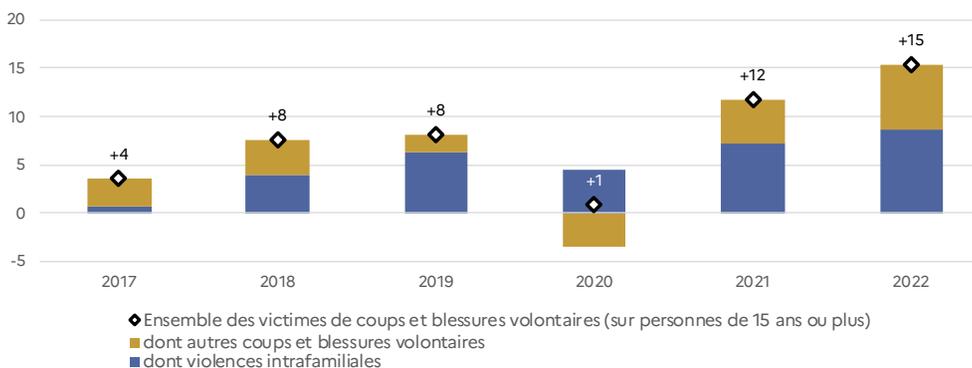
Ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (1^{ère} édition de septembre à novembre 2019 avec reconduction annuelle) lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents

spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte.

L'augmentation du nombre de victimes de CBV, dans et en dehors de la sphère familiale, concerne la quasi-totalité des départements

En 2022, les victimes de l'ensemble des CBV sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrées par les services de sécurité ont augmenté sur la quasi-totalité du territoire (**figure 3**). Leur nombre augmente de plus de 10 % par rapport à 2021 dans 79 départements de France métropolitaine ainsi que dans toutes les régions métropolitaines, et augmente plus modérément dans les territoires ultramarins : +9 % à La Réunion, +7 % en Martinique et à Mayotte, +6 % en Guadeloupe et +2 % en Guyane. Plus précisément, quatre départements portent à eux seuls un cinquième de la hausse au niveau national (+15 %) : Paris (+25 % de victimes enregistrées entre 2021 et 2022, contribution de +1,1 point de pourcentage à la hausse nationale²), le Nord (+13 %, +0,7 point), le Pas-de-Calais (+22 %, +0,6 point) et la Seine-Saint-Denis (+16 %, +0,6 point). Le Territoire de Belfort, le Tarn-et-Garonne et les Côtes-d'Armor affichent quant à eux les plus fortes hausses des victimes enregistrées en 2022, de plus de 30 %.

Figure 2 > Évolution entre 2016 et 2022 du nombre de victimes de CBV enregistrées (en %), et contribution du contexte familial à cette évolution (en points de pourcentage)



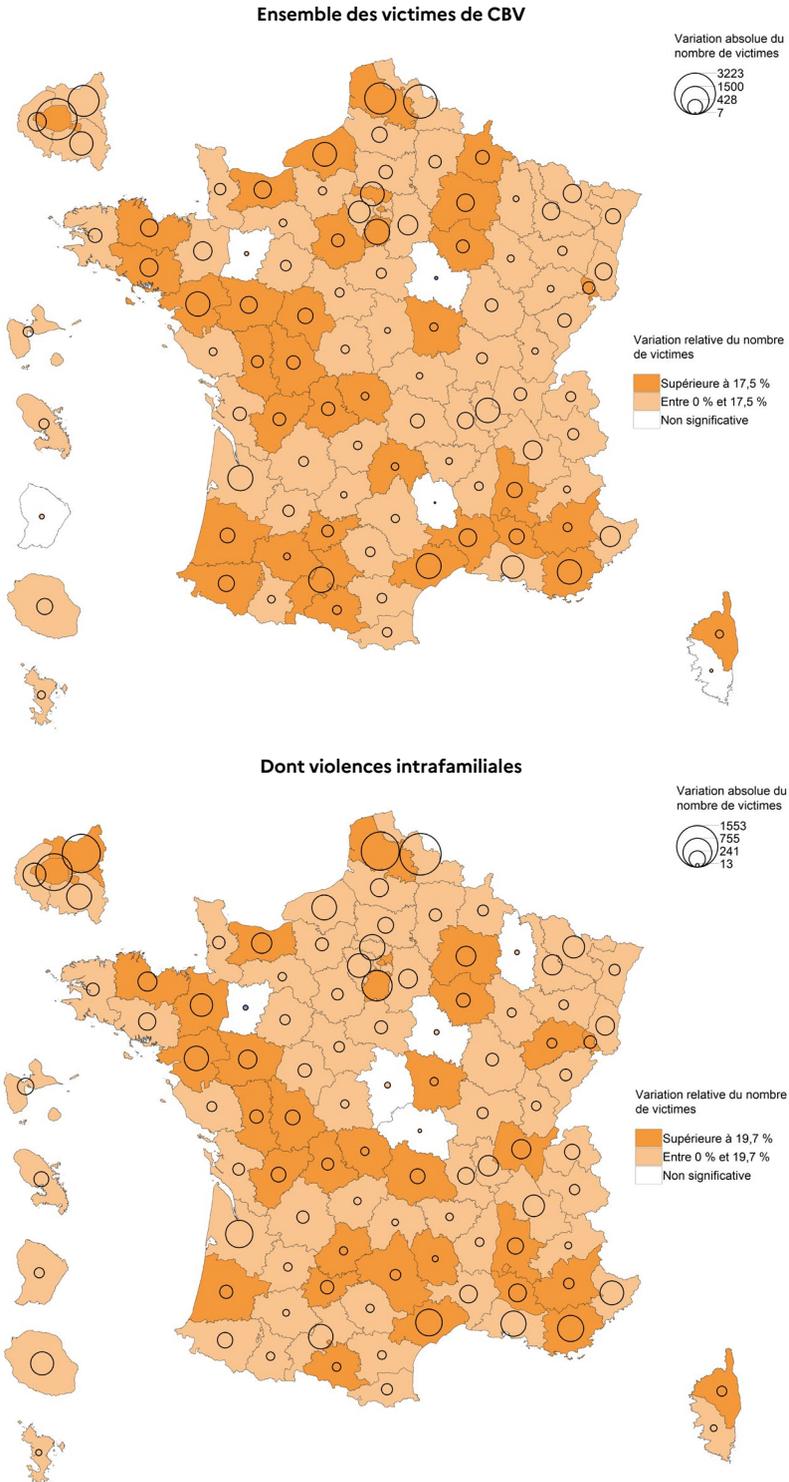
Lecture : le nombre de victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus augmente en 2022 de 15 %, les victimes de violences intrafamiliales enregistrées contribuent pour 9 points dans cette évolution.

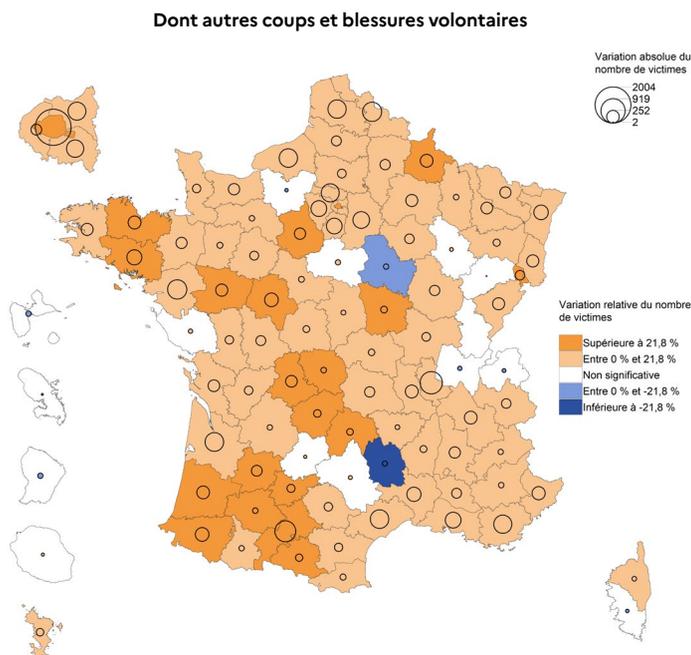
Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

2. La taille des cercles sur la carte indique la variation en valeur absolue du nombre de victimes.

Figure 3 > Évolution du nombre de victimes de CBV de 15 ans ou plus enregistrées entre 2021 et 2022, par département de commission





Lecture : en 2022, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus dans le cadre familial enregistrées a augmenté de 17,4 % dans la Manche par rapport à 2021.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Cette hausse globale du nombre de victimes de CBV enregistrées s'explique pour la majorité des départements par deux effets qui se cumulent en termes d'enregistrements des plaintes : la hausse du nombre de victimes de VIF en 2022, ainsi que celle du nombre de victimes de CBV en dehors du cadre familial. Les victimes CBV enregistrées dans un contexte familial sont plus nombreuses en 2022 qu'en 2021 pour la quasi-totalité des départements (96), les cinq départements restants ne présentent quant à eux pas d'évolutions significatives. Parallèlement, le nombre de victimes de CBV en dehors du cadre familial enregistrés augmente également dans 84 départements en 2022. Pour 14 départements, la variation est non significative (dont 4 DROM sur 5). Dans l'Yonne et la Lozère, le nombre de victimes de CBV hors cadre familial diminue significativement : respectivement -6 % et -26 %.

La hausse nationale des victimes de VIF enregistrées, de 17 % est portée par celle observée dans le département du Nord, qui y contribue pour +1,0 point, ainsi que celles observées dans le Pas-de-Calais, la

Seine-Saint-Denis et Paris (+0,8 point chacun). Par ailleurs, le Territoire de Belfort, le Tarn-et-Garonne, l'Ain et la Lozère enregistrent les plus fortes hausses en 2022, de plus de 35 %, par rapport à 2021. Concernant les victimes de CBV hors cadre familial, les hausses enregistrées à Paris (+23 %), dans le Rhône (+14 %) et en Haute-Garonne (+22 %) contribuent à elles trois pour plus de 2 points à la hausse nationale (+14 %). Le Territoire de Belfort, les Ardennes, les Landes et le Cantal sont quant à eux les quatre départements qui enregistrent les plus fortes hausses significatives entre 2021 et 2022, de plus de 35 %.

Au cours de l'année 2022, le nombre de victimes enregistrées de CBV se stabilise au second semestre

Au second semestre de l'année 2022, le nombre de victimes enregistrées se stabilise pour la première fois depuis fin 2020. Le nombre de victimes de CBV enregistrées par la police et la gendarmerie reste néanmoins nettement supérieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire du Covid-19 (figure 4).

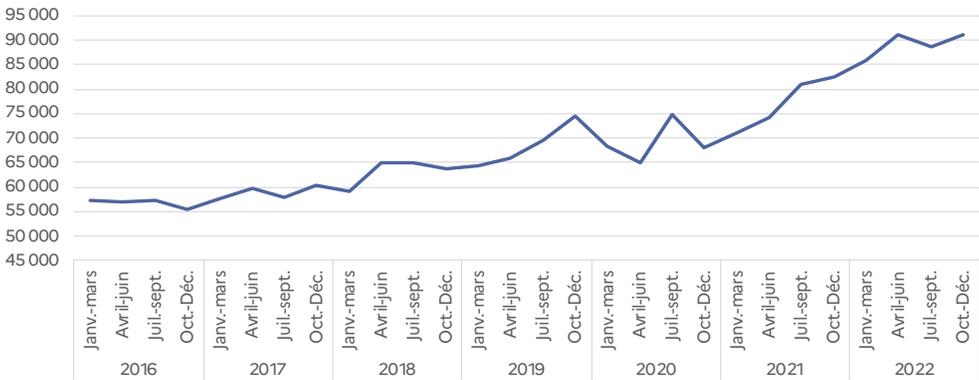
À l'âge adulte, les femmes sont davantage victimes enregistrées de CBV que les hommes

En 2022, selon les bases statistiques des victimes du SSMSI, pour 1 000 habitants de 15 ans ou plus, six victimes de CBV ont été enregistrées par la police et la gendarmerie. Le taux de victimes enregistrées est de 7 pour 1 000 pour les femmes contre 5 pour 1 000 pour les hommes. Ces dernières sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'adolescence et à l'âge adulte (figure 5) : entre 18 et 19 ans, on compte 12 victimes femmes pour 1 000 habitants, ce nombre passe à 15 pour

1 000 entre 25 et 29 ans. L'exposition à ce type de violences décroît avec l'âge aussi bien chez les hommes que chez les femmes. La baisse est plus marquée chez les femmes à partir de 40 ans. Au-delà de 60 ans, les hommes et les femmes ont un nombre de victimes pour 1 000 individus identique : 2 victimes pour 1 000 hommes et femmes entre 60 et 64 ans, puis 1 victime.

En 2022, parmi les victimes enregistrées, un peu plus de la moitié (52 %) ont subi ces violences dans le cadre familial (figures 1 et 6). Les femmes sont les plus exposées aux violences intrafamiliales : les trois quarts des femmes victimes le sont dans le cadre familial (73 %) et près de

Figure 4 > Évolution trimestrielle des victimes de coups et blessures volontaires enregistrées (sur personnes de 15 ans ou plus), cumul trimestriel, série CVS-CJO*

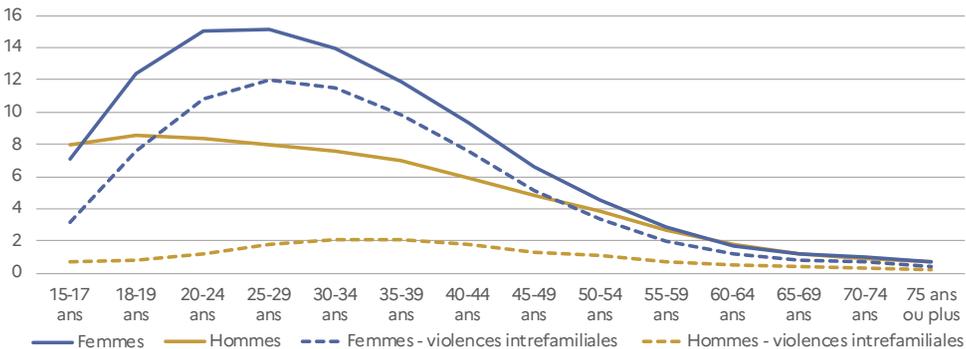


Note : * données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022.

Figure 5 > Nombre de victimes de CBV enregistrées sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2022



Lecture : sur 1 000 femmes âgées de 25 à 29 ans, 15 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de CBV, et parmi elles, 12 les ont subis dans le cadre intrafamilial.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

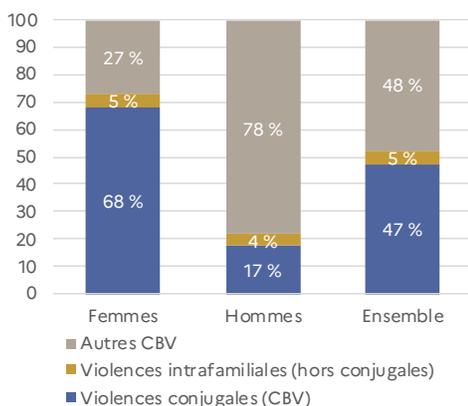
sept sur dix dans le cadre conjugal (68 %). Pour rappel, les CBV analysés ici n'intègrent pas les violences envers les enfants de moins de 15 ans ce qui explique la faible part des violences intrafamiliales non conjugales (Bernardi et Matinet, 2023 et Matinet, 2023). Les violences intrafamiliales enregistrées à l'égard des femmes se concentrent entre 20 et 39 ans : à ces âges entre dix et treize femmes sur 1 000 sont victimes de violences intrafamiliales.

Quant aux hommes, ils sont moins souvent victimes enregistrées de violences intrafamiliales aux âges adultes que les femmes (22 % parmi les hommes victimes de CBV) : entre 30 et 39 ans, environ deux hommes sur 1 000 de ces âges sont enregistrés comme victimes par la police ou la gendarmerie, alors que le nombre de victimes est de l'ordre de 12 sur 1 000 pour les femmes à âge égal. Les hommes sont en revanche davantage exposés aux violences en dehors du cadre familial : 78 % des hommes victimes le sont en dehors du cadre familial.

16 % des victimes de CBV enregistrées sont de nationalités étrangères

En 2022, 16 % des victimes enregistrées sont de nationalités étrangères (figure 7), en majorité

Figure 6 > Répartition des victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par sexe et contexte familial en 2022



Lecture : en 2022, 47 % des victimes de CBV enregistrées le sont dans le cadre familial et conjugal, pour les femmes il s'agit de 68 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

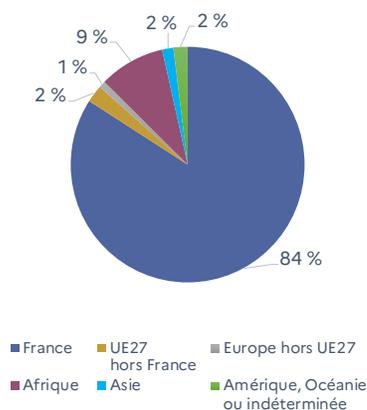
d'un pays d'Afrique (9 %). La majorité des victimes reste néanmoins de nationalité française (84 %). Les étrangers, notamment ceux de nationalités africaines, sont néanmoins plus nombreux parmi les victimes de CBV enregistrées que leur part dans la population vivant en France : respectivement 8 % et 3,5 %.

Parmi les victimes de CBV sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par les forces de police et gendarmerie en 2022, 8 % des victimes de nationalités étrangères sont mineures contre 3 % des victimes de nationalité française.

Davantage de victimes enregistrées de CBV dans les grandes et très grandes agglomérations

Dans les territoires situés en dehors des unités urbaines et les petites et moyennes agglomérations, le nombre de victimes de CBV enregistrées par habitant augmente avec la taille des unités urbaines (figure 8). Plus précisément, de 2,6 victimes pour 1 000 habitants en 2022 en dehors des unités urbaines, ce taux s'élève jusqu'à 7,0 ‰ dans les unités urbaines ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Il est légèrement plus faible dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, dont celle de Paris. Avec une amplitude différente, ce lien

Figure 7 > Nationalité des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées en 2022



Lecture : 84 % des personnes victimes enregistrées de CBV contre des personnes de 15 ans ou plus en 2022 sont de nationalité française.

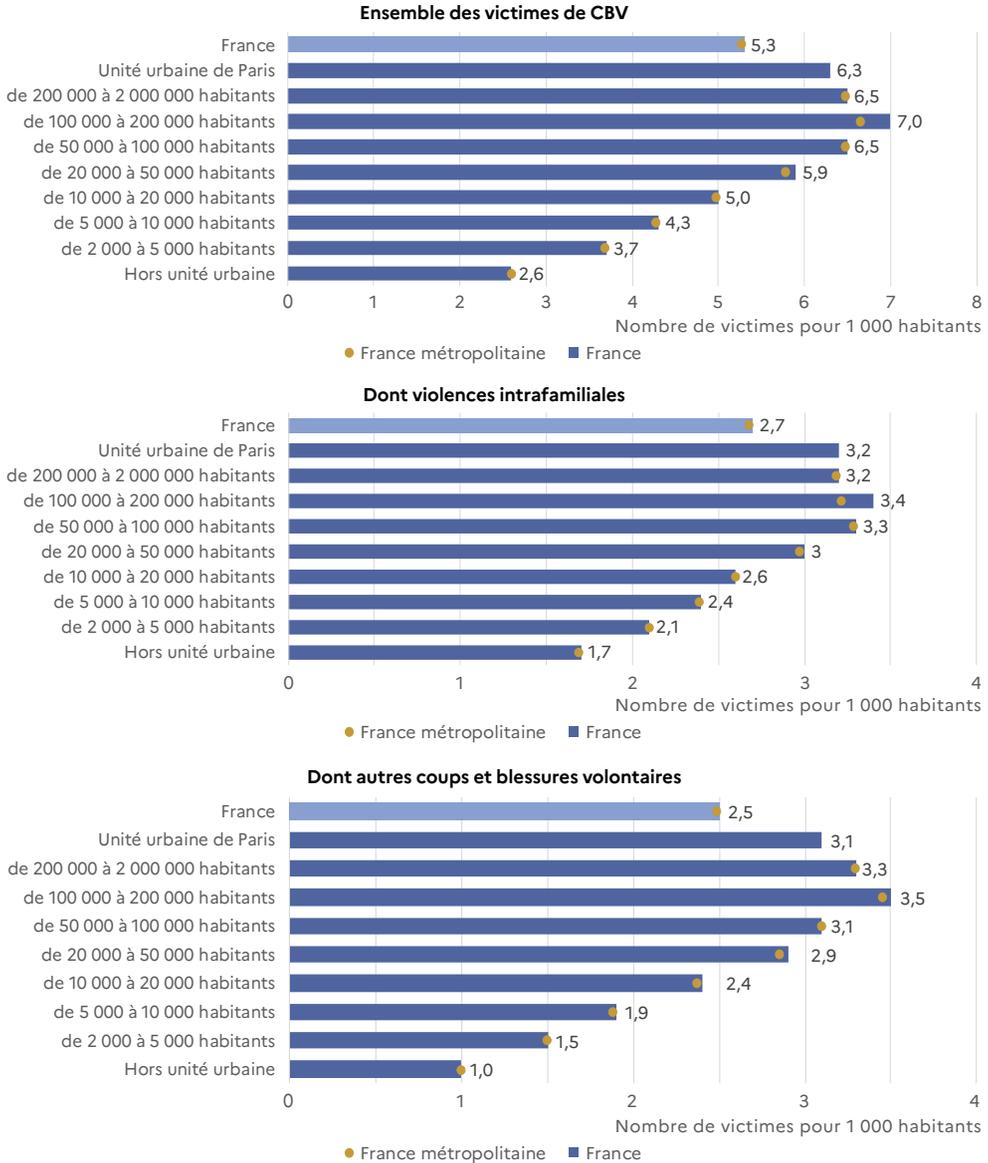
Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

entre taille des unités urbaines et nombre de victimes pour 1 000 habitants est relativement similaire lorsque les CBV sont commis dans ou en dehors de la sphère familiale. Ainsi, entre les grandes unités urbaines (hors Paris), et hors

unité urbaine, le nombre de victimes de CBV par habitant est multiplié par 2,5. Il est multiplié par 1,9 pour les crimes et délits commis dans le cadre familial, et par 3,5 en dehors du cadre familial.

Figure 8 > Nombre de victimes de CBV contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine



Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 6,6 victimes de CBV (de 15 ans ou plus) pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 7,0 % (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Relativement moins de victimes enregistrées de CBV par habitant dans le Grand-Ouest et le centre méridional de la métropole

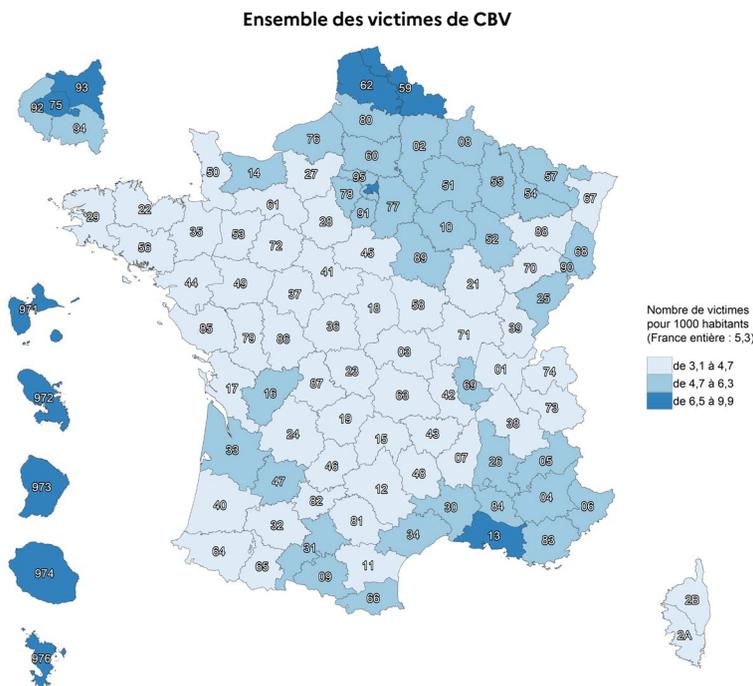
En 2022, les départements d’Outre-mer, ainsi que la Seine-Saint-Denis, Paris, le Nord, le Pas-de-Calais et les Bouches-du-Rhône sont les départements qui présentent les plus forts taux de victimes de CBV enregistrées, avec plus de 6,5 victimes de 15 ans ou plus pour 1 000 habitants (contre 5,3 % en moyenne nationale [figure 9]). Plus globalement, les départements du pourtour méditerranéen – des Alpes-Maritimes à la Haute-Garonne, à l’exception de l’Aude, ceux de la vallée du Rhône, du bassin parisien, ou encore ceux des régions Grand-Est et des Hauts-de-France se distinguent par un plus fort taux de victimes de CBV enregistrées en 2022. À l’inverse, du Grand Ouest jusqu’au centre méridional de la France, les services de sécurité ont enregistré moins de 4,7 victimes pour 1 000 habitants en 2022.

La répartition géographique des victimes de violences intrafamiliales et celle des autres CBV sont relativement proches de celle des CBV considérés dans leur ensemble. Seuls les départements de Mayotte et Paris enregistrent en 2022 une part de violences intrafamiliales parmi les CBV nettement inférieure à la moyenne nationale (respectivement 29 % et 34 %, contre 52 % en moyenne), tandis que cinq départements enregistrent une proportion supérieure à 60 % : la Dordogne (62 %), les Yvelines (61 %), La Réunion (61 %), la Mayenne (60 %) et l’Essonne (60 %).

85 % des auteurs présumés de CBV élucidés en 2022 sont des hommes

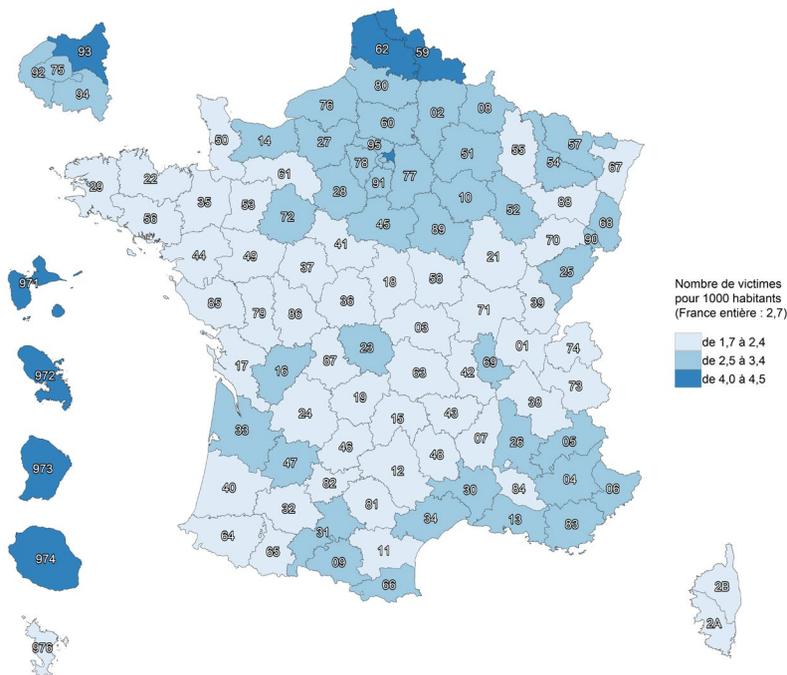
La police et la gendarmerie ont mis en cause 245 700 personnes³ (contre 231 200 en 2021) pour des CBV contre des personnes de 15 ans ou plus élucidés en 2022, qu’ils soient commis en 2022 ou avant (figure 10), dont 85 % sont des hommes et 70 % sont âgés de 18 à 44 ans. Le nombre de mis en cause enregistrés est

Figure 9 > Nombre de victimes de CBV contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrés pour 1 000 habitants par département de commission en 2022

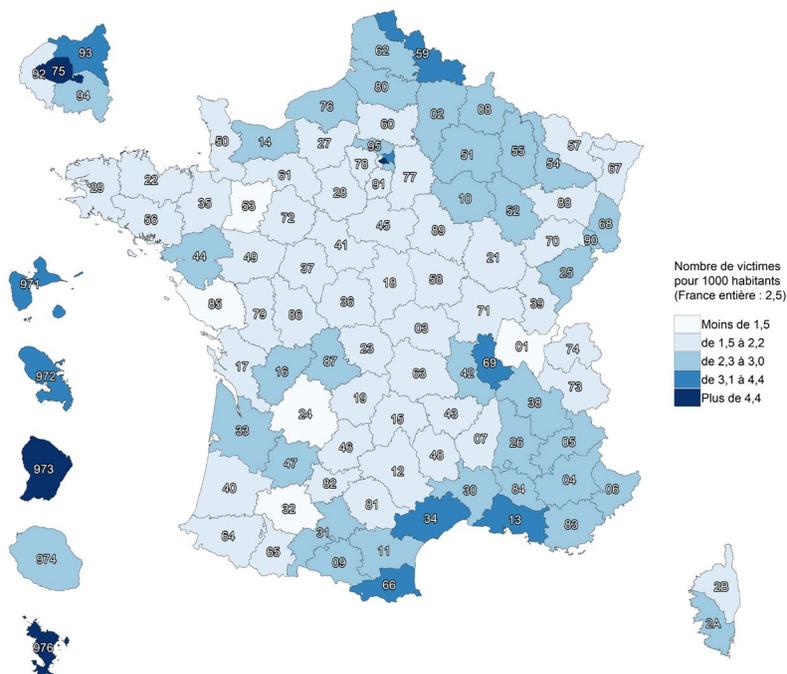


3. Chiffres arrondis dans le texte.

Dont violences intrafamiliales



Dont autres coups et blessures volontaires



Lecture : en 2022, on comptabilise 2,2 victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus pour 1 000 habitants dans le Bas-Rhin (lieu de commission).

Champ : France.

Sources : SSMIS, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

plus faible que le nombre de victimes enregistrées, car les auteurs ne sont comptabilisés que s'ils sont connus et formellement mis en cause par les services de police ou de gendarmerie. Cela favorise mécaniquement la part des mis en cause dans le cadre de violences intrafamiliales, dans la mesure où les auteurs sont connus des victimes. En effet, 61 % des mis en cause le sont pour des violences intrafamiliales (contre 52 % des victimes).

Les auteurs sont pour la plupart de nationalité française (83 %). La part des mis en cause de

nationalités étrangères est de 14 % (8 % de la population est étrangère en 2022). Parmi les étrangers, il s'agit majoritairement d'immigrés originaires d'un pays d'Afrique (11 % des mis en cause, contre 3,5 % d'étrangers vivant en France originaires d'Afrique).

En 2022, parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 5 % sont mineurs contre 9 % des mis en cause de nationalité française. 7 % des mineurs mis en cause de nationalité française ont moins de 13 ans contre 4 % des mineurs mis en cause de nationalités étrangères. ●

Figure 10 > Nombre de personnes mises en cause pour des CBV sur personnes de 15 ans ou plus élucidés en 2022, par sexe, âge, nationalité et contexte familial

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	245 729	100	85
Contexte intrafamilial			
Violences conjugales (CBV)	136 946	56	86
Violences intrafamiliales (hors conjugales)	12 649	5	81
Autres CBV	96 134	39	84
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes	37 210	15	
Hommes	208 519	85	
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	1 279	1	77
13 à 17 ans (5 %*)	18 835	8	83
18 à 29 ans (14 %*)	77 536	32	85
30 à 44 ans (18 %*)	93 888	38	85
45 à 59 ans (19 %*)	42 029	17	85
60 ans ou plus (27 %*)	12 162	5	87
Nationalité			
Français (92 %*)	203 620	83	84
Étrangers (8 %*) :			
UE27 hors France (2 %*)	6 339	3	87
Europe hors UE27 (1 %*)	2 568	1	87
Afrique (3,5 %*)	26 693	11	89
Asie (1 %*)	4 222	2	91
Amérique, Océanie et indéterminée** (0,5 %*)	2 287	1	75

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. ** Moins de 15 nationalités de mis en cause sont indéterminées.

Lecture : en 2022, 245 729 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour des coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus. 85 % sont des hommes et 38 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans.

Champ : France.

Sources : SSMIS, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2022.

Fiche 3 – Violences sexuelles

En 2022, tous âges confondus, 87 700 victimes de violences sexuelles ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), soit 96 % de victimes dont l'infraction est la principale (83 900) et 4 % d'infractions secondaires.

Selon l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), et chiffre retenu pour le tableau de synthèse et la première photographie (SSMSI, 2023), 84 500 victimes sont comptabilisées en 2022. Il s'agit exclusivement d'infractions principales. Des travaux sur ces séries sont par ailleurs en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ.

Les violences sexuelles comprennent les viols et tentatives de viols, et les agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel (index 46 à 49 de l'État 4001). Elles n'incluent pas les « atteintes sexuelles » : l'atteinte se distingue de l'agression en ce qu'elle est exercée sans violence, contrainte, ni surprise. Ainsi, l'exhibitionnisme figure parmi les atteintes sexuelles (index 50), et non dans le champ des violences sexuelles. Le proxénétisme (index 45) et les autres formes d'exploitation sexuelle n'entrent également pas dans la mesure proposée ici des violences sexuelles. Les violences sexuelles

présentées ici correspondent aux seules violences sexuelles physiques présentées dans d'autres publications du SSMSI réalisées selon la nomenclature française des infractions¹.

Le périmètre historique de l'État 4001 permet de suivre, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. À des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (*sources et méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans les bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Enfin, la majorité des victimes ne déclarent pas les infractions à la police et gendarmerie nationales : **selon l'enquête Genese, 10 % des victimes de violences sexuelles ont déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie en 2020**. Les enquêtes de victimation du SSMSI permettent de compléter l'analyse sur les violences sexuelles présentée ici (*encadré*).

1. Le SSMSI publie d'autres indicateurs permettant d'appréhender la question des violences sexuelles. C'est notamment le cas de l'indicateur issu de la nomenclature française des infractions (NFI) publié dans les trois études portant sur les violences conjugales, familiales hors conjugales et les autres violences (Bernardi et Matinet, 2023 ; Matinet, 2023 ; Matinet, 2022). Le champ des violences sexuelles est défini dans ces études à partir des rubriques 03.A (« Viol »), 03.B (« Agressions et atteintes sexuelles »), 03.C (« Violences sexuelles non physiques »), 03.D (« Exploitation sexuelle »), 08.B (« Atteintes aux mœurs »), soit un périmètre plus large que dans cette fiche.

Les victimes de violences sexuelles enregistrées augmentent de 11 % en 2022

En 2022, 84 500 victimes de violences sexuelles ont été enregistrées par la police et la gendarmerie, selon l'État 4001 (*figure 1*). Cette même année, le nombre de victimes augmente de 11 % (*figure 2*). Les viols et tentatives de viols connaissent des hausses de même ampleur en 2022 : respectivement +12 % et +11 %. Parmi les violences sexuelles enregistrées, les victimes de viols ou tentatives de viols représentent 45 % des victimes de violences sexuelles en 2022, soit une proportion stable par rapport à 2021 et 2020 mais en augmentation par

rapport aux années précédentes (42 % en 2019 et 40 % en 2018).

Selon l'État 4001, cette croissance des victimes de violences sexuelles en 2022 est moins marquée que celle enregistrée en 2021 (+33 %), année consécutive des deux confinements de la population intervenue pendant la crise sanitaire du Covid-19. Les actes plus anciens ont fait l'objet de davantage de dépôts de plainte en 2021 du fait du contexte de révélations médiatisées sur des faits d'inceste et la parution en octobre 2021 du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église. En 2021, 19 % des victimes ont déposé plainte pour des actes datant de plus de 5 ans, contre 16 % en 2020, 13 % en 2018 et

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation Genese

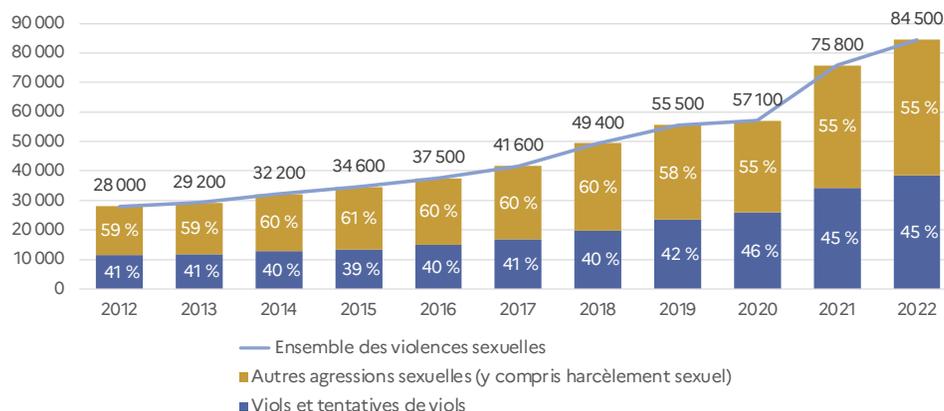
En 2020, la part des personnes de 18 à 74 ans victimes de viols, tentatives de viols ou attouchements sexuels est du même ordre de grandeur que les années précédentes (0,3 % selon l'enquête *Genese* contre 0,5 % de 2011 à 2018 avec l'enquête *Cadre de vie et sécurité*). Les atteintes sexuelles sont majoritairement des atteintes ayant eu lieu hors du cadre familial ou conjugal (60 % de l'ensemble des viols, tentatives de viols et attouchements sexuels déclarés). Les femmes sont les principales victimes (84 %) ainsi que les moins de 30 ans (82 % des victimes).

Deux autres types de violences sexuelles sont également relevés dans l'enquête *Genese* :

le harcèlement sexuel et toutes les autres agressions sexuelles. Elles sont beaucoup plus fréquentes que les viols, tentatives de viols et attouchements sexuels : 4,7 % des femmes déclarent en avoir été victimes en 2020, contre seulement 0,6 % des hommes.

Les victimes de violences sexuelles, qu'elles soient conjugales, intrafamiliales hors conjugales ou commises en dehors du cadre familial, sont peu identifiées au travers des plaintes enregistrées par les services de sécurité. **En effet, d'après l'enquête *Genese*, en 2020, une victime de violences sexuelles sur dix (10 %) a déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.**

Figure 1 > Nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées entre 2012 et 2022



Lecture : le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie nationales s'élève à 84 500 en 2022.

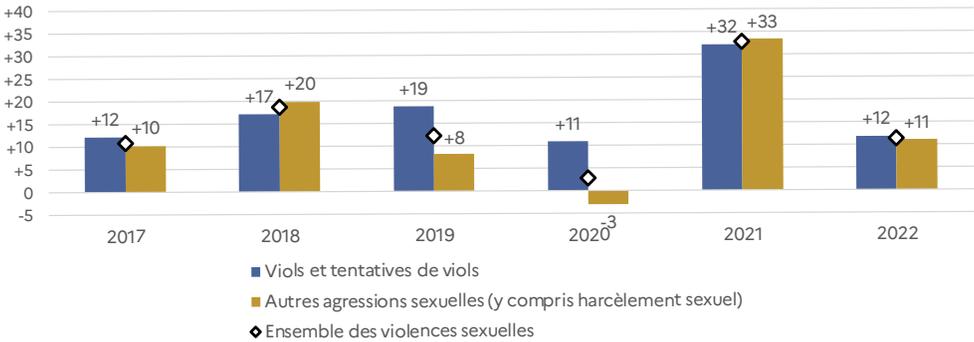
Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2012 et 2022, traitement SSMSI.

11 % en 2016 (*figure 3*). Toujours en 2021, la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste crée de nouvelles infractions sexuelles : aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un mineur s'il a moins de 15 ans, ou moins de 18 ans en cas d'inceste. Enfin, on peut aussi supposer que les dépôts de plainte du fait des contraintes de déplacement liées à la crise sanitaire aient été moins fréquents en 2020.

La croissance du nombre de victimes s'était accélérée dès 2018 (+19 %) dans un contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #Me too à compter de 2017-2018, et d'amélioration de l'accueil des victimes. En effet, l'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'expliquerait notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, y compris pour des violences subies plusieurs années auparavant. Ainsi, en 2022

Figure 2 > Évolution des victimes de violences sexuelles enregistrées entre 2016 et 2022 (en %)

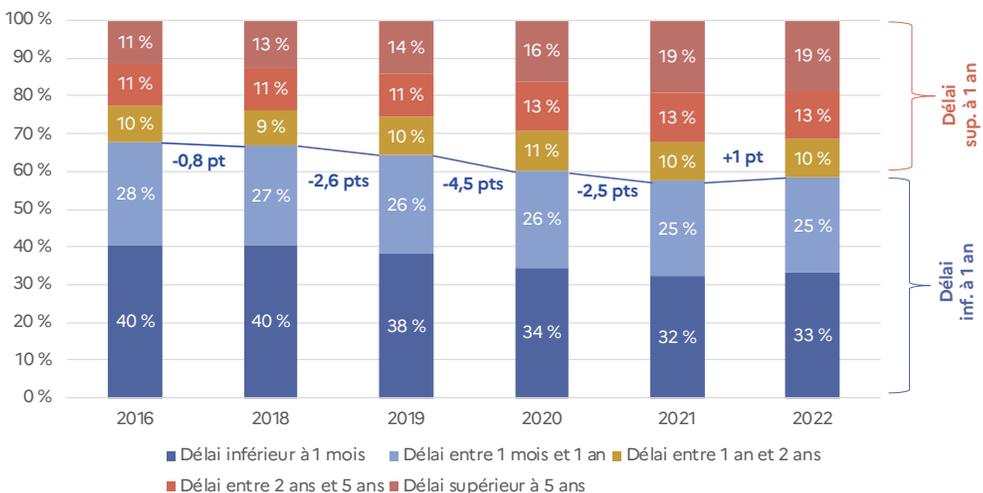


Lecture : le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie nationales s'accroît de 12 % en 2022 par rapport à 2021 concernant les viols ou tentatives de viols.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 3 > Répartition par délai de dépôt de plainte des violences sexuelles enregistrées entre 2016 et 2022



Lecture : alors qu'en 2016 40 % des victimes de violences sexuelles avaient déposé plainte pour des faits datant de moins d'un mois, en 2022, 33 % des victimes ont déposé plainte pour des faits datant de moins d'un mois.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

près de quatre victimes de violence sexuelle sur dix ont déposé plainte pour des faits datant de plus d'un an, alors qu'elles n'étaient que trois sur dix en 2016 (*figure 3*). Le nombre de plaintes enregistrées pour des faits de violences sexuelles augmente toutefois pour toutes les catégories de dépôt de plainte, y compris pour les faits récents, mais plus modérément que pour les faits anciens.

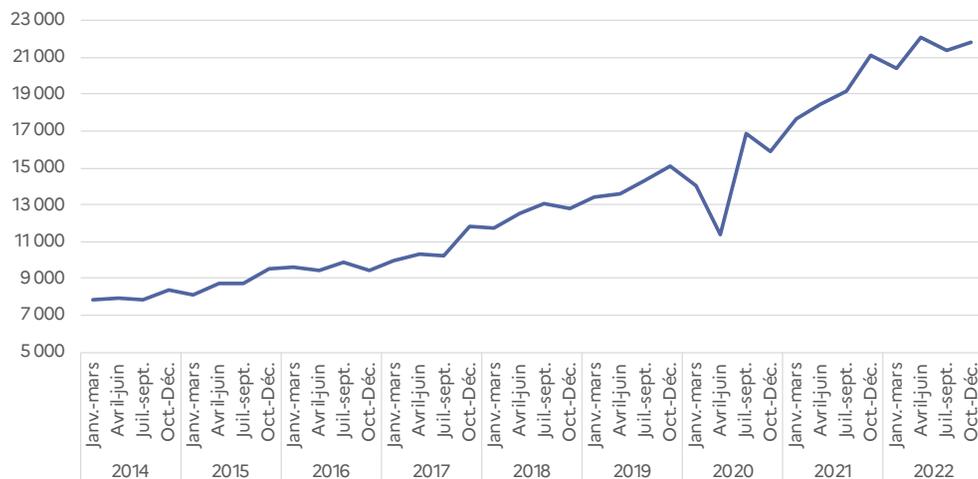
Une croissance du nombre de victimes de violences sexuelles qui se stabilise à partir du 4^e trimestre 2021

Depuis 2012, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées augmentait progressivement chaque trimestre (hormis pendant les périodes de confinement durant le Covid-19), si bien qu'en fin d'année, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées était très généralement nettement supérieur au niveau observé au début de l'année (*figure 4*). Depuis fin 2021, le nombre de victimes de violences sexuelles semble néanmoins marquer le pas, autour de 21 000 victimes enregistrées par trimestre.

Une augmentation quasi généralisée dans l'ensemble des régions des victimes de violences sexuelles enregistrées

Le nombre de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants est relativement homogène par région en 2022² (*figure 5*). Il est légèrement inférieur en Corse (0,9 ‰) et légèrement supérieur dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), et plus spécifiquement en Guyane (2,0 ‰). Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées augmente plus fortement en 2022 en Île-de-France (+16 ‰), dans le Grand-Est (+14 ‰), l'Occitanie (+14 ‰), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (+13 ‰) et la Bretagne (+12 ‰), des régions affichant des taux de violences sexuelles par habitant plus faibles. À l'inverse, les régions affichant des taux par habitant plus élevés enregistrent des hausses plus modérées, telle que la Guyane (+2 ‰), ou Mayotte (+1 ‰) ou une baisse (-1 ‰) comme en Martinique. La Réunion faisant exception, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées y augmente de 13 ‰ entre 2021 et 2022.

Figure 4 > Évolution trimestrielle des victimes de violences sexuelles enregistrées, série CVS-CJO*



Note : *données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO).

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2014 et 2022, traitement SSMIS.

2. En raison d'une répartition relativement homogène des atteintes enregistrées sur le territoire, les évolutions annuelles des violences sexuelles ne peuvent donner lieu à une cartographie départementale, mais sont considérées à l'échelle régionale.

Figure 5 > Nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées dans les régions de commission pour 1 000 habitants sur la période 2020-2022 et évolution entre 2021 et 2022 (en %)

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %) entre 2021 et 2022
	en 2022	sur la période 2020-2022	
Guyane	2	1,8	2,2
DROM	1,8	1,6	6,5
La Réunion	1,6	1,4	13,3
Martinique	1,5	1,4	-1,3
Mayotte	1,5	1,3	0,5
Paris et petite couronne	1,5	1,2	15,6
Normandie	1,4	1,2	10,6
Hauts-de-France	1,4	1,2	7,9
Centre-Val de Loire	1,4	1,2	8,1
Guadeloupe	1,4	1,1	7,9
Île-de-France	1,3	1,1	16
Nouvelle-Aquitaine	1,3	1,1	9,8
Pays-de-la-Loire	1,3	1,1	5,6
France entière	1,3	1,1	11,4
France métropolitaine	1,2	1,1	11,6
Bretagne	1,2	1	11,9
Grand-Est	1,2	1	14,1
Occitanie	1,2	1	13,7
Bourgogne-Franche-Comté	1,1	1	9,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,1	0,9	12,5
Auvergne-Rhône-Alpes	1,1	0,9	11
Corse	0,9	0,8	9,4

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2022.

Lecture : en Normandie le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées en 2022 est de 1,4 pour 1 000 habitants. Le nombre de ces victimes s'est accru de 10,6 % entre 2021 et 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2020, 2021 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

En 2022, près de neuf victimes de violences sexuelles sur dix sont des femmes

Selon les bases statistiques du SSMSI, qui intègrent les infractions principales et secondaires, parmi les victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, 87 % sont des femmes et 13 % sont des hommes (figure 6). Rapporté au nombre de femmes et d'hommes dans la population, cela correspond à : 2 victimes pour 1 000 femmes contre 0,3 pour les hommes (soit 1,2 victime pour l'ensemble de la population). Les femmes sont autant victimes de viols que d'autres agressions sexuelles : 89 % des victimes de viols sont des femmes et 86 % des victimes d'autres agressions sexuelles sont des femmes.

Pour 28 % des femmes victimes de violences sexuelles, il s'agit de victimes au sein de la cellule familiale. Pour les viols, ce taux atteint

36 % en 2022 contre 21 % pour les autres agressions sexuelles (dont le harcèlement). Concernant les viols, en 2022 pour 24 % des victimes féminines, l'auteur présumé est le conjoint ou ex-conjoint. C'est moins souvent le cas pour les agressions sexuelles (3 % des victimes par leur conjoint ou ex-conjoint).

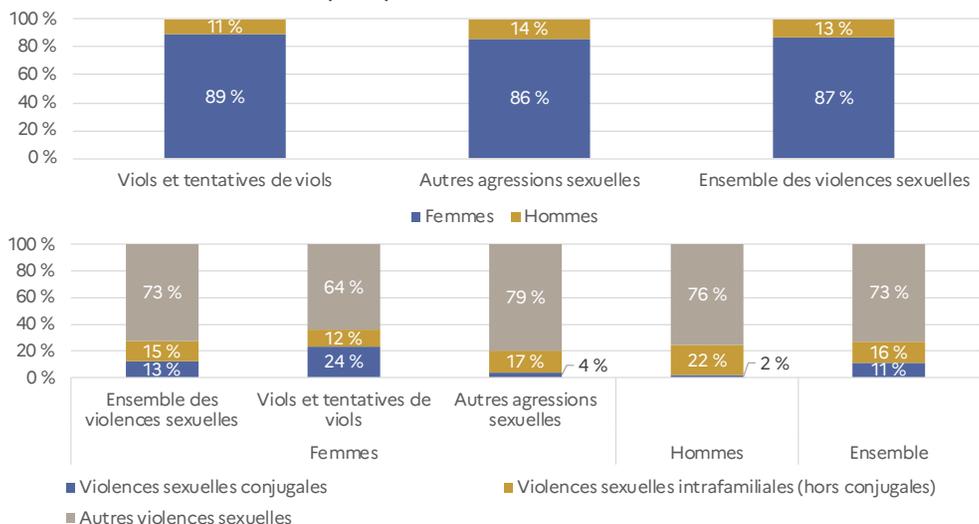
Le harcèlement sexuel au sens juridique actuel³ pèse pour environ 9 % des agressions sexuelles ici décrites, et touche les femmes dans 9 cas sur 10. Cela représente environ 4 100 victimes enregistrées en 2022.

Les violences sexuelles interviennent dès l'enfance pour les femmes comme pour les hommes

Les filles comme les garçons connaissent un pic de violences sexuelles dès l'enfance (figure 7). Entre 5 et 9 ans, les viols touchent près de deux filles sur 1 000, selon les données

3. Identifié ici à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) et du code 03.C1.

Figure 6 > Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par sexe et selon le contexte en 2022 (en %)

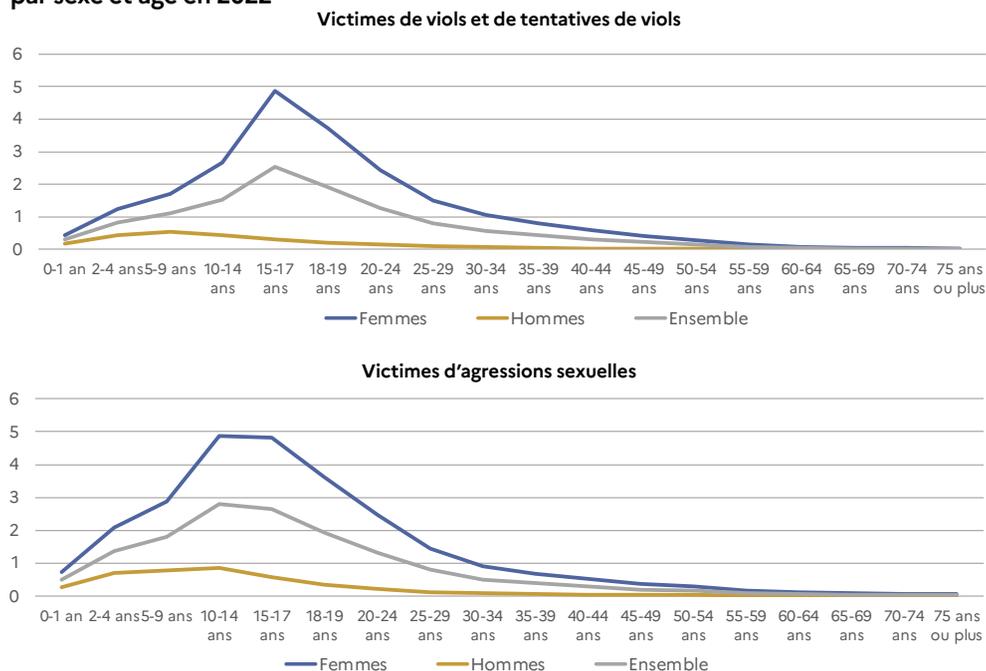


Lecture : en 2022, parmi les victimes de violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, 87 % sont des femmes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Figure 7 > Nombre de victimes enregistrées de violences sexuelles pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2022



Lecture : sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 4,9 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de viols en 2022 et 4,8 également comme victimes d'agression sexuelle.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

enregistrées par la police et la gendarmerie nationales. Puis la prévalence de ces violences parmi les filles croît fortement à l'adolescence, avec un point haut de près de cinq victimes de viols enregistrées pour 1 000 filles entre 15 et 17 ans. Elle décroît ensuite nettement jusqu'à 30 ans, puis plus lentement à partir de 30 ans. Les garçons sont le plus souvent victimes de viols dans la petite enfance, généralement entre 5 et 9 ans : 0,5 garçon victime de viol pour 1 000 garçons de cet âge. Ce taux décroît ensuite fortement à partir de 15 ans et jusqu'à l'âge adulte : entre 18 et 19 ans, 0,2 homme pour 1 000 de cet âge est victime de viol.

C'est entre 10 et 17 ans que les filles sont les plus exposées aux agressions sexuelles (environ cinq victimes enregistrées pour 1 000 filles du même âge). Le nombre de victimes femmes décroît ensuite rapidement avec l'âge ; pour s'établir à une victime pour 1 000 entre 25 et 44 ans. Les agressions sexuelles touchent principalement les jeunes garçons entre 2 et 17 ans surtout, avec environ une victime pour 1 000 garçons du même âge. Ce nombre décroît à partir de 17 ans. Pour les hommes âgés de 18 à 39 ans, le nombre de victimes est compris entre 0,1 et 0,3 victimes pour 1 000.

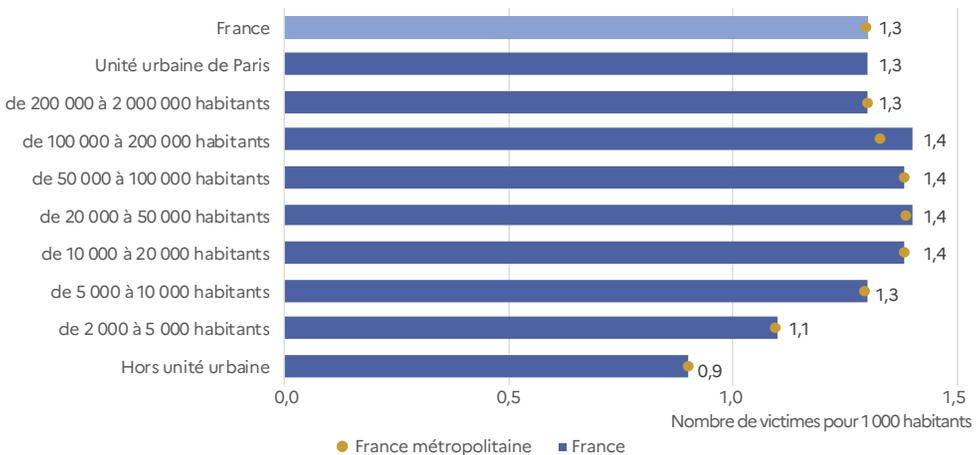
Une répartition homogène des victimes de violences sexuelles sur le territoire, notamment au regard du degré d'urbanisation

Le nombre d'agressions et harcèlements sexuels, ainsi que le nombre de viols enregistrés par habitant dépend peu de la taille des agglomérations. Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité n'est en effet que légèrement moins élevé hors unités urbaines et dans les petites villes que sur le reste du territoire (*figure 8*). Plus précisément, en 2022, 0,9 violence sexuelle pour 1 000 habitants a été enregistrée hors unités urbaines, contre 1,1 ‰ dans les agglomérations de 2 000 à 5 000 habitants et autour de 1,3 ‰ et de 1,4 ‰ dans les moyennes, grandes et très grandes unités urbaines.

Les victimes de violences sexuelles enregistrées sont essentiellement de nationalité française

Les victimes de violences sexuelles (viols et agressions sexuelles) enregistrées sont essentiellement de nationalité française (93 %, *figure 9*) et 56 % sont des victimes mineures.

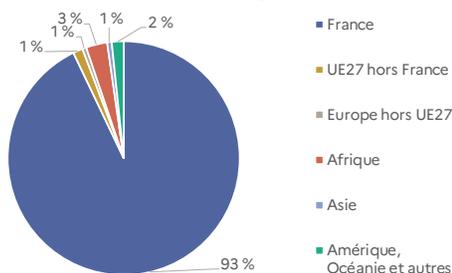
Figure 8 > Nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine



Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 1,4 victime de violences sexuelles pour 1 000 habitants a été enregistrée en 2022 (point jaune). Ce taux est similaire à celui des unités urbaines de même taille considérées dans leur ensemble en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 9 > Nationalité des victimes de violences sexuelles enregistrées en 2022

Lecture : 93 % des victimes de violences sexuelles en 2022 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Parmi les victimes de nationalité française, 58 % sont mineures contre 29 % parmi les victimes de nationalités étrangères.

Les auteurs présumés de violences sexuelles sont quasiment tous des hommes

La police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 55 200⁴ personnes pour des affaires élucidées en 2022 (contre 49 600 en 2021), quasiment tous sont des hommes (97 %), pour des crimes ou des délits de violences sexuelles (*figure 10*). La majorité des mis en cause le sont pour des agressions sexuelles (54 %).

Figure 10 > Nombre de personnes mises en cause pour des agressions sexuelles élucidées en 2022, par sexe, âge, nationalité et contexte familial

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	55 174	100	97
Type d'agressions sexuelles			
Viols et tentatives de viols	25 282	46	98
Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	29 892	54	97
Contexte familial			
Violences intrafamiliales conjugales	7 576	14	99
Violences intrafamiliales non conjugales	8 635	16	95
Autres violences sexuelles	38 963	70	97
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes	1 538	3	0
Hommes	53 636	97	100
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	4 027	7	94
13 à 17 ans (5 %*)	10 064	18	97
18 à 29 ans (14 %*)	13 482	25	97
30 à 44 ans (18 %*)	14 801	27	97
45 à 59 ans (19 %*)	8 715	16	98
60 ans ou plus (27 %*)	4 085	7	98
Nationalité			
Français (92 %*)	47 808	87	97
Étrangers (8 %*) :	7 366	13	99
UE27 hors France (2 %*)	1 140	2	98
Europe hors UE27 (1 %*)	370	1	98
Afrique (3,5 %*)	4 510	8	99
Asie (1 %*)	949	2	99
Amérique, Océanie et indéterminée** (0,5 %*)	397	1	97

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. ** 15 mis en cause ont une nationalité indéterminée.

Lecture : en 2022, 55 174 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie pour des violences sexuelles. 97 % sont des hommes et 27 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

4. Chiffres arrondis dans le texte.

Parmi l'ensemble des mis en cause enregistrés, 30 % sont des membres de la famille de la victime : 14 % sont les conjoints (ou ex-conjoints) des victimes et 16 % d'autres membres de la famille. Les hommes sont toujours quasi-exclusivement les auteurs des violences sexuelles intrafamiliales : 99 % pour les violences conjugales et 95 % pour les violences intrafamiliales non conjugales.

Les auteurs présumés ont en majorité entre 18 et 44 ans mais ils se répartissent dans pratiquement toutes les tranches d'âge, depuis les très jeunes jusqu'aux plus âgés. En effet, 7 % ont moins de 13 ans et pratiquement la même proportion a 60 ans ou plus.

Près de neuf auteurs présumés sur dix (87 %) sont de nationalité française. Les personnes étrangères sont néanmoins plus nombreuses parmi les mis en cause (13 %) que dans la population (environ 8 %).

En 2022, 25 % des auteurs présumés enregistrés pour des faits de violences sexuelles (agressions sexuelles et viols) sont mineurs. Parmi les auteurs présumés de nationalité française, 28 % sont mineurs contre 10 % parmi ceux de nationalités étrangères. Les mis en cause mineurs de moins de 13 ans représentent 29 % des mineurs de nationalité française contre 13 % des mineurs de nationalités étrangères. ●



Fiche 4 - Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

Fiche 4.1 – Vols avec armes

En France, en 2022, 8 600 infractions pour des vols avec armes ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont 99 % d'infractions principales et 1 % d'infractions secondaires.

Selon l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), 8 600 infractions sont comptabilisées en 2022. Il s'agit exclusivement d'infractions principales. Des travaux sur ces séries sont en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ.

Les vols avec armes comprennent les vols commis avec, ou sous la menace, d'une arme à feu ou d'une arme blanche ou par destination. Les index suivants de l'État 4001 sont regroupés dans cet indicateur :

- les vols avec armes à feu :
 - vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers (index 15) ;
 - vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels ou commerciaux (index 16) ;
 - vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transports de fonds (index 17) ;
 - vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile (index 18) ;
 - vols à main armée avec arme à feu (index 19).
- les vols avec armes blanches ou par destination :
 - vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels (index 20) ;
 - vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile (index 21) ;
 - vols avec armes blanches ou par destination (index 22).

À ce stade, l'intérêt de retenir ces index (plutôt qu'un périmètre de natures d'infraction) est la possibilité de suivre, à périmètre en partie comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée.

À des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions, qu'elles soient principales ou secondaires, relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (*sources et méthodes*). L'effet de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Enfin, il faut rappeler que **la majorité des victimes ne déclarent pas les vols ou tentatives de vols violents ou avec menace à la police et gendarmerie nationales : 41 % en moyenne sur la période 2017-2020 - hors 2019 - déclarent ces actes aux services de sécurité, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité**. Les enquêtes de victimation du SSMSI constituent un complément indispensable à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie pour analyser les violences physiques (*encadré*).

Les infractions pour vols avec armes enregistrées augmentent de 2 % en 2022

En 2022, les infractions pour vols avec armes enregistrées selon les séries historiques de l'État 4001 sont en très légère hausse : 100 infractions en plus soit +2 % [*figures 1 et 2*]. De 2009 à 2018, les infractions pour vols avec armes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales ont presque été divisées par deux.

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, 122 000 déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, soit 0,2 % de la population.

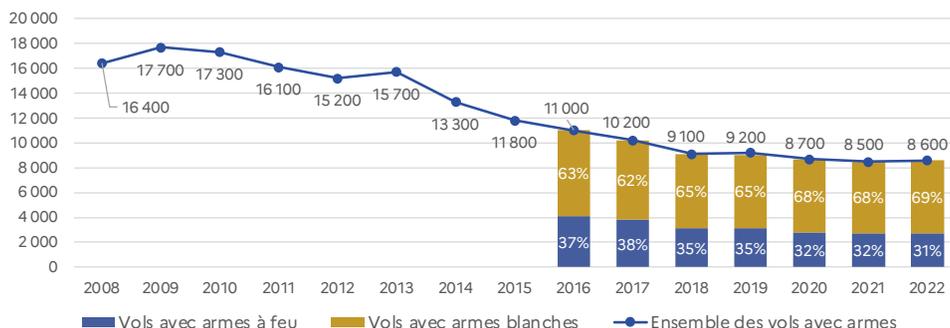
L'enquête ne permet pas d'estimer le nombre de vols avec arme une année donnée, faute d'effectifs suffisants, mais elle peut néanmoins donner des repères « en moyenne » sur une période plus longue. Ainsi, sur la période 2012-2020 (hors 2019), parmi les victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces, 23 % ont rapporté que l'auteur avait une arme (arme à feu, arme blanche ou autre arme type matraque, bombe lacrymogène, etc.) ou un objet dangereux utilisé comme une arme (bâton, tesson de bouteille, seringue, etc.). Les armes blanches (couteau, objet avec une lame) sont les plus fréquemment rencontrées (34 % des cas décrits de vol ou tentative de vol avec arme). Enfin, dans

l'ensemble, malgré la présence d'une arme, le vol n'aboutit pas dans presque la moitié des cas décrits (44 % en moyenne sur la période 2012-2020 - hors 2019 -).

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* apporte des éléments d'information sur les auteurs des vols avec violences ou menaces. Elle révèle notamment que 59 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces ont été agressées par un groupe d'auteurs (moyenne sur la période 2012-2020 - hors 2019 -). En outre, dans 45 % des cas décrits sur la période de référence, au moins un mineur est impliqué selon la victime (qu'il ait agi seul ou avec d'autres auteurs).

Moins de la moitié des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces (45 %) a fait le déplacement en gendarmerie ou commissariat de police et moins de deux victimes sur cinq portent plainte (41 % en moyenne sur les années d'enquête 2017-2020 - hors 2019 -).

Figure 1 > Nombre d'infractions pour vols avec armes enregistrées entre 2008 et 2022



Lecture : en 2022, on comptabilise 8 600 infractions enregistrées par la police et gendarmerie pour vols avec armes en France dont 31 % correspondent à des vols avec armes à feu (2 700 infractions).

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

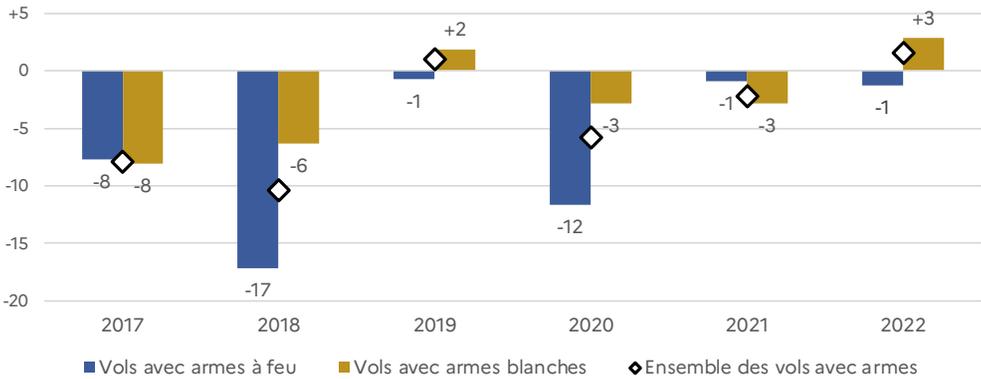
La baisse a été particulièrement marquée entre 2013 et 2015. Depuis 2018, leur nombre s'est stabilisé autour de 9 000 infractions enregistrées par an.

Les vols avec armes à feu représentent 31 % de ces infractions en 2022 (contre 37 % en 2016) et les vols avec armes blanches ou par destination 68 % (contre 63 % en 2016). Ces vols sont tous globalement orientés à la baisse ces dernières années, mais la baisse des vols avec armes à feu semble plus rapide : la

baisse était beaucoup plus forte en 2018 et 2020 que pour les vols avec armes blanches (respectivement -17 % et -12 % contre -6 % et -3 %, *figure 2*).

Enfin, au cours de l'année 2022, le nombre de vols avec armes enregistre de très légères fluctuations avec un rebond au deuxième trimestre (*figure 3*). En fin d'année 2022, le nombre de vols avec armes enregistrés diminue. Il est légèrement inférieur au niveau observé au quatrième trimestre 2021.

Figure 2 > Évolution des infractions pour vols avec armes enregistrées selon le type de vol (en %)

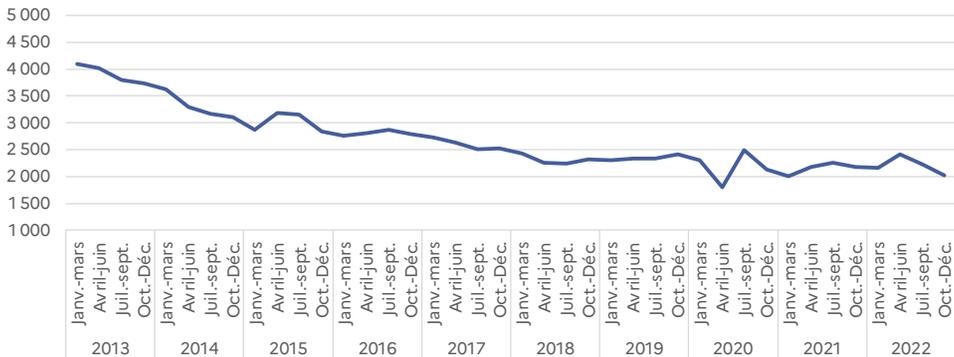


Lecture : le nombre d'infractions pour vols avec armes à feu enregistrées par la police et la gendarmerie nationales s'accroît de 2 % en 2022 par rapport à 2021, il s'accroît de 3 % pour les vols avec armes blanches et diminue de 1 % pour les vols avec armes à feu.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 3 > Évolution trimestrielle des infractions pour vols avec armes enregistrées, série CVS-CJO*



Note : *données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO).

Lecture : au quatrième trimestre 2022, on comptabilise 2 014 infractions pour vols avec armes après application du modèle de correction de la saisonnalité (CVS-CJO).

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2013 et 2022, traitement SSMSI.

Les infractions pour vols avec armes enregistrées en 2022 évoluent de manière particulièrement contrastée selon les régions, notamment en Outre-mer

En 2022¹, quatre départements et régions d'outre-mer (DROM) enregistrent un nombre

d'infractions pour vols avec armes par habitant bien supérieur à la moyenne nationale (0,13 ‰) : la Guyane (3,1 ‰), Mayotte (2,5 ‰), la Guadeloupe (1,0 ‰) et la Martinique (0,7 ‰) [figure 4]. Il s'agit en majorité de vols avec arme à feu dans les DROM des Antilles et la Guyane, tandis qu'à Mayotte il s'agit quasi-exclusivement de vols avec armes blanches.

1. En raison d'un nombre d'atteintes enregistrées relativement faible, les vols avec armes ne peuvent donner lieu à une cartographie départementale, mais sont considérés à l'échelle régionale.

À l'inverse, dans 12 régions sur 18, le taux enregistré est inférieur à 1 ‰ et même inférieur à 0,05 ‰ en Corse et à La Réunion.

Par rapport à 2021, le nombre de vols avec armes évolue de manière contrastée en 2022 selon les régions. D'un côté, il augmente fortement (de plus de 11 %) en Guadeloupe, à Mayotte, en Normandie et en Bretagne. De l'autre, il recule nettement (de plus de 12 %) à La Réunion, en Bourgogne-Franche-Comté, en Guyane et en Corse.

Les infractions enregistrées pour vols avec armes sont plus fortement concentrées dans les grandes agglomérations, notamment dans celles des DROM. Du fait du plus fort taux de vols avec armes par habitant dans

les agglomérations ultramarines recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, le nombre de ces infractions par habitant, pour cette catégorie d'agglomération, est trois fois moins élevé en France métropolitaine que sur l'ensemble des agglomérations françaises de cette taille (respectivement 0,11 ‰ et 0,36 ‰) [figure 5]. En dehors de cette exception, le nombre d'infractions de vols avec armes rapporté à la population augmente de manière très marquée avec la taille des agglomérations. En 2022, le taux pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne, de 0,18 vol pour 1 000 habitants, est 11 fois supérieur à celui des communes situées en dehors des unités urbaines et 1,6 fois supérieur à celui des agglomérations ayant entre 10 000 et 20 000 habitants.

Figure 4 > Nombre d'infractions pour vols avec armes enregistrées par région de commission pour 1 000 habitants sur la période 2020-2022 et évolution entre 2021 et 2022 (en %)

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %) entre 2021 et 2022
	en 2022	sur la période 2020-2022	
Guyane	3,08	3,06	-13,7
Mayotte	2,47	2,13	20,3
DROM	1,14	1,06	2,3
Guadeloupe	0,96	0,83	32
Martinique	0,67	0,66	0,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,18	0,18	2,1
Île-de-France	0,17	0,18	0,2
Paris et petite couronne	0,21	0,22	0,6
France entière	0,13	0,13	1,5
France métropolitaine	0,10	0,10	1,30
Auvergne-Rhône-Alpes	0,10	0,10	3,30
Occitanie	0,09	0,09	6,2
Hauts-de-France	0,08	0,09	0
Pays-de-la-Loire	0,08	0,08	-1,9
Normandie	0,07	0,06	19,6
Centre-Val de Loire	0,06	0,06	-2,4
Nouvelle-Aquitaine	0,06	0,06	-4,6
Grand-Est	0,05	0,05	3,8
Bretagne	0,05	0,05	11,3
Bourgogne-Franche-Comté	0,05	0,06	-18,3
La Réunion	0,05	0,05	-21,6
Corse	0,04	0,04	-12,5

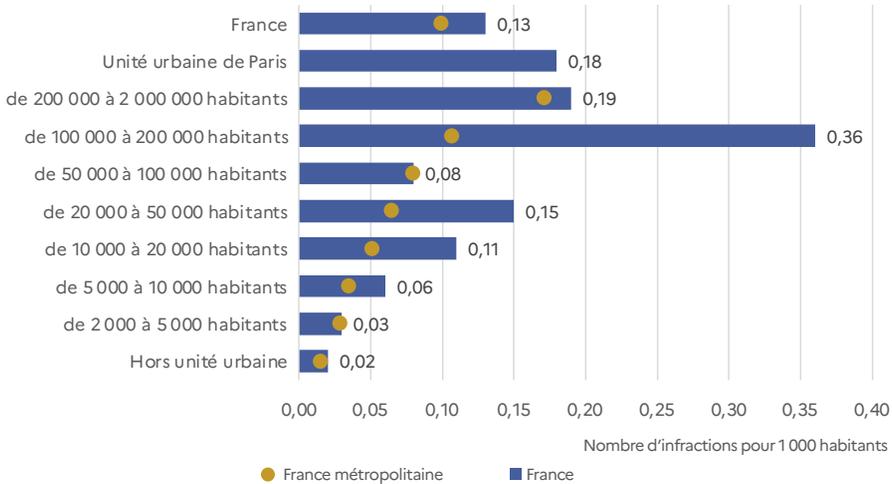
Lecture : en Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre d'infractions pour vols avec armes enregistrées en 2022 est de 0,1 pour 1 000 habitants. Le nombre de victimes s'est accru de 3,3 % entre 2021 et 2022.

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2020, 2021 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 5 > Nombre d'infractions pour vols avec armes enregistrés pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine



Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 0,10 vol avec armes pour 1 000 habitants a été enregistré en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,36 % (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Trois victimes de vols avec armes connues des forces de sécurité sur quatre sont des hommes en 2022

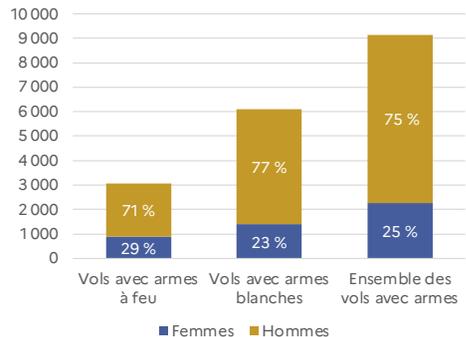
En 2022, 9 150 victimes physiques de vols avec armes ont été enregistrées dans les procédures de police et de gendarmerie soit 0,1 victime sur 1 000 habitants en France. Parmi ces victimes, 3 050 sont victimes de vols avec armes à feu (33 %) et 6 100 de vols avec armes blanches (66 %).

Les hommes sont relativement plus exposés que les femmes (**figure 6**) : 75 % des victimes sont des hommes. Les femmes sont légèrement plus souvent victimes de vols avec armes à feu (29 %) qu'avec armes blanches.

En 2022, la plupart des victimes sont majeures (87 %). Néanmoins les jeunes (15-29 ans), notamment les hommes, sont nettement plus touchés par ce type d'atteintes. Dès l'âge de 15 ans, et plus encore entre 18 et 19 ans, le nombre de victimes est élevé : 0,7 victime homme pour 1 000 habitants du même âge [**figure 7**]. Les femmes connaissent également une augmentation dès l'âge de 15 ans avec un pic entre 18 et 29 ans (0,2 pour 1 000 femmes

de cette tranche d'âge). Le risque d'être victime de ce type de délit diminue rapidement avec l'âge : dès 45 ans, le nombre de victimes baisse en deçà de 0,2 pour 1 000 pour hommes et 0,1 pour 1 000 pour les femmes. L'écart entre les femmes et les hommes se resserre aussi progressivement avec l'âge jusqu'à 70 ans.

Figure 6 > Nombre de victimes de vols avec armes enregistrées par sexe et type de vols en 2022

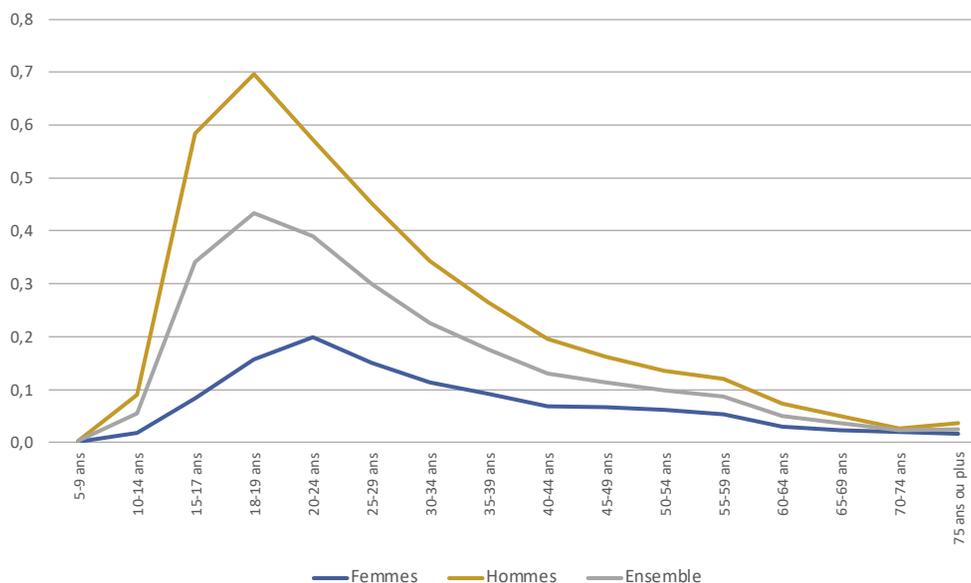


Lecture : en 2022, 9 150 personnes ont été victimes d'un vol avec armes. 75 % de ces victimes sont des hommes.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Figure 7 > Nombre de victimes de vols avec armes enregistrées pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2022



Lecture : sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, près de 0,7 ont été enregistré par les services de sécurité comme victimes de vols avec armes en 2022.

Champ : France.

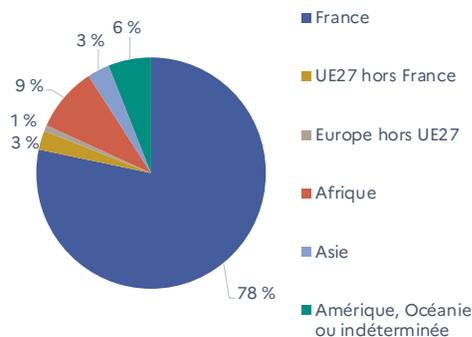
Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

Un cinquième des victimes a une nationalité étrangère (22 %), dont 9 % une nationalité d'un pays d'Afrique (figure 8). Elles sont plus nombreuses parmi les victimes que leur part dans la population vivant en France (8 %). Les mineurs représentent 15 % des victimes de nationalité française contre 6 % parmi celles de nationalités étrangères.

Une surreprésentation des 13-29 ans et des hommes parmi les mis en cause

En 2022, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause environ 5 000 personnes² pour des vols avec armes (figure 9) élucidés au cours de l'année. 44 % des auteurs présumés auraient commis des vols avec armes à feu et 56 % des vols avec armes blanches. La quasi-totalité de ces personnes sont des hommes

Figure 8 > Nationalité des personnes victimes de vols avec armes enregistrées en 2022



Lecture : 78 % des personnes victimes de vols avec armes enregistrées en 2022 ont une nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

2. Le chiffre est arrondi dans le texte.

(96 %), et le plus souvent très jeunes : huit mis en cause sur dix ont moins de trente ans.

78 % des mis en cause pour vols avec armes sont de nationalité française. Les mis en cause de nationalités étrangères sont plus nombreux parmi les mis en cause (22 %) que leur part dans la population vivant en France (8 %). Enfin, 14 % des auteurs présumés sont issus

d'un pays d'Afrique et 4 % d'un pays du continent américain, alors que les nationalités de ces continents représentent respectivement 3,5 % et 0,5 % de la population vivant en France.

Parmi les auteurs présumés de nationalité française, 33 % sont des mineurs contre 23 % parmi ceux de nationalités étrangères. ●

Figure 9 > Nombre de personnes mises en cause pour des infractions pour vols avec armes élucidées en 2022, par sexe, âge et type de vol

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	5 003	100	96
Type de vol avec armes			
Vol avec armes à feu	2 212	44	95
Vol avec armes blanches	2 791	56	96
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	213	4	-
Hommes (48 %*)	4 790	96	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	26	1	88
13 à 17 ans (5 %*)	1 534	31	98
18 à 29 ans (14 %*)	2 516	50	96
30 à 44 ans (18 %*)	759	15	92
45 à 59 ans (19 %*)	150	3	93
60 ans ou plus (27 %*)	18	0	94
Nationalité			
Français (92 %*)	3 909	78	95
Étrangers (8 %*) :	1 094	22	97
UE27 hors France (2 %*)	96	2	95
Europe hors UE27 (1 %*)	29	1	76
Afrique (3,5 %*)	700	14	99
Asie (1 %*)	54	1	98
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	215	4	93

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : en 2022, 5 003 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols avec armes. 96 % sont des hommes et 50 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

Fiche 4.2 – Vols violents sans arme

En 2022, 59 400 infractions pour des vols violents sans arme ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont la quasi-totalité sont des infractions principales et moins de 1 % des infractions secondaires.

Selon l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), et chiffre retenu pour le tableau de synthèse et la première photographie (SSMSI, 2023), 59 700 infractions sont comptabilisées en 2022. Il s'agit exclusivement d'infractions principales. Des travaux sur ces séries sont en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiable sur ce champ.

Les vols violents sans arme regroupent les vols commis avec recours de l'auteur à des violences physiques, des menaces ou à la force pour arracher de la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac à main, etc.), ces circonstances pouvant être associées. Sont comptabilisés les actes commis ou tentés.

Les index suivants de l'État 4001 sont regroupés dans cet indicateur :

- vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels (index 23) ;
- vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile (index 24) ;
- vols violents sans arme contre des femmes sur la voie publique ou un autre lieu public (index 25) ;
- vols violents sans arme contre d'autres victimes (sur la voie publique ou un autre lieu public) [index 26].

À ce stade, l'intérêt de retenir ces index (plutôt qu'un périmètre de natures d'infraction) est la possibilité de suivre, à périmètre en partie comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée.

À des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause. Sont ainsi incluses toutes les infractions, qu'elles soient principales ou secondaires, relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (*sources et méthodes*). L'effet de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Enfin, il faut rappeler que la majorité des victimes ne déclarent pas les vols ou tentatives de vols violents ou avec menace à la police et gendarmerie nationales : **41 % en moyenne sur la période 2017-2020 - hors 2019 - déclarent ces actes aux services de sécurité, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité**. Les enquêtes de victimation du SSMSI constituent un complément indispensable à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie pour analyser ces violences physiques (*encadré*).

Les infractions pour vol violent sans arme reculent de 4 % en 2022 en France

En 2022, les infractions pour vol¹ violent sans arme enregistrées par la police et la gendarmerie poursuivent leur baisse : -4 % après -6 % en 2021 (*figures 1 et 2*). Elles avaient reculé de -19 % en 2020, année marquée par la

1. Infractions principales observées à partir des séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur.

pandémie et deux confinements sanitaires de la population. Depuis 2014, ces crimes et délits s'inscrivent sur une tendance à la baisse.

Les infractions pour vol violent sans arme enregistrées contre des femmes sur la voie publique représentent 35 % de l'ensemble de ces vols en 2022. Celles contre d'autres victimes, celles contre des particuliers à domicile et enfin celles contre des établissements financiers représentent respectivement 61 %, 3 % et 1 % de l'ensemble des infractions pour vol violent sans arme enregistrées.

Entre 2016 et 2022, les infractions pour vol violent sans arme enregistrées par la police et la gendarmerie à l'encontre des femmes sur la voie publique sont en constante diminution

de -6 à -21 % par an, avec un pic de baisse enregistré en 2022 dans le contexte de la crise sanitaire. Les infractions pour vol violent à l'encontre d'autres victimes reculent globalement aussi sur la période, avec des fluctuations certaines années : baisses d'ampleur variable (-5 % en 2017, -4 % en 2018, -18 % en 2020, -6 % en 2021), voire quelques hausses (+1 % en 2019 et +4 % en 2022). Finalement, sur la période, la part des infractions pour vol violent sans arme enregistrées par la police et la gendarmerie à l'encontre des femmes sur la voie publique dans l'ensemble de ces infractions passe de 45 % à 35 %, tandis que celle associée aux vols violents sans arme à l'encontre d'autres victimes passe de 51 % à 61 %.

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

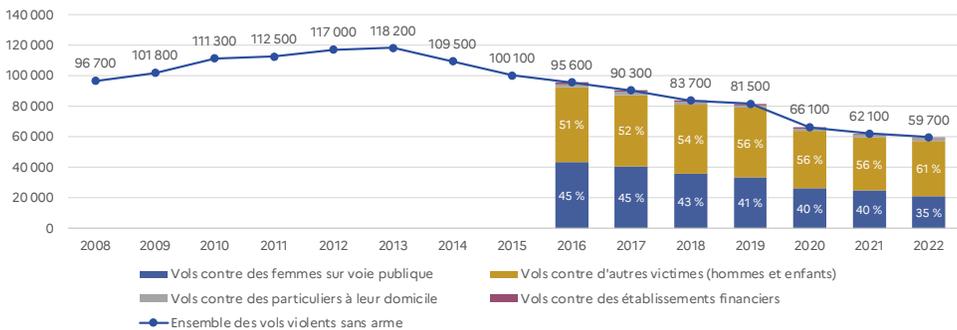
D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus en France métropolitaine, 122 000 déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, soit 0,2 % de la population.

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* apporte également des éléments d'information sur les victimes et les auteurs des vols violents sans arme. Elle révèle notamment que 59 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces ont été agressées par un

groupe d'auteurs (moyenne sur la période 2012-2020 - hors 2019 -). En outre, dans 45 % des cas décrits sur la période de référence, au moins un mineur est impliqué selon la victime (qu'il ait agi seul ou avec d'autres auteurs).

Moins de la moitié des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces (45 %) a fait le déplacement en gendarmerie ou commissariat de police et moins de deux victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces sur cinq porte plainte (41 % en moyenne sur les éditions d'enquête 2017-2020 -hors 2019-).

Figure 1 > Nombre d'infractions pour vols violents sans arme enregistrés entre 2008 et 2022



Lecture : en 2022, on comptabilise 59 700 infractions enregistrées par la police et la gendarmerie pour vols violents sans arme en France. 65 % de ces infractions sont des vols violents contre des femmes sur la voie publique.

Champ : France.

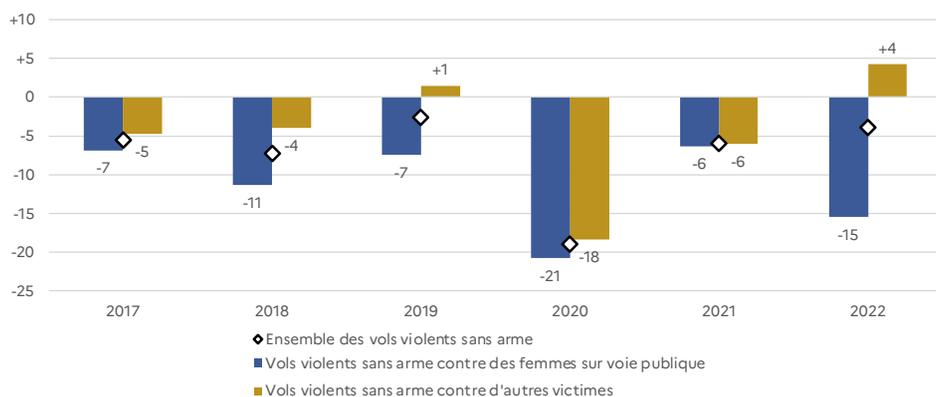
Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Au cours de l'année 2022, le nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistre des fluctuations, avec une hausse au second trimestre, puis une baisse nette sur les deux derniers trimestres (figure 3). En fin d'année, le niveau des infractions pour vol violent sans arme enregistrées reste très nettement inférieur au niveau observé au dernier trimestre 2021.

La baisse nationale des infractions pour vol violent sans arme en 2022 s'explique en grande partie par celles observées à Paris et en Seine-Saint-Denis

En 2022, le nombre d'infractions pour vol violent sans arme baisse significativement dans 23 départements et notamment très fortement

Figure 2 > Évolution des infractions pour vol violent sans arme enregistrées entre 2016 et 2022 (en %)

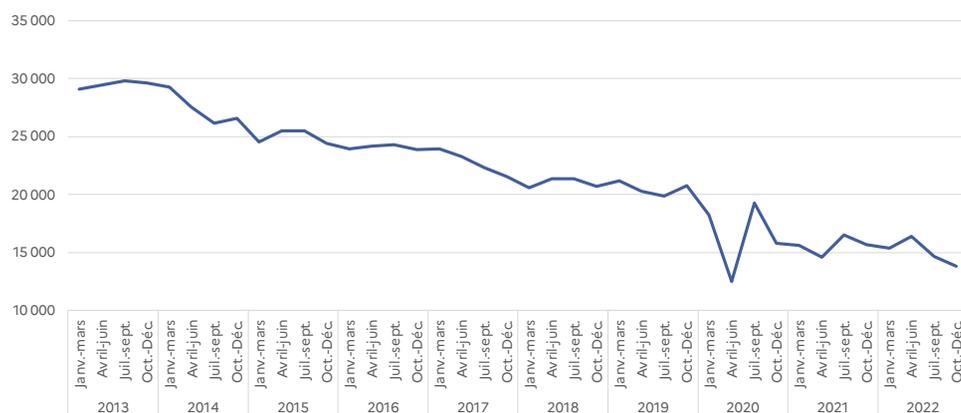


Lecture : le nombre d'infractions pour vol violent sans arme contre des femmes sur la voie publique enregistrées par la police et la gendarmerie nationales diminue de 15 % en 2022 par rapport à 2021. Au total, l'ensemble des infractions pour vol violent, sans arme, diminue de 4 % en 2022.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 3 > Évolution trimestrielle des infractions pour vol violent sans arme enregistrées, série CVS-CJO*



Note : * données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO).

Lecture : au quatrième trimestre 2022, on comptabilise 13 805 infractions pour vols violents sans arme après application du modèle de correction de la saisonnalité (CVS-CJO).

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2013 et 2022, traitement SSMSI.

dans le Gers (-52 %) [figure 4]. Il baisse de plus de 20 % dans cinq autres départements : la Guyane, les Hautes-Alpes, le Tarn-et-Garonne, l'Orne et la Martinique. Les baisses plus modérées constatées à Paris et en Seine-Saint-Denis, respectivement de 11 % et 14 %, contribuent pourtant très fortement, pour -3,9 points, à la baisse observée au niveau national (-4 %). Parallèlement, le nombre d'infractions pour vol violent sans arme augmente de façon marquée en 2022 dans 14 départements, de plus de 37 %, et plus particulièrement dans le Cantal, la Lozère, l'Ariège et les Côtes-d'Armor. Pourtant, du fait du faible nombre de ces infractions enregistrées en 2021 dans ces départements, ils contribuent peu à l'évolution nationale en 2022 (+0,1 point).

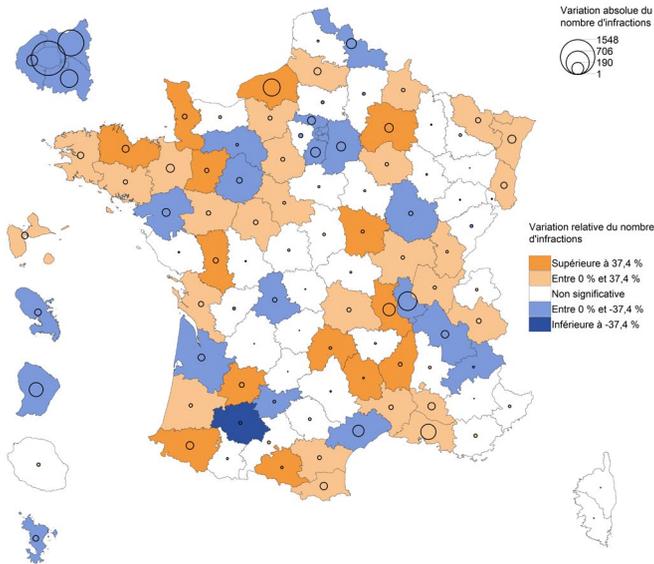
En 2022, près de la moitié des infractions pour vol violent sans arme enregistrées ont lieu en Île-de-France

Paris et la Seine-Saint-Denis contribuent fortement en 2022 à la croissance des infractions pour vol violent sans arme car 30 % de ces infractions enregistrées par les services de

police et de gendarmerie ont été commises spécifiquement dans ces deux départements et 44 % en Île-de-France. En ajoutant les départements des Bouches-du-Rhône, du Rhône, du Nord, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Seine-Maritime et de la Loire-Atlantique, on atteint 70 % des infractions enregistrées. Les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis présentent des taux d'infractions pour vol violent sans arme très élevés par rapport au reste du territoire (0,9 ‰), respectivement de 4,8 et 2,4 points supérieurs à la moyenne nationale (figure 5). Viennent ensuite la Guyane et le Rhône (respectivement +1,2 point et +1 point), puis Mayotte et les autres départements métropolitains possédant notamment de grandes agglomérations : les Bouches-du-Rhône, le Val-de-Marne, le Val-d'Oise, les Hauts-de-Seine et la Haute-Garonne.

Les vols violents sans arme se concentrent particulièrement dans les très grandes agglomérations. Le nombre des infractions pour vol violent sans arme enregistrées pour 1 000 habitants augmente de manière très marquée avec la taille des unités urbaines (figure 6).

Figure 4 > Évolution du nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées par département de commission, entre 2021 et 2022



Lecture : en 2022, les vols violents sans arme ont augmenté dans le Loir-et-Cher par rapport à 2021. Dans les Yvelines, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

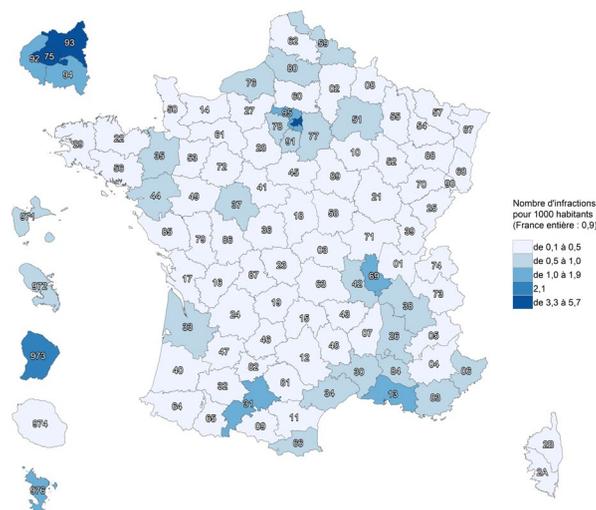
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

En 2022, le taux dans l'agglomération parisienne, à 2,7 vols pour 1 000 habitants, est 45 fois plus élevé que dans les communes situées en dehors d'une unité urbaine, 6 fois plus élevé que dans les unités urbaines

ayant entre 20 000 et 50 000 habitants et 1,8 fois plus élevé que dans les grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habitants.

Figure 5 > Nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées pour 1 000 habitants par département de commission en 2022

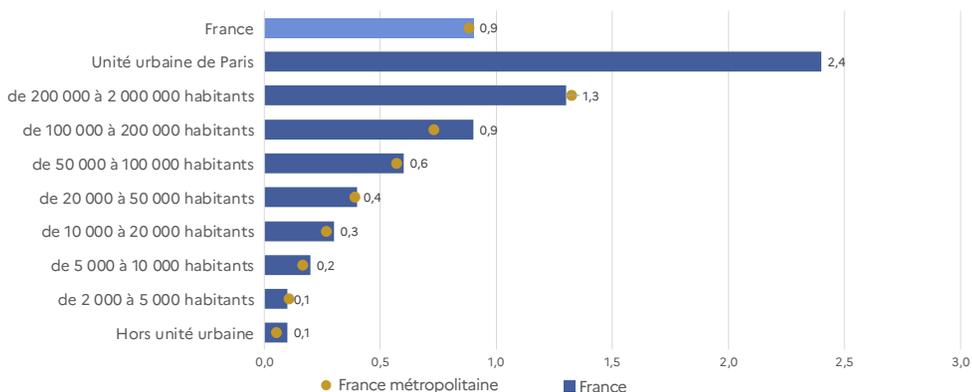


Lecture : en 2022, les départements de Corse ou de La Réunion enregistrent moins de 0,5 infraction pour vol violent sans arme pour mille habitants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 6 > Nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine



Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 0,7 infraction pour vol violent sans arme pour 1 000 habitants a été enregistrée en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,9 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

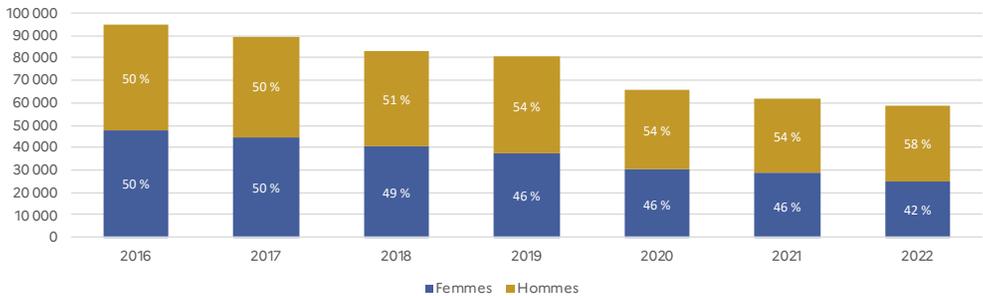
Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Les jeunes adultes sont plus exposés aux vols violents sans arme et cela dès l'adolescence

En 2022, environ 58 900 victimes de vols violents sans arme (parmi les personnes physiques²) ont été enregistrées par la police et de la gendarmerie (*figure 7*), soit 0,9 victime pour 1 000 habitants. Comme le nombre d'infractions, celui des victimes diminue fortement depuis 2016 (-36 000 victimes entre 2016 et 2022, soit -38 %). La part des femmes parmi les victimes diminue plus rapidement que celle des hommes : en 2016, 50 % des victimes étaient des femmes, en 2022 cette part est bien plus faible avec 42 % des victimes.

Les jeunes adultes sont nettement plus touchés par ces atteintes, avec un pic entre 18 et 24 ans pour les hommes comme pour les femmes. En 2022, on comptabilise ainsi 3,3 victimes pour 1 000 habitants parmi les hommes de 18 à 19 ans. Les adolescents sont également exposés : on compte 2,3 victimes enregistrées pour 1 000 habitants parmi les 15-17 ans chez les hommes. Pour les femmes, le pic se situe entre 20 et 24 ans avec 2,1 victimes pour 1 000 habitants (*figure 8*). Le risque d'être victime de ce type d'infractions diminue rapidement pour les deux sexes à partir de 25 ans. Au-delà de 60 ans, les femmes sont légèrement plus touchées que les hommes, l'écart étant croissant avec l'âge.

Figure 7 > Nombre de victimes de vols violents sans arme enregistrées entre 2016 et 2022 selon le sexe

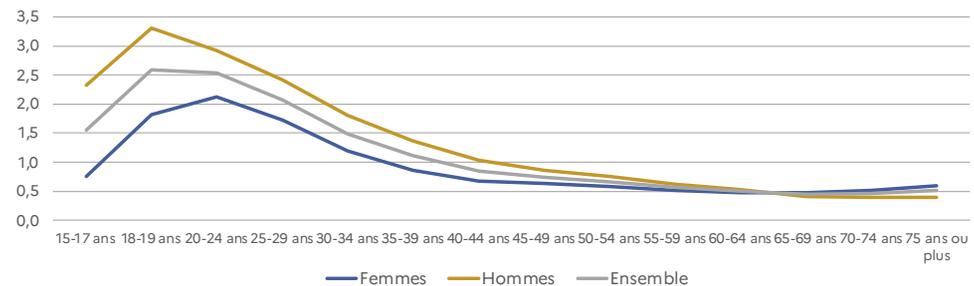


Lecture : en 2022, 58 900 personnes ont été victimes d'un vol violent sans arme. 24 900 victimes sont des femmes, soit 42 % et 34 000 victimes sont des hommes, soit 58 % de l'ensemble.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2022.

Figure 8 > Nombre de victimes de vols violents sans arme pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrées en 2022



Lecture : sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, plus de 3,3 sont victimes de vols violents sans arme en 2022.

Champ : France.

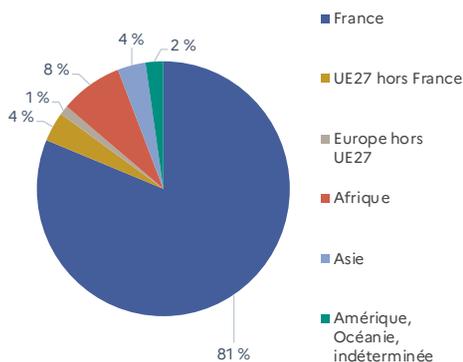
Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2022.

2. En 2022, 800 personnes morales ont porté plainte auprès des services de police et de gendarmerie pour vol violent sans arme.

La plupart des victimes sont de nationalité française (81 %, *figure 9*). Les étrangers sont plus nombreux parmi les victimes (19 %) que leur part dans la population vivant en France (8 % - Insee, recensement de la population 2019).

Parmi les victimes enregistrées pour des vols violents sans arme, 10 % d'entre elles sont des victimes mineures. 11 % des victimes de nationalité française sont mineures contre 4 % des victimes de nationalités étrangères.

Figure 9 > Nationalité des personnes victimes de vols violents sans arme en 2022



Lecture : 81 % des personnes victimes de vols violents sans arme enregistrées en 2022 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits par la police et la gendarmerie 2022.

Surreprésentation des mineurs et des étrangers parmi les auteurs présumés

En 2022, environ 14 500 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie (contre 16 200 en 2021) pour des vols violents sans arme élucidés au cours de l'année (*figure 10*). Comme pour les vols avec armes, la très grande majorité des auteurs présumés sont des jeunes hommes, âgés de moins de 30 ans dans 81 % des cas. Les vols violents, avec ou sans arme, sont les phénomènes de délinquance pour lesquels les auteurs présumés sont les plus jeunes : pour les vols violents sans arme, 39 % des auteurs présumés ont entre 13 et 17 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 5 % de la population du pays.

Alors qu'environ 8 % de la population vivant en France est de nationalité étrangère, ces personnes représentent 35 % des auteurs présumés pour des vols violents sans arme. Les étrangers mis en cause sont essentiellement originaires d'un pays d'Afrique (30 % du total des mis en cause) alors que ces nationalités représentent 3,5 % de la population résidant en France.

Parmi les mis en cause étrangers, 36 % sont des mineurs contre 42 % parmi ceux de nationalité française. ●

Figure 10 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols violents sans arme élucidés en 2022, par sexe, âge et nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	14 505	100	93
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	970	7	-
Hommes (48 %*)	13 535	93	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	119	1	85
13 à 17 ans (5 %*)	5 616	39	96
18 à 29 ans (14 %*)	5 999	41	94
30 à 44 ans (18 %*)	2 178	15	89
45 à 59 ans (19 %*)	536	4	83
60 ans ou plus (27 %*)	57	0	88
Nationalité			
Français (92 %*)	9 393	65	91
Étrangers (8 %*) :	5 112	35	97
UE27 hors France (2 %*)	371	3	89
Europe hors UE27 (1 %*)	168	1	79
Afrique (3,5 %*)	4 294	30	99
Asie (1 %*)	159	1	98
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	120	1	94

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : en 2022, 14 505 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour des vols violents sans arme. 93 % sont des hommes et 39 % ont entre 13 et 17 ans, tandis que 5 % de la population de France a entre 13 et 17 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.



**Fiche 5 - Atteintes aux biens
sans violence contre des personnes**

Fiche 5.1 – Vols sans violence contre des personnes

En 2022, 662 800 victimes de vols sans violence contre des personnes ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales et commis en France selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont près de la quasi-totalité de victimes au titre d'infractions principales et moins de 1 % des infractions secondaires.

Selon l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), et chiffre retenu pour le tableau de synthèse et la première photographie (SSMSI, 2023), 663 700 victimes entendues (unité de compte retenue dans l'État 4001) de vols sans violence contre des personnes ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales en 2022. Il s'agit exclusivement d'infractions principales dont le champ intègre les victimes d'infractions commises à l'étranger vivant en France (environ 4 000 en 2022). Des travaux sur ces séries sont par ailleurs en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ.

Cet indicateur regroupe les vols (ou les tentatives de vols) dont les victimes sont des particuliers, sans violence, et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur. Les index suivants de l'État 4001, sont regroupés dans cet indicateur et comptabilisent les seules victimes entendues :

- vols à la tire (index 32) ;
- autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés (index 42) ;
- autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (index 43).

Ils ont été regroupés dans la suite de la fiche notamment parce que la répartition de certains types de faits entre ces index a manifestement évolué dans le temps (SSMSI, 2015). À ce stade, l'intérêt de retenir ces index de l'État 4001 (plutôt qu'un périmètre de natures d'infraction) est la possibilité de suivre, à périmètre en partie comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée.

Sur la période 2016-2022, à des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause. Elle permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions, qu'elles soient principales ou secondaires, relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis 2016. L'effet de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Enfin, il faut rappeler que, sans tenir compte des touristes de passage, **la majorité des victimes ne déclarent pas les vols ou tentatives de vols sans violence à la police et la gendarmerie nationales** : 32 % en moyenne sur la période 2017-2020, hors 2019, **déclarent ces actes aux services de sécurité, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité**. Les enquêtes de victimation du SSMSI constituent un complément indispensable à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie pour analyser les vols (*encadré*).

Les victimes entendues pour des vols sans violence contre des personnes augmentent de 14 % en 2022

Les victimes entendues pour des vols sans violence contre des personnes¹ enregistrées par la police et la gendarmerie augmentent en 2022 de 14 %, soit 80 000 victimes entendues

supplémentaires (figures 1 et 2). Le nombre de victimes entendues était également en hausse en 2021 (+5 %), après la baisse historique observée en 2020 (-24 %) à la suite de la pandémie et des deux confinements de la population. En 2022, le nombre de victimes entendues pour des vols sans violence sur des personnes reste toujours en-dessous de celui d'avant pandémie.

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus en France métropolitaine, 554 000 – soit 1,1 % de cette classe d'âge – déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace, comme un vol par un pick-pocket, un vol de téléphone portable posé sur une table à la terrasse d'un restaurant, un vol dans un vestiaire sur le lieu de travail, etc.

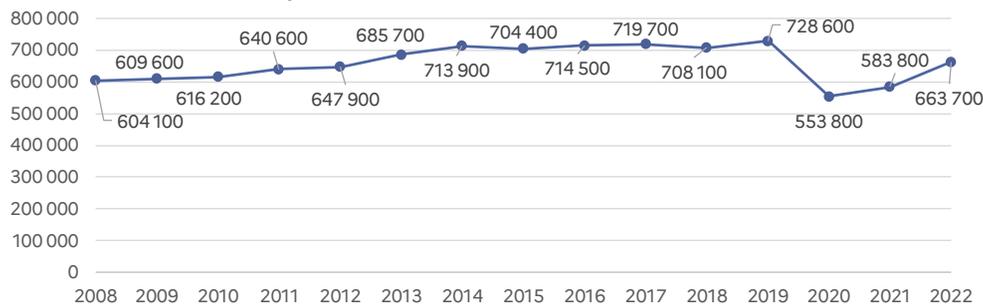
Parmi ces victimes, 73 % ont effectivement subi un vol et 27 % une tentative. La plupart des vols sans violence ni menace sont commis à l'insu de la victime (en sa présence ou non). Par conséquent, il est vraisemblable qu'une part potentiellement importante des tentatives ne soient tout simplement pas constatées par les victimes elles-mêmes.

En moyenne sur les années 2017-2020, hors 2019, 37 % des victimes d'un vol sans violence se sont déplacées en brigade de gendarmerie ou commissariat de police et une victime de vol ou tentative de vol sans violence ni menaces sur trois (32 %) a formellement déposé plainte.

Les tendances issues des données administratives (avec l'avantage de victimes) ne sont pas similaires à celles de l'enquête CVS, notamment

en raison des différences de champ. Le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés par les services de sécurité est en effet en moyenne chaque année beaucoup plus élevé que le nombre de déplacements auprès des commissariats et brigades de gendarmeries déclarés par les victimes interrogées dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité*. Plusieurs éléments d'explication peuvent être avancés. D'abord, l'enquête, contrairement aux données administratives, ne mesure que les faits subis par la population âgée de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine. Or les vols sans violence contre des personnes, qui incluent les vols à la tire, touchent, plus que d'autres infractions, de nombreuses personnes non-résidentes (touristes étrangers, etc.). Par ailleurs, une partie des vols sans violence contre des personnes enregistrés par les services de sécurité sont recensés dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* dans des modules distincts. Par exemple, les vols commis sans effraction dans des résidences principales (181 000 en 2020) ou les vols de vélo (194 000 vols de vélos en 2020) ne sont pas comptabilisés dans les vols sans violence dans l'enquête CVS mais dans des modules spécifiques à ces types d'atteintes.

Figure 1 > Nombre de victimes entendues par la police et la gendarmerie pour des vols sans violence contre des personnes



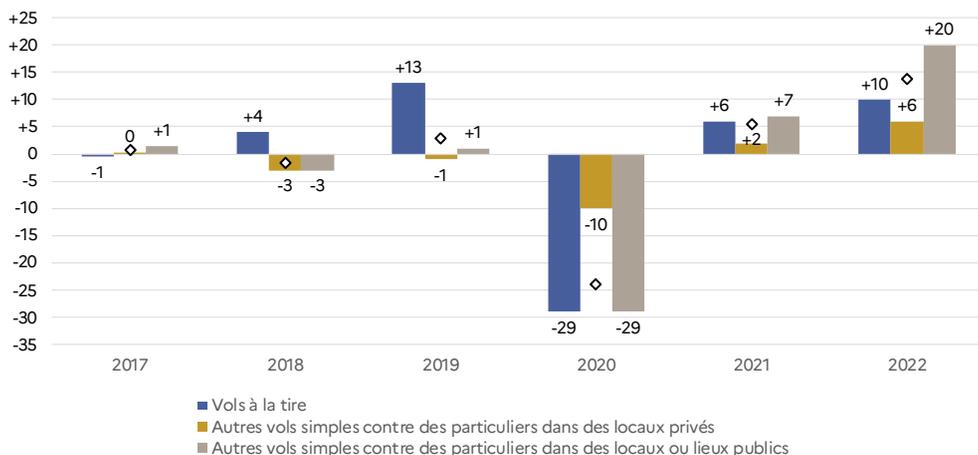
Lecture : en 2022, 663 700 victimes ont été entendues pour des vols sans violence contre des personnes.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMIS.

1. Selon l'État 4001 et sur le champ des infractions principales.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes entendues entre 2016 et 2022 par la police et la gendarmerie pour des vols sans violence contre des personnes, par type de vol (en %)



Lecture : le nombre de victimes entendues de vols à la tire enregistrés par la police et la gendarmerie nationales augmente de 10 % en 2022 par rapport à 2021.

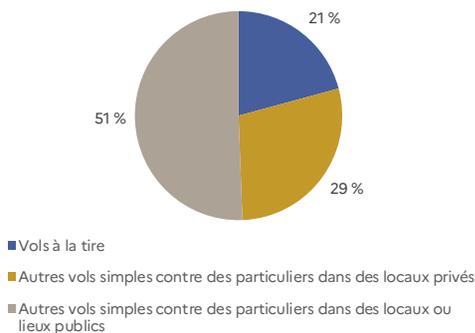
Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022, traitement SSMSI.

Auparavant, le nombre de victimes entendues pour des vols sans violence sur personne était resté globalement stable entre 2015 et 2019 au-delà de 700 000 victimes entendues. Parmi les trois composantes des vols sans violence sur des personnes, le nombre de victimes entendues de vols à la tire augmente en 2022 (+10 %) après un rebond en 2021 (+6 %) post-Covid-19. En 2020, les vols à la tire avaient connu une baisse drastique (-29 % de victimes entendues), dans le contexte de la crise sanitaire. Cette catégorie représente un peu moins d'un quart des victimes entendues pour des vols sans violence contre des personnes enregistrées en 2022 (*figure 3*). La tendance est la même pour les autres vols simples contre des particuliers, dans des locaux ou des lieux publics (qui constituent la moitié des victimes entendues pour des vols sans violence contre des personnes). Le nombre des victimes entendues progresse de 20 % en 2022 après une hausse notable en 2021 (+7 %) et une forte baisse constatée durant la pandémie (-29 %). Enfin, pour les autres vols simples contre des particuliers, dans des locaux ou des lieux privés (le quart restant des victimes entendues pour vol sans violence), les évolutions sur ces deux dernières années sont de moindre ampleur : +2 % en 2021 et +6 % en 2022. C'est aussi la catégorie qui avait le moins reculé en 2020 durant la crise sanitaire.

Dans la continuité des derniers trimestres 2021, le nombre de victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes continue sa progression en 2022 et atteint un nouveau palier au deuxième trimestre autour de 170 000 victimes entendues par trimestre, un effectif stable jusqu'à la fin de l'année (*figure 4*).

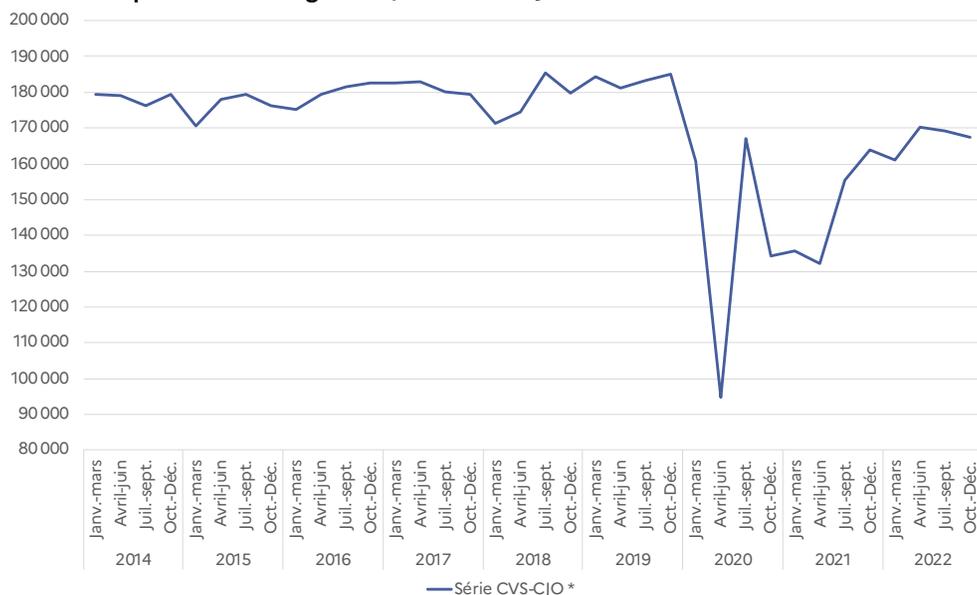
Figure 3 > Répartition du nombre de victimes entendues par la police et la gendarmerie pour vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2022, par type de vol (en %)



Lecture : en 2022, parmi l'ensemble des victimes entendues de vols violents sans arme enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, 21 % sont des victimes pour vols à la tire.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022, traitement SSMSI.

Figure 4 > Évolution trimestrielle des victimes entendues pour des vols sans violence contre des personnes enregistrées, série CVS-CJO*

Note : * données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO) [définitions].

Lecture : au quatrième trimestre 2022, on comptabilise 167 578 victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes après application du modèle de correction de la saisonnalité (CVS-CJO).

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2014 et 2022, traitement SSMSI.

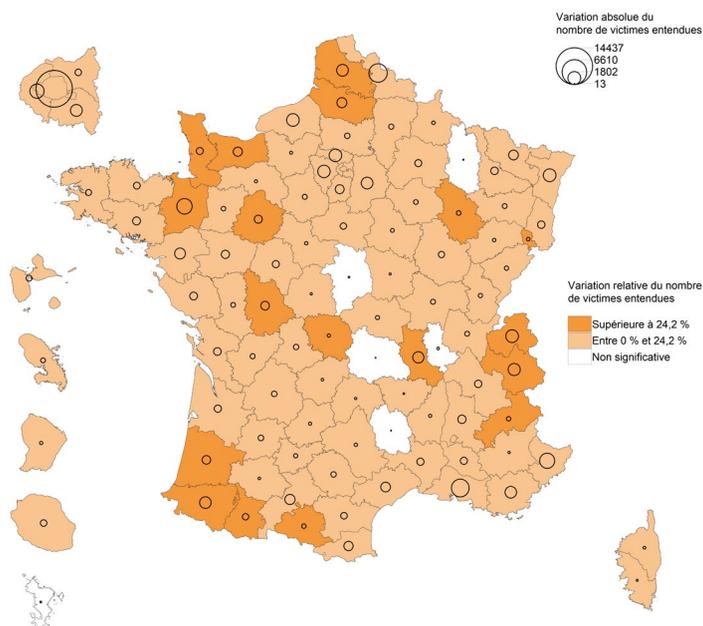
Les victimes entendues pour vol sans violence progressent en 2022 dans la quasi-totalité des départements

Dans tous les départements sauf à Mayotte, le nombre de victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes a progressé en 2022 par rapport à 2021. Ces hausses ne sont pas significatives dans cinq départements, dont le Rhône (*figure 5*). Les hausses les plus fortes, de plus de 24 %, s'observent dans 18 départements. En particulier, ce nombre augmente de 62 % en 2022 en Savoie après une baisse de 20 % en 2021. Il augmente également de 44 % dans les Pyrénées-Atlantiques et de 41 % dans la Vienne. Bien que les hausses y soient plus modérées, comprises entre +13 % et +19 %, les hausses des victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes enregistrées dans les départements de Paris, du Nord et des Bouches-du-Rhône, et ces grandes villes, sont celles qui contribuent le plus à l'évolution nationale (+14 %), respectivement à hauteur de 2,5, 0,6 et 0,6 points.

En 2022, les victimes pour vol sans violence contre des personnes sont plus fréquemment entendues dans les départements des grandes agglomérations

Le nombre de victimes entendues pour vol sans violence par habitant est très lié à la taille des agglomérations, avec des taux spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations. Alors que 2,8 victimes entendues pour vol pour 1 000 habitants ont été enregistrées en moyenne en 2022 en dehors des unités urbaines, ce taux monte jusqu'à 13,3 % dans les grandes agglomérations de province et 20,7 % dans l'agglomération parisienne (*figure 6*). Les grandes agglomérations ultramarines sont majoritairement des unités urbaines qui comptent entre 100 000 et 200 000 habitants, dans lesquelles les vols sans violence sont moins fréquents qu'en France métropolitaine. Ainsi le nombre de victimes entendues pour vol par habitant dans les agglomérations recensant entre 100 000 et 200 000 habitants (France métropolitaine, départements et régions

Figure 5 > Évolution du nombre de victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes entre 2021 et 2022, par département de commission

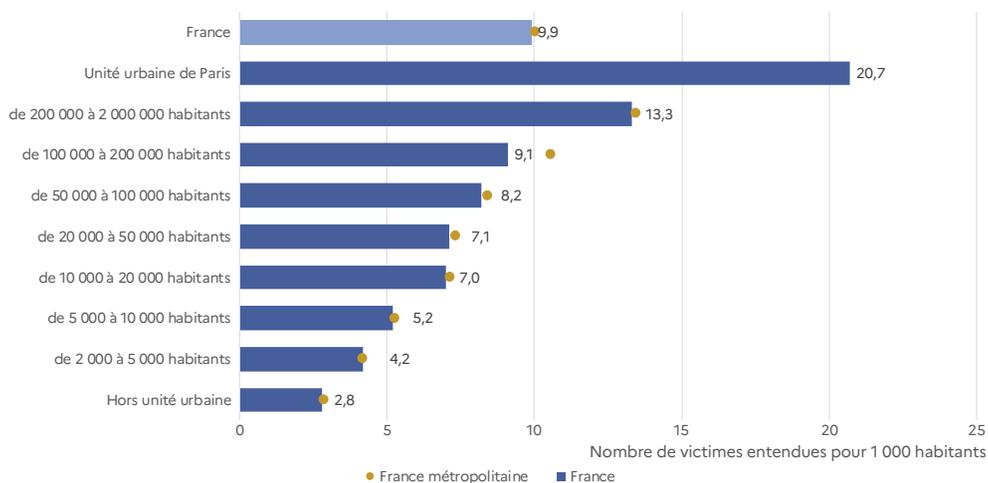


Lecture : en 2022, les victimes entendues pour vols sans violence contre des personnes enregistrés ont augmenté dans l'Aude par rapport à 2021. À Mayotte, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (sources et méthodes).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Figure 6 > Nombre de victimes entendues pour vols sans violence enregistrées pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine



Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 10,5 victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 9,1 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

d'outre-mer [DROM] confondus) est moins important que celui des agglomérations métropolitaines de même taille (9,1 ‰ contre 10,5 ‰). Pour les autres tailles d'agglomérations, les DROM influencent peu le nombre moyen de victimes entendues pour vol par habitant.

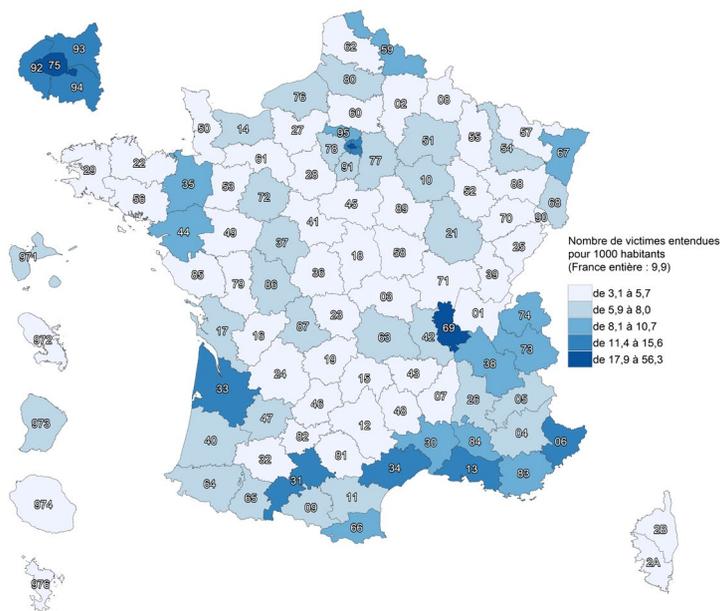
Paris concentre une grande partie des victimes entendues pour vol sans violence : un peu moins d'une victime entendue pour vol sans violence sur cinq enregistrée en 2022 est commise à Paris, ce qui représente 56,3 victimes entendues pour 1 000 habitants. Au-delà de Paris et de sa petite couronne (Seine-St-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne), les départements disposant de grandes métropoles présentent des taux de victimes entendues pour vol sans violence plus élevés que les autres, notamment le Rhône (Lyon), les Alpes-Maritimes (Nice), l'Hérault (Montpellier), les Bouches-du-Rhône (Marseille), la Haute-Garonne (Toulouse), la Gironde (Bordeaux) [figure 7].

Plus de 9 victimes de vols sans violence enregistrées pour 1 000 habitants en 2022, en augmentation par rapport à 2021

En 2022, selon les données des bases statistiques du SSMSI sur les victimes enregistrées par la police et la gendarmerie, 662 800 victimes de vol sans violence contre des personnes² ont été enregistrées dont 642 600 victimes personnes physiques, soit plus de 9 victimes pour 1 000 habitants. C'est plus qu'en 2021 (8 victimes pour 1 000 habitants) mais moins qu'en 2019 (10 victimes pour 1 000 habitants). Entre 20 et 30 ans, les femmes sont plus souvent victimes de vols sans violence que les hommes, même si les écarts sont relativement faibles (figure 8).

La tranche d'âge la plus touchée est celle des 20-24 ans avec en 2022 environ 20 victimes pour 1 000 habitants (contre un peu plus de 18 pour 1 000 en 2021). Ensuite, la proportion

Figure 7 > Nombre de victimes entendues de vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants par département de commission en 2022



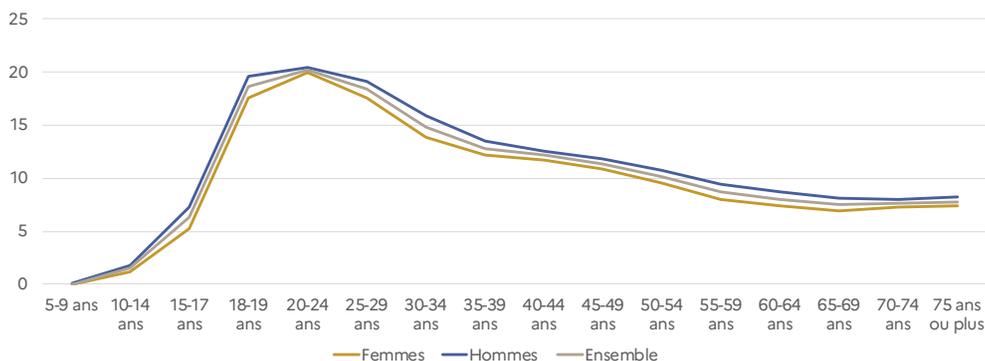
Lecture : en 2022, le département du Nord enregistre entre 8,1 et 10,7 victimes entendues pour vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019.

2. Tenant ici des infractions principales et secondaires.

Figure 8 > Nombre de victimes entendues de vols sans violence contre les personnes pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2022



Lecture : sur 1 000 personnes âgées de 25 à 29 ans, 18,9 sont victimes de vols sans violence contre les personnes en 2022 entendues par la police et la gendarmerie.

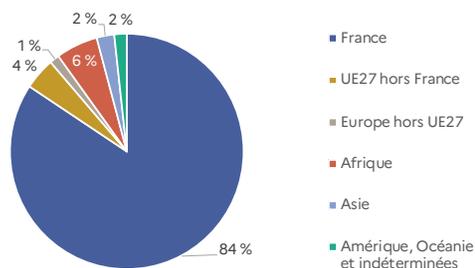
Champ : France.

Sources : SSMSI, Base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

de victimes dans la population décroît lentement avec l'âge, mais reste à des niveaux élevés. Entre 45 et 49 ans, plus de 11 personnes sur 1 000 habitants sont enregistrées comme victimes de vols sans violence.

16 % des victimes de vols sans violence sont de nationalités étrangères (figure 9). Elles sont plus nombreuses parmi les victimes que leur part dans la population vivant en France (8 %). À noter que les touristes de passage, potentiellement victimes de vols sans violence, ne sont pas comptabilisés dans la population vivant en France. Parmi les victimes de nationalités étrangères, 2 % sont mineures contre 4 % des victimes de nationalité française.

Figure 9 > Nationalité des personnes victimes de vols sans violence contre des personnes enregistrées en 2022



Lecture : 84 % des personnes victimes de vols sans violence contre des personnes sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la Police et la Gendarmerie en 2022.

Les victimes de nationalités d'un pays d'Afrique sont davantage touchées par les vols sans violence (6 % des victimes) que les autres victimes de nationalités étrangères.

Les femmes plus souvent mises en cause pour des vols sans violence que pour d'autres types d'infractions

64 784 personnes (contre 66 110 en 2021) ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols sans violence contre des personnes élucidés en 2022 (figure 10), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (75 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (sources et méthodes). Plus d'un auteur présumé sur cinq est une femme, part la plus importante parmi l'ensemble des vols, bien qu'elles restent largement sous-représentées par rapport aux hommes. La majorité des personnes mises en cause pour ce type d'infraction a entre 18 et 44 ans (61 %), alors que cette tranche d'âge représente 32 % de la population vivant en France.

Dans ce domaine, plus de deux mis en cause sur trois sont de nationalité française, 23 % sont issus d'un pays d'Afrique et 8 % d'un autre pays européen. Les étrangers (33 % des mis en cause) sont donc plus nombreux parmi les auteurs présumés que leur part dans la population totale (8 %). Parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 25 % ont moins de 18 ans, contre

37 % parmi les mis en cause de nationalité française. Au sein des mis en cause mineurs étrangers, 6 % ont moins de 13 ans (7 % parmi les mis en cause mineurs de nationalité française).

Parmi les nationalités étrangères les femmes sont plus représentées dans les nationalités européennes notamment hors Union européenne. ●

Figure 10 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols sans violence contre des personnes élucidés en 2022, par sexe et par âge

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	64 784	100	80
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	12 799	20	-
Hommes (48 %*)	51 985	80	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	833	1	61
13 à 17 ans (5 %*)	12 454	19	87
18 à 29 ans (14 %*)	22 227	34	85
30 à 44 ans (18 %*)	17 295	27	78
45 à 59 ans (19 %*)	9 133	14	70
60 ans ou plus (27 %*)	2 842	4	67
Nationalité			
Français (92 %*)	43 492	67	77
Étrangers (8 %*) :	21 292	33	88
UE27 hors France (2 %*)	2 917	5	73
Europe hors UE27 (1 %*)	1 686	3	36
Afrique (3,5 %*)	14 876	23	97
Asie (1 %*)	962	1	94
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	851	1	83

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : en 2022, 64 784 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour des vols sans violence contre des personnes. 80 % sont des hommes et 34 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2022.

Fiche 5.2 – Cambriolages

En 2022, 211 200 cambriolages de résidences principales et secondaires ont été enregistrés en France par la police et la gendarmerie nationales selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont près de 100 % d'infractions principales et moins de 1 % d'infractions secondaires.

Selon l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), et chiffre retenu pour le tableau de synthèse et la première photographie (SSMSI, 2023), 211 800 infractions sont comptabilisées en 2022. Il s'agit exclusivement d'infractions principales. Des travaux sur ces séries sont en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiable sur ce champ (*figure 1*).

L'indicateur de cambriolage de logements retenu ici comme central additionne les cambriolages de résidences principales (index 27) et cambriolages de résidences secondaires (index 28) de l'État 4001, car ces deux types d'infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les infractions de tentatives de cambriolage sont également enregistrées dans cet indicateur.

Cet indicateur central (soit les infractions relatives aux cambriolages de logements) totalise environ les deux tiers des infractions enregistrées au titre des différents index relatifs aux cambriolages. Outre les cambriolages de logements, on peut également identifier d'autres cambriolages à partir de l'État 4001 :

- cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (index 29) ;
- cambriolages d'autres lieux (index 30).

Ces cambriolages de locaux industriels, commerciaux, financiers ou d'autres lieux, non pris

en compte dans l'indicateur central, représentent respectivement 64 800 infractions (*figure 1*) et 45 100 infractions en 2022 (+11 % et 8 % sur un an respectivement) dans les séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (État 4001). Au total, l'évolution de l'agrégat sur l'ensemble des cambriolages (index 27, 28, 29 et 30) est très similaire, sur ces dernières années, à celle de l'indicateur central sur les cambriolages de logements. L'année 2021 fait néanmoins figure d'exception : l'agrégat de l'ensemble des cambriolages diminue alors que les cambriolages de logements sont stables.

Le périmètre historique de l'État 4001 permet de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. À des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (*sources et méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'effet de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l'indemnisation d'une assurance. Malgré cela, **le dépôt de plainte est loin d'être systématique. Ainsi, d'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, sur les années 2017-2020 hors 2019**, 74 % des ménages victimes d'un cambriolage et 44 % des ménages victimes d'une tentative de cambriolage ont fait le déplacement en gendarmerie

ou dans un commissariat de police. **Un peu plus de deux ménages victimes de cambriolage « abouti » (69 %) et un ménage victime d'une tentative de cambriolage sur trois (33 %) ont formellement déposé plainte (encadré).**

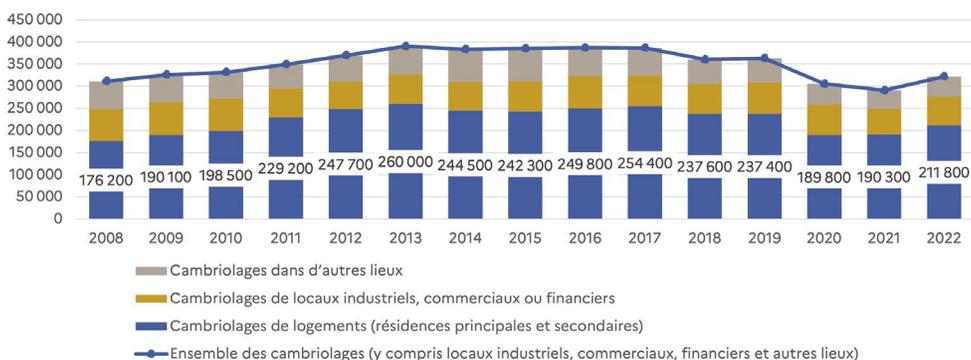
Les infractions pour cambriolage de logement augmentent de 11 % en 2022

En 2022, les infractions enregistrées pour cambriolage de logement (résidences principales et secondaires) repartent à la hausse (+11 %) après être restées stables en 2021 et une très forte baisse (-20 %) en 2020, année marquée par le début de la crise sanitaire liée

au Covid-19 et deux confinements sanitaires de la population (*figure 2*). Les infractions pour cambriolage de locaux industriels, commerciaux ou financiers augmentent aussi en 2022 (+11 %), après deux années consécutives de baisse (-15 % en 2021 et -5 % en 2020).

Les cambriolages de logement enregistrés par la police et la gendarmerie s'inscrivaient sur une tendance à la hausse entre 2008 et 2013, particulièrement marquée sur les années 2011 à 2013. Depuis, l'évolution était plus erratique mais leur nombre restait globalement autour du même niveau : baisse en 2014 et stabilisation en 2015, augmentation en 2016 et 2017, baisse en 2018 et stabilisation en 2019.

Figure 1 > Nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées par la police et la gendarmerie nationales entre 2008 et 2022



Note : ensemble des cambriolages comprend les cambriolages de résidences principales et secondaires, les cambriolages locaux industriels, commerciaux ou financiers, ainsi que les cambriolages d'autres lieux.

Lecture : en 2022, 211 800 infractions pour des cambriolages de logements ont été enregistrées par la police et gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS), au cours de l'année 2020 en France métropolitaine, 335 000 ménages (soit 1,1 % de l'ensemble des ménages) ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale : 183 400 victimes de tentatives de cambriolage (soit 55 % des victimes) et 151 200 victimes d'au moins un cambriolage (45 % des victimes).

Pour l'année 2020, en France métropolitaine, on estime à près de 156 000 le nombre total de cambriolages de résidences principales – soit 5 cambriolages pour 1 000 ménages – et à 224 000 le nombre de tentatives – soit 8 tentatives de cambriolage pour 1 000 ménages.

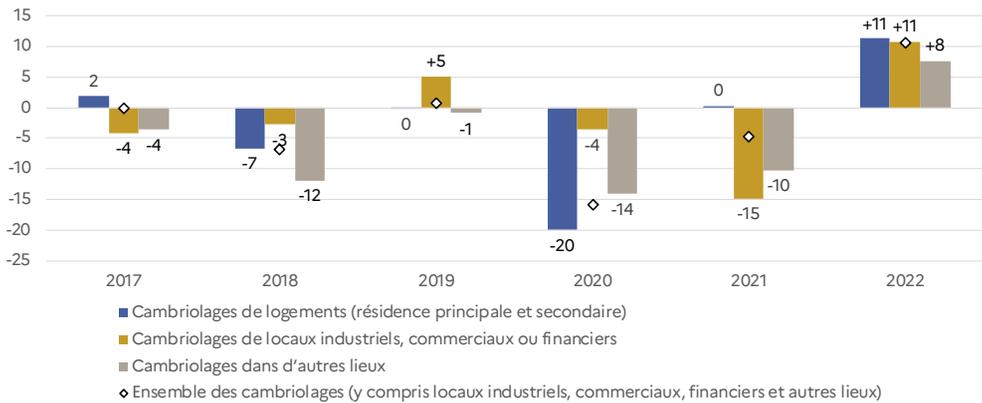
Le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l'indemnisation d'une assurance ; malgré cela, le dépôt de plainte est loin d'être systématique. En moyenne, sur les années 2017-2020 (hors 2019), 74 % des ménages victimes d'un cambriolage et 44 % des ménages victimes d'une tentative de cambriolage ont fait le déplacement en gendarmerie ou commissariat de police. Un peu plus de deux ménages victimes de cambriolage « abouti » (69 %) et un ménage victime d'une tentative de cambriolage sur trois (33 %) ont formellement déposé plainte.

Au cours de l'année 2022, le nombre d'infractions pour cambriolage de logement est reparti nettement à la hausse sur le deuxième trimestre, puis enregistre une baisse continue sur le dernier trimestre (*figure 3*). En fin d'année 2022, le nombre de cambriolages de logements enregistrés reste nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les infractions pour cambriolage de logement augmentent dans la plupart des départements en 2022

La plupart des départements de France connaissent une augmentation du nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées en 2022 (76 départements) [*figure 4*]. L'augmentation des cambriolages

Figure 2 > Évolution du nombre d'infractions pour cambriolages de logements enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2022 (en %)

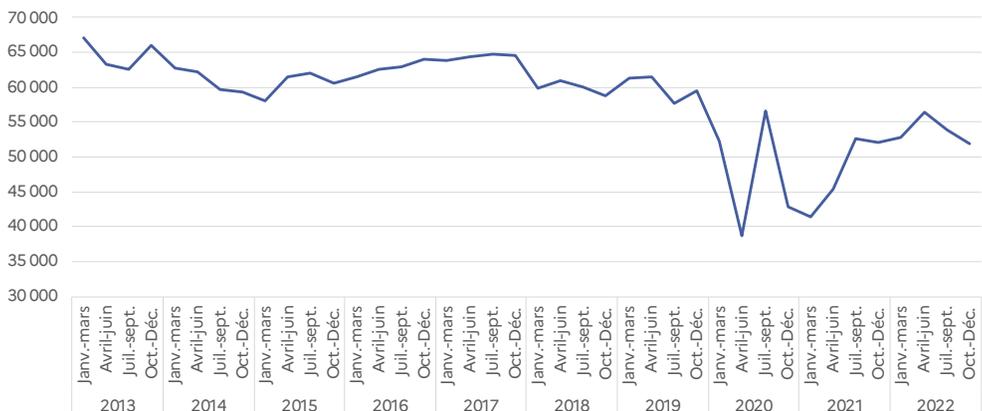


Lecture : en 2022, le nombre d'infractions pour cambriolage de logement augmente de 11 %.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 3 > Évolutions trimestrielles des infractions pour cambriolage de logement enregistrées, série CVS-CJO*

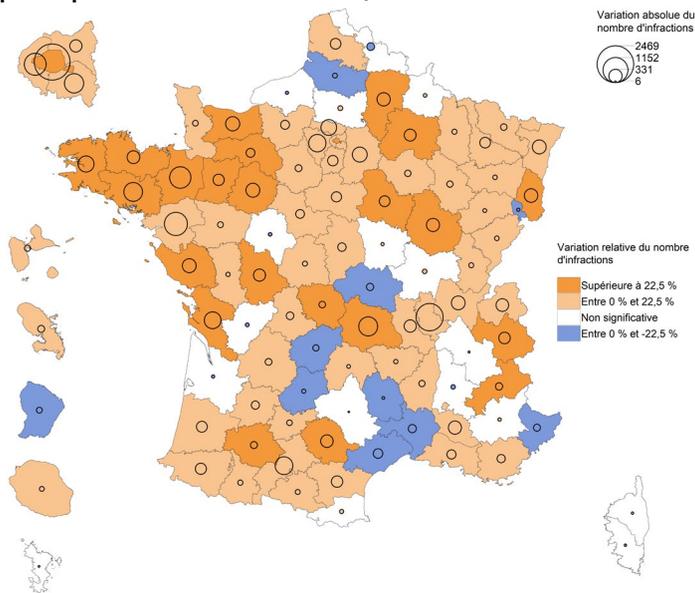


Note : * données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO) [définitions].

Lecture : au quatrième trimestre 2022, on comptabilise 51 838 infractions pour cambriolage de logement après application du modèle de correction de la saisonnalité (CVS-CJO).

Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 4 > Évolution du nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées par département de commission, entre 2021 et 2022

Lecture : en 2022, les infractions pour cambriolage de logement ont baissé en Guyane par rapport à 2021. Dans les Ardennes, leur nombre a augmenté mais avec un ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

est particulièrement marquée dans l'Ouest, en Bretagne et en région Pays-de-la-Loire. Dans sept départements, la hausse est supérieure à 40 % sur un an (Mayenne, Hautes-Alpes, Ille-et-Vilaine, Calvados, Creuse, Morbihan et Tarn). Une douzaine de départements contribuent pour la moitié de la hausse au niveau national (+11 %). Ces départements se situent notamment dans l'Ouest (Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Charente-Maritime, Finistère), mais aussi en Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Yvelines), sans compter le Rhône, le Puy-de-Dôme et la Haute-Garonne. À l'inverse, le nombre d'infractions pour cambriolage de logement baisse significativement dans 10 départements, dont l'Hérault, le Gard, l'Allier et les Alpes-Maritimes. En cumulé, ces baisses ne limitent la hausse au niveau national que de 0,4 point.

Les infractions pour cambriolage de logement sont plus fréquentes dans les très grandes agglomérations

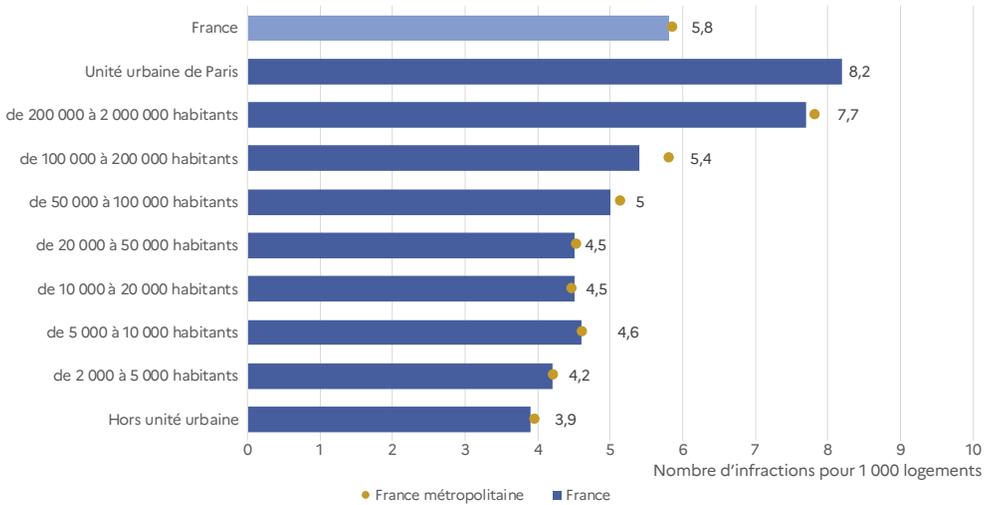
Le nombre d'infractions pour cambriolage enregistrées pour 1 000 logements croît avec

la taille des agglomérations (**figure 5**). Hors unités urbaines, un peu moins de 4 logements sur 1 000 ont subi un cambriolage au cours de l'année 2022 d'après les enregistrements des forces de sécurité. Le taux de cambriolage de logement dépasse les 5 ‰ dans les agglomérations ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Au-delà de 200 000 habitants, le taux atteint respectivement 7,7 et 8,2 cambriolages pour 1 000 logements dans les agglomérations de province et l'agglomération parisienne. Ainsi, le nombre d'infractions au titre des cambriolages pour 1 000 logements est environ deux fois plus élevé dans les très grandes agglomérations que celui enregistré hors unités urbaines.

Mais bien d'autres déterminants interviennent afin d'expliquer les cambriolages dans ces grandes agglomérations de province ou dans l'agglomération parisienne comme par exemple le niveau de vie des communes qui composent ces agglomérations ou leur situation géographique (Milin, 2023).

Plusieurs départements se distinguent par un fort taux de cambriolage de logement enregistrés par les forces de sécurité en 2022 (**figure 6**).

Figure 5 > Nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées pour 1 000 logements en 2022, par taille d'unité urbaine

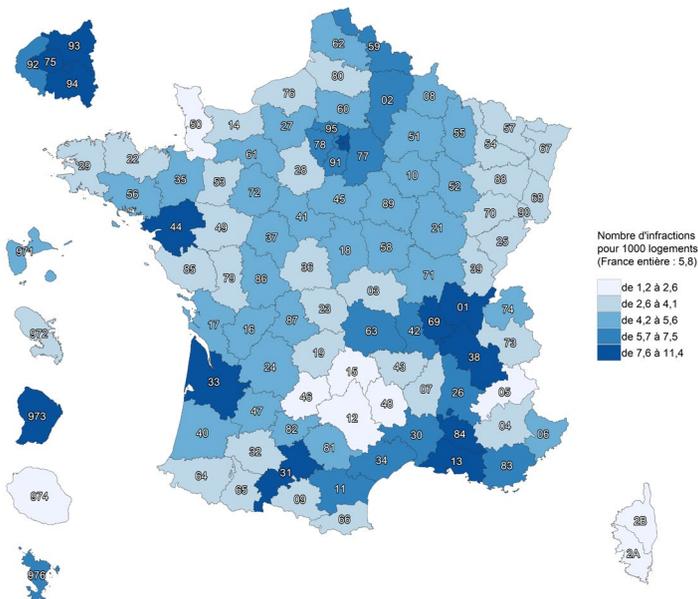


Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 5,8 infractions au titre des cambriolages de logement pour 1 000 logements ont été enregistrées en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 5,4 % (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 6 > Nombre d'infractions pour cambriolage de logement enregistrées pour 1 000 logements par département de commission en 2022



Lecture : en 2022, moins de 2,6 infractions pour cambriolage pour mille logements ont été enregistrées dans le Cantal, la Lozère, l'Aveyron ou le Lot, au sud du Massif central.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Les Bouches-du-Rhône, la Guyane et le Rhône enregistrent chacun plus de 10 cambriolages pour 1 000 logements. En partie du fait des disparités observées par taille d'unité urbaine, les départements de l'Île-de-France – en particulier la Seine-Saint-Denis, Paris et le Val-de-Marne –, le Vaucluse, la Loire-Atlantique, la Gironde, la Haute-Garonne, l'Isère et l'Ain, figurent également parmi les départements les plus concernés par les cambriolages de logements en 2022, avec plus de 7,6 cambriolages pour 1 000 logements. Au contraire, les départements les moins affectés par les cambriolages de logements se situent dans le Massif central, ou correspondent aux départements de Corse, à ceux des Hautes-Alpes, de la Manche et de La Réunion.

Les victimes connues des forces de sécurité : près de 3 victimes pour 1 000 habitants en 2022

L'étude des victimes de cambriolages de logement selon les données des bases statistiques du SSMSI et portant sur les infractions enregistrées par la police et la gendarmerie trouve une limite dans le fait que les caractéristiques recensées des victimes (âge, sexe) sont généralement celles de la personne du ménage ayant déposé plainte. Les conditions de revenus des ménages, du quartier d'implantation, l'équipement de l'habitation et le type d'habitat sont autant de facteurs qui jouent davantage sur le risque d'être cambriolé (Milin, 2023).

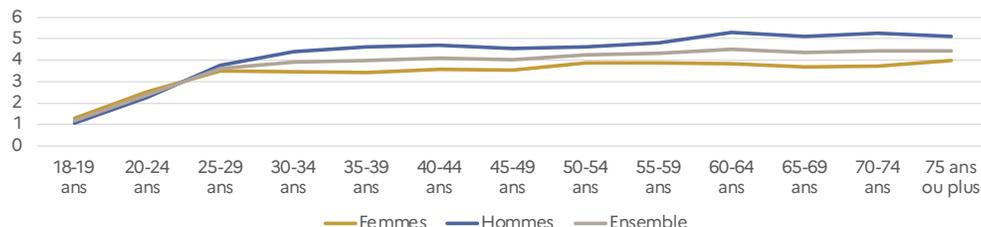
Le nombre total de victimes de cambriolages (résidences principales et secondaires) enregistrées en 2022 s'élève à 213 000, soit près de trois victimes pour 1 000 habitants¹. C'est autant qu'en 2021 et 2020 et moins qu'en 2019 (quatre pour 1 000). Les victimes enregistrées sont essentiellement des adultes de 25 ans ou plus avec entre 3,6 victimes pour 1 000 habitants de 25 à 29 ans et 4,4 % victimes pour les 75 ans ou plus (*figure 7*). Le nombre de victimes de cambriolage augmente avec l'âge du fait de l'accès à l'autonomie résidentielle des jeunes adultes qui se réalise au-delà de 20 ans (l'âge médian du départ du domicile parental est de 23 ans selon l'Insee). Le sexe dans cet indicateur ne reflète que le sexe de la personne ayant déposé plainte au sein du ménage.

Les victimes sont en grande majorité de nationalité française (93 %), suivies par des victimes d'autres nationalités européennes (4 %) et de nationalités africaines (2 %) [*figure 8*]. Les victimes, qu'elles soient de nationalité française ou de nationalités étrangères, sont quasi-exclusivement majeures.

Près des trois quarts des mis en cause ont moins de 30 ans et un peu moins de la moitié sont étrangers

En 2022, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 31 100 personnes pour des cambriolages ou des tentatives de cambriolage de logement (*figure 9*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause

Figure 7 > Nombre de victimes de cambriolage de logement pour 1 000 habitants de même âge enregistrées en 2022



Lecture : sur 1 000 hommes âgés de 70 à 74 ans, plus de 5 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de cambriolage en 2022.

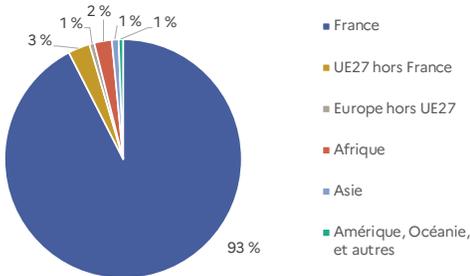
Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

¹. 2 000 victimes personnes morales sont aussi identifiées, soit 1 % de l'ensemble des victimes de cambriolages de logement.

(53 % des mis en cause, *sources et méthodes*) ou une infraction secondaire de celui-ci. C'est moins qu'en 2021 et 2020 (respectivement 32 300 et 35 100 mis en cause).

Figure 8 > Nationalité des personnes victimes de cambriolage de logement enregistrées en 2022



Lecture : 93 % des personnes victimes de cambriolages de logement sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Les mis en cause sont essentiellement des hommes (92 %). Ils sont souvent très jeunes : près du quart a moins de 18 ans, et 67 % ont moins de trente ans ; la part des 13-29 ans parmi les auteurs présumés de cambriolages (66 %) est 3,3 fois supérieure à leur part dans la population vivant en France (20 %).

Parmi les personnes mises en cause pour des cambriolages, 59 % sont de nationalité française, 22 % ont une nationalité d'un pays d'Afrique et 14 % celle d'un autre pays européen, alors que 3 % de la population qui réside en France a une nationalité d'un pays d'Afrique, et 3 % également a une autre nationalité européenne (Insee, recensement de la population 2018). Les mineurs représentent 24 % des mis en cause de nationalité française, soit autant que chez ceux de nationalités étrangères (25 % exactement). Parmi les mineurs de nationalités étrangères, 3 % ont moins de 13 ans, soit autant que chez les mineurs de nationalité française (4 %). ●

Figure 9 > Nombre de personnes mises en cause pour des cambriolages de logement élucidés en 2022, par sexe et par âge

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	31 140	100	0
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	2 549	8	-
Hommes (48 %*)	28 591	92	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	307	1	68
13 à 17 ans (5 %*)	7 256	23	90
18 à 29 ans (14 %*)	13 446	43	93
30 à 44 ans (18 %*)	7 643	25	93
45 à 59 ans (19 %*)	2 133	7	91
60 ans ou plus (27 %*)	355	1	88
Nationalité			
Français (92 %*)	18 245	59	93
Étrangers (8 %*) :	12 895	41	91
UE27 hors France (2 %*)	2 128	7	61
Europe hors UE27 (1 %*)	2 381	8	90
Afrique (3,5 %*)	7 040	23	99
Asie (1 %*)	942	3	97
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	404	1	88

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : en 2022, 31 140 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des cambriolages. 92 % sont des hommes et 43 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

Fiche 5.3 – Vols de véhicules

En 2022, 132 000 infractions de vols de véhicules (automobiles, deux roues, transports de fret) ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales, et commis sur le territoire national, selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont près de 100 % sont des infractions principales et moins de 1 % des infractions secondaires.

Selon l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), et chiffre retenu pour le tableau de synthèse et la première photographie (SSMSI, 2023), 133 800 véhicules volés sont comptabilisés en 2022 (*figure 1*). Il s'agit exclusivement d'infractions principales dont le champ intègre les véhicules volés à l'étranger avec un dépôt de plainte en France (environ une centaine en 2022). Des travaux sur ces séries sont par ailleurs en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ.

L'indicateur de vols de véhicules additionne les vols (ou les tentatives de vols) de voitures, de deux-roues motorisés, de poids lourds, et de remorques, infractions qui relèvent globalement des mêmes modes opératoires.

Les index de l'État 4001 suivant sont analysés :

- vols d'automobiles (index 35) ;
- vols de véhicules motorisés à deux roues (index 36) ;
- vols de véhicules de transport avec fret (index 34).

Le périmètre historique de l'État 4001 permet de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée.

Sur la période 2016-2022, à des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus

de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause. Elle permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'effet de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Comme pour les cambriolages, le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l'indemnisation d'une assurance. Dès lors le taux de plainte est élevé comparativement à d'autres infractions : **selon l'enquête Cadre de vie et sécurité sur les années 2017-2018 et 2020, 89 % des ménages victimes d'un vol de voiture et 52 % d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ont porté plainte** auprès de la police ou de la gendarmerie nationales. Les enquêtes de victimation du SSMSI constituent un complément indispensable à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie pour analyser ces phénomènes (*encadré*).

Le nombre de véhicules volés enregistrés augmente de 9 % en 2022

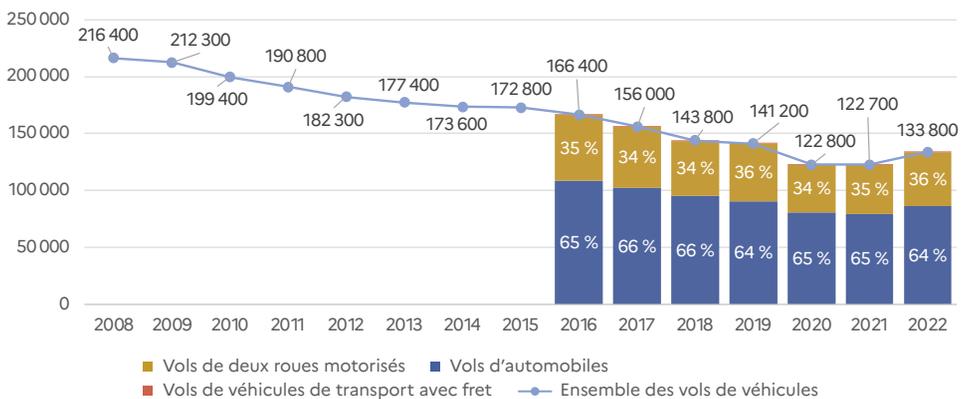
Après une forte baisse (-13 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, et une stagnation en 2021 (+1 %), les véhicules volés enregistrés par les services de sécurité sont en hausse en 2022 (+9%) [*figure 2*] sans pour autant retrouver les niveaux d'avant crise sanitaire, selon l'État 4001. Les vols de véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie sont en baisse sur la période 2008-2019 : alors

que le nombre de véhicules en circulation sur cette période a plutôt tendance à augmenter¹ selon l'Insee et le Service statistique ministériel de l'énergie, du logement, des transports et de l'environnement (Service des données et études statistiques, SDES).

En 2022, les automobiles volées enregistrent une hausse (+8 %), similaire à ce que l'on observe pour les vols de deux-roues motorisés (+10 %), selon l'État 4001. Les deux tiers des véhicules volés enregistrés sont des

automobiles en 2022 (64 %), cette part étant stable depuis 2016. Sur chacune des années 2017 et 2018, la baisse des deux-roues motorisés volés était plus marquée que celle des automobiles volées. Pourtant, en 2019, alors que les automobiles volées poursuivaient leur baisse (-5 %), les deux roues motorisés volés repartaient eux à la hausse (+4 %). Mais dans le contexte de la crise sanitaire, en 2020, la baisse est très nette et de nouveau plus marquée pour les deux-roues motorisés volés (-16 % contre -11 % pour les automobiles volées).

Figure 1 > Nombre de véhicules volés enregistrés par la police et la gendarmerie nationales



Lecture : en 2022, 133 800 véhicules volés ont été enregistrés par la police et gendarmerie nationales. 86 000 sont des automobiles soit 64 % du total.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Encadré > Repères issus de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2020, 117 000 ménages (0,4 % des ménages) ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture. Cette proportion est un peu plus élevée (0,5 % en 2020) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture au nombre de ménages équipés d'une voiture.

En 2020, le nombre de vols et tentatives de vol est estimé à 125 000, soit cinq atteintes de ce type pour 1 000 ménages équipés.

Quant aux vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur (scooter, moto, etc.), 44 000 ménages ont déclaré en avoir été victimes en 2018,

ce qui représente 1,3 % des ménages de France métropolitaine équipés d'un deux-roues motorisé. Sur la période 2016-2018, six ménages victimes sur dix (60 %) ont subi un vol « abouti ». Pour les autres, la tentative de vol s'est soldée par un échec.

Sur les années 2017-2018 et 2020, 89 % des ménages victimes d'un vol de voiture et 37 % des ménages victimes d'une tentative de vol de voiture ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales. Sur la même période, plus de la moitié (52 %) des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ont porté plainte.

1. Le nombre de voitures particulières en circulation entre 2012 et 2022 augmente de 9 % (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2045167>).

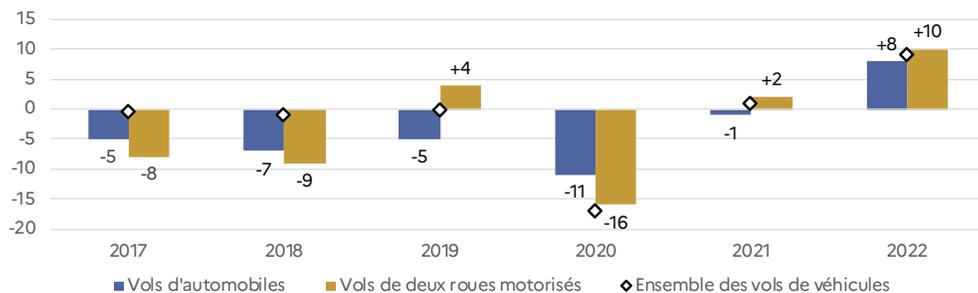
Au cours de l'année 2022, le nombre de vols de véhicules augmente au second semestre sans que cette augmentation soit durable (figure 3). En effet, au dernier trimestre le nombre de vols de véhicules est au niveau du premier trimestre de l'année 2022.

Les véhicules volés enregistrés en hausse dans la plupart des départements en 2022

En 2022, les véhicules volés enregistrés sont plus nombreux qu'en 2021 dans soixante-quatorze départements (figure 4). Leur nombre augmente de façon marquée, de plus de 35 %, dans neuf départements qui affichent pour la plupart des taux par habitant faibles : le Cantal,

la Creuse, la Manche, le Loir-et-Cher, la Nièvre, les Hautes-Alpes, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et les Pyrénées-Orientales. Les hausses du nombre de véhicules volés enregistrés en 2022, par rapport à 2021, dans ces départements, contribuent pour 1,4 point à la hausse nationale (+9 %). Les départements des Bouches-du-Rhône, de la Seine-et-Marne et du Rhône enregistrent quant à eux les hausses les plus contributrices de la hausse nationale (+1,7 point en cumulé). Parallèlement, le nombre de véhicules volés recule en 2022 relativement à 2021 pour neuf départements, ce qui contribue à limiter la hausse nationale de 0,9 point : dans le Val-de-Marne, à Paris, en Guyane, dans l'Oise, à Mayotte, dans l'Ariège, dans l'Orne, dans le Tarn et en Lozère.

Figure 2 > Évolution du nombre de véhicules volés enregistrés par la police et la gendarmerie, par type de vol (en %)



Lecture : en 2022, 133 800 véhicules ont été volés et ont été enregistrés par la police et gendarmerie nationales. 86 000 sont des automobiles soit 64 % du total.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 3 > Évolution trimestrielle du nombre de véhicules volés enregistrés, série CVS-CJO*



Note : * données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO) [définitions].

Lecture : au quatrième trimestre 2022, on comptabilise 33 495 véhicules volés après application du modèle de correction de la saisonnalité (CVS-CJO).

Champ : France.

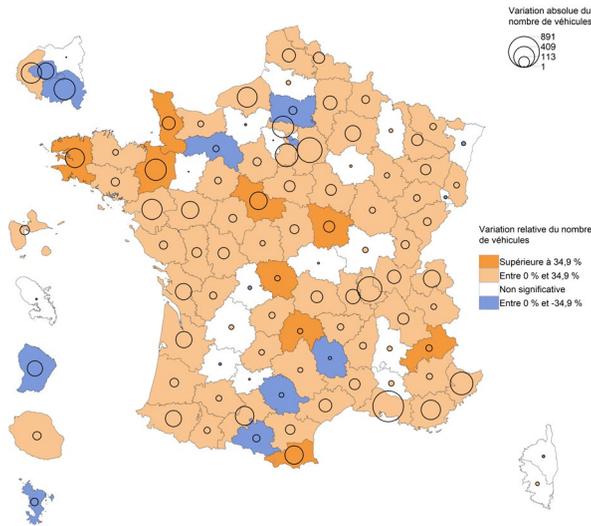
Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022, traitement SSMSI.

Des véhicules volés plus nombreux dans les très grandes agglomérations

Le nombre de véhicules volés par habitant augmente avec la taille des agglomérations (figure 5). Il est relativement homogène dans les petites, moyennes et grandes agglomérations : 1,3 véhicule volé pour 1 000 habitants a été enregistré en 2022 dans les villes comptant entre 2 000 et 5 000 habitants, ce taux

augmente jusqu'à 2,0 ‰ dans les agglomérations ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Les très grandes agglomérations de province et l'agglomération parisienne sont quant à elles relativement plus touchées par les vols de véhicules : en 2022, le taux de véhicules volés par habitant atteint respectivement 2,8 ‰ et 3,0 ‰. Ce dernier taux est notamment trois fois supérieur à celui enregistré en dehors des unités urbaines (1,0 ‰).

Figure 4 > Évolution du nombre de véhicules volés enregistrés par département de commission, entre 2021 et 2022

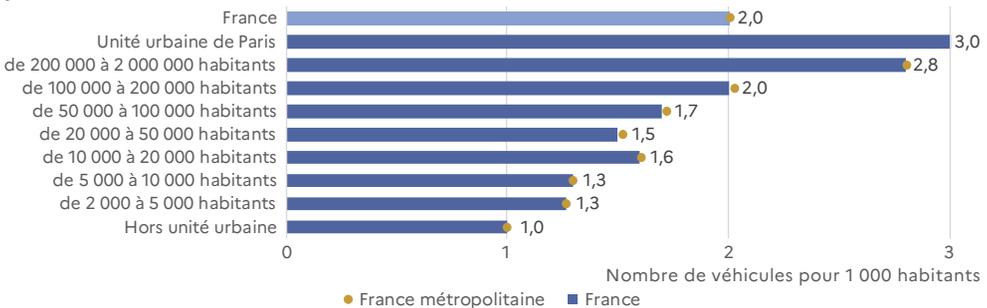


Lecture : en 2022, le nombre de véhicules volés ont augmenté dans les Pyrénées-Atlantiques par rapport à 2021. Dans l'Eure, leur nombre a diminué mais avec un angle trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (Sources et Méthodes).

Champ : France.

Source : SSMSI, base communale des crimes, délits et contraventions enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Figure 5 > Nombre de véhicules volés enregistrés pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine



Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 5 000 et 10 000 habitants, 1,3 véhicule volé pour 1 000 habitants a été enregistré en 2022 (point jaune), tout comme sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

En 2022, 27 % des vols de véhicules enregistrés ont été commis en Île-de-France. Rapporté à 1 000 habitants, le taux de véhicules volés est particulièrement élevé dans les Bouches-du-Rhône par rapport aux autres départements avec 5,2 véhicules volés pour 1 000 habitants (*figure 6*). Le nombre de véhicules volés est supérieur ou égal à 3 pour 1 000 habitants dans le Val-d'Oise (3,8 ‰), la Seine-Saint-Denis (3,5 ‰), le Rhône (3,3 ‰), en Loire-Atlantique (3,1 ‰) et dans le Val-de-Marne (3,0 ‰). Plus globalement, cette forme de délinquance est relativement plus présente sur le pourtour méditerranéen, dans la Vallée du Rhône, dans le Nord, en Corse-du-Sud, ainsi que dans certains départements de la façade atlantique (Gironde et Charente-Maritime notamment) ou du bassin parisien.

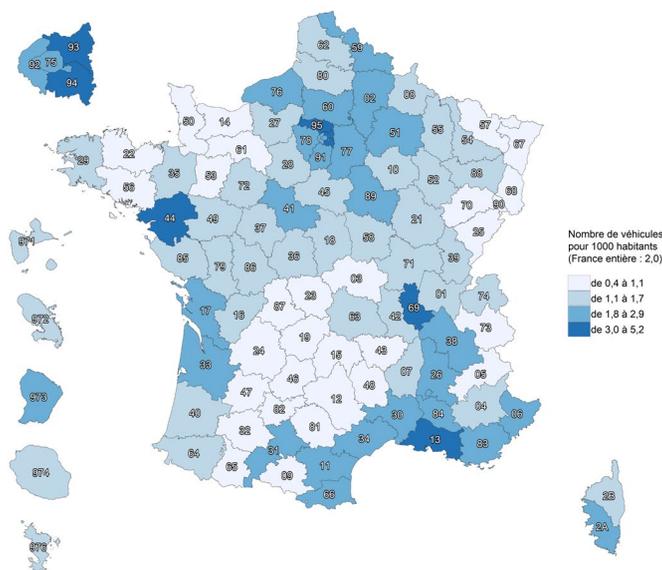
Les victimes de vols de véhicules ont majoritairement entre 25 et 34 ans

En 2022, la police et la gendarmerie nationales ont enregistré 85 300 victimes de vols d'automobiles (dont 17 % de personnes morales), 46 700 victimes de vols de deux-roues

motorisés (dont 5 % de personnes morales) et 320 victimes de véhicules de transport avec fret (dont 67 % de personnes morales), soit un total de 132 320 victimes.

Parmi les personnes physiques, une personne pour 1 000 habitants est victime d'un vol de son véhicule. Les victimes sont plus nombreuses entre 25 à 34 ans : environ deux victimes pour 1 000 personnes dans cette tranche d'âge (*figure 7*). Les victimes enregistrées sont plus souvent des hommes : 2,4 hommes pour 1 000 habitants contre 0,8 femme. Pour les deux-roues motorisés volés, les jeunes hommes sont aussi les plus exposés, ce qui s'explique en partie par le fait que cette population est également la plus équipée : à 18 ans, ils connaissent un pic de victimes connues des services de sécurité avec 2,7 jeunes hommes victimes de ces vols pour 1 000 jeunes du même âge en 2022 (*figure 8*). On retrouve un pic de victimes enregistrées connues par la police et la gendarmerie également entre 25 et 29 ans avec le même nombre de victimes pour 1 000 hommes du même âge.

Figure 6 > Nombre de véhicules volés enregistrés pour 1 000 habitants par département de commission en 2022

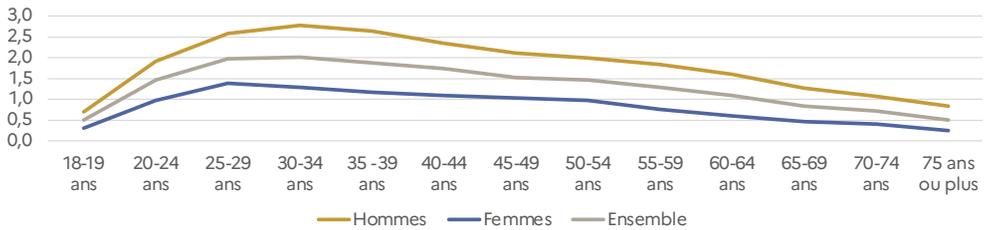


Lecture : en 2022, entre 1,1 et 1,7 véhicules volés enregistrés par la police et la gendarmerie nationales pour 1 000 habitants ont été commis en Haute-Savoie (1,5 vols pour 2022).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 7 > Nombre de victimes de vols d'automobiles pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrées en 2022

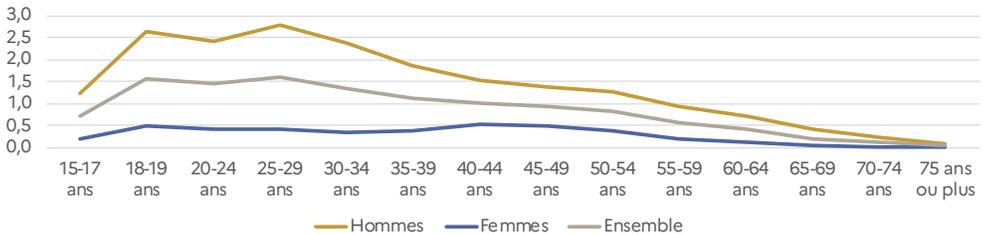


Lecture : en moyenne, sur 1 000 personnes âgées de 25 à 29 ans, deux sont victimes de vol d'automobile enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022; Insee, estimations de population 2022.

Figure 8 > Nombre de victimes de vols de deux-roues motorisés pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrées en 2022



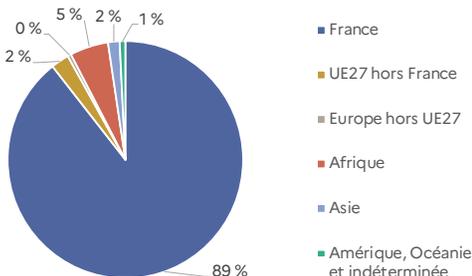
Lecture : sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, 2,6 sont victimes de vol de deux roues motorisés enregistrées par la police et la gendarmerie en 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

Les victimes des vols de véhicules sont principalement de nationalité française (89 %) [figure 9] et quasiment toutes majeures.

Figure 9 > Nationalité des personnes victimes de vols de véhicules enregistrées en 2022



Lecture : 89 % des personnes victimes de vols de véhicules en 2022 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Un mis en cause sur trois est mineur

19 500 personnes ont été mises en cause pour des vols de véhicules élucidés par la police et la gendarmerie en 2022 (figure 10), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (41 % des mis en cause en 2022) ou une infraction secondaire de celui-ci (sources et méthodes). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (95 %), presque toujours jeunes : près de huit sur dix ont moins de trente ans (79 %) et un mis en cause sur trois a moins de 18 ans (31 %).

Dans ce domaine, neuf auteurs présumés sur dix sont de nationalité française, ce qui est proche de leur part dans la population résidant en France (92 %). Parmi ces mis en cause de nationalité française, 32 % ont moins de 18 ans alors que les mineurs représentent 23 % des mis en cause de nationalités étrangères. ●

Figure 10 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols de véhicules élucidés en 2022, par sexe, âge, nationalité et type de vols

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	19 583	100	95
Type de vols de véhicules			
Vols d'automobiles	14 176	72	94
Vols de deux-roues motorisés	5 254	27	98
Vols de véhicules de transport avec fret	153	1	96
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	975	5	-
Hommes (48 %*)	18 608	95	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	106	1	98
13 à 17 ans (5 %*)	5 954	30	97
18 à 29 ans (14 %*)	9 341	48	96
30 à 44 ans (18 %*)	3 159	16	92
45 à 59 ans (19 %*)	834	4	90
60 ans ou plus (27 %*)	189	1	87
Nationalité			
Français (92 %*)	17 566	90	95
Étrangers (8 %*) :	2 017	10	98
UE27 hors France (2 %*)	375	2	97
Europe hors UE27 (1 %*)	156	1	96
Afrique (3,5 %*)	1 339	7	99
Asie (1 %*)	100	1	99
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	47	0	96

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : en 2022, 19 583 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols de véhicules. 95 % sont des hommes et 48 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

Fiche 5.4 – Vols d'accessoires et dans les véhicules

En 2022, 239 800 infractions de vol dans le véhicule et 94 500 infractions pour vol d'accessoires sur véhicules ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales, et commis sur le territoire national, selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont respectivement près de 100 % et 99 % d'infractions principales et moins de 1 % et 1 % d'infractions secondaires.

Selon l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), et chiffre retenu pour le tableau de synthèse et la première photographie (SSMSI, 2023), 246 400 véhicules (unité de compte utilisée ici) ont subi un vol d'objet à l'intérieur du véhicule par effraction en 2022 et 100 700 véhicules ont subi un vol d'accessoires ou de pièces liés au fonctionnement du véhicule (*figure 1*). Il s'agit exclusivement d'infractions principales dont le champ intègre les vols à l'étranger avec un dépôt de plainte en France (environ 1 100 en 2022). Des travaux sur ces séries sont par ailleurs en cours actuellement au SSMSI afin de diffuser prochainement une série fiabilisée sur ce champ.

L'indicateur vols dans des véhicules reprend l'index 37 de l'État 4001 dont la dénomination policière est « vol à la roulotte », ce qui caractérise le vol d'objets par effraction dans un véhicule automobile.

L'indicateur vols d'accessoires sur véhicules automobiles reprend quant à lui l'index 38 (« vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés »). Alors que l'indicateur précédent porte sur les objets présents dans le véhicule, on comptabilise ici les vols d'accessoires ou de pièces liés au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradios par exemple) et qu'ils

soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (par exemple les vols de carburant). L'unité de compte pour ces deux indicateurs est néanmoins le nombre de véhicules concernés et non les objets volés.

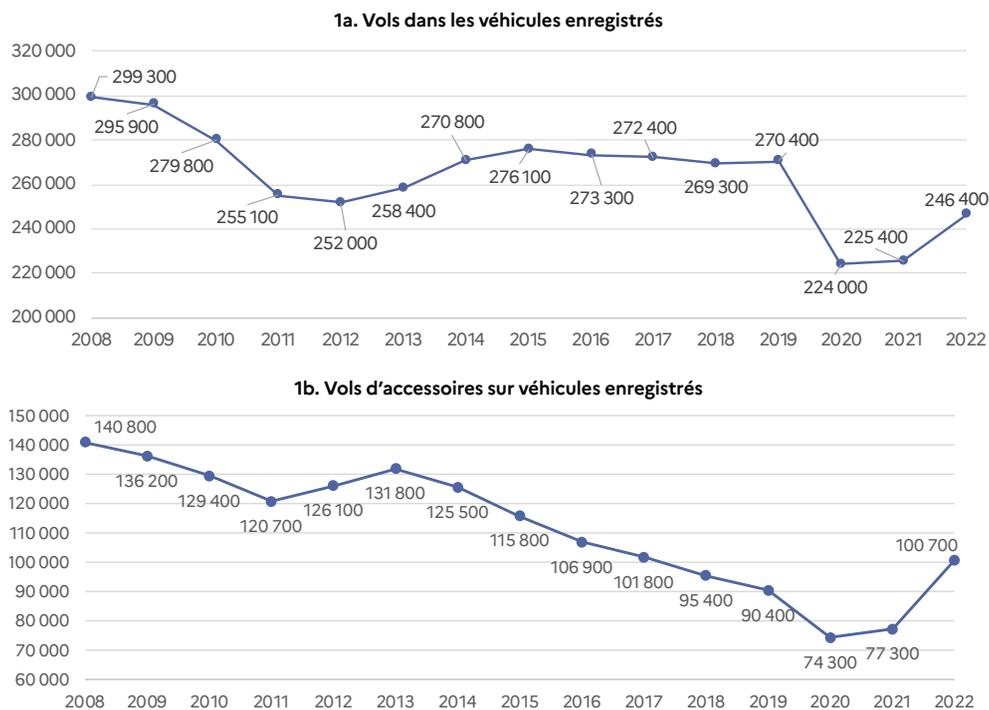
Le périmètre historique de l'État 4001 permet de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée.

À des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause. Elle permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (*sources et méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'effet de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

À la différence d'autres atteintes aux biens, comme les cambriolages ou les vols de véhicules, le taux de dépôt de plainte est moins important. Sur les années 2017-2018 et 2020, **deux ménages sur cinq (39 %) victimes d'un vol dans la voiture et 18 % des ménages victimes d'un vol d'accessoire sur la voiture ont formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie (encadré)**.

Le nombre de véhicules concernés par des vols d'accessoires augmentent de 30 % en 2022

En 2022, le nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistrés par la police et la gendarmerie est en hausse de 9 % tandis

Figure 1 > Nombre de véhicules enregistrés ayant subi un vol d'accessoires ou un vol dans les véhicules

Lecture : en 2022, 246 400 véhicules ont subi un vol dans celui-ci enregistré par la police et la gendarmerie nationales.
Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, en 2020, près de 389 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objets, d'accessoires ou de pièces automobiles situés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur voiture, soit 1,3 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est un peu plus élevée (1,6 % en 2020) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes au nombre de ménages équipés d'une voiture. Dans la grande majorité des cas, le vol a abouti. En 2020, 89 % des ménages victimes (348 000 ménages) ont effectivement subi un vol. Dans 56 % des cas, les objets volés étaient dans la voiture et dans 34 % des cas il s'agissait d'accessoires situés sur la voiture.

Dans les cas de vols dans la voiture, les objets le plus souvent volés sont : les accessoires automobiles audio-vidéo (cités par 20 % des ménages victimes de vol dans la voiture en moyenne entre 2016 et 2018), les moyens de paiement (argent, chèques, carte bancaire, 20 %), des documents administratifs ou des clés (19 %), du matériel audio-vidéo, photo ou informatiques hors

accessoires intégrés (12 %), des vêtements (12 %), des accessoires automobiles informatiques (GPS ou ordinateur de bord par exemple, 11 %) ou encore le téléphone portable (11 %) pour ne mentionner que les objets cités par plus de 10 % des victimes. Enfin, 40 % des ménages victimes cochent la mention « autres objets » ; les lunettes (de vue ou de soleil), le sac à main et le matériel professionnel figurent en tête des objets les plus cités par les enquêtés dans cet ensemble hétéroclite d'autres objets. Dans le cas des vols d'objets situés à l'extérieur du véhicule, l'enquête ne permet pas de détailler les pièces automobiles à l'extérieur du véhicule qui ont été volées.

Sur les années 2017-2018 et 2020, un ménage sur deux (50 %) victimes d'un vol dans la voiture et 23 % des ménages victimes d'un vol sur la voiture se sont déplacés en gendarmerie ou commissariat de police. Deux ménages sur cinq (39 %) victimes d'un vol dans la voiture et 18 % des ménages victimes d'un vol d'accessoire sur la voiture ont formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

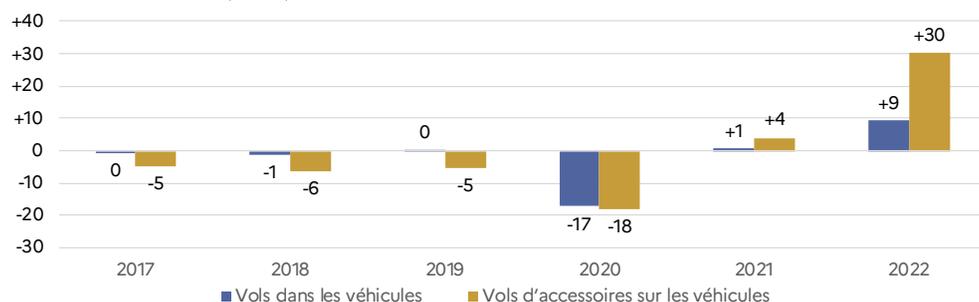
que celui concernant des véhicules ayant subi des vols d'accessoires augmente de 30 % (figure 2). Cette croissance est consécutive à une légère hausse observée en 2021. Dans le contexte de la crise sanitaire, les véhicules concernés par des vols dans les véhicules et les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés par les services de sécurité avaient fortement diminué en 2020 (respectivement -17 % et -18 %).

Sur longue période, le nombre de vols dans les véhicules baisse sur la période 2008-2012 suivie

d'un rebond en 2013-2015, puis une stabilité jusqu'à l'année 2019. Le nombre de vols d'accessoires sur véhicules s'inscrivait quant à lui sur une tendance à la baisse très marquée ces dernières années.

En 2022, pour les vols dans les véhicules enregistrés, le nombre de véhicules concernés reste plutôt stable par rapport à la fin de l'année 2021, avec un léger pic observé sur le deuxième et troisième trimestre (figure 3). En revanche, pour les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés en 2022, le nombre de véhicules est

Figure 2 > Évolution du nombre de véhicules enregistrés ayant subi un vol d'accessoires ou un vol dans les véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2022 (en %)

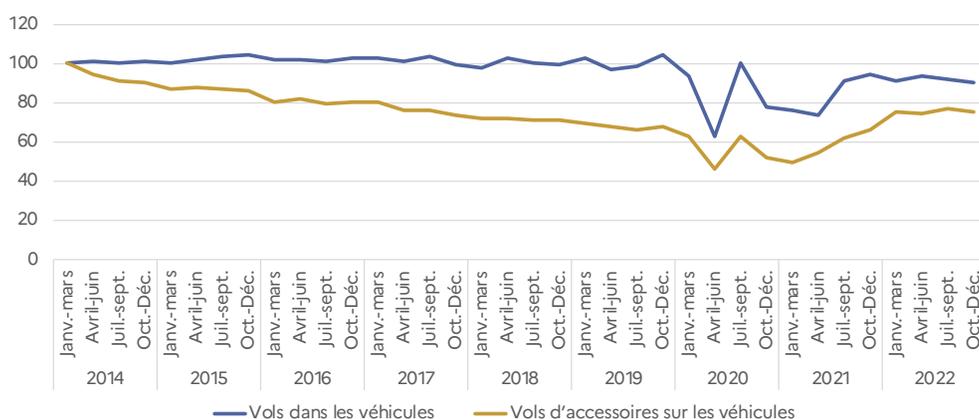


Lecture : le nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistré par la police et la gendarmerie nationales augmente de 9 % en 2022 par rapport à 2021.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 3 > Évolution du nombre trimestriel de véhicules ayant subi un vol dans les véhicules ou un vol d'accessoires, série CVS-CJO* (en base 100 en 2014)



Note : * données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO).

Lecture : par rapport au premier trimestre 2014, le nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires sur les véhicules a diminué de 24,5 % au dernier trimestre 2022, après application du modèle de correction de la saisonnalité (CVS-CJO).

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2014 et 2022, traitement SSMSI.

fortement reparti à la hausse par rapport à 2021, sans que cette croissance s'accélère au cours de l'année.

Vols dans les véhicules enregistrés en 2022 : contribution forte des Bouches-du-Rhône à la hausse nationale

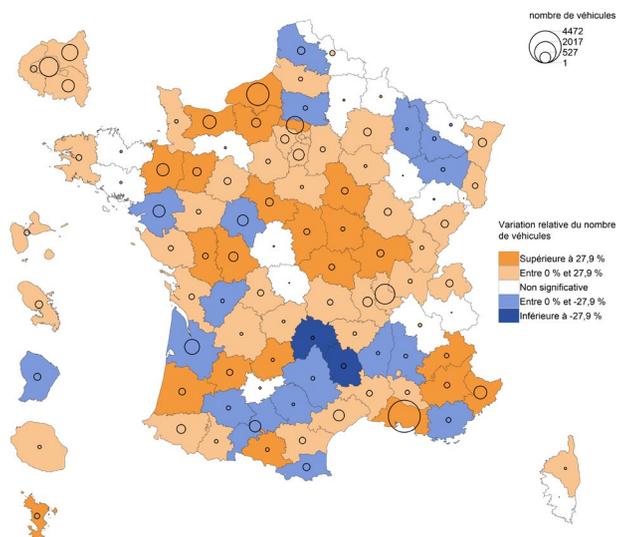
En matière de vols dans les véhicules concernés, le nombre de véhicules augmente significativement entre 2021 et 2022 dans de nombreux départements. Vingt-trois d'entre eux connaissent une hausse de plus de 28 % (figure 4). Ces hausses contrebalancent plus que largement les baisses – ou accentuent les faibles hausses – du nombre de véhicules concernés par un vol enregistrés dans ces vingt-quatre départements en 2021. Plus précisément, le nombre de véhicules concernés augmente de plus de 59 %, dans six départements, qui affichent des taux par habitant relativement faibles : la Mayenne, le Calvados, la Seine-Maritime, le Loir-et-Cher, les Hautes-Alpes et le Cher (figure 5). Ces hausses contribuent ainsi pour 1,7 point à la hausse nationale (+9 %), dont 1,0 point pour celle enregistrée en Seine-Maritime.

Par ailleurs, la hausse enregistrée dans les Bouches-du-Rhône (+32 %) contribue à elle seule pour 2,0 points à la hausse nationale (+9 %). Les augmentations enregistrées dans les départements du Rhône, de Paris, du Val-d'Oise et de Seine-Saint-Denis y contribuent, pour 2,6 points en cumulé. La hausse nationale est toutefois limitée par les baisses enregistrées en Gironde (-10 % de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistrés entre 2021 et 2022, limitation de 0,4 point de la hausse nationale), en Loire-Atlantique (-6 %, -0,3 point) et en Haute-Garonne (-6 %, -0,3 point). Plus globalement, les véhicules concernés par ce type de vols sont moins nombreux en 2022 par rapport à 2021 dans vingt départements, et reculent de façon plus marquée en Lozère (-58 %) et dans le Cantal (-33 %).

Vols d'accessoires sur les véhicules : hausse des véhicules concernés essentiellement dans les départements du Nord-Est et du Sud-Ouest

En 2022, quatre-vingt-dix départements enregistrent significativement plus de vols

Figure 4 > Évolution du nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistrés par département de commission, entre 2021 et 2022

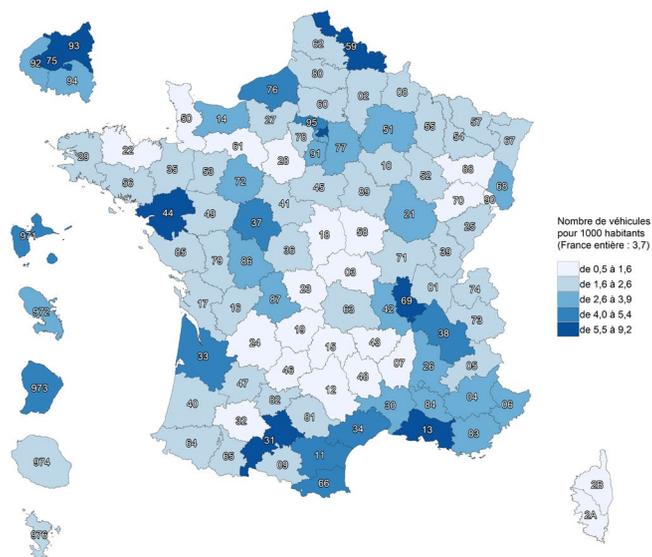


Lecture : en 2022, les véhicules concernés par un vol dans le véhicule ont fortement augmenté dans le Calvados par rapport à 2021. Dans la Haute-Marne, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (sources et méthodes pour davantage d'informations).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Figure 5 > Nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule pour 1 000 habitants par département de commission en 2022

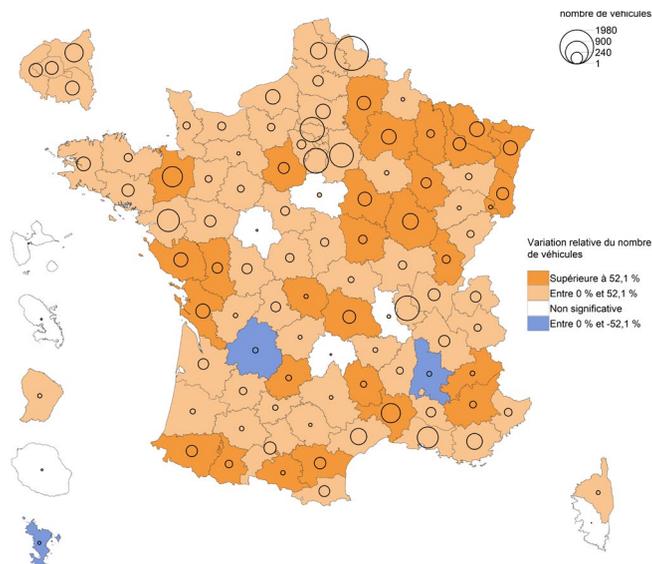


Lecture : en 2022, le nombre de véhicules concernés par un vol dans le véhicule enregistrés pour 1 000 habitants dans la Manche est inférieur à 1,6 ‰ (1,2 ‰ en 2022).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 6 > Évolution du nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires enregistrés par département de commission, entre 2021 et 2022



Lecture : en 2022, les véhicules ayant subi un vols d'accessoires ont augmenté de 22,2 % dans le Doubs par rapport à 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

d'accessoires sur les véhicules qu'en 2021 (figure 6). En particulier, vingt-neuf d'entre eux enregistrent des hausses supérieures à 52 %.

Le Nord est le département qui contribue le plus à l'augmentation nationale : +48 % de véhicules enregistrés entre 2021 et 2022, soit une contribution de +2,6 points de la hausse nationale (+30 %). En 2022, le nombre de véhicules concernés recule significativement par rapport à 2021 dans trois départements : à Mayotte (-27 %), en Dordogne (-20 %) et dans la Drôme (-6 %).

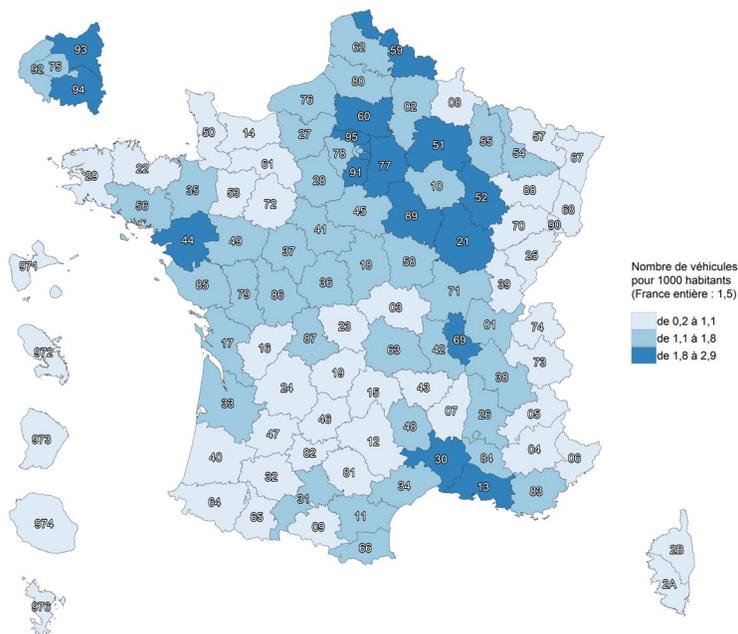
En 2022, le taux de vols d'accessoires par habitant est supérieur à 1,8 vol pour 1 000 habitants, dans une quinzaine de départements notamment en Île-de-France – à l'exception de Paris, des Hauts-de-Seine et des Yvelines –, dans le Rhône, dans le Nord, en Loire-Atlantique, ainsi que le Val-de-Marne et l'Yonne (figure 7). En outre, près d'un véhicule concerné par un vol d'accessoires sur cinq enregistré en 2022 est en Île-de-France.

Vols dans les véhicules : des niveaux de délinquance enregistrée plus élevés dans les très grandes agglomérations

En matière de vols dans les véhicules, le nombre de véhicules concernés par habitant augmente avec la taille des unités urbaines. Les grandes agglomérations sont particulièrement affectées, notamment en province avec 6,7 véhicules concernés pour 1 000 habitants en 2022 dans les unités urbaines plus de 200 000 habitants. Ce taux est nettement plus élevé que dans le reste du territoire : il est 1,4 fois supérieur à celui de l'agglomération parisienne (4,8 ‰) et 6,1 fois supérieur à celui des communes situées en dehors des unités urbaines (1,1 ‰) [figure 8].

Comme les années précédentes, les services de sécurité ont enregistré les nombres les plus élevés de véhicules concernés par habitant en 2022, au-delà de 5,5 vols pour 1 000 habitants,

Figure 7 > Nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires enregistrés pour 1 000 habitants par département de commission en 2022



Lecture : en 2022, le nombre de véhicules concernés par un vol d'accessoires enregistrés pour 1 000 habitants est supérieur à 1,8 ‰ dans le Gard (2 ‰ en 2022).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

dans les départements disposant de grandes métropoles : le Rhône (9,2 ‰ en 2022) ‰, les Bouches-du-Rhône (9,0 ‰), Paris (7,9 ‰), la Loire-Atlantique (7,4 ‰), la Haute-Garonne (6,9 ‰), la Seine-Saint-Denis (6,6 ‰) et le Nord (5,5 ‰) (figure 6). En revanche, certains départements enregistrent des taux bien en-dessous de la moyenne nationale (3,7 ‰), comme par exemple la Creuse (0,5 ‰), le Cantal (0,7 ‰), l'Aveyron (0,8 ‰), la Haute-Corse (0,9 ‰), la Corrèze (0,9 ‰) ou encore la Corse-du-Sud (1,0 ‰).

Vols d'accessoires : des niveaux de délinquance enregistrée relativement proches entre petites et grandes agglomérations

Pour les vols d'accessoires sur véhicules, les niveaux de délinquance enregistrés s'avèrent proches entre les petites et les grandes agglomérations. Comme pour les autres types de vols, les grandes agglomérations sont plus exposées que les communes hors unités urbaines, mais l'écart est moindre pour les vols d'accessoires sur les véhicules que pour la plupart des autres atteintes (figure 9). Ainsi, le nombre de véhicules concernés pour 1 000 habitants est 1,9 fois supérieur dans les grandes agglomérations (hors Paris) à celui enregistré dans les territoires situés en dehors des unités urbaines (1,9 ‰ habitants contre 1,0 ‰). De même, les

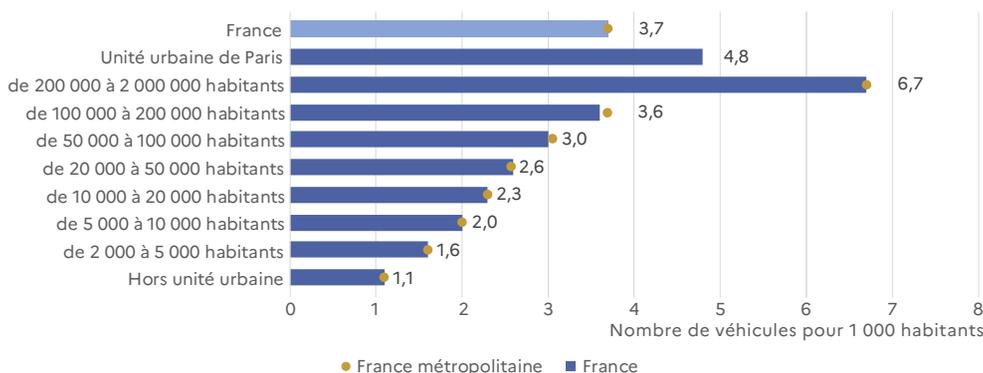
agglomérations de taille intermédiaire ne sont pas plus affectées que les petites villes : autour de 1,2 à 1,4 vol pour 1 000 habitants a été enregistré en 2022 dans les agglomérations recensant entre 2 000 et 100 000 habitants.

Une surreprésentation des victimes âgées de 25 à 29 ans

En 2022, 246 800 victimes de vols dans les véhicules (dont 19 % de personnes morales), et 95 900 victimes de vols d'accessoires sur les véhicules (dont 22 % de personnes morales) ont été enregistrées par les forces de police ou de gendarmerie. Cela représente respectivement 3 et 1,1 personnes physiques victimes pour 1 000 habitants (contre respectivement 2,7 et 0,9 en 2021, et 3,3 et 1 en 2019). Les jeunes adultes sont plus touchés par ces atteintes, avec notamment un pic de victimes connues des services de sécurité entre 25 et 29 ans pour les deux types de vols (figure 10).

La majorité des victimes sont de nationalité française (89 %, figure 11). La part des victimes de nationalités étrangères est légèrement supérieure à leur part dans la population : elles représentent 11 % des victimes contre 8 % de la population résidant en France (Insee, estimation de la population 2022). Les victimes sont essentiellement majeures, qu'elles soient de nationalité française ou de nationalités étrangères.

Figure 8 > Nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistré pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine

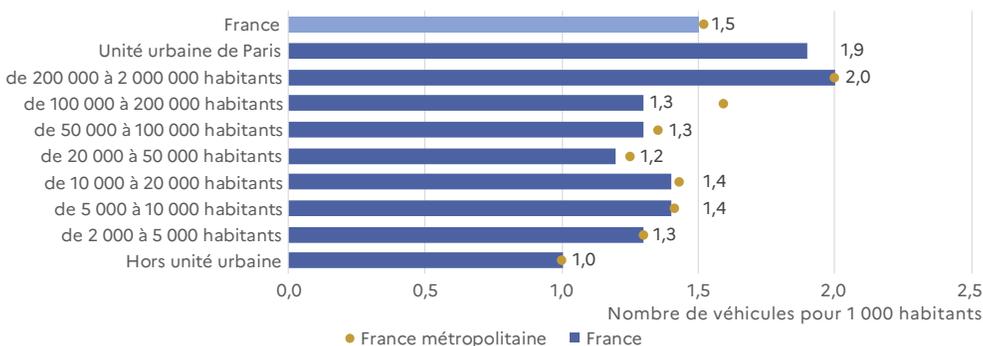


Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 20 000 et 50 000 habitants, 2,6 véhicules concernés par des vols dans les véhicules pour 1 000 habitants ont été enregistrés en 2022 (point jaune), ce taux est le même pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMIS, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 9 > Nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires enregistrés pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine

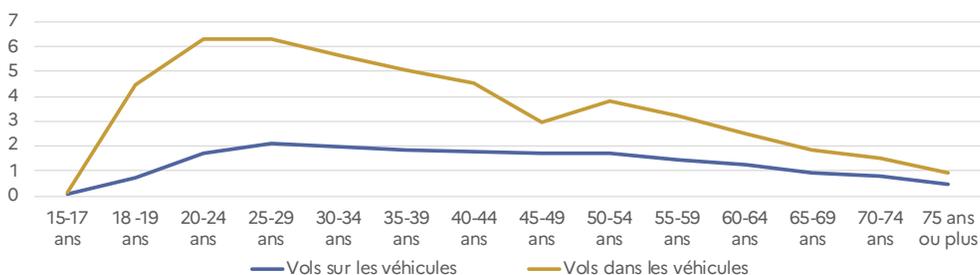


Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 50 000 et 100 000 habitants, 1,4 véhicules concernés par des vols d'accessoires pour 1 000 habitants a été enregistré en 2022 (point jaune), ce taux est comparable pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, de 1,3 % (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMIS, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019.

Figure 10 > Nombre de victimes de vols dans ou sur leur véhicule pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrées en 2022



Lecture : sur 1 000 personnes âgées entre 25 et 29 ans, 6 ont été enregistrées par les services de sécurité comme victimes de vol dans leur véhicule et 2 de vols d'accessoires sur leur véhicule en 2022.

Champ : France.

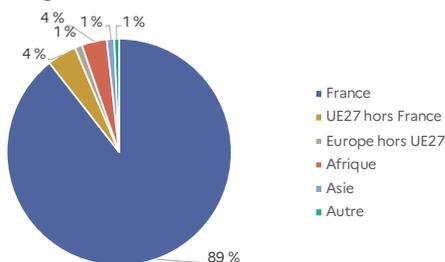
Sources : SSMIS, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations la population 2022.

Près de 70 % des mis en cause ont entre 13 et 29 ans

En 2022, 31 200 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour des vols dans/ou sur des véhicules (figure 12), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (43 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (sources et méthodes). 96 % de ces mis en cause sont des hommes et sept mis en cause sur dix ont entre 13 et 29 ans.

Parmi les personnes mises en cause pour des vols dans/ou sur des véhicules, 66 % sont de nationalité française, 24 % de nationalités issues d'un pays d'Afrique et 7 % d'un autre pays européen (alors que 3,5 % de la

Figure 11 > Nationalité des personnes victimes de vols dans ou sur leur véhicule enregistrées en 2022



Lecture : 89 % des personnes victimes de vols dans les véhicules et des vols d'accessoires sur les véhicules en 2022 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMIS, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

population résidant en France a une nationalité d'un pays du continent africain et 3 % une autre nationalité européenne) [figure 12].

25 % des mis en cause de nationalité française sont mineurs, cette part étant très

proche de celle des mineurs mis en cause de nationalités étrangères, 24 %. La part des mis en cause de moins de 13 ans est de 3 % au sein des mineurs français et de 2 % au sein des mineurs de nationalités étrangères. ●

Figure 12 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules élucidés en 2022, par sexe, par âge, nationalité et types de vols

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	31 243	100	96
Types de vols de véhicules			
Vols sur les véhicules	23 412	75	96
Vols dans les véhicules	7 831	25	96
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	1 356	4	-
Hommes (48 %*)	29 887	96	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	97	0	99
13 à 17 ans (5 %*)	5 654	18	97
18 à 29 ans (14 %*)	15 649	50	96
30 à 44 ans (18 %*)	7 713	25	95
45 à 59 ans (19 %*)	1 931	6	94
60 ans ou plus (27 %*)	199	1	94
Nationalité			
Français (92 %*)	20 470	66	94
Étrangers (8 %*) :	10 773	34	98
UE27 hors France (2 %*)	1 312	4	96
Europe hors UE27 (1 %*)	1 058	3	91
Afrique (3,5 %*)	7 414	24	100
Asie (1 %*)	846	3	100
Amérique, Océanie et indéterminée (0,5 %*)	143	0	91

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Champ : France.

Lecture : en 2022, 31 243 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour des vols dans les véhicules ou vols d'accessoires sur les véhicules. 96 % sont des hommes et 50 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France métropolitaine a entre 18 et 29 ans.

Sources : SSMIS, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

Fiche 5.5 – Destructures et dégradations volontaires

En 2022, 550 600 infractions pour des destructions et dégradations volontaires ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), dont 284 300 délits et 266 300 contraventions (*figure 1*). Parmi les délits, 96 % sont des infractions principales et 4 % des infractions secondaires.

Depuis 2017, le SSMSI a mis en place un nouvel indicateur statistique de la délinquance enregistrée dans le domaine des destructions et dégradations volontaires. Il est construit en comptant les infractions constatées par la police et la gendarmerie, qu'elles soient enregistrées comme des contraventions ou comme des crimes ou délits. Cet indicateur offre ainsi une vision plus complète de cette forme de délinquance que les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur (l'État 4001) qui ne considèrent que les crimes et délits (SSMSI, 2017). Il est diffusé mensuellement depuis juin 2019 dans la note de conjoncture du SSMSI (Moussallam, 2019b).

Les destructions et dégradations sont identifiées à partir d'une liste de natures d'infractions (Natifn) pour la période 2016-2022 afin de couvrir le champ des crimes, des délits, ainsi que des contraventions (Moussallam, 2019). Les index 62 à 68¹ de l'État 4001, complétés des sources issues des services pour les contraventions, permettent de construire une série portant sur les infractions sur les années antérieures à 2016.

À des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause. Elle permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (*sources et méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001 (infractions principales). L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Enfin, en 2020, la majorité des victimes ne déclarent pas ces infractions à la police et la gendarmerie nationales. **En moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, un ménage victime d'un acte de vandalisme sur son logement sur dix (10 %) et moins d'un ménage victime de vandalisme sur sa voiture sur cinq (18 %) déclarent avoir formellement déposé plainte** selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (*encadré 1*).

Les infractions de destructions et dégradations volontaires de biens augmentent très légèrement en 2022

Après une diminution de 13 % en 2020, année marquée par le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 et deux confinements sanitaires de la population, les infractions de destructions et dégradations de biens enregistrées ont augmenté en 2021 et 2022 : respectivement 1 % pour les deux années (*figure 2*).

1. Incendies volontaires de biens publics (index 62), incendies volontaires de biens privés (index 63), attentats à l'explosif contre des biens publics (index 64), attentats à l'explosif contre des biens privés (index 65), autres destructions et dégradations de biens publics (index 66), autres destructions et dégradations de biens privés (index 67), destructions et dégradations de véhicules privés (index 68).

Figure 1 > Nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et la gendarmerie de 2012 à 2022

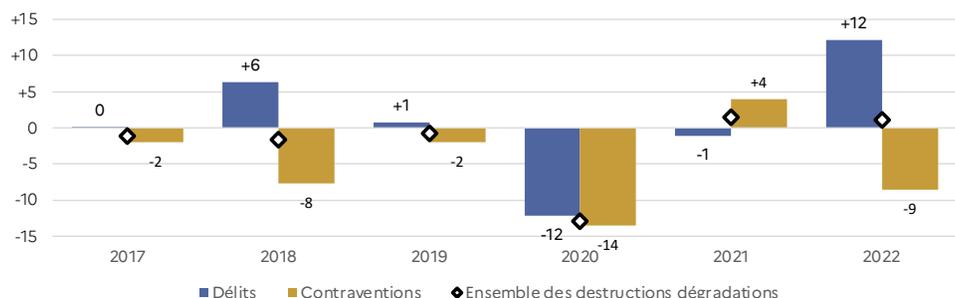


Lecture : en 2022, on comptabilise 550 600 infractions enregistrées par la police et gendarmerie nationales. 266 300 étaient des contraventions.

Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2012 et 2022, traitement SSMSI ; SSMSI, bases statistiques des infractions de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Figure 2 > Évolution du nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées, entre 2016 et 2022 (en %)



Lecture : le nombre de d'infractions, destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et la gendarmerie nationales s'accroît de 12 % en 2022 par rapport à 2021 concernant les délits.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Encadré 1 > Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

En 2020, 523 000 ménages interrogés dans le cadre de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement soit 1,8 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine et 633 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture, ce qui représente respectivement 2,1 % de l'ensemble des ménages et 2,5 % des ménages possédant une voiture. Pour l'année 2020, on estime à 980 000 le nombre total d'actes de vandalisme contre le logement, ce qui correspond à 33 atteintes de ce type pour 1 000 ménages.

En matière de vandalisme contre la voiture, la multi-victimation au cours d'une même année est assez fréquente : en 2020, environ 85 000 ménages, soit 13 % des ménages victimes, ont subi plusieurs actes de ce type au cours de l'année.

En moyenne sur les années 2017-2018 et 2020 un ménage victime d'un acte de vandalisme sur son logement sur dix (10 %) et moins d'un ménage victime de vandalisme sur sa voiture sur cinq (18 %) déclarent avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

Les infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et la gendarmerie nationales sont globalement en baisse depuis 2013.

Au cours de l'année 2022, le nombre d'infractions de destructions et dégradations enregistrées très peu de variations (*figure 3*). En fin d'année 2022, ces infractions enregistrées restent toutefois bien inférieures au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Des évolutions relativement contrastées des destructions et dégradations volontaires par département de commission

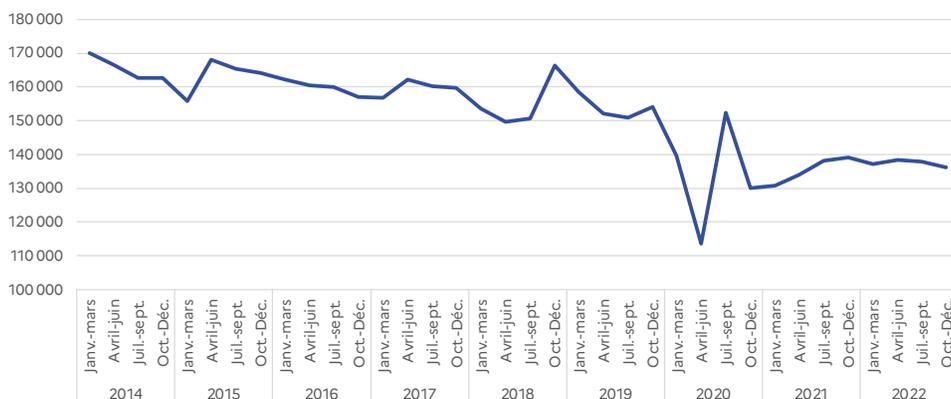
Relativement à d'autres types d'actes de délinquance, les évolutions du nombre d'infractions de dégradations et destructions volontaires enregistrées entre 2021 et 2022 sont contrastées entre les départements et d'ampleurs limitées (*figure 4*). Mayotte, le Loir-et-Cher, les Hautes-Pyrénées et l'Orne enregistrent les plus fortes hausses du nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires entre 2021 et 2022, de plus de 15 %. La plus forte contribution à la hausse nationale (+1 %)

est observée en Seine-Maritime, à hauteur de +0,2 point (+10 % en 2022). À l'inverse, la Gironde enregistre la plus forte baisse du nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires entre 2021 et 2022 (10 %), et contribue à elle seule à limiter la hausse nationale à hauteur de 0,3 point.

Davantage d'infractions de destructions et dégradations volontaires par habitant dans les grandes agglomérations

Le nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par habitant dépend de la taille des unités urbaines où elles sont commises, mais moins fortement que pour d'autres formes de délinquance. Le taux de destructions et dégradations volontaires par habitant est moins important hors unités urbaines que dans les moyennes ou grandes agglomérations. En 2022, ce taux s'établit à 4,6 infractions pour 1 000 habitants dans les communes en dehors d'une unité urbaine, et augmente progressivement avec la taille des agglomérations, jusqu'à 9,9 ‰ dans les agglomérations de taille intermédiaire recensant entre 50 000 et 100 000 habitants (*figure 5*).

Figure 3 > Évolutions trimestrielle des infractions de destructions et dégradations volontaires, série CVS-CJO*



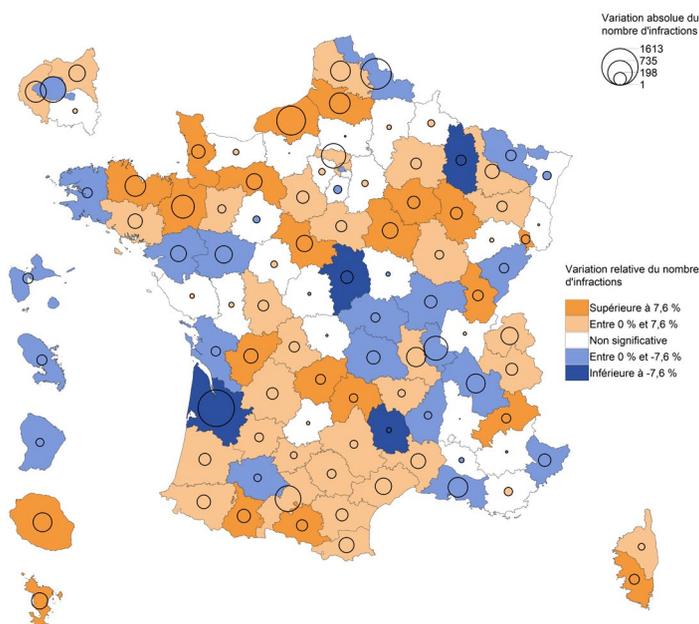
Note : * données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO).

Lecture : au quatrième trimestre 2022, on comptabilise 136 276 infractions de destructions et dégradations volontaires après application du modèle de correction de la saisonnalité (CVS-CJO).

Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2012 et 2022, traitement SSMSI ; SSMSI, bases statistiques des infractions de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Figure 4 > Évolution du nombre d'infractions de destructions et dégradations enregistrées par département de commission, entre 2021 et 2022



Lecture : en 2022, les infractions de destructions et dégradations volontaires ont fortement augmenté dans le Territoire de Belfort par rapport à 2021. Dans le Vaucluse, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (*sources et méthodes*).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Le nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires par habitant est maximal dans les très grandes unités urbaines de plus de 200 000 habitants (10,1 ‰), à l'exception de l'unité urbaine de Paris (9,0 ‰).

En 2022, plusieurs départements enregistrent plus de 9,2 infractions de destructions et dégradations volontaires pour 1 000 habitants (pour une moyenne nationale à 8,2 ‰, *figure 6*). Ces départements se situent sur le pourtour méditerranéen, des Alpes-Maritimes aux Pyrénées-Orientales, en Corse en plus de Paris, la Seine-Saint-Denis, la Somme, le Nord, la Loire et la Gironde. À l'inverse, ce taux est inférieur à 6,5 ‰ dans les départements du Massif Central, ainsi que les départements d'Outre-mer.

Un tiers des victimes de destructions et dégradations volontaires sont des personnes morales

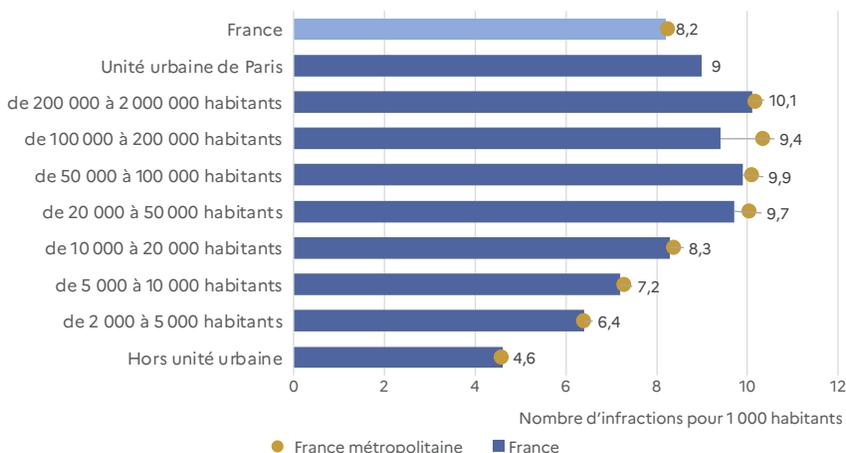
En 2022, parmi les 264 900 victimes de délits et dégradations volontaires (*encadrés 2 et 3*)

enregistrées par les services de sécurité intérieure (contre 253 300 victimes en 2021 et 295 100 victimes en 2019 avant crise sanitaire), les personnes morales (83 300) représentent un tiers des victimes, part stable ces dernières années.

Rapportées à la population résidant en France, les personnes physiques victimes de destructions et dégradations volontaires criminelles ou délictuelles représentent environ 2,7 victimes pour 1 000 habitants (*figure 7*) en 2022 (contre 2,5 victimes pour 1 000 habitants en 2021 et 2,9 victimes pour 1 000 habitants en 2019). Les victimes sont quasiment toutes majeures avec un pic observé autour de 30 ans (4,5 victimes pour 1 000 habitants chez les 25-29 ans et chez les 30-34 ans). Le taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants diminue ensuite avec l'âge.

Avant 30 ans, les taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants sont assez similaires entre hommes et femmes, voire un peu supérieurs

Figure 5 > Nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine

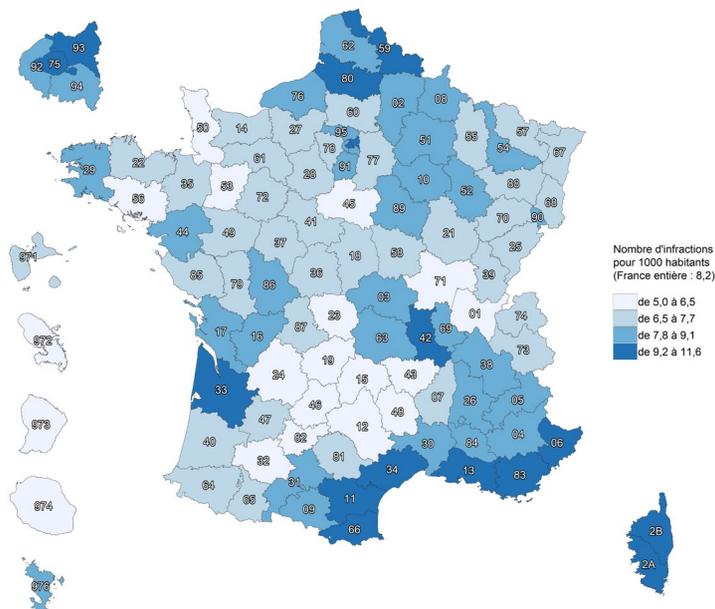


Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 10,3 destructions et dégradations volontaires pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 9,4 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 6 > Nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées pour 1 000 habitants par département de commission en 2022



Lecture : en 2022, le nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées pour 1 000 habitants est supérieur à 9 ‰ sur les départements du pourtour méditerranéen à l'exception du Gard.

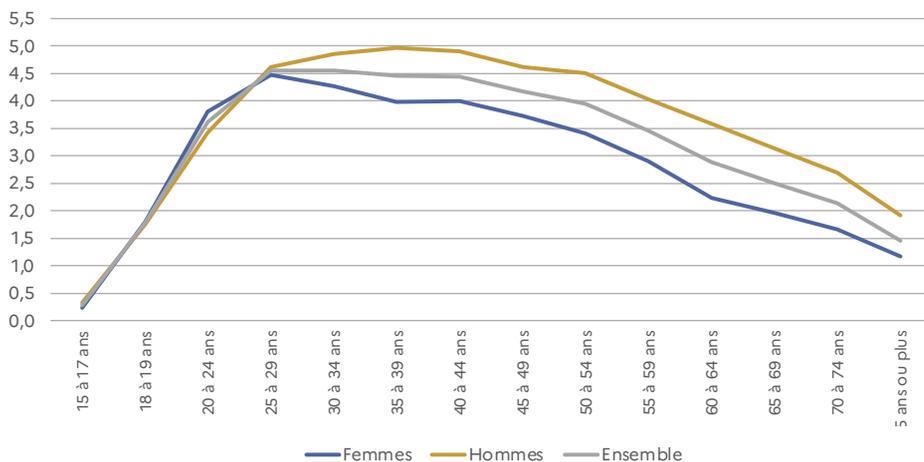
Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019.

pour les femmes entre 20 et 24 ans. Mais à partir de 30 ans, les écarts sont plus marqués et les dépôts de plainte sont plus fréquents chez les hommes que chez les femmes. Globalement, les hommes représentent ainsi 54 % des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

Les victimes de destructions et de dégradations volontaires criminelles ou délictuelles sont principalement de nationalité française : elles sont ainsi 91 % (figure 8), chiffre assez proche de leur part dans la population vivant en France.

Figure 7 > Nombre de victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrées pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2022



Lecture : sur 1 000 hommes âgés de 20 à 24 ans, plus de 3 ont été enregistrés par les services de sécurité comme victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2022.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2022.

Encadré 2 > Méthode appliquée aux contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale

Par rapport aux principes de mesure décrits dans l'*Interstats Méthode* de janvier 2017 (SSMSI, 2017), le SSMSI a modifié en 2019 sa méthode de comptage des infractions pour le cas spécifique des contraventions dressées par la gendarmerie nationale, lesquelles représentent chaque mois environ le quart du total des infractions enregistrées à la fois par la police et par la gendarmerie nationales.

Le système d'enregistrement et de recueil des informations relatives aux contraventions dressées par la gendarmerie nationale n'est pas le même que celui utilisé pour les crimes et les délits (alors que, pour la police nationale, il est similaire pour ce type de contraventions). Notamment, dans les bases dont dispose le SSMSI depuis l'automne 2016, seule la date d'ouverture de la procédure est présente. Or, dans un nombre non négligeable de procédures le nombre d'infractions évolue (et le plus souvent à la hausse) dans les mois qui suivent l'ouverture de la procédure.

Ainsi, le comptage établi, en début de mois M+1 sur les procédures ouvertes dans le courant du mois M, sous-estime systématiquement le nombre final d'infractions qui seront comptabilisées dans ces procédures. On a constaté que le nombre total de contraventions prises dans des procédures ouvertes le mois M augmentait jusqu'au mois M+6, pour aboutir à un niveau d'environ 12 % supérieur à ce qui était observé au début du mois M+1.

Comme dans le bilan annuel précédent, les chiffres qui figurent dans ce texte sont établis à l'issue d'un traitement spécifique sur les informations relatives aux six derniers mois de l'année 2022, pour compenser la moindre requalification des données récentes. Cette correction conduit à augmenter de 2,7 % le nombre de contraventions dressées par la gendarmerie nationale en 2022, ce qui représente une augmentation de 0,7 % sur le total des dégradations enregistrées sur l'année tous services confondus.

60 % des mis en cause ont moins de 30 ans

En 2022, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 71 400 personnes² (contre 74 900 personnes en 2021) pour des

destructons et dégradations volontaires (hors contraventions, **encadrés 2 et 3**), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (60 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (**sources et méthodes**).

Encadré 3 > Victimes et mis en cause sur le périmètre des contraventions enregistrées par la police nationale

L'analyse principale sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause porte à ce stade sur le seul périmètre des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, faute d'informations concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale car elles ne sont actuellement pas centralisées. Ce périmètre diffère ainsi de l'indicateur global (**figure 1**) qui inclut également les destructons et dégradations volontaires contraventionnelles.

Sur le périmètre restreint des contraventions enregistrées par les services de la police nationale (soit 60 % des contraventions de destructons et dégradations), 147 000 victimes sont comptabilisées dont un peu moins d'un cinquième de personnes morales (26 000). S'agissant des personnes physiques, le profil des victimes est globalement assez proche de celui relatif au périmètre des crimes et délits enregistrés. 52 % des victimes de destructons et dégradations volontaires contraventionnelles sont des hommes (contre 55 % pour l'ensemble des destructons et dégradations

criminelles ou délictuelles et 53 % pour celles enregistrées par la police nationale), 20 % des victimes ont moins de 30 ans (contre 19 % sur les crimes et délits et 20 % sur ceux enregistrés par la police nationale) et 91 % des victimes enregistrées sont de nationalité française (contre 91 % sur les crimes et délits et 89 % sur ceux enregistrés par la police nationale).

Sur le même périmètre des contraventions enregistrées par les seuls services de la police nationale, 82 % des 11 000 mis en cause pour destructons et dégradations volontaires contraventionnelles sont des hommes (contre 89 % pour l'ensemble des destructons et dégradations criminelles ou délictuelles ainsi que pour celles enregistrées par la police nationale). 46 % des mis en cause ont moins de 30 ans (contre 59 % pour les crimes et délits ainsi que ceux enregistrés par la police nationale) et 85 % des mis en cause sont de nationalité française (contre 87 % sur les crimes et délits et 81 % sur ceux enregistrés par la police nationale).

Caractéristiques des victimes sur le périmètre des contraventions de la police nationale

	Effectifs	%
Total des contraventions en police nationale	146 976	100
Personnes morales	26 038	18
Personnes physiques	120 938	82
Femmes	58 082	40
Hommes	62 856	43
Âge des victimes		
0 - 14 ans		0
15 - 29 ans		20
30 - 44 ans		31
45 - 59 ans		28
60 ans ou plus		21
Nationalité des victimes		
Afrique		5
Amérique		0
Asie		1
Europe hors UE27		1
France		90
Océanie		0
UE27 hors France		3

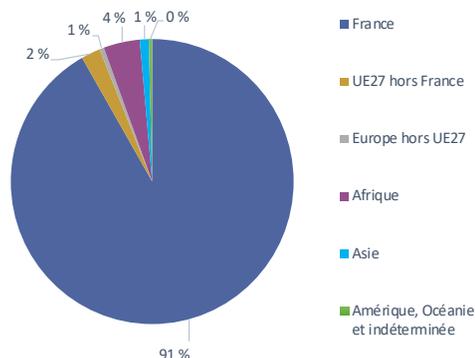
Lecture : 18% des victimes associées à des contraventions pour destructons et dégradation (hors contraventions) enregistrées en 2022 sont des personnes morales.

Champ : France, contravention de la police nationale.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de contraventions enregistrées par la police en 2022.

2. Chiffre arrondi dans le texte.

Figure 8 > Nationalité des victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2022



Lecture : 91 % des personnes victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2022 sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (89 %) et les mis en cause sont plutôt jeunes (*figure 8*) : 60 % ont moins de trente ans et près d'un mis en cause sur quatre a moins de 18 ans. En particulier, les personnes âgées de 18 à 29 ans sont largement surreprésentées parmi les mis en cause (37 %), à mettre en regard avec leur part (14 %) dans la population résidant en France.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des destructions et dégradations volontaires criminelles ou délictuelles en 2022 sont de nationalité française (87 %, *figure 9*). Parmi les mis en cause, 8 % ont une nationalité d'un pays d'Afrique et sont légèrement plus nombreux que leur part dans la population résidant en France (3,5 %). Parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 14 % sont des mineurs contre 24 % parmi les mis en cause de nationalité française. ●

Figure 9 > Nombre de personnes mises en cause pour des infractions de destructions et dégradations élucidées en 2022, par sexe, âge et nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	71 449	100	97
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes	7 928	11	-
Hommes	63 521	89	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	1 328	2	90
13 à 17 ans (5 %*)	14 765	21	93
18 à 29 ans (14 %*)	26 247	37	91
30 à 44 ans (18 %*)	18 302	26	87
45 à 59 ans (19 %*)	7 799	11	82
60 ans ou plus (27 %*)	3 008	4	80
Nationalité			
Français (92 %*)	62 284	87	88
Étrangers (8 %*) :	9 165	13	93
UE27 hors France (2 %*)	1 516	2	90
Europe hors UE27 (1 %*)	537	1	87
Afrique (3,5 %*)	6 008	8	95
Asie (1 %*)	783	1	94
Amérique, Océanie et indéterminée** (0,5 %*)	321	0	80

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. ** 2 nationalités de mis en cause sont indéterminées.

Lecture : en 2022, 71 449 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions). 89 % sont des hommes et 37 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

Fiche 6 – Infractions à la législation sur les stupéfiants

En 2022, en France, 287 000 personnes sont mises en cause dans une procédure pour une infraction à la législation des stupéfiants selon les bases statistiques du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), que celle-ci soit principale ou secondaire (*sources et méthodes*).

Les indicateurs sur les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) présentés dans cette fiche sont construits selon la nomenclature statistique française des infractions (NFI)¹, créée à partir de la classification internationale des infractions à des fins statistiques élaborée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime. Les ILS sont principalement des infractions d'usage et des infractions de trafic de stupéfiants. Le trafic regroupe l'importation et l'exportation, la culture, la production illicite de stupéfiants et les infractions douanières liées aux stupéfiants. Néanmoins, pour la détention, l'acquisition et le transport non autorisés de stupéfiants, qui relèvent en pratique à la fois de l'usage et du trafic, c'est l'indexation historique propre aux forces de sécurité (État 4001) qui est utilisée pour distinguer l'usage du trafic (Gerbeaux et Fabre-Verdure, 2021).

L'indicateur correspond au nombre de personnes physiques mises en cause enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Un mis en cause pour des infractions à la fois d'usage et de trafic de stupéfiants sera comptabilisé dans chacune des deux séries. Les séries des nombres de mis en cause pour usage et pour trafic de stupéfiants débutent en 2016 car elles se fondent sur

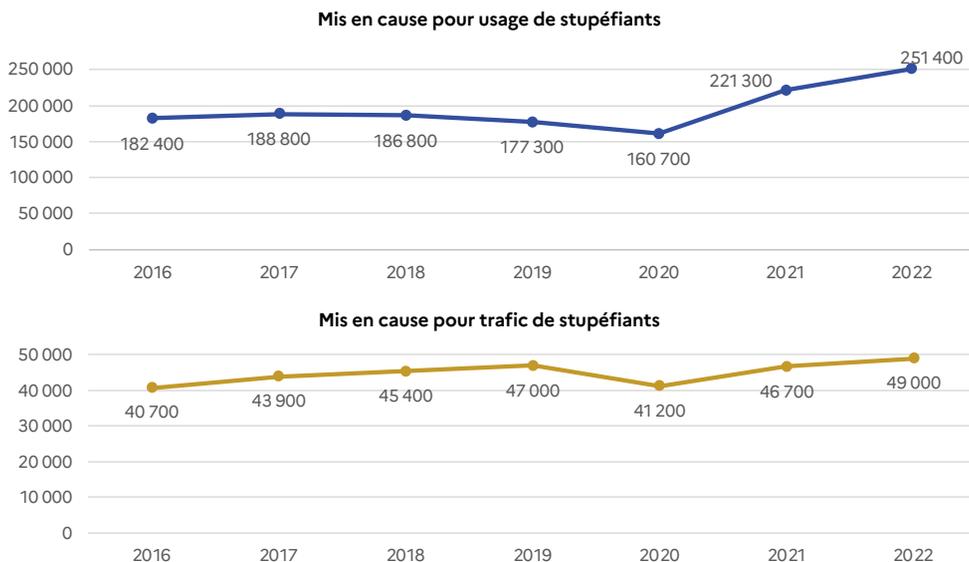
les bases statistiques du SSMSI qui débutent en 2016 avec l'introduction des natures d'infraction dans les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie. Les séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, État 4001 (*sources et méthodes*), fondées sur le suivi d'index ne sont pas analysées dans cette fiche.

Une grande partie des infractions relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants n'est toutefois pas identifiée ici. **En effet, selon le baromètre santé de Santé publique France, de 3 % à 11 % des adultes de 18 à 64 ans en France auraient un usage régulier ou ponctuel de cannabis en 2021 (OFDT, 2022). Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), en 2021, 17 % des 14 ans ou plus ont déclaré avoir observé dans leur quartier ou dans leur village des personnes consommant de la drogue et 13 % d'entre elles, des personnes en revendant.**

En 2022, le nombre de mis en cause augmente de 14 % pour l'usage de stupéfiants et de 5 % pour le trafic

En 2022, près d'un quart de l'ensemble des mis en cause dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (23 %) ont commis une ou plusieurs ILS (quelle que soit l'infraction : trafic, usage ou autres ILS), soit 287 000 mis en cause. Parmi ces derniers, 251 000 sont mis en cause pour usage de stupéfiants et 49 000 pour trafic de stupéfiants (*figure 1*), une partie étant donc mise en cause pour les deux infractions (16 000). Les mis en cause pour d'autres infractions liées aux stupéfiants qui ne relèvent ni de l'usage ni

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

Figure 1 > Nombre de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants entre 2016 et 2022

Lecture : en 2022, 49 000 personnes sont mises en cause pour trafic de stupéfiants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

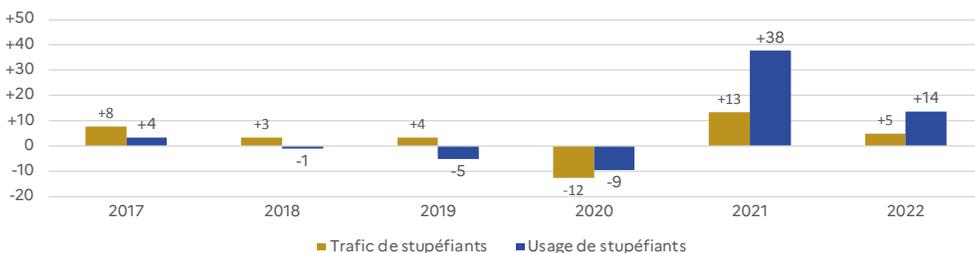
du trafic de stupéfiants représentent, en 2022, seulement 1 % des mis en cause pour ILS.

En 2022, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité augmente à nouveau très nettement (+14 %), après la très forte hausse (+38 %) de 2021 (figure 2). Cette dernière intervenait à la suite de l'introduction des amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants (AFD) au mois de septembre 2020 et à la nette baisse (-9 %) observée en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de

la population. Entre 2016 et 2019, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants était resté globalement stable.

En 2022, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité augmente (+5 %), après la très nette hausse (+13 %) de 2021 consécutive à une baisse d'ampleur comparable en 2020 (-12 %).

Les séries trimestrielles corrigées des variations saisonnières (figure 3) des nombres de mis en cause mettent en évidence des évolutions

Figure 2 > Évolution du nombre de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants (en %)

Lecture : en 2022, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants a augmenté de 5 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

comparables dans l'ensemble pour l'usage et le trafic de stupéfiants, avec néanmoins une augmentation plus nette des mis en cause pour usage depuis 2021. Les infractions à la législation sur les stupéfiants sont révélées par l'activité des services, les tendances ont donc été affectées en 2020 et 2021 par les différentes périodes de confinement.

La hausse du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, initiée au troisième trimestre 2021, s'est poursuivie pendant les trois premiers trimestres de 2022, avant un repli au dernier trimestre. Les AFD ont fortement contribué à la hausse initiée depuis le dernier trimestre 2020. Les AFD sont de plus en plus utilisées pour sanctionner l'usage de stupéfiants : la part des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD atteint 57 % en 2022, contre 48 % en 2021.

En 2022, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants est en légère hausse tout au long de l'année. Entre 2016 et 2019, ce nombre était globalement à la hausse (+5 % par an en moyenne). La très forte baisse au deuxième trimestre 2020 liée au premier confinement sanitaire de la population a été suivie d'une très forte hausse jusqu'au début de l'année 2021. Lors du dernier trimestre 2022, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants

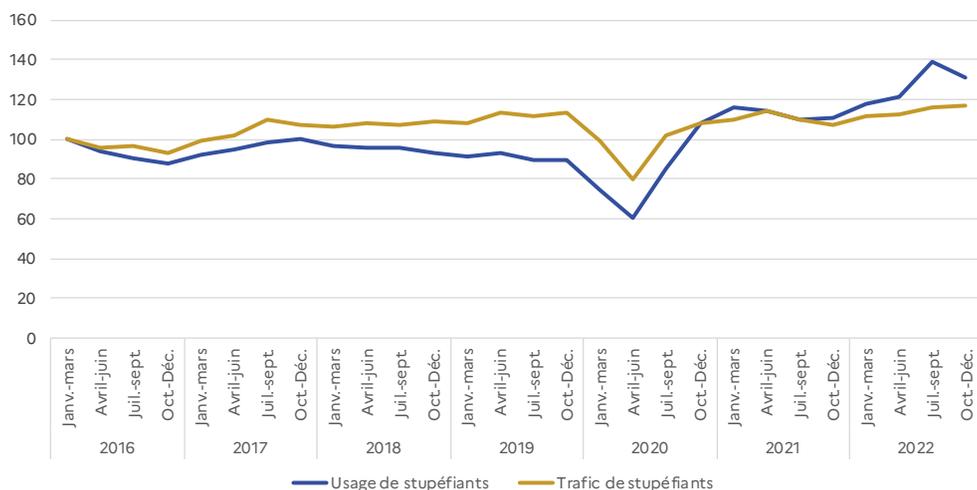
dépasse le niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

Davantage de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant dans les moyennes et grandes agglomérations

Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant est plus important dans les moyennes et grandes agglomérations. En 2022, 1,4 personne pour 1 000 habitants est mise en cause pour usage de stupéfiants en dehors des unités urbaines (figure 4). Ce taux augmente avec la taille de l'unité urbaine, jusqu'à 4,8 personnes mises en cause pour 1 000 habitants dans les unités urbaines recensant entre 20 000 et 50 000 habitants, soit 3,4 fois plus qu'en dehors des unités urbaines. Au-delà de 20 000 habitants, le nombre de mis en cause par habitant est relativement similaire pour toutes les tranches et dépend moins de la taille de l'unité urbaine en dehors de l'agglomération parisienne (5,6 ‰).

En 2022, les Bouches-du-Rhône et Paris se distinguent par des taux élevés de personnes mises en cause pour usage de stupéfiants (figure 5, respectivement 11,2 ‰ et 7,4 ‰). Un peu plus d'une vingtaine de départements enregistrent

Figure 3 > Évolution du nombre trimestriel de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants, série CVS-CJO* (base 100 : premier trimestre 2016)

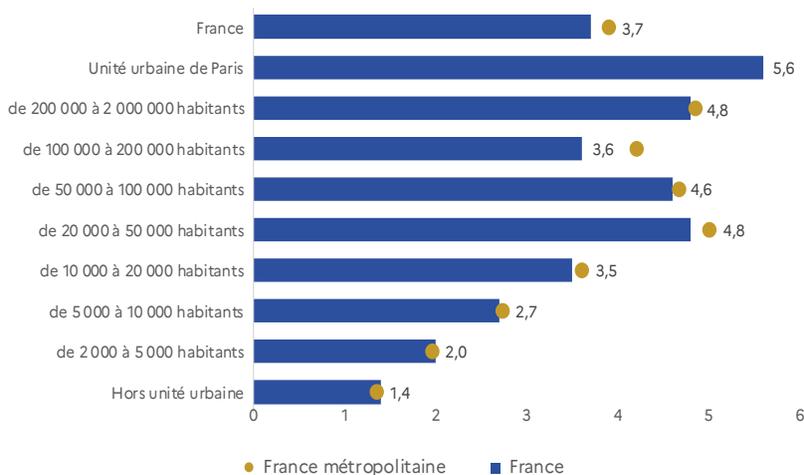


Note : * données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO).

Champ : France.

Source : SSMIS, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Figure 4 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine

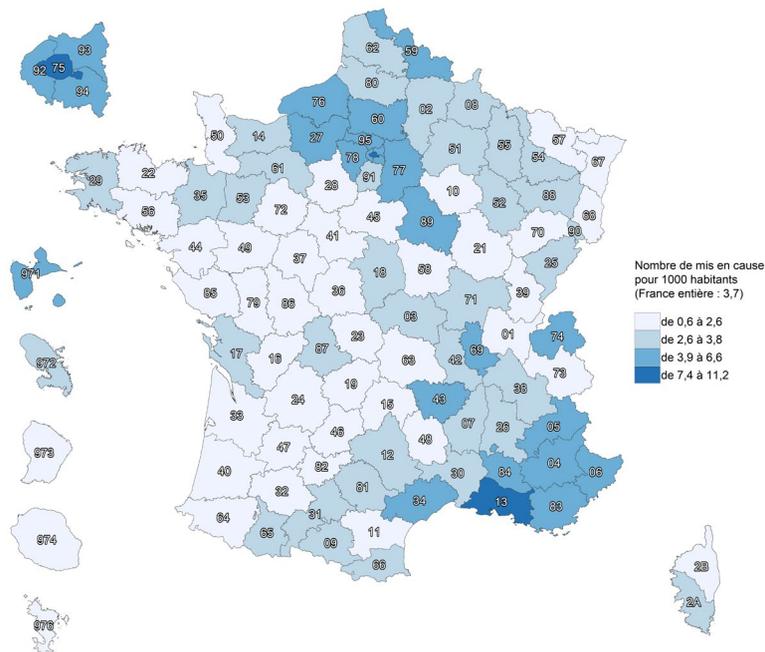


Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 4,2 personnes pour 1 000 habitants ont été mises en cause pour usage de stupéfiants en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 3,6‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 5 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants pour 1 000 habitants par département de commission en 2022



Lecture : en Charente-Maritime le nombre mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés en 2022 est de 3,3 pour 1 000 habitants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base communale des crimes, délits et contraventions enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

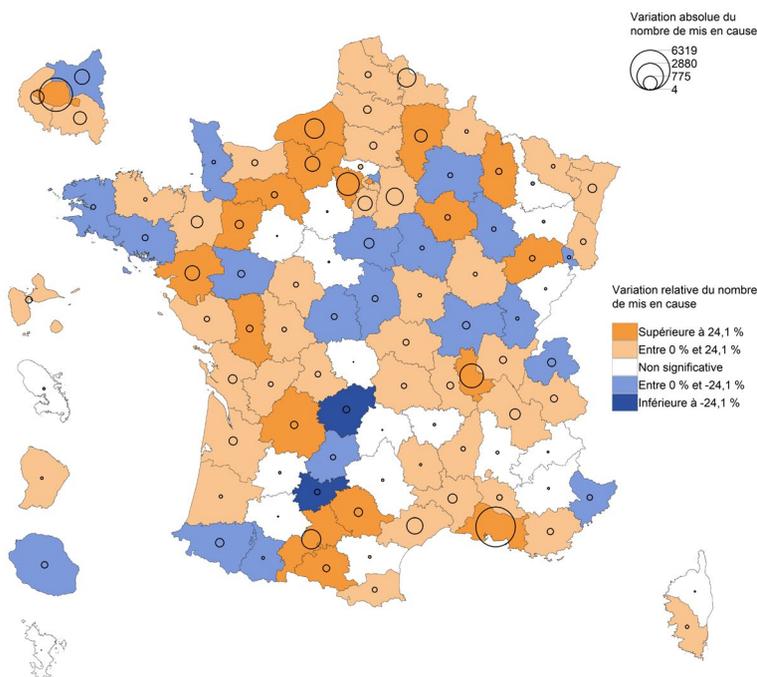
plus de 3,9 mis en cause pour 1 000 habitants, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne nationale (3,7 ‰) : les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ceux de l'Île-de-France – à l'exception de l'Essonne –, l'Hérault, l'Oise, le Rhône, la Seine-Maritime, l'Yonne, la Haute-Loire, le Nord, la Guadeloupe, l'Eure et la Haute-Savoie. Ce taux est notamment moins élevé dans les départements de la moitié Ouest de la métropole, ainsi qu'à Mayotte, en Guyane et à La Réunion.

Des évolutions du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants très contrastées par département

La progression du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants (+14 % en 2022) n'est plus portée par l'ensemble du territoire (figure 6). Dans le Tarn et Garonne et la Corrèze, le nombre de mis en cause recule sensiblement (entre 28 % et 24 %), ce qui

contribue à limiter au total de 0,1 point la hausse enregistrée au niveau national. Le Lot est le seul département qui connaît une deuxième baisse significative après 2021. La baisse en Seine-Saint-Denis est plus modérée (-8 %) mais contribue davantage à la baisse nationale (0,4 point). À l'inverse, ce nombre est en hausse de 24 % à 66 % dans 18 départements, contribuant au total pour 10 points à la hausse nationale (dont 4,9 points dus aux hausses enregistrées à Paris et dans les Bouches-du-Rhône). La part des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD est également hétérogène (Fumat *et al.*, 2022) : moins de 20 % à Mayotte, en Charente et en Vendée mais supérieure à 60 % dans 14 départements. Dans les départements où le nombre de mis en cause augmente, la hausse est portée par les AFD sauf pour la Lozère, la Charente, le Var et la Haute-Vienne où l'augmentation se concentre sur les mis en cause ayant fait l'objet d'une procédure classique.

Figure 6 > Évolution du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants a fortement augmenté en Savoie par rapport à 2021. En Martinique, ce nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Le taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants plus élevé dans les très grandes agglomérations

Le taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants dépend de la taille des unités urbaines plus fortement que celui pour usage de stupéfiants (figure 7). En 2022, en dehors des unités urbaines, 0,2 personne pour 1 000 habitants est mise en cause pour trafic de stupéfiants. Ce taux augmente progressivement jusqu'à 1 ‰ dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants par habitant est 4,5 fois plus élevé dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants qu'en dehors des unités urbaines. Dans l'agglomération parisienne, le nombre de mis en cause par habitant est deux fois plus élevé que la moyenne nationale (1,4 ‰).

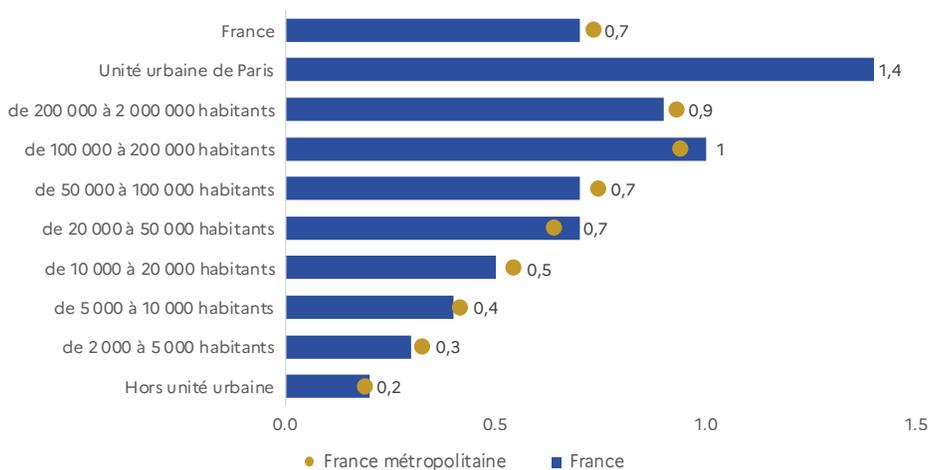
En 2022, plusieurs départements se détachent par leur nombre élevé de mis en cause pour trafic de stupéfiants par habitant relativement à la moyenne nationale (0,7 ‰) : la Guyane (3,0 ‰), la Seine-Saint-Denis (2,6 ‰), Paris (2,1 ‰) et les Bouches-du-Rhône (1,6 ‰) [figure 8]. Dix-sept autres

départements présentent un taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants également plus important que le taux moyen national, mais dans une moindre mesure. Il s'agit notamment de départements d'Île-de-France, du pourtour méditerranéen, des Antilles, ainsi que la Corse du Sud, la Haute-Garonne, la Meuse, la Haute-Savoie, le Doubs, le Rhône et la Côte-d'Or.

La hausse nationale du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants masque un recul dans de nombreux départements

La hausse du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants (+5 % en 2022) est portée par quelques départements seulement en France. Il augmente de façon marquée, de plus de 46 %, dans 6 départements (figure 9) : Corse-du-Sud, Alpes-de-Haute-Provence, Meuse, Tarn, Haute-Saône et Guyane. Néanmoins, les hausses enregistrées dans ces départements contribuent modérément à l'évolution nationale (+1,4 point en cumulé). Celles enregistrées à Paris, dans l'Essonne et dans le Rhône contribuent quant à elles plus fortement à la hausse nationale,

Figure 7 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine

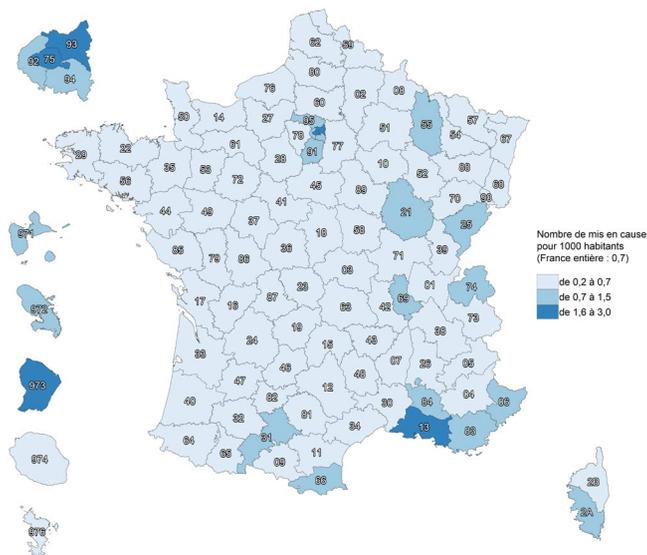


Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 1,0 personne pour 1 000 habitants a été mise en cause pour trafic de stupéfiants en 2021 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,9 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 8 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants pour 1 000 habitants par département de commission en 2022

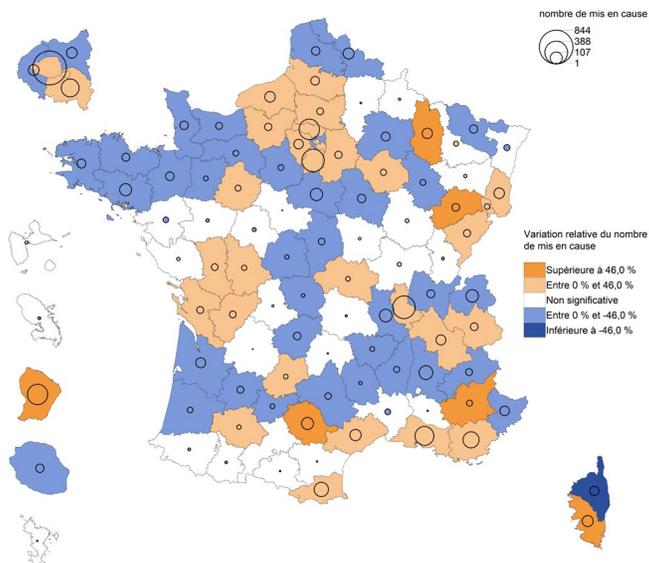


Lecture : en Charente-Maritime le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés en 2022 est de 0,4 pour 1 000 habitants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base communale des crimes, délits et contraventions enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 9 > Évolution du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants a fortement diminué en Haute-Corse par rapport à 2021. En Seine-et-Marne, ce nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et Méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

de 1,8 point, 0,8 point et 0,8 point respectivement. À l'inverse, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants recule fortement en Haute-Corse (-46 %). Les évolutions sont plus modérées dans la plupart des départements, avec notamment 28 départements pour lesquels les évolutions ne sont pas significatives. Au total, l'évolution du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants est très contrastée sur le territoire : en hausse dans 35 départements (au moins +5 %) et en baisse dans 38 autres. Seuls 4 départements connaissent une baisse significative pour la deuxième année consécutive (la Manche, la Haute-Loire, la Creuse et la Haute-Savoie).

En 2022, 20 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants sont mineurs contre 7 % des mis en cause pour usage

Les mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants ont entre 13 et 44 ans pour 94 % d'entre eux (figure 10). Près des trois-quarts des mis en cause pour usage de stupéfiants

(71 %) ont moins de 30 ans et près de six sur dix ont entre 18-29 ans (64 %) alors que cette classe d'âge représente 14 % de la population. La part est assez similaire pour le trafic de stupéfiants : 76 % des mis en cause ont moins de 30 ans. En revanche, les mineurs mis en cause âgés de 13 à 17 ans concentrent 20 % de l'ensemble des mis en cause pour trafic de stupéfiants alors qu'ils représentent 6 % de la population et 7 % des mis en cause pour usage. Ceux âgés de 18 à 29 ans sont les plus surreprésentés avec 55 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants alors qu'ils ne sont que 14 % dans la population.

Selon les résultats du baromètre santé 2021 relatifs aux usages de cannabis issus d'une enquête en population générale réalisée par Santé publique France (OFDT, 2022), 30 % des consommateurs réguliers de cannabis de 18 à 64 ans ont moins de 25 ans. Cependant, ces jeunes représentent 52 % des mis en cause pour usage de stupéfiants (majoritairement du cannabis) parmi ceux âgés de 18 à 64 ans. Une grande partie des infractions relatives à

Figure 10 > Nombre de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants en 2022, par sexe et par âge

	Usage de stupéfiants			Trafic de stupéfiants		
	Effectifs	%	Part des hommes	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	251 435	100	92	48 962	100	91
Caractéristiques des mis en cause						
Sexe						
Femmes (52 %*)	19 150	8	-	4 290	9	-
Hommes (48 %*)	232 285	92	-	44 672	91	-
Âge						
Moins de 13 ans (16 %*)	130	0	88	71	0	93
13 à 17 ans (5 %*)	17 869	7	94	9 854	20	97
18 à 29 ans (14 %*)	161 662	64	93	27 098	55	92
30 à 44 ans (18 %*)	57 686	23	91	9 302	19	87
45 à 59 ans (19 %*)	13 182	5	89	2 385	5	84
60 ans ou plus (27 %*)	993	0	85	306	1	81

Note : la somme des différentes tranches d'âge est supérieure au total de mis en cause car une personne peut être mise en cause dans une même procédure pour des faits commis à des âges différents.* Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee.

Lecture : pour le trafic de stupéfiants, les mis en cause âgés de 45 à 59 ans représentent 5 % de l'ensemble alors qu'ils sont 20 % dans la population. La part des hommes dans cette tranche d'âge est de 84 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

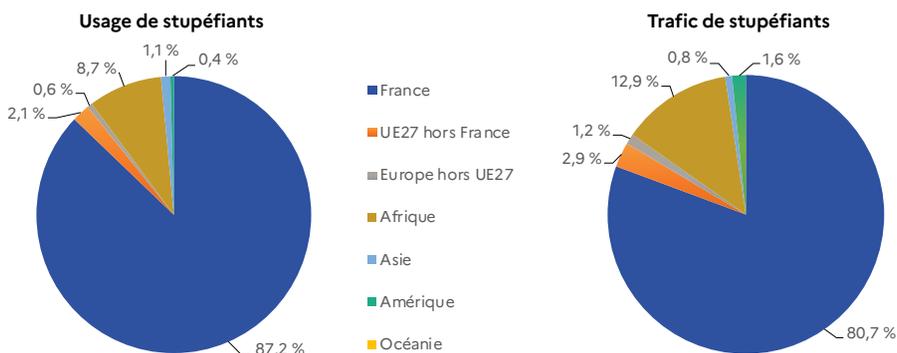
l'usage et au trafic de stupéfiants n'est pas identifiée par les services de police et de gendarmerie nationales. En effet, selon cette même étude, de 3 % à 11 % des adultes de 18 à 64 ans en France auraient un usage régulier ou ponctuel de cannabis en 2021 : soit environ 1,2 à 4,2 millions de personnes.

Les femmes sont également largement sous-représentées : elles représentent 30 % des consommateurs ayant eu un usage récent de cannabis mais seulement 8 % des mis en cause pour usage et 9 % pour trafic.

Les mis en cause pour usage comme pour trafic de stupéfiants sont majoritairement de nationalité française (respectivement 87 % et 81 %, **figure 11**). Représentant 8 % de la population résidant en France (Insee, estimation de la population 2022), les étrangers sont néanmoins surreprésentés parmi les mis en cause pour les infractions de trafic

(19 %) et plus légèrement pour l'usage de stupéfiants (13 %). Depuis 2016, la part des étrangers parmi les mis en cause augmente, pour l'usage (+4,2 points en six ans) comme pour le trafic (+7 points en six ans). Parmi les groupes de nationalités des mis en cause étrangers, le plus représenté est celui des nationalités des pays d'Afrique : la population associée représente 3,5 % de la population résidant en France mais 8,7 % des mis en cause pour usage de stupéfiants et 12,9 % de ceux pour trafic de stupéfiants. Pour l'usage de stupéfiants, la représentation des autres groupes de nationalités est conforme à celle observée dans la population en France. Pour le trafic de stupéfiants, le groupe des nationalités américaines (y compris Amérique du sud) est très légèrement surreprésenté (1,6 % contre 0,4 % dans la population) tout comme celui des nationalités d'un pays d'Europe hors Union européenne (1,2 % contre 0,6 %).

Figure 11 > Nationalité des mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants en 2022



Lecture : 89 % des mis en cause pour usage de stupéfiants en 2021 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

Fiche 7 – Escroqueries

En 2022, en France, 464 500 victimes d'escroqueries ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales selon les bases statistiques du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) [dont 98 % de victimes d'infractions principales et 2 % d'infractions secondaires].

Une escroquerie est une tromperie délictuelle consistant en l'obtention d'un bien ou la fourniture d'un service au moyen de l'usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, de l'abus d'une qualité ou de manœuvres frauduleuses. Sont étudiées ici les escroqueries et infractions assimilées, portées à la connaissance de la police et de la gendarmerie et consignées dans une procédure judiciaire.

Dans l'État 4001, séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (*sources et méthodes*), sept groupes d'infractions sont traditionnellement réunis dans la catégorie des « escroqueries et infractions assimilées » : les escroqueries et abus de confiance, les usages frauduleux de chèques et de cartes bancaires et différents types de faux. Les index suivants de l'État 4001 sont regroupés dans cet indicateur :

- faux en écriture publique et authentique (index 84) ;
- autres faux en écriture (index 85) ;
- fausse monnaie (index 86) ;
- falsifications et usages de chèques volés (index 89) ;
- falsification et usages de cartes de crédit (index 90) ;
- escroqueries et abus de confiance (index 91) ;
- infractions à la législation sur les chèques (index 92).

Dans ces statistiques issues de l'État 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur), les unités de compte de ces sept groupes d'infractions ne sont pas les mêmes : pour les escroqueries et les usages frauduleux de cartes bancaires, on compte les plaignants, pour les faux, on compte les procédures, et pour les usages frauduleux de chèques, on compte les chèques. Du fait de cette hétérogénéité d'approche, il est difficile de comparer les volumes de contentieux que représentent ces différentes familles, et il n'est pas possible de les additionner.

Une approche homogène de ce contentieux à travers la comptabilisation du nombre de victimes permet désormais de régler ce problème et d'évaluer, globalement, l'ampleur du phénomène.

Le nombre de victimes de ce type d'infractions n'est disponible que depuis les dernières modernisations des systèmes d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie, c'est-à-dire depuis 2016. Seules les statistiques par unité de compte issues de l'État 4001 sont connues avant cette date. Ainsi, le SSMSI a procédé à une rétopolation de la série de victimes sur la période 2012-2015 : en faisant l'hypothèse que, dans chacune des catégories de l'État 4001, le nombre moyen de victimes par unité de compte était identique sur la période 2012-2015 à celui observé en moyenne sur 2016-2017. Du fait du changement important dans la prise en compte des retraits frauduleux sur comptes bancaires intervenue en 2011¹, le choix a été fait de commencer cette série en 2012, année qui correspond également à la mise en place d'un nouveau dispositif d'enregistrement au

1. La circulaire du 2 août 2011 lève l'obligation du dépôt de plainte pour les particuliers victimes.

sein de la gendarmerie nationale. Enfin, cet indicateur est diffusé mensuellement depuis mai 2019 dans la note de conjoncture du SSMSI (Moussallan, 2019a). À ce stade, l'intérêt de retenir ces index de l'État 4001 (plutôt qu'un périmètre de nature d'infraction) est la possibilité de suivre, à périmètre en partie comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée.

À des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause. Elle permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (*sources et méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'effet de ce changement sur les

caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Enfin, il faut rappeler que la majorité des victimes ne portent pas plainte (*encadré*). Sur les années 2017-2018 et 2020, **moins d'une victime d'escroquerie bancaire sur cinq (18 %) déclare avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.**

En 2022, les victimes d'escroqueries enregistrées par les services de police et de gendarmerie progressent de 8 %

En 2022, 464 500 victimes d'escroqueries ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. Elles progressent à nouveau en 2022 (+8 %) après une nette augmentation en 2021 (+14 %) [figure 2].

Figure 1 > Nombre de victimes d'escroqueries enregistrées, entre 2012 et 2022



Lecture : en 2022, on comptabilise 464 500 victimes d'escroqueries enregistrées par la police et gendarmerie nationales.

Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2012 et 2015, traitement SSMSI ; SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Encadré > Repères avec l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité

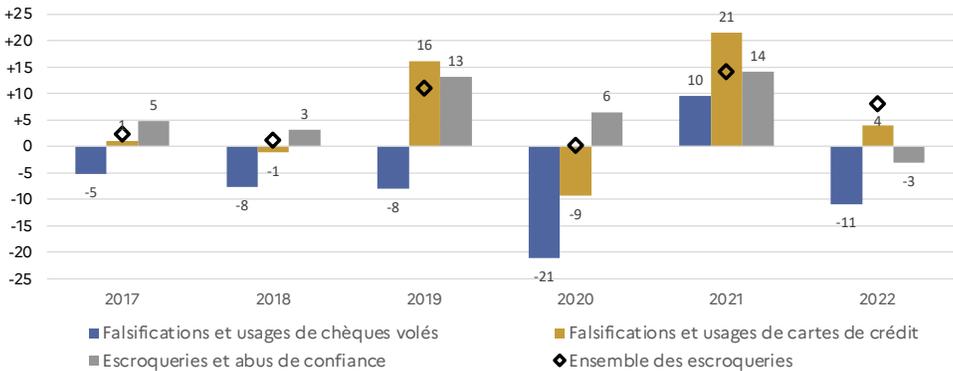
Les débits frauduleux sur compte bancaire ne faisaient pas l'objet d'un questionnement dans les premières éditions de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* mais ont été introduits à partir de 2011. En 2020, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire, soit 4,4 % de l'ensemble des ménages (4,5 % pour les ménages possesseurs d'un compte bancaire).

En matière d'escroqueries bancaires, les aînés

sont largement moins concernés que les plus jeunes. En 2020, la proportion de victimes est de 2,7 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de 60 ans ou plus contre 6,0 % pour les moins de 30 ans.

Sur les années 2017-2018 et 2020, moins d'une victime d'escroquerie bancaire sur cinq (18 %) déclare avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes d'escoqueries enregistrées entre 2016 et 2022 (en %)



Lecture : en 2022, le nombre de victimes de falsifications et usages de chèques volés enregistrées par la police et gendarmerie nationales diminue de 11 % par rapport à 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

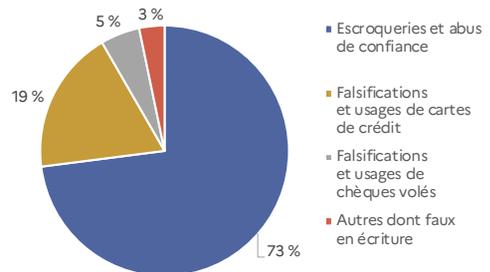
Depuis le 15 mars 2022, les victimes ayant déposé plainte sur la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escoqueries (THESEE) sont comptabilisées par le SSMSI. Ces plaintes en ligne représentent un peu moins de 10 % du nombre total d'escoqueries enregistrées par les services de sécurité sur l'ensemble de l'année 2022 (environ 42 400 victimes). En mensuel, entre mars et décembre 2022, cette part fluctuait entre 10 % et 15 %. De manière plus générale, les escoqueries enregistrées par la police et la gendarmerie ont presque doublé depuis 2012.

Dans un contexte de moindre utilisation des chèques, le nombre de victimes de falsifications et usages de chèques volés avait diminué ces dernières années (-8 % en 2018 et 2019). Malgré le rebond important de 2021, l'année 2022 suit la tendance précédemment dessinée avec une diminution de 11 %. Le nombre de victimes de falsifications et usages de cartes de crédit a fortement augmenté en 2021 (+16 %), puis a diminué en 2020 (-9 %) dans le contexte de la crise sanitaire avant d'enregistrer une très forte augmentation en 2021 (+21 %), représentant une victime d'escoquerie enregistrée sur six (**figure 3**). L'année 2022 poursuit timidement cette tendance avec une augmentation de 4 %. Enfin, le nombre de victimes d'escoqueries et

d'abus de confiance diminue en 2022 (-3 %), suivi par les victimes de falsifications et usages de chèques volés qui diminuent de 11 %. En 2022, les victimes d'escoqueries et abus de confiance représentent les trois quarts des victimes d'escoqueries (et infractions assimilées) enregistrées par les services de sécurité.

Les trois premiers trimestres de l'année 2022 ont été marqués par une accélération du nombre de victimes d'escoquerie (**figure 4**). De manière générale, les escoqueries ne cessent d'augmenter depuis la fin de la crise sanitaire.

Figure 3 > Répartition des victimes d'escoqueries enregistrées en 2022



Lecture : en 2022, 19 % des victimes d'escoqueries enregistrées par la police et la gendarmerie sont victimes de falsifications et usages de chèques volés.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

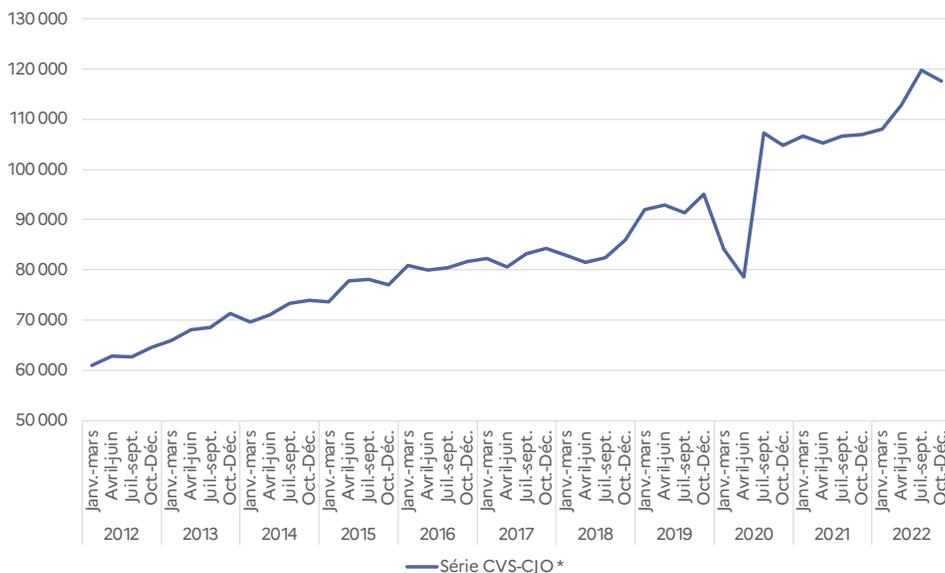
Hausse du nombre de victimes d'escroqueries dans la quasi-totalité des départements en 2022

Davantage d'escroqueries ont été subies en 2022 par rapport à 2021, et ce, quasi-indépendamment du lieu de résidence de la victime (*figure 5*). Paris et les Yvelines sont les départements les plus contributeurs à la hausse nationale entre 2021 et 2022 (+7 %²), à hauteur de 0,5 point et 0,4 point respectivement. La Seine-Saint-Denis, la Gironde, les Bouches-du-Rhône, l'Essonne, le Val-de-Marne, les Hauts-de-Seine et le Nord contribuent également assez fortement à la hausse nationale, pour 0,3 point chacun. Seuls neuf départements enregistrent un recul significatif du nombre d'habitants victimes d'escroqueries en 2022 relativement à 2021, en particulier : la Guadeloupe (12 %), la Côte-d'Or (10 %) et La Réunion (6 %).

La répartition territoriale des lieux de résidence des victimes d'escroqueries est homogène relativement à d'autres formes de délinquance

Rapportées à la population, quasiment autant de victimes d'escroqueries résident dans de petites ou moyennes agglomérations que dans de grandes agglomérations. Plus précisément, en 2022, entre 5,6 et 6,6 victimes d'escroqueries, pour 1 000 habitants, résident dans une unité urbaine comptant entre 2 000 et 200 000 habitants (*figure 6*). Cette homogénéité s'explique en partie par la prévalence des escroqueries sur internet qui ciblent leurs victimes indépendamment de leur lieu de résidence : selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2018, la moitié des arnaques ont été initiées via un contact internet. Toutefois, il y a relativement plus de

Figure 4 > Évolution trimestrielle des victimes d'escroqueries enregistrées entre 2012 et 2022, série CVS-CJO*



Note : * données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO).

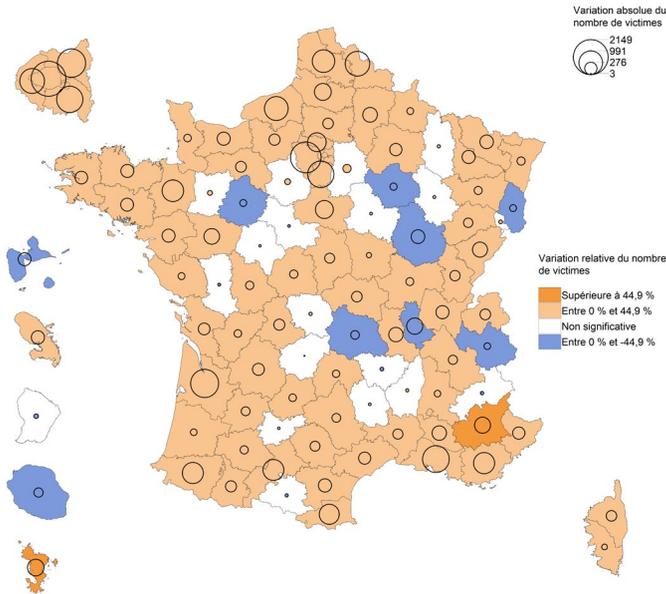
Lecture : au quatrième trimestre 2022, on comptabilise 117 667 victimes d'escroqueries ou d'abus après application du modèle de correction de la saisonnalité (CVS-CJO).

Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2012 et 2015, traitement SSMSI ; SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

2. Cette évolution est calculée sur les victimes d'escroqueries résidant en France. Elle diffère donc légèrement de l'évolution présentée dans la figure 2 qui comptabilise l'ensemble des victimes quel que soit leur lieu de résidence (+8 % en 2022).

Figure 5 > Évolution du nombre de victimes d'escroqueries enregistrées par département de résidence, entre 2021 et 2022



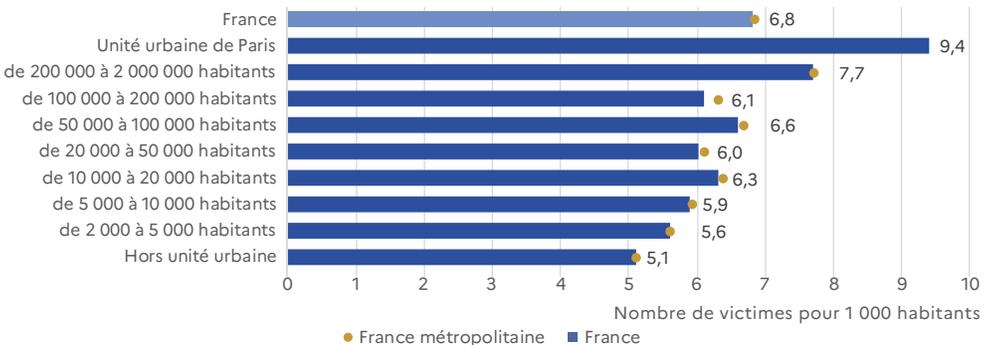
Note : contrairement aux cartes des autres indicateurs de la délinquance présentés dans ce bilan, sur lesquelles sont représentées les évolutions des nombres d'infractions par département de commission, cette carte sur les escroqueries représente les évolutions du nombre de victimes selon leur département de résidence, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Lecture : en 2022, le nombre de victimes d'escroqueries résidant dans les Alpes-de-Haute-Provence a fortement augmenté par rapport à 2021 (+44,9 %)

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Figure 6 > Nombre de victimes d'escroqueries enregistrées pour 1 000 habitants en 2022, par taille d'unité urbaine, selon le lieu de résidence



Note : contrairement aux graphiques similaires des autres indicateurs de la délinquance présentés dans ce bilan, où est représenté le nombre d'infractions par habitant selon le lieu de commission, cette figure sur les escroqueries représente le taux d'escroqueries par habitant selon le lieu de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 6,7 victimes d'escroqueries pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2022 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 6,1 % (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

victimes d'escroqueries qui résident dans de très grandes agglomérations (7,7 victimes pour 1 000 habitants), notamment dans l'agglomération parisienne (9,4 ‰), et relativement moins de victimes qui résident dans des communes situées en dehors d'une unité urbaine (5,1 ‰).

La répartition territoriale des lieux de résidence des victimes d'escroqueries en 2022 est relativement homogène entre les départements (figure 7). Paris et les Hauts-de-Seine recensent toutefois plus de victimes d'escroqueries par habitant qu'ailleurs, avec respectivement 14,4 et 10,4 victimes pour 1 000 habitants en 2022. Plusieurs autres départements enregistrent des taux d'escroqueries relativement élevés, entre 6,9 et 9,0 victimes pour 1 000 habitants. C'est notamment le cas des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ceux de l'Île-de-France, des Pyrénées-Orientales, de la

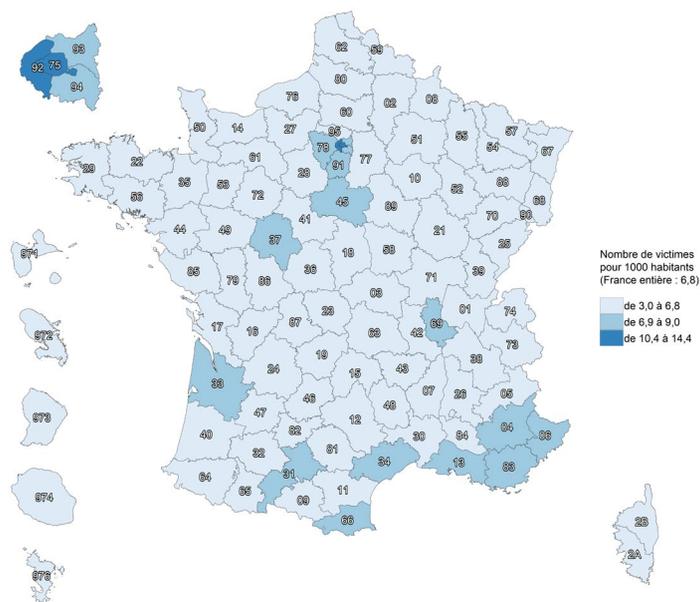
Haute-Garonne, de l'Hérault, de la Gironde, du Rhône, de l'Indre-et-Loire et du Loiret.

Les victimes connues de la police et de la gendarmerie nationales sont de tous âges

En 2022, sur les 464 500 victimes d'escroqueries et d'abus enregistrées par la police et la gendarmerie 13 % sont des personnes morales comme en 2021. Au niveau national, cela représente 6 victimes physiques pour 1 000 habitants (contre 5 en 2021 et 4,8 en 2020).

Le nombre de victimes connues des services de sécurité pour les personnes physiques augmente significativement à partir de 18 ans, dont un pic entre 20 et 24 ans avec plus de 9 victimes pour 1 000 habitants du même âge (figure 8). À 70 ans, on compte encore 6 victimes

Figure 7 > Nombre de victimes d'escroqueries enregistrées pour 1 000 habitants en 2021, selon le département de résidence



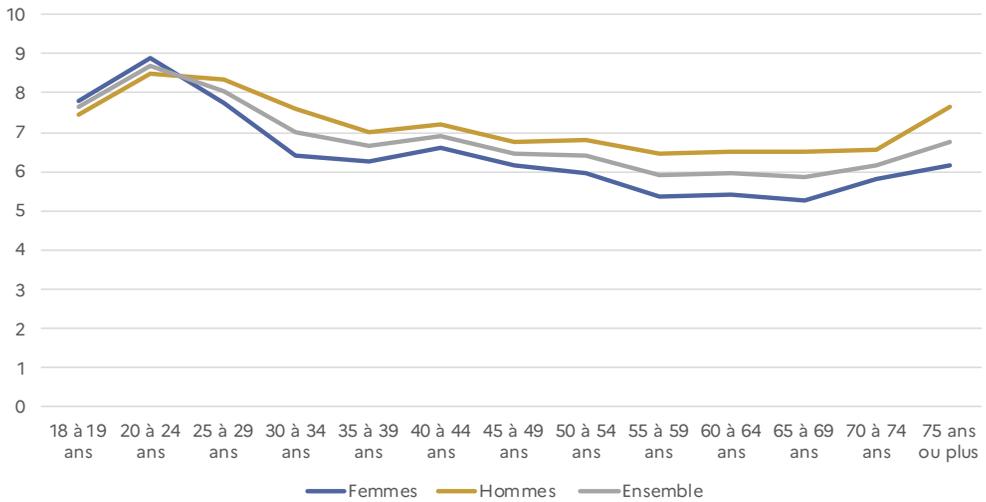
Note : contrairement aux cartes des autres indicateurs de la délinquance présentées dans ce bilan, où sont représentées le nombre d'infractions par habitant selon le département de commission, cette carte sur les escroqueries représente le taux d'escroqueries par habitant selon le département de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Lecture : en 2022, le nombre de victimes d'escroquerie est inférieur à 6,8 pour mille habitants dans 84 départements sur 101. Dans le Val-d'Oise on comptabilise 6,8 victimes pour 1 000 habitants en 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique communale de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, recensement de la population 2019 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 8 > Nombre de victimes d'escroqueries pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2022



Lecture : sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 8,6 ont été enregistrées par les services de sécurité comme victimes d'escroqueries en 2021.

Champ : France, personnes physiques de 18 ans ou plus.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022 ; Insee, estimations de population 2022.

pour 1 000 personnes de cet âge, alors que la plupart des formes de vols ou de violences sont nettement moins exercées à l'encontre des seniors. Les plus âgés sont en effet également exposés à ces infractions à la différence d'autres formes de délinquance. Le taux de victimes connues des forces de sécurité pour 1 000 habitants est un peu plus élevé chez les femmes que chez les hommes entre 18 et 25 ans. Par la suite, ce sont les hommes qui sont plus souvent victimes.

Ces infractions touchent en grande majorité des personnes de nationalité française. En effet, 92 % d'entre elles sont françaises (*figure 9*). Qu'elles soient de nationalités française ou étrangères, les victimes sont quasi-exclusivement majeures.

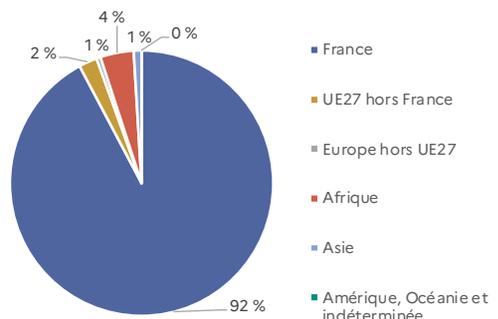
Trois mis en cause sur dix sont des femmes en 2022

En 2022, 97 660 personnes ont été mises en cause pour escroqueries ou autres infractions assimilées (*figure 10*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (60 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (*sources et méthodes*). Ceci correspond

à une baisse de 8 % par rapport à 2021 où l'on recensait 105 600 mis en cause.

Ces mis en cause sont majoritairement des hommes (72 %), mais la proportion de femmes reste très supérieure à celle observée pour les autres types d'infractions (28 %). L'escroquerie reposant *a priori* sur une transaction avec des

Figure 9 > Nationalité des personnes victimes d'escroqueries en 2022



Lecture : 92 % des personnes victimes d'escroqueries en 2022 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2022.

auteurs suffisamment crédibles aux yeux de la victime, ce sont les 18-59 ans qui représentent la grande majorité des mis en cause (90 %). Les adultes jusqu'à 44 ans représentent deux mis en cause sur trois et sont ainsi plus nombreux que leur part dans la population (32 % de la population, Insee). Seulement 4 % des auteurs présumés d'escroqueries sont mineurs.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des escroqueries et infractions assimilées en 2022 sont de nationalité française (86 %). Les étrangers mis en cause viennent majoritairement de pays d'Afrique (8 % du total), alors que ces nationalités représentent 3,5 % de la population résidant en France (Insee). ●

Figure 10 > Nombre de personnes mises en cause pour des infractions de destructions et dégradations élucidées en 2022, par sexe, âge, nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	97 660	100	72
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes	27 648	28	-
Hommes	70 012	72	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	211	0	67
13 à 17 ans (5 %*)	3 938	4	83
18 à 29 ans (14 %*)	32 788	34	74
30 à 44 ans (18 %*)	34 864	36	71
45 à 59 ans (19 %*)	19 668	20	68
60 ans ou plus (27 %*)	6 191	6	67
Nationalité			
Français (92 %*)	83 794	86	70
Étrangers (8 %*) :	13 866	14	80
UE27 hors France (2 %*)	2 621	3	74
Europe hors UE27 (1 %*)	1 089	1	55
Afrique (3,5 %*)	8 337	9	85
Asie (1 %*)	1 395	1	88
Amérique, Océanie et indéterminée** (0,5 %*)	424	0	71

Note : * les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. ** Moins de 15 nationalités de mis en cause sont indéterminées.

Lecture : en 2022, 55 174 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie pour des violences sexuelles. 97 % sont des hommes et 27 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans.

Champ : France.

Sources : SSMIS, base statistique des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2022.

Auteur présumé

Voir Mis en cause.

Amendes forfaitaires délictuelles (AFD)

La loi du 18 novembre 2016 a introduit la possibilité de recourir à la procédure de l'**amende forfaitaire délictuelle** (AFD) pour certains délits routiers (conduite sans permis, conduite sans assurance). Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, le délit est constaté par un procès-verbal électronique dressé au moyen d'un appareil sécurisé. L'amende forfaitaire peut être minorée en cas de paiement rapide (dans un délai de 15 jours) et majorée en cas de paiement tardif (au-delà d'un délai de 45 jours). Depuis septembre 2020, cette procédure a été élargie aux infractions d'usage de stupéfiants à l'occupation illicite d'une partie commune d'immeuble collectif ou encore à l'installation illicite sur le terrain d'autrui (privé ou public) en vue d'y établir une installation. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi) adoptée le 14 décembre 2022, et promulguée le 24 janvier 2023, étend le nombre d'amendes forfaitaires délictuelles, qui concernaient auparavant onze délits (conduite sans permis, usage de drogue...). Elles sont étendues à de nouveaux délits : vente à la sauvette, filouterie de carburant, tags, intrusion dans un établissement scolaire, atteintes à la circulation des trains, *striking* - fait d'entrer sur un terrain de sport, les vols simples dont les vols à l'étalage...

Contravention

La **contravention** est la catégorie d'infractions la moins grave. Jugée par le tribunal de police, elle est punie par une peine d'amende. Le Code pénal distingue cinq classes de contraventions en fonction de leur gravité : l'injure non publique est une contravention de la 1^{ère} classe et les violences ayant entraîné une ITT d'une durée inférieure ou égale à 8 jours constituent une contravention de la 5^e classe.

Exemples : diffamation et injures non publiques ; destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger ; défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ; violences légères ; intrusion dans les établissements scolaires ; etc.

Crime

Le **crime** est la catégorie d'infraction la plus grave ; l'instruction est obligatoire ; le cas échéant, elle est jugée par la cour d'assises ; l'auteur encourt une peine de réclusion criminelle, à perpétuité ou à temps à laquelle peuvent s'ajouter des amendes et toute autre peine complémentaire.

La tentative de crime est punie comme le crime (homicide volontaire, coups mortels, viol, vol à main armée, etc.).

Exemples : viol ; proxénétisme ; torture ; conditions de travail inhumaines ; esclavage ; homicide ; génocide ; crime contre l'humanité ; vol avec violence ; recel ; etc.

CVS-CJO

La **correction des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO)** est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) mensuelle ou trimestrielle qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment).

Par exemple, les cambriolages de logement augmentent toujours fortement en août, en raison des congés d'été. Sur les données brutes, cet effet périodique masque l'évolution conjoncturelle sous-jacente pour une année donnée. Une fois la série désaisonnalisée, c'est-à-dire l'effet « congés d'été » retiré, les cambriolages peuvent s'avérer en baisse.

Délit

Au sens juridique, le **délit** est une infraction jugée par les tribunaux correctionnels, réprimé à titre principal, par une peine correctionnelle telle que l'emprisonnement d'un maximum de 10 ans, d'une amende, d'un travail d'intérêt général, d'un stage de citoyenneté ou encore de peines complémentaires.

Exemples : vol ; agression sexuelle ; détournement de fonds ; subordination de témoin ; outrage à agent ; trafic d'influence ; etc.

Enquête de victimation

Voir **Victimation**.

Élucidation

L'élucidation d'une infraction correspond à la clôture de la procédure.

État 4001

À partir de 1972, la police et gendarmerie nationales se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « **État 4001** ». Ces comptages portent sur les crimes et les délits (à l'exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions ne sont pas toutes comptabilisées dans l'État 4001, des conventions spécifiques étant mises en œuvre. Enfin, les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. Des consignes sont données aux services afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents mais elles ne sont pas systématiquement appliquées (cf. travaux sur les doublons liés aux homicides). Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles...). Numérotée de 1 à 107 index (quatre positions ne sont pas utilisées, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature, qui n'a évolué que marginalement depuis 1972 est appelée couramment « les 107 index de l'État 4001 ». Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur.

Depuis sa création en 2014, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) expertise et fiabilise ces différents index. À ce jour, 46 des 107 index utilisés, regroupés en 12 indicateurs, font l'objet d'une diffusion mensuelle.

Dans le cadre de l'État 4001, l'activité judiciaire globale des services est comptabilisée à l'aide d'une unité de compte générique, le « **fait constaté** » (au sens de l'État 4001). En effet, chaque index à une unité de compte qui peut être différente : la victime (par exemple pour les homicides, les violences physiques et sexuelles), l'infraction (pour les cambriolages, etc.), le mis en cause (pour l'usage de stupéfiant, etc.), le véhicule (pour les vols de voiture, etc.), la procédure (pour le trafic de stupéfiant, proxénétisme, etc.), le plaignant, voire les chèques (pour les vols et falsifications de chèques). Historiquement, à des fins de comptabilisation de l'activité judiciaire des services dans le cadre de l'État 4001, des index dont l'unité de compte diffère ont pu être additionnés. Néanmoins, d'un point de vue statistique cela contribue à diffuser une vision erronée de la réalité. Le SSMSI privilégie des comptages à partir d'une unité de compte unique, utilisable et sommable pour toutes les formes de délinquance : infraction, victime, mis en cause, procédure.

Infraction

Une infraction pénale est un acte, une omission ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en **crimes, délits et contraventions** (article 111-1 du Code pénal).

Le ministère public tient compte des circonstances pour définir l'infraction. Dans certains cas, la reconnaissance de circonstances aggravantes fait passer un motif d'inculpation du rang de délit à celui de crime.

Ménage

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Les ménages dits « ordinaires », excluent les ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux, etc.) ou vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri, etc.). La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de la personne la plus âgée, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Mis en cause

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du Procureur de la République. On appelle **mis en cause**, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions. La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête judiciaire menée par les forces de sécurité, et toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice. Dans le présent ouvrage on emploie également l'expression « **auteur présumé** » comme synonyme de « mis en cause ».

NATINF (NATure d'INFraction)

La **NATINF** est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution. Par exemple, la NATINF n° 1268 correspond à l'infraction d'homicide involontaire.

Personne étrangère

Un **étranger** est une personne qui n'a pas la nationalité française, soit parce qu'elle en possède une autre à titre exclusif, soit parce qu'elle n'en a aucune (cas des personnes apatrides). Elle peut ou non résider en France (cas des touristes, voyageurs d'affaires etc.). Devant les services judiciaires, la nationalité peut être déclarative si la personne n'est pas en mesure de fournir un document la prouvant. En population générale, l'Insee définit une personne étrangère comme toute personne n'ayant pas la nationalité française et résidant en France.

Plainte

La **plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un service de police ou de gendarmerie. La poursuite de la plainte peut entraîner la sanction pénale de l'auteur. La victime peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir réparation de son préjudice (dommages et intérêts). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur de l'infraction est inconnue.

On appelle « **taux de dépôt de plainte** » ou « taux de plainte » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent plaintes. Les taux de plainte sont connus grâce aux **enquêtes de victimation** qui permettent de recenser, dans la population générale, les ménages ou les personnes qui ont subi une infraction donnée et parmi ces victimes, celles qui ont déposé plainte auprès des services de police et de gendarmerie.

Taux de victimation

Voir **Victimation**.

Unité urbaine

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

On désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine, elles étaient anciennement improprement appelées « communes rurales » (voir les définitions de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>)

Victimation

La **victimation** est le fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'enquêtes de victimation. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). Les victimes ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et sont donc partiellement connues par les services de sécurité. Ces enquêtes permettent donc de connaître l'ensemble des victimes. Le **taux de victimation** correspond au rapport entre le nombre de personnes appartenant à une catégorie de population se déclarant victime et l'ensemble des personnes de cette même catégorie.

En France, il existe plusieurs enquêtes de victimation (sources et méthodes) :

- L'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) réalisée de 2007 à 2021 (hors 2020 pour cause de crise sanitaire) réalisée par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé fin 2014).
- L'enquête *Vécu et Ressenti en matière de Sécurité* (VRS) conduite par le SSMSI à partir de 2022, succède à l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) et développe les mêmes thématiques mais permet pour la première fois des analyses infranationales de la victimation subie. Les premiers résultats seront publiés fin 2023.
- L'enquête *GENESE* (Genre et sécurité), conduite par le SSMSI en 2021 dans le cadre d'un appel à projet européen, comporte un focus particulier sur les violences sexistes et sexuelles notamment pour explorer la question des différences du genre en matière de sécurité.

Violences intrafamiliales

Les **violences intrafamiliales** sont les actes de violence physique et/ou sexuels commis par des personnes ayant un lien conjugal ou familial (au sens large) avec la victime. Dans les bases statistiques du SSMSI, le lien familial ou conjugal entre l'auteur et la victime peut être identifié de deux façons :

- à partir d'une liste de nature d'infraction comportant des informations sur le rapport victime-auteur.
- à partir d'informations saisies par la police et la gendarmerie nationales sur le lien entre les victimes et les auteurs.

La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes de violences intrafamiliales, en séparant celles qui sont conjugales et celles qui ne le sont pas, et les victimes de violences hors contexte familial.

Dans les enquêtes statistiques de victimation, le répondant est interrogé sur l'existence d'un lien familial avec l'auteur des violences et sa nature.

Bernard, M., (2023 – à paraître), La mesure du nombre d'homicides et de tentatives d'homicides enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016: une nouvelle étape de fiabilisation, *Interstats Méthodes*, décembre.

Bernardi, V. (2022), Insécurité et victimation: les enseignements de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* - Édition 2021, SSMSI.

Bernardi, V., (2023), Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2022, *Interstats Analyse n° 57*, SSMSI, mars.

Bonnet, F. (2012). Contrôler des populations par l'espace: Prévention situationnelle et vidéosurveillance dans les gares et les centres commerciaux. *Politix*, 97.

Chenu, B., (2023), 95 % de la population vit à moins de 14 minutes d'un lieu d'accueil de la police ou de la gendarmerie nationales, *Interstats Analyse n° 61*, SSMSI, juin.

Fougère D., Kramarz F. et Pouget J. (2005) « L'analyse économétrique de la délinquance. Une synthèse de résultats récents », *Revue française d'économie*, 19-3.

Frattini, F. (2022), Les atteintes à l'environnement enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2021, *Interstats Analyse n° 46*, SSMSI, mai.

Insee (2020), Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimation: deux outils indissociables pour mesurer une même réalité, Blog de l'Insee.

Insee (2021), Sécurité et société, édition 2021, *Insee Références*.

Insee (2023), La croissance réussite, l'inflation aussi, *Note de conjoncture*, Insee, mars.

Mauro L. et Palomé N. (2023) « En 2022, face à la hausse des prix, les ménages ont changé leurs habitudes de consommation », *Note de conjoncture*, Insee, mars.

Ocqueteau, F. et Pottier, M.-L. (1998) « Comment règle-t-on le problème du vol à l'étalage dans les espaces commerciaux français? », *Criminologie*, 31(2).

Poissonnier, A., Chenu, B., Milin, K., (2023), Géographie de la délinquance à l'échelle communale en 2022, *Interstats Analyse n° 56*, SSMSI, mars.

Saintilan, B., et Briand, A., (2023), Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois d'août 2023, *Interstats Conjoncture n° 96*, SSMSI, septembre.

SSMSI (2022), Insécurité et délinquance en 2022: une première photographie, *Interstats Analyse n° 54*, SSMSI, janvier.

Homicides

Carrasco, V. (2022) Les homicides en France de 2016 à 2021, *Interstats Analyse*, 47, SSMSI, juin.

Délégation aux victimes (DAV) [2022], Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021. Ministère de l'Intérieur.

Langlade, A., Delbecque V. et Soulez C. (2018) La mesure de l'homicide en France. *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 41, IHEMI, mai.

Langlade, A. (2016), Moins de condamnations, plus de sévérité: évolution des condamnations pour homicides volontaires entre 1984 et 2012, *Flash'Crim n° 4*, ONDRP, janvier.

Langlade, A. et Larchet, K. (2023), L'homicide volontaire dans les Outre-mer français: une analyse descriptive contrastée. *Criminologie, Forensique et Sécurité*, 1 (1): 3825.

Mucchielli, L. (2008), L'évolution des homicides depuis les années 1970: analyse statistique et tendance générale, *Questions pénales*, XXI (4), p. 1-4, septembre.

Mucchielli, L. (2009), Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007): évolution, géographie et protagonistes. Dans: **Laurent Mucchielli** éd., *Histoire de l'homicide en Europe: De la fin du Moyen Âge à nos jours* (pp. 133-164). Paris: La Découverte.

Salambier, L. (2022), La mesure du nombre d'homicides enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016: une nouvelle étape de fiabilisation, *Interstats Méthode n° 19*, SSMSI, juin.

Scherr, M. et Langlade, A. (2014), Les caractéristiques des homicides commis à Paris et petite couronne, d'après le recensement effectué par corail entre 2007 et 2013, *Grand angle n° 35*, ONDRP, novembre.

SSMSI (2016), Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité, *Interstats Analyse n° 1.2*

SSMSI (2017), Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017, *Interstats Méthode n° 9*.

Coups et blessures volontaires

Baradji, E. et Filatriau, O. (2020), Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales, *Interstats Analyse n° 29*, SSMSI, juillet.

Baux, D., Estival, A., Ribon, O., et Turner, L., (2016), Les faits de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité: une partie seulement du phénomène, *Interstats Analyse n° 8*, SSMSI

Bernardi, V., et Matinet, B., (2023). Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021, *Interstats Analyse n° 55*, SSMSI, février.

Brunin, L., Guedj, H., et Le Rhun B., (2019), Comparaison des statistiques Sécurité et Justice - Le contentieux des violences conjugales, *Interstats Méthode n° 16*, novembre.

Charavel, C. (2023), 31 % des victimes de vols dans les transports en commun déposent plainte, *Interstats Analyse n° 59*, SSMSI, mai.

Pour en savoir plus

Charavel, C. (2023), Les vols et violences enregistrés dans les réseaux de transports en commun en 2022, *Interstats Analyse n° 62*, SSMSI, septembre.

Greffet, P., (2016a), En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée, *Interstats Analyse n° 11*, SSMSI.

Greffet, P., (2016b), Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité, *Interstats Analyse n° 12*, SSMSI.

Guedj, H. et Zilloniz, S., (2022), Panorama des violences en France métropolitaine – enquête GENESE 2021, *Interstats Références*, SSMSI, novembre.

Larchet, K., (2019), La gravité des violences physiques hors ménage au moment des faits évolue peu depuis 2006, *la note de l'ONDRP n° 40*, ONDRP, novembre.

M'Piayi, M., (2019), Une majorité de la population estime qu'on ne parle pas assez des violences intrafamiliales, *la note de l'ONDRP n° 37*, ONDRP, septembre.

Matinet B., (2022) Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021, *Interstats Analyse n° 53*, SSMSI, décembre.

Matinet B., (2023). Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021, *Interstats Analyse n° 58*, SSMSI, avril.

Ribon, O., (2016), Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end, *Interstats Analyse n° 13*, SSMSI.

Rizk C., (2016), Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant, *Repères n° 31*, ONDRP.

Sourd, A., (2019), Violences dans le ménage selon le niveau de vie, *Flash'Crim n° 19*, ONDRP, février.

SSMSI (2019), Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité, *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019*, chapitre: Les violences physiques ou sexuelles, p. 143-210.

SSMSI (2022), Insécurité et victimation: les enseignements de l'enquête *Cadre de vie et sécurité - édition 2021 -*, *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2021*, chapitre: Les atteintes aux personnes, p. 31-42.

Turner, L., (2016), Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social, *Insee Référence*, Insee.

Violences sexuelles

Benaddou, L., (2022), Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2021, *La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes n° 17*, MIPROF.

Bernardi, V., et Hama, S., (2021), Les victimes du sexisme en France - Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2019 et l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, *Interstats Analyse n° 33*, SSMSI, janvier.

Bernardi, V., et Matinet, B., (2023), Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021, *Interstats Analyse n° 55*, SSMSI, février.

Carpentier, J., (2022), Les atteintes « anti-LGBT+ » enregistrées par les forces de sécurité augmentent de 3 % en 2022, *Interstats Info rapide n° 25*, SSMSI, mai.

Guedj, H., (2017), Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels, *Interstats Analyse n° 18*, SSMSI, décembre.

Hamel, C., et al., (2016), Viols et agressions sexuelles en France: premiers résultats de l'enquête Virage, *Population et Sociétés n° 538*, Ined, novembre.

Lebugle, A., (2017), Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes, *Population et Sociétés n° 550*, Ined, décembre.

Macaux, L. et Debuchy, S. (2021), Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2020, *Interstats Info rapide n° 18*, SSMSI, juillet.

Matinet B., (2022), Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021, *Interstats Analyse n° 53*, SSMSI, décembre.

Matinet B., (2023). Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021, *Interstats Analyse n° 58*, SSMSI, avril.

Sourd, A., (2017), Éléments de mesure des violences au sein du couple, *La note de l'ONDRP n° 22*, ONDRP, novembre.

SSMSI (2017), Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017, *Interstats Méthode n° 9*, janvier.

SSMSI (2017), Insécurité et délinquance en 2017: premier bilan statistique – Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage, SSMSI, janvier.

SSMSI (2019), Série conjoncturelle des violences sexuelles, *Interstats Méthode n° 12*, SSMSI, juillet.

SSMSI (2019), Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité, Rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité 2019, chapitre: Les violences physiques ou sexuelles*, p. 143-210.

Turner, L., (2016), Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social, *Insee Référence*, Insee.

Vanier, C. et Langlade, A. (2018), Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol: facteurs individuels et circonstanciels, *Déviance et Société 2018/3* (Vol. 42).

Vanier, C., (2019), Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles, *Flash'Crime n° 24*, ONDRP.

Vols avec armes

Estival, A., Moreau, A., Ribon, O., et Turner, L. (2016), Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014, *Interstats Analyse n° 5*, SSMSI, janvier.

Greffet, P., (2016), En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée, *Interstats Analyse n° 11*, SSMSI, janvier.

Pour en savoir plus

Parmil, J. (2016), Les vols en France: une répartition centrée sur les grandes agglomérations, *Interstats Analyse n° 14*, SSMSI, décembre.

Scherr, M., (2016), Les dynamiques récentes des vols à main armée, *Flash'Crim n° 8*, ONDRP, juin.

Scherr, M., (2016), Une baisse des vols avec arme à feu ciblée en 2017, *Flash'Crim n° 16*, ONDRP, septembre.

SSMSI (2017), Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017, *Interstats Méthode n° 9*, SSMSI, janvier.

Turner, L., (2016), Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social, *Insee Référence*, Insee.

Vols violents sans arme

Estival, A., Turner, L. et Ribon, O., (2016), Un vol avec violence sans armes sur cinq a lieu à Paris, *Interstats Analyse n° 6*, SSMSI, janvier.

Parmil, J. (2016), Les vols en France: une répartition centrée sur les grandes agglomérations, *Interstats Analyse n° 14*, SSMSI, décembre.

Plantevignes, S. (2020), Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019, *Interstats Analyse n° 31*, SSMSI, décembre.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019 - Les vols et tentatives de vol avec violences ou menaces.

Turner, L., (2016), Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social, *Insee Référence*, Insee.

Vols sans violence contre des personnes

Greffet (2016), En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée, *Interstats Analyse n° 11*, janvier.

Parmil, J. (2016), Les vols en France: une répartition centrée sur les grandes agglomérations, *Interstats Analyse n° 14*, SSMSI, décembre.

Plantevignes, S. (2020), Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019, *Interstats Analyse n° 31*, SSMSI, décembre.

SSMSI (2017), Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017, *Interstats Méthode n° 9*.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019 - Les vols et tentatives de vol sans violences ni menaces.

Vanier, C., (2016), Les vols de téléphones portables: caractéristiques des faits et profil des victimes, *La note de l'ONDRP n° 5*, avril.

Cambriolages

Delbecque, V., et Bettaïeb, I., (2016), Mesure de l'exposition aux cambriolages, analyse détaillée des facteurs individuels et environnementaux sur la probabilité d'être victime chez les ménages à travers l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, *Grand Angle n° 39*, mai.

Milin, K., (2023), Davantage de cambriolages de logements enregistrés dans les communes urbaines, aisées et voisines de fortes inégalités sociales, *Interstats Analyse n° 60*, SSMSI, mai.

Pramil, J. (2019), Les cartes de chaleur appliquées aux taux de cambriolages, *Interstats Méthode n° 15*, SSMSI.

Pramil, J. (2020), Des risques de cambriolages de logements élevés dans les centres-villes des agglomérations de Paris-Lyon-Marseille, mais plus faibles dans leurs quartiers de « grands-ensembles », *Interstats Analyse n° 27*, SSMSI.

Ribon, O., (2016), Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end, *Interstats Analyse n° 13*, juin.

Robin, E., (2015), Les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages de logement: une modélisation statistique à l'échelle des communes françaises, *Interstats Analyse n° 2*, SSMSI, octobre.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019 - Les actes de vandalisme contre le logement.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019 – Les vols sans effraction de résidences principales.

Vols liés aux véhicules

Baux, D., (2015), Les victimes de vols d'automobiles, *Interstats Info rapide n° 2*, SSMSI, octobre.

Estival, A., Moreau, A., Ribon, O., et Turner, L. (2016), Stabilité du nombre de vols de véhicules, après deux ans de baisse, *Interstats Analyse n° 10*, janvier.

Parmil, J. (2016), Les vols en France: une répartition centrée sur les grandes agglomérations, *Interstats Analyse n° 14*, SSMSI, décembre.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019 – Les vols et tentatives de vol de voiture.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019 – Les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019 – Les vols et tentatives de vol de vélos.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019 – Les vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2019, Les actes de vandalisme contre la voiture.

Destructions et dégradations volontaires

D'Arbois de Jubainville (2019), Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2017, *la note de l'ONDRP n° 32*, ONDRP, février.

Moussallam, K., (2019b), Série conjoncturelle des dégradations, *Interstats Méthode n° 14*, SSMSI, septembre.

Scherr, M., (2019), Les actes de destruction et de dégradation de voiture, *Flash'Crim n° 20*, ONDRP, mars.

Escroqueries

Benbouzid, B. & Peaucellier, S. (2016), L'escroquerie sur Internet - La plainte et la prise de parole publique des victimes, *Réseaux*, 197-198, p. 137-171.

Clais, M., (2018), Les débits frauduleux sur compte bancaire, *Repères n° 30*, ONDRP, septembre.

Moreau, A., (2017), Les infractions contre les résidences, les voitures et les comptes bancaires des ménages représentent un préjudice d'au moins 3,5 milliards d'euros chaque année, *Interstats Info rapide n° 8*, novembre.

Moreau, A., (2019), Plus de la moitié des arnaques passent par internet, *Interstats Analyse n° 21*, SSMSI, juillet.

Moussallam, K., (2019a), Série conjoncturelle des escroqueries, *Interstats Méthode n° 13*, SSMSI, septembre.

Razafindranovona, T., et Moreau, A., (2019), Les défis de la mesure statistique de la cybercriminalité, *Revue de la Gendarmerie Nationale*, p. 129-135, 4^e trimestre.

SSMSI (2019), Rapport d'enquête « *Cadre de vie et sécurité 2019* » - Arnaques, Escroqueries bancaires & Corruption.

Infractions à la législation sur les stupéfiants

Fumat, V., Gerbeaux, A., et Poulhes, M., (2022), Amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants: premiers éléments d'évaluation, *Document de travail n° 2*, SSMSI, mars.

Gerbeaux, A. (2021), Infractions à la législation sur les stupéfiants: premier état des lieux statistique, *Interstats analyse n° 38*, SSMSI, novembre.

Gerbeaux, A. (2023), Forte concentration des infractions à la législation sur les stupéfiants dans un petit nombre de communes en 2022, *Interstats Info rapide n° 26*, SSMSI, juillet.

OFDT (2022), Drogues et addictions – Chiffres clés, OFDT.

Poulliat E. et Reda R. (2018), Rapport d'information relatif à l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants.

Outre-mer

Bodin, A. (2022), La délinquance en Nouvelle-Calédonie, un sentiment d'insécurité confirmé par la réalité des faits, Isee.

Bodin, A. (2022), Les violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie: regard sur l'ampleur d'un phénomène social peu signalé, Isee.

Grangé, C. (2021), Six habitants sur dix se sentent en insécurité - *Cadre de vie et sécurité* à Mayotte, *Insee Flash Mayotte n° 127*, Insee.

Grangé, C. (2021), Une délinquance hors norme - *Cadre de vie et sécurité* à Mayotte, *Insee Analyses Mayotte n° 30*, Insee.

Ined (2019), Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Martinique, premiers résultats de l'enquête *Virage dans les Outre-mer*.

Ined (2019), Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples à la Réunion, premiers résultats de l'enquête *Virage dans les Outre-mer*.

Ined (2019), Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Guadeloupe, premiers résultats de l'enquête *Virage dans les Outre-mer*.

Insee (2012), Enquête *Cadre de vie et sécurité* à La Réunion - Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine, *Insee partenaires n° 16*.

Insee (2017), Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole, *Insee Première n° 1632*.

Insee (2017), De nombreuses victimes de délinquance d'appropriation et de violences en Guyane, *Insee Analyses Guyane n° 20*.

Insee (2017), La Martinique, région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance, *Insee Analyses Martinique n° 16*.

Insee (2017), Un sentiment d'insécurité en Guadeloupe, renforcé par les nombreux cambriolages et vols avec violence, *Insee Analyses Guadeloupe n° 18*.

SSMSI (2016), La délinquance enregistrée en outre-mer: des situations très variées selon les territoires, *Interstats Info rapide n° 5*, SSMSI.

Au sein du ministère de l'intérieur, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet interieur.gouv.fr/Interstats

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr

Suivez-nous sur :

